

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Mercredi 20 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2620).
2. — Motion d'ordre (p. 2620).
M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.
3. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2620).
Construction :
MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Auguste Pinton, Lucien Grand, Camille Vallin, Bernard Chochoy, André Méric, Joseph Voyant, Michel Kauffmann.
Suspension et reprise de la séance : M. le président.
Présidence de M. André Méric.
MM. Pierre Garet, Léon Jozeau-Marigné, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Louis Jung, le rapporteur spécial.
Art. 33 :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 34 et 40 : adoption.
Art. 52 :
Amendement de M. Léon Jozeau-Marigné. — MM. Léon Jozeau-Marigné, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Suppression de l'article.
Art. 85 : adoption.

Postes et télécommunications :

MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial ; Joseph Beaujanot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Gérard Minvielle, Jean Errecart, Roger Delagnes, Camille Vallin, Michel Kauffmann, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Art. additionnel 75 bis (amendement de M. Marcel Pellenc) :

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis.

Adoption de l'article.

Caisse nationale d'épargne :

MM. Jean Bardol, rapporteur spécial ; Edouard Le Bellegou, Pierre Garet, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

4. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extraparlamentaire (p. 2657).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

5. — Excuse (p. 2657).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 2657).

7. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2657).

Travail :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial ; Roger Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Adolphe Dutoit, Léon Messaud, Jacques Henriot, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

MM. Henri Dessenigne, le secrétaire d'Etat.

Art. 67 :

MM. Bernard Chochoy, Roger Menu, Léon David.

Amendements de M. Adolphe Dutoit, de M. Bernard Chochoy, de M. Roger Lagrange et de M. Marcel Pellenc. — MM. Adolphe Dutoit, Bernard Chochoy, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Jacques Henriot, Antoine Courrière. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. additionnel 67 bis (amendement de M. Marcel Pellenc) :

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 68 et 69 : adoption.

Art. 70 :

Amendements de M. Adolphe Dutoit, de M. Roger Lagrange et de M. Marcel Pellenc. — MM. Adolphe Dutoit, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Jean-Eric Bousch, Jean Bardol, le rapporteur pour avis, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Suppression de l'article.

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2671).

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je veux faire remarquer à nos collègues et aux rapporteurs que nous accumulons les retards. Deux budgets n'ont pas pu être discutés à la date prévue, celui de l'aviation civile et celui du tourisme. Il faudra donc nécessairement envisager de tenir une séance supplémentaire, à un jour qu'il conviendra de fixer, pour examiner ces deux budgets.

Aujourd'hui, si nous ne voulons pas ajouter aux retards déjà accumulés, il nous faut absolument terminer avant une heure du matin les discussions des budgets de la construction, des postes et télécommunications, de la caisse nationale d'épargne et du travail, discussions dans lesquelles sont inscrits au total vingt deux orateurs, indépendamment des rapporteurs et des ministres qui, bien évidemment, devront répondre aux questions qui leur seront posées.

Je vous demande donc instamment, mes chers collègues, ainsi qu'aux rapporteurs, de respecter très exactement les temps de parole fixés par la conférence des présidents et que l'Assemblée a entérinés, sans quoi nous aboutirions, ce qui serait profondément injuste, à prendre sur le temps réservé aux budgets qui seront examinés les derniers et dans lesquels nos collègues ont aussi le droit d'intervenir.

Je compte donc fermement que vous respecterez les instructions données par chaque groupe à ses orateurs. De la même façon, je prends l'engagement que les rapporteurs des commissions respecteront aussi les temps de parole qui leur sont impartis.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent des groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure 35 minutes ;

Groupe socialiste : 1 heure 20 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 15 minutes ;

Groupe des républicains populaires : 55 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République : 55 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale. 40 minutes ;

Groupe communiste : 35 minutes ;

Sénateurs non inscrits : 10 minutes.

Pour compléter les indications fournies par M. le rapporteur général, je rappelle que, pour chaque budget, le rapporteur au fond dispose d'une demi-heure et le rapporteur pour avis d'un quart d'heure.

J'indique également que la conférence des présidents se réunira demain vers quinze heures afin de fixer la date de la séance demandée par M. le rapporteur général.

J'insiste, en outre, pour que les temps de parole soient respectés et j'espère qu'on ne m'obligera pas à intervenir d'une autre façon pour qu'il en soit ainsi.

Construction.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la construction.

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la construction que j'ai l'honneur de rapporter apparaît, à première vue, comme un budget de routine ; mais il n'en annonce pas moins des indices de changements très importants dans la politique du ministère.

Pour commencer, les autorisations de programme au titre de la reconstruction n'existent plus, ce qui marque la fin d'une charge qui a lourdement pesé sur le budget de la nation, bien qu'elle doive encore se prolonger pendant quelques années au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des titres précédemment émis.

D'autre part, l'Etat ayant atteint la limite de ses possibilités de financement a cherché de nouveaux moyens pour relancer la construction dont il faut bien dire qu'elle plafonne depuis quelques années aux environs de 320.000 logements par an. Tel a été l'objet de la loi du 15 mars dernier sur la fiscalité immobilière. Dans le même esprit, l'Etat entend réserver davantage son aide aux catégories sociales modestes à l'exclusion de ceux qui devraient être en mesure de construire soit par leurs propres moyens, soit en faisant appel aux modes normaux de financement.

L'Etat constatant, enfin, que ses efforts butent souvent sur les obstacles sérieux que constituent la spéculation et la tension du marché cherche, d'une part, à briser la première en imposant les plus-values réalisées à l'occasion d'opérations foncières et, d'autre part, à ajuster la demande aux possibilités de l'offre dans le temps et dans l'espace.

C'est donc vers une orientation nouvelle que s'achemine la politique du ministère sans que cela soit pour autant inscrit très nettement dans le budget que nous allons examiner.

Je n'insiste pas sur les crédits de fonctionnement qui passent de 160 millions à 171 millions. Ils sont en augmentation de 11 millions environ, soit 6,9 p. 100, dont la plus grande partie est due essentiellement aux mesures acquises ; elles sont en particulier relatives à l'amélioration de la condition des fonctionnaires.

Quant aux dépenses en capital, si les investissements exécutés par l'Etat restent à peu de chose près à un niveau comparable

à celui de l'an dernier, les subventions d'investissement accordées par l'Etat sont en très nette augmentation, 137 p. 100. Ces subventions concernent les études d'aménagement foncier et d'urbanisme, l'encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale, etc.

Pour les primes à la construction, vous trouverez dans mon rapport une analyse de leur répartition. Je rappelle simplement que les primes convertibles s'élèvent à 1.054 millions de francs pour la métropole, ce qui correspond à environ 124.000 logements, et à 28 millions de francs pour les départements d'outre-mer; que les primes sans prêt sont de 516 millions pour la métropole, représentant 66.000 logements, de 32 millions pour les départements d'outre-mer et de 75 millions pour l'habitat rural, soit environ 9.000 logements.

On peut s'étonner de l'importance de l'imputation subie par les autorisations de programme par rapport à l'an dernier : 22 p. 100, soit 480 millions. Le ministère répond à cela que la dotation a été déterminée en tenant compte des réformes financières prévues par le Gouvernement et qui seront mises en application en 1964. Elle comporte notamment la revision des taux de prime et l'institution de prêts complémentaires familiaux.

Globalement, les crédits de 1964 permettront de primer 190.000 logements, c'est-à-dire un chiffre comparable à celui de 1963, la proportion des primes sans prêt étant sensiblement relevée.

Je dirai quelques mots du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme qui est un compte spécial du Trésor.

Vous trouverez dans mon rapport la comparaison pour les autorisations de programme, les découverts autorisés et l'évaluation des recettes, entre 1963 et 1964.

Ce qui frappe, dans cette comparaison, c'est la diminution du montant des autorisations de programme en 1964. Cependant il s'agit d'une diminution apparente qui tient au fait que les programmes seront financés conjointement par le Trésor et la Caisse des dépôts et consignations. Le Trésor limitera son concours aux opérations directes de la section A du fonds, c'est-à-dire celle qui concerne la localisation des industries et des habitations. La Caisse des dépôts et consignations se chargera des autres opérations, en particulier les avances aux collectivités locales, dont le taux et la durée ne subissent pas de changement.

En ce qui concerne les dommages de guerre, nous trouvons au budget un total général de crédits de paiement ouverts de 329 millions et un reste à payer qui se monte à 344 millions. A ces 329 millions payés en espèces s'ajouteront 56 millions payés en titres.

Le bilan de la reconstruction est impressionnant. En moins de vingt années, les ruines de la guerre auront été relevées, au prix d'un dur effort budgétaire puisqu'il en aura coûté quelque 60 milliards de francs 1963.

Voici quelques chiffres qui résument la situation : 450.000 logements avaient été détruits ; 377.500 étaient reconstruits au 1^{er} janvier 1963 ; 1.050.000 logements avaient été endommagés ; 1.045.000 étaient reconstruits à la même date ; 6.296.000 dossiers avaient été déposés ; il en restera 15.000 à liquider au 1^{er} janvier prochain.

Il subsiste cependant un certain nombre de « bavures » sur lesquelles je ne voudrais pas insister, mais je ne peux passer sous silence les ordres de remboursement au titre des trop-perçus.

Sans doute, l'administration a-t-elle fixé par deux fois un plancher au-dessous duquel il n'y a pas remboursement : 500 F d'abord, puis 1.000 francs. Mais outre que ce système peut être générateur de certaines injustices selon que la dette est légèrement inférieure à ce chiffre — dans ce cas, elle est éteinte — ou légèrement supérieure — il y a alors recouvrement — le seuil apparaît à tous ceux qui ont connu ces problèmes de près comme étant trop bas.

Il serait souhaitable qu'il fût relevé et que, par ailleurs, la commission chargée d'instruire les demandes en remise gracieuse fit preuve de la plus grande bienveillance.

M. le ministre de la construction, lorsque nous l'avons entendu en commission des finances, nous a assuré que tel était le cas. Malheureusement, le nombre des dossiers examinés n'est pas suffisant pour que nous ayons pu, dans nos départements, apprécier le résultat de ses travaux.

Le règlement des titres mobiliers concerne, à notre sens, surtout les personnes âgées. Il serait souhaitable que soit mise en œuvre une procédure accélérée de remboursement. Une solution déjà satisfaisante du problème consisterait à donner la possibilité d'échanger ces titres contre des titres à trois, six et neuf ans de la loi du 31 janvier 1950, titres portant intérêt à 4 p. 100 et susceptibles d'être remis en nantissement.

Ce problème a été en particulier évoqué au cours des travaux de la commission des finances, par notre collègue M. Garet, ancien ministre de la reconstruction, et je ne vous cache pas que cette commission m'a chargé d'insister beaucoup pour obtenir très prochainement satisfaction sur ce point.

J'en viens, mes chers collègues, au problème général des crédits affectés à la construction. Ils concernent trois secteurs : les H. L. M., les primes et les prêts du Crédit foncier.

En ce qui concerne les H. L. M., les autorisations de programme de 1963 portent sur 3.580 millions de francs, somme qui dépasse de 780 millions de francs la seconde tranche de la loi de programme du 13 juillet 1962. Les estimations primitives ont dû être, en effet, révisées pour tenir compte de l'accroissement de la population consécutif à l'exode des Français d'Algérie et de la majoration des montants de prêts due au fait que des hausses de prix sont intervenues.

Je signale que, parmi ces crédits, une nouvelle tranche de 300 millions est ouverte au titre du nouveau programme triennal de 1.400 millions de francs autorisé par la présente loi de finances.

Si vous vous référez à mon rapport, vous constaterez l'évolution des crédits affectés aux H. L. M. et vous verrez que cette année correspond à l'effort le plus important effectué depuis la Libération.

Ces crédits doivent permettre la construction de quelque 115.000 logements H. L. M. auxquels viendront s'ajouter les 20.000 logements construits grâce aux emprunts bonifiés qui font l'objet de l'article 34 du projet de loi de finances, soit un total supérieur de 1.000 unités à celui de l'an dernier.

Quand on songe qu'en 1959 67.000 logements ont été financés par ce procédé, contre 115.000 cette année, on mesure le chemin parcouru. Cependant, on se heurte à un certain nombre de difficultés, en particulier aux hausses de prix.

M. le ministre de la construction a bien voulu nous assurer devant la commission des finances que ce n'était pas seulement un crédit qui lui était assuré, mais une garantie de construction effective de ces 115.000 logements. Je tiens à le dire à la tribune afin que notre assemblée puisse en prendre acte.

Quant aux primes à la construction, le budget prévoit l'inscription de 1.705 millions de francs contre 2.185 millions de francs en 1963.

D'autre part, un programme triennal de primes de 450 millions est prévu contre 30 millions l'an dernier.

On constate que pour les primes convertibles la charge annuelle est de 80 millions de francs et, pour les primes non convertibles, de 29,2 millions de francs, soit un total de 109,2 millions de francs contre 99,7 millions l'an dernier.

Rappelons que ces crédits devraient permettre le lancement de 124.000 logements avec prêts contre 137.000 en 1963, et de 66.000 logements sans prêt contre 54.000 en 1963.

Au total, le nombre des constructions de logements lancé en 1964 sera inférieur de quelques mille unités à celui de l'an dernier.

Comme je l'ai indiqué les formules de financement mises à l'étude devront être moins onéreuses pour l'Etat, ce qui ne devrait pas décourager les candidats constructeurs, du moins ceux pour qui l'obtention de la prime n'est que l'accessoire de l'obtention d'un prêt.

En ce qui concerne les prêts du Crédit foncier, vous trouverez également dans mon rapport un tableau qui montre leur évolution. De ce tableau il ressort que le plafond de 2.850 millions n'a pas varié depuis trois ans. La demande est toujours aussi forte puisque les crédits sont entièrement utilisés chaque année. Nous aurions pensé, monsieur le secrétaire d'Etat — je profite de votre présence pour vous le dire — qu'il serait porté à 3.150 millions, mais il n'en a rien été et nous ne pouvons que le regretter, évidemment, bien que je doive signaler à votre décharge que la conjoncture financière actuelle exige un certain nombre de précautions que nous comprenons parfaitement.

En conclusion, mes chers collègues, je puis dire que la demande de logements, dans la mesure où elle se traduit par le nombre des permis délivrés, ne cesse de croître d'une année à l'autre. Le ministère de la construction nous a indiqué que le nombre des permis de construire délivrés l'an dernier s'était élevé à 427.000 et que, cette année, nous atteindrons vraisemblablement le nombre de 520.000.

Quant aux mises en chantier, qui étaient de 358.000 en 1962, elles atteindront de 370.000 à 375.000 en 1963.

En revanche, le nombre des logements terminés n'a été que de 309.000 l'an dernier ; il devrait atteindre 325.000 cette année.

On s'aperçoit donc que le volume desancements, conditionné par les possibilités financières des candidats, s'établit à un niveau inférieur à celui des permis délivrés, mais la courbe est constamment croissante.

Quant aux logements terminés, leur nombre a stagné depuis 1959, année record; fort heureusement, un redressement très sensible est intervenu cette année, sous l'aiguillon de l'arrivée des réfugiés d'Algérie et nous atteindrons un nouveau record — 325.000 — malgré les rigueurs d'un hiver exceptionnel.

Toutefois, l'offre, il faut le dire n'est pas toujours à la mesure des besoins.

C'est que le marché de la construction est à l'heure actuelle très tendu. Il existe des goulots d'étranglement sérieux du côté des terrains et du côté de la main-d'œuvre: les terrains à bâtir se raréfient dans les grandes villes et la spéculation accentue encore cette rarefaction.

Il en résulte une flambée des prix importante: témoins les indices établis par l'administration des domaines pour la région parisienne.

Vous trouverez dans mon rapport un tableau montrant l'évolution des prix des terrains, salaires et matériaux.

La hausse des prix des matériaux, 22,5 pour 100, n'est pas sensiblement supérieure à la hausse générale des prix de gros, encore que l'on puisse enregistrer un certain malthusianisme et un manque d'investissement dans ce secteur — briques, verre, pierre prétaillée — qui créent des tensions: c'est la raison pour laquelle nous l'avons prise comme témoin.

En regard, les majorations de salaires intervenues depuis 1959 sont de 40,6 p. 100, soit près de deux fois plus élevées que les hausses des matériaux; ces hausses importantes sont surtout intervenues depuis 1961.

C'est dans le domaine du prix des terrains que les choses ne vont plus. En effet, vous verrez dans mon rapport que nous en sommes à l'indice 280, l'indice 100 correspondant à l'année 1959.

Pendant trois ans, les gains de productivité ont compensé les majorations constatées sur les éléments du coût, d'autant plus que les entreprises possédaient encore des capacités de production inemployées et devaient consentir d'importants rabais au cours d'adjudications. Mais à partir de 1962, avec l'afflux des commandes, les prix ont cédé et en quinze mois, de janvier 1962 à avril 1963, la hausse a atteint 13 p. 100.

De ce fait, avec pourtant des possibilités financières développées, il n'a pas été possible d'augmenter le nombre des logements financés. De 1963 à 1964, c'est même une légère baisse que l'on enregistrera, selon les prévisions du ministère de la construction puisque le nombre total de logements financés en 1964 s'établit à 365.000 contre 367.500 l'an dernier.

Certes — il faut le dire — il n'y a plus, au titre de la reconstruction, de logements financés ou de nouveaux logements lancés. Il faut donc, coûte que coûte, desserrer les goulots d'étranglement.

En ce qui concerne les terrains, on ne peut encore prévoir avec une certitude suffisante le succès des mesures prises pour juguler la spéculation. Peut-être seront-elles sévères pour certains; elles seront cependant encore moins dures que celles qui devraient être prises inéluctablement par tout Gouvernement si elles venaient à échouer.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, l'arrivée de nos compatriotes d'Algérie et la libération anticipée du contingent n'ont pas suffi à détendre le marché. Il faudra donc pousser la formation professionnelle accélérée, à moins que l'on ne veuille se résoudre à de nouveaux appels à la main-d'œuvre étrangère, d'ailleurs de plus en plus rare et de qualité de plus en plus discutable. Il faudra également convaincre nos jeunes compatriotes que le bâtiment est une activité de base dans le pays et que ses métiers sont parmi les plus nobles.

En ce qui concerne le financement, il devrait être le plus facile à résoudre puisque l'épargne est abondante, que son investissement est désormais rentable malgré quelques mesures de blocage des loyers prises temporairement, je l'espère, monsieur le ministre, dans un but de stabilisation monétaire. Là encore, il importe de convaincre le pays de l'opportunité de cet investissement et de la nécessité d'accepter certains sacrifices, surtout quand il s'agit de donner à nos villes et à nos campagnes le visage du *xxi*^e siècle.

Cependant, ces goulots desserrés, ce sont les collectivités locales qui, aux côtés de l'Etat et des promoteurs, donneront une âme à cette gigantesque entreprise: encore faut-il leur donner les moyens de leurs fins.

J'en aurai fini, mes chers collègues, lorsque je vous aurai dit qu'après l'audition de M. Maziol, ministre de la construction, un certain nombre de nos collègues ont formulé des observations. Je rappellerai très brièvement que MM. Chochoy et Maranne ont protesté en particulier contre l'institution des comités d'attribution de logements et ont fait observer que la réforme des H. L. M. risquait de priver les élus locaux de leur droit de regard en la matière.

En outre, M. Chochoy a signalé que le fait d'avoir abaissé à 75 p. 100 de l'opération le montant des prêts H. L. M. risquait

de contraindre les offices à contracter pour le restant des emprunts à taux normal, ce qui aurait des répercussions sur le montant des loyers. Cette observation est des plus fondées; j'ai tenu à ce qu'elle soit reproduite comme dans mon rapport.

En ce qui concerne les primes, notre collègue Coudé du Foresto et moi-même nous avons fait observer que les candidats constructeurs qui avaient déposé une demande de prime et qui, devant les délais trop longs, ont entrepris leur construction en s'adressant aux établissements bancaires pour le financement intermédiaire, ne devaient pas se voir appliquer les mesures nouvelles prévues, les dossiers étant déjà entre les mains des administrations depuis plusieurs mois.

Quant à la décentralisation, M. Edouard Bonnefous a fait des observations qui lui sont chères, ainsi d'ailleurs qu'à une bonne partie de notre Assemblée qui souhaite que la construction isolée ait une certaine priorité. M. le ministre Maziol a bien voulu, devant la commission des finances, en prendre l'engagement, mais il a aussi demandé que les équipements publics suivent les constructions de grands ensembles de façon que ceux-ci reçoivent une âme et permettent à l'homme de se développer normalement.

M. Masteau a fait observer que les dérogations accordées à certaines sociétés pour s'établir dans la région parisienne avaient eu un fâcheux écho et avaient quelque peu ralenti, sinon stoppé, les efforts de décentralisation qui avaient pris une tournure favorable.

M. Brunhes a rappelé que, malheureusement, dans la région parisienne, c'était encore les grands ensembles qui pouvaient seuls permettre de résoudre certains problèmes, d'éviter de trop longs déplacements et de récupérer les îlots insalubres.

Quant à la politique des espaces verts, M. Raybaud a souligné qu'elle donnait lieu à quelques mécomptes, notamment sur la côte méditerranéenne où les prix ont augmenté d'une manière telle que les ressources des collectivités ne suffisent pas à couvrir l'ensemble du programme.

Pour les dommages de guerre, j'ai déjà indiqué que des observations avaient été présentées concernant les titres, en particulier par notre collègues Garet.

Voilà l'essentiel de ce budget qui, comme je vous l'ai dit, décèle une nouvelle orientation de la construction; il doit permettre de réaliser prochainement 350.000 logements et d'atteindre avant la fin du IV^e plan le rythme minimum de 400.000 logements, nécessaire pour faire face au problème social numéro un qui est posé à la nation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, fidèle à l'esprit dans lequel la commission des affaires économiques et du Plan a travaillé lors des précédentes lois de finances, je ne m'étendrai pas sur les dispositions budgétaires dont l'analyse a été faite avec tant de compétence par nos collègues de la commission des finances, analyse que vient de rappeler le rapporteur spécial M. Bousch. Je m'efforcerai de dégager les grandes lignes de la politique actuelle de construction de logements et d'urbanisme, puis de faire le point, comme chaque année, de notre politique d'expansion régionale, car le ministère de la construction reste l'un des principaux agents d'exécution d'aménagement du territoire. Les observations et les questions que je vais avoir l'honneur de poser au nom de la commission des affaires économiques et du plan porteront donc sur trois séries de problèmes, l'aide financière de l'Etat en faveur de la construction de logements, la politique d'urbanisme et l'expansion régionale.

La politique d'aide à la construction de logements pour 1964 et la détermination des crédits qui lui sont affectés reposent, selon le Gouvernement, sur deux données: en premier lieu, renforcer l'aide financière de la puissance publique en faveur de ceux dont les ressources sont insuffisantes pour financer la construction de logements; en second lieu, orienter vers un financement privé ceux qui, en raison de leur situation personnelle, ne pourront plus avoir droit à l'attribution des primes et aux prêts du crédit foncier.

Ces deux principes ont commandé la répartition des crédits budgétaires. Ceux du secteur H. L. M. sont renforcés, ceux du secteur privé sont diminués. Pour le secteur H. L. M., d'importantes modifications réglementaires sont récemment intervenues. Vous les trouverez dans mon rapport écrit, je vous en fais grâce.

Le Gouvernement serait désireux de renforcer le caractère social du secteur H. L. M. et, pour cela, il a été conduit à réévaluer pour 1964 les crédits de prêts prévus par la loi de programme H. L. M. de 1962. Ces crédits passent donc de

2.800 millions à 3.580 millions. C'est une augmentation importante qui permettra de financer la construction de 115.000 logements au lieu des 100.000 des années précédentes.

Votre commission des affaires économiques et du Plan m'a prié de présenter sur ce chapitre trois observations. La première intéresse les modalités de mise en œuvre des crédits en accord avec les récentes décisions réglementaires. Désormais sont institués trois systèmes de prêts : des prêts à 45 ans à 1 p. 100 pour les H. L. M. du type normal, des prêts à 30 ans à 5 p. 100 pour les immeubles à loyer normal et des prêts à 53 ans sans intérêt pour le programme social de relogement. Ces prêts sont évidemment attribués selon les ressources dont dispose le candidat au logement. Or la loi de finances pour 1964 donne bien des renseignements sur le financement des opérations en accession à la propriété et sur les programmes triennaux, elle est muette par contre sur la répartition des crédits entre les trois catégories de constructions H. L. M.

Ma deuxième observation concerne le financement des opérations du programme social de relogement. Déjà, dans le passé, nous avons constaté de nombreuses difficultés financières pour les organismes qui se préoccupaient de cette sorte de logement. L'augmentation récente du prix-plafond du secteur H. L. M. sera-t-elle suffisante pour relancer la politique de construction du programme social de relogement ?

Enfin, ma troisième observation concerne les opérations à effectuer dans les communes de moins de 2.000 habitants. A cet effet, 200 millions sont prévus. Ces crédits seront-ils réservés en totalité aux communes rurales ? La commission serait heureuse de connaître les intentions du Gouvernement sur ces trois questions.

J'en viens au secteur primé. L'examen des crédits de ce secteur nous met en présence de deux idées essentielles : diminution très sensible des crédits à laquelle vient de faire allusion M. Bousch et réforme, qu'il vient également d'évoquer, qui consisterait en une limitation des conditions d'octroi des primes en fonction du coût du logement, des ressources financières du candidat et de l'engagement d'occuper personnellement le local. Cette réforme ne serait d'ailleurs qu'un premier pas vers une révision beaucoup plus large du système de financement de la construction française. Cette révision porterait sur la constatation que l'aide financière de l'Etat, directe ou indirecte, représente, à l'heure actuelle, 90 p. 100 du financement total de la construction française. Elle ne devrait donc être accordée, selon le Gouvernement, qu'à ceux dont les ressources financières sont modestes.

En conséquence, la personnalisation progressive de l'aide à la construction donnerait naissance à un double secteur : un secteur comportant des règles très nettes pour l'attribution des crédits, pour les conditions d'affectation des logements et un secteur privé dont le financement serait indépendant du Trésor public. Ainsi le Gouvernement, estimant sans doute qu'il ne peut dépasser un plafond déjà atteint orienterait une part croissante de l'épargne privée vers le secteur construction. L'Etat chercherait un relayeur et passerait le témoin. Mais dans une course de relais, il faut savoir à qui on passe le témoin et dans quelles conditions.

A quelles conditions et à quel prix pourra-t-on orienter des capitaux privés vers la construction de logements ? Quel sera le taux d'intérêt de l'argent — le Gouvernement vient d'ailleurs de relever récemment le taux de l'escompte ? Comment sera protégé le prêteur face à une éventuelle dépréciation monétaire ? Est-il possible, enfin, de mettre en place un tel mécanisme de financement sans reviser la politique des loyers ?

Le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan s'interroge en présence de ces réformes. Auront-elles un effet stimulant ? Ne faut-il pas redouter, au contraire, ce qui se passera si le relayeur ne se présente pas ?

Car les besoins sont là. Il nous faudrait construire chaque année, jusqu'en 1980, au moins 420.000 logements pour résorber trois sortes de pénurie : d'abord la pénurie actuelle qui est estimée à un million et demi de logements, ensuite la crise de vétusté qui nécessite 3,7 millions de logements et, enfin, la pénurie « future » née de l'accroissement démographique, soit 3 millions de logements.

J'en viens très rapidement à la politique d'urbanisme. Dans mon rapport écrit, vous trouverez des renseignements détaillés sur les différentes parties de cette question. Je vous indiquerai surtout que l'attention de la commission des affaires économiques et du plan a été retenue par le mode de financement du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Le crédit s'élève à 755 millions dont les deux tiers sont utilisés à des avances consenties à des collectivités publiques

pour l'aménagement et l'équipement des zones à urbaniser en priorité et pour les opérations de rénovation urbaine. Mais le mécanisme d'attribution des prêts subit une modification profonde particulièrement importante. La Caisse des dépôts et consignations prend désormais, comme l'a indiqué M. Bousch, la relève du Trésor et finance pour sa part 690 millions sur les 755 millions. Certes, on nous dira qu'on a voulu harmoniser les divers financements dont peuvent bénéficier les collectivités publiques, mais nous sommes nombreux à penser qu'on a obéi à des préoccupations plus immédiates, par exemple, réduire les avances de trésorerie consenties par l'Etat, diminuer l'impasse budgétaire par la débudgétisation du Fonds national d'aménagement foncier et de l'urbanisme.

Mais, ce qui nous préoccupe, c'est de savoir comment la Caisse des dépôts et consignations assurera le relais du Trésor. S'il ne s'agit que d'un simple jeu d'écritures, cela n'a pas grande importance, mais la Caisse des dépôts ne sera-t-elle pas amenée à réduire d'autres financements et, dans cette hypothèse, va-t-elle procéder à l'amputation de son propre programme de constructions, programme auquel elle manifeste tant d'attachement ? Ne va-t-elle pas plutôt diminuer son aide aux collectivités locales ? Nous attachons une grande importance à cette question et nous désirerions de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, une réponse précise, puisque vous êtes compétent en la matière.

J'en viens à l'expansion régionale. Depuis de longues années déjà, c'est une préoccupation constante du Sénat, mais nous sommes amenés à constater que le cadre régional est devenu le champ de rencontre de la planification et de l'aménagement du territoire. L'importance de cette rencontre ne doit pas en masquer les limites et les écueils. Chacun de ces modes d'action économique garde son originalité et son utilité. De même que la politique d'expansion régionale présuppose des choix nationaux, qui ne sont en rien d'ailleurs la somme des *desiderata* locaux, de même la projection régionale du plan présuppose la détermination d'objectifs nationaux dans chacun des grands secteurs de la vie économique.

Je passe rapidement pour respecter le temps de parole et répondre aux injonctions de M. le rapporteur général.

Jusqu'à présent, seuls les résultats publiés par le ministère de la construction nous permettaient, lors des débats budgétaires, de mesurer la politique d'incitation financière ou de freinage appliquée à telle région.

Il a été envisagé, par exemple, une politique de décentralisation industrielle, assortie de primes et de redevances, primes pour ceux qui quittaient la région parisienne et redevances pour ceux qui venaient s'y installer ; vous en trouverez les résultats dans mon rapport écrit, résultats qui demeurent très insuffisants. Au rythme des opérations actuelles, on ne créera en province que 70.000 emplois nouveaux par an, alors que les besoins seuls de la démographie nécessitent la création de 200.000 emplois nouveaux par an. Si l'on n'accroît pas très sensiblement le nombre d'emplois créés en province, le déséquilibre entre Paris et la province sera encore accentué.

Pour favoriser la décentralisation industrielle, les mesures actuelles telles que primes d'équipement, détaxations, ne suffisent plus. Elles se révèlent déjà insuffisantes puisque, pour la seule région parisienne, le montant des redevances payées par ceux qui viennent s'y installer est le double du montant des primes d'équipement de départ payées à ceux qui la quittent. On peut constater également, et vous le lirez dans mon rapport, que cette décentralisation ne se fait pas d'une façon uniforme à travers la France : sur 354 opérations de décentralisation entre le 1^{er} janvier 1962 et le 31 août 1963, deux opérations seulement intéressent la région Midi-Pyrénées ; quatre opérations la région du Languedoc, cinq la région d'Aquitaine, cinq la région d'Auvergne, c'est-à-dire, au total, 16 sur 354 pour une surface qui correspond sensiblement au quart de la surface totale de la France.

Cette année, cependant, nous constatons une innovation intéressante : conformément à l'article 3 de la loi du 1^{er} août 1962, portant approbation du IV^e Plan, le projet de loi de finances est accompagné d'un document régionalisant une partie des crédits d'équipement. Nous ne pouvons que nous féliciter de la publication de ce document et rappeler que le principe de sa création a été voté par le Sénat sur proposition de la commission des affaires économiques et du plan dont le rapporteur, pour les questions d'aménagement du territoire, était notre collègue M. Dailly.

Utilisée avec vigilance, la présentation régionale des crédits budgétaires mesurera l'effort prévu et les résultats obtenus pour toutes les régions françaises. La régionalisation des crédits d'équipement amène ainsi à poser le problème de la loi de programme préconisée par le IV^e Plan au profit des régions dites « à entraîner ». Jusqu'à ce jour, cette disposition n'a pas reçu

d'effet et il est probable que le projet ne sera pas déposé au cours de la présente session. Nous serions heureux d'être démentis sur ce point.

En ce qui concerne la régionalisation du IV^e Plan, dont les tranches opératoires constituent l'expression, qu'il me soit permis de déplorer une nouvelle fois que la conférence interdépartementale ne comprenne en son sein aucun représentant des élus locaux.

M. Bernard Chochoy. C'est dommage !

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Les tranches opératoires étant le cadre du devenir économique de nos régions, il est décevant, pour ceux qui assurent depuis de longues années des responsabilités à l'échelon local, de ne pouvoir participer aux travaux de ces conférences que comme « invités », ce qui est d'ailleurs fort rare ! En effet, la circulaire du 20 juin 1960 fixant la composition de la conférence interdépartementale indique que « les préfets auront également la faculté d'inviter à titre consultatif les personnalités privées intéressées à l'expansion économique régionale, notamment en raison, soit de leurs fonctions électives, etc. ».

Or, les élus doivent participer de plein droit aux conférences. Ils connaissent certainement mieux que les préfets, qui se succèdent souvent bien vite, les besoins de leur région. Ils assument la responsabilité de la participation financière que les tranches opératoires font peser sur les collectivités qu'ils administrent.

En conclusion, si, à court terme, les préoccupations régionales trouvent leur expression dans l'annexe budgétaire à laquelle j'ai fait référence, si, à moyen terme, le régionalisme est présent dans la mise sur pied des tranches opératoires, les options à long terme devront être nécessairement dégagées, ne serait-ce que pour favoriser l'élaboration et l'enchaînement des plans quadriennaux successifs.

Nous souhaitons donc que la procédure d'élaboration de la planification associe le Parlement à la définition des grandes options avant de procéder, dans le cadre de nos discussions parlementaires, à la ratification du Plan proprement dit.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi des finances concernant le ministère de la construction. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mesdames, messieurs, je me permettrai une très brève observation.

Si j'ai à peu près compris l'orientation qui semble se dégager cette année du budget du ministère de la construction, on peut y voir l'essai d'une distinction, encore un peu hésitante, entre un secteur libre, donc sans prime ni aide de l'Etat et avec recours à l'épargne privée — ce qui est, en effet, une solution valable, mais nécessairement plus coûteuse que le régime traditionnel des prêts et des primes — et le secteur des H. L. M., qui serait renforcé, ce dont personne ne saurait se plaindre.

Si c'est bien le sens des efforts du Gouvernement, je dois faire observer qu'un vide est laissé entre ces deux catégories de logements et qu'il serait nécessaire de prévoir des possibilités intermédiaires. Pour donner aux classes moyennes et aux cadres moyens la possibilité d'obtenir des logements, soit en propriété, soit en location, il conviendrait de faire davantage confiance aux organismes qui, en dehors des H. L. M., entreprennent des constructions sans but lucratif, ce qui est le cas des sociétés d'économie mixte de construction, qui sont pour les communes un moyen intéressant, d'une part de compléter l'effort des H. L. M., d'autre part de rendre service à des catégories sociales qui ne peuvent payer des loyers élevés, enfin de réaliser des opérations d'urbanisme en rendant plus facile le relogement des anciens occupants.

Or, nous ne trouvons pour ainsi dire rien dans le budget à cet égard. Bien sûr, il a été dit que, sous le couvert des sociétés d'économie mixte, certains abus avaient pu être commis ; mais il a été démontré que leur nombre était très minime et, au demeurant, l'exercice du droit de tutelle des pouvoirs publics, particulièrement des préfets, doit permettre, soit lors de la constitution de la société, soit au cours de son fonctionnement, de garantir contre de tels abus, infimes eu égard aux centaines de sociétés d'économie mixte de construction.

Il est parfaitement exact qu'elles ne sont pas tout à fait ignorées des pouvoirs publics et, en particulier, une réglementation a été envisagée en juillet 1962 sous la forme d'une circulaire portant la marque conjuguée des ministères de l'intérieur, de la construction et, bien entendu, des finances. Or, cette circulaire allait incontestablement trop loin et risquait d'être préjudiciable à l'immense majorité des sociétés d'économie

mixte, qui sont sérieuses je l'ai dit. Un certain nombre de modifications ont naturellement été demandées et des négociations ont été conduites, surtout avec le ministère de la construction et le ministère de l'intérieur. Nous savons combien il est difficile, lorsque trois administrations doivent intervenir dans la rédaction d'un texte, d'aboutir à un accord des divers intéressés et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer l'attention de vos collègues responsables, particulièrement de l'intérieur et de la construction, sur la nécessité de faire paraître le plus rapidement possible les modifications qui ont été envisagées d'un commun accord, qui sont acceptées par les sociétés de construction et qui, tout en respectant et en garantissant le droit irrécusable de contrôle de l'Etat, ne peuvent représenter une gêne, comme c'était le cas dans la première forme de la circulaire.

C'est pourquoi je vous serais très obligé de bien vouloir, d'une part, nous faire savoir dans quelles conditions le Gouvernement envisage une forme de construction qui, pour n'être bien entendu, que minoritaire par rapport aux autres, n'en a pas moins son utilité et, d'autre part, d'une manière plus précise, si les sociétés d'économie mixte de construction peuvent escompter la parution prochaine du correctif à la circulaire, qui leur est indispensable pour une bonne administration.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir vous informer et de nous renseigner à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour répondre tout d'abord au souhait exprimé par notre rapporteur général et sans doute aussi pour satisfaire au désir de l'assemblée, j'abrègerai considérablement mon intervention.

Je voudrais vous rendre attentif à un problème qui fut déjà soulevé ici il y a sept ans et si nous avons gardé le souvenir de cette intervention nous devons hélas ! regretter qu'aucune suite ne lui ait été donnée : il s'agit de la termitose. Pour beaucoup d'entre vous c'est un mot barbare et sans doute ne comprenez-vous pas le fléau que cela représente pour les immeubles anciens dans lesquels la charpente est en bois, car le termite est un insecte qui, introduit dans un immeuble, ronge totalement tout ce qui est en bois et quand il a terminé ce qui est en bois il ronge le papier puis les tentures, car cet insecte se nourrit uniquement de cellulose.

Son action est d'autant plus redoutable qu'elle est inapparente. En Charente-Maritime, en particulier, où nous avons le privilège d'être le département le plus infesté, il arrive que des poutres qui ont un aspect tout à fait normal puissent être traversées parfaitement par une aiguille sans que rien ne s'y oppose. C'est dire le grave danger que cela représente.

Mon collègue M. Marilhac, représentant de la Charente, en avait déjà parlé il y a sept ans. La question n'avait pas retenu l'attention du ministère. Je souhaiterais, quant à moi, être plus heureux car depuis sept ans le mal s'est aggravé et nous avons dû créer un organisme départemental s'intéressant à ce problème. Des études ont été faites et nous relevons maintenant qu'il y a en Charente-Maritime 30.000 bâtiments atteints de ce mal.

A la Rochelle, par exemple, deux bâtiments seulement étaient atteints en 1850 ; on en compte 4.000 aujourd'hui.

Dans le même temps, le fléau s'est étendu et atteint maintenant les départements de la Loire-Atlantique, de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Charente, de la Dordogne et même le 17^e arrondissement de Paris. Il n'est pas douteux que, si des mesures d'ensemble ne sont pas prises, tous les départements qui entourent la Charente-Maritime vont à leur tour être infestés et que, de proche en proche, nous verrons bientôt tous les bâtiments de France atteints par ce fléau.

Nous avons essayé de lutter en Charente-Maritime. Nous avons pris des mesures. Il existe un traitement qui est actif pour dix ans, mais il faut reconnaître qu'il revient très cher, à 2.000 ou 4.000 francs par immeuble moyen. Il faut que, dans les zones contaminées, soient prises des mesures draconiennes. Il est indispensable que, sous l'autorité du préfet, soient créées des associations syndicales obligatoires et que les traitements soient rendus également obligatoires.

Mes collègues intervenant sur ce budget viennent tous vous parler, monsieur le secrétaire d'Etat, car c'est l'objet de ce budget de la construction, d'élever des immeubles. En défendant ceux qui existent, vous n'aurez pas à les reconstruire. Si l'Etat et le Gouvernement s'intéressent à ce grand fléau, non seulement ils sauveront des immeubles, mais ils éviteront d'avoir à en construire d'autres. C'est donc pour eux une économie.

Il est certain que les propriétaires des immeubles atteints ne peuvent, eux, subvenir aux frais qu'occasionne ce traitement.

Je vous rappelle tout de même que d'autres pays l'ont fait. Pourquoi la France ne le ferait-elle pas ? Il y a quelques années, la ville de Hambourg qui, elle aussi, était atteinte de ce grave mal et sachant qu'en France la Charente-Maritime était le département de beaucoup le plus atteint, des responsables hambourgeois sont venus dans ce département étudier le problème avec nous pour savoir ce qu'il fallait faire. Monsieur le secrétaire d'Etat, faut-il le dire, il y a à peine cinq ans qu'ils sont venus. Les mesures ont été prises, tout a été fait et bien fait. Alors que nous donnons aux autres les moyens de la lutte, est-il possible que nous restions passifs ?

En Charente-Maritime, pour les foyers connus, on estime à quelque 90 millions les sommes qui seraient indispensables pour sauver les immeubles atteints. Bien des foyers atteints ne sont pas recensés ; actuellement, bien des départements qui sont touchés l'ignorent encore et lorsqu'ils s'en apercevront, le mal aura déjà fait tache d'huile.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens d'attirer votre attention et je voudrais que l'on prit conscience, au ministère de la construction, de la gravité de ce fléau, qui va s'étendre rapidement et qui va très vite. Je souhaite que dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me disiez non pas les mesures que vous allez prendre, mais que vous me donniez l'assurance que le ministre de la construction va s'intéresser au problème, qu'il va prendre contact avec le préfet de la Charente-Maritime puisque, je le répète, nous pouvons servir, hélas ! de département pilote et que ses services vont étudier avec les services départementaux de la construction et avec le préfet le moyen de mener cette lutte.

Je vous assure que, si ces mesures sont pas prises, dans quelque dix ans vous regretterez de n'avoir pas fait ce qu'aujourd'hui je vous demande d'entreprendre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, le temps limité qui nous est imparti ne me permet pas, comme je l'aurais voulu, d'examiner avec suffisamment de détails les problèmes intéressant le personnel du ministère de la construction. Je voudrais toutefois, d'un mot, insister pour que les promesses faites à ce personnel soient traduites en actes, pour que soient transformés en emplois permanents les postes temporaires, évités les licenciements et promulgués les statuts promis depuis plus d'un an.

Cela dit, je voudrais consacrer l'essentiel de mon propos aux problèmes si graves et si angoissants du logement. C'est devenu un lieu commun de redire chaque année le caractère de plus en plus dramatique de la crise du logement et de lancer un nouveau cri d'alarme. Si nous en sommes réduits à nous répéter avec chaque fois plus d'insistance, c'est que le Gouvernement reste désespérément sourd. Personne ne conteste que les besoins en logements grandissent chaque année en raison de l'accroissement démographique et en raison de l'augmentation de la nuptialité. Nous arriverons très bientôt à l'époque où le développement de la natalité, sensible à partir de l'année 1945, va se répercuter au niveau de la nuptialité. Au rythme de construction actuel, il sera impossible d'y faire face.

Par ailleurs, le phénomène de concentration des populations dans les villes se poursuit, s'accélère même, créant une crise du logement qui prend vraiment — je ne force pas les termes — l'allure d'une catastrophe.

Enfin, il faut ajouter à tout cela l'arrivée d'un million trois cent mille rapatriés d'Algérie et d'autres pays d'Afrique du Nord pour lesquels aucun effort sérieux n'a été fait. Un petit nombre d'entre eux ont été logés dans les habitations à loyer modéré destinées aux français métropolitains.

Face à ces besoins accrus, que fait le Gouvernement ? Au lieu de mettre en œuvre une grande politique de construction de logements, il se comporte d'une manière telle que le nombre des logements construits n'a cessé de diminuer. J'ai ici les chiffres officiels puisés dans les statistiques du ministère de la construction. Le nombre total des logements édifiés est passé de 320.400 en 1959 à 306.900 en 1962. Je considère que cette diminution est véritablement scandaleuse. Le ministre de la construction en a sans doute conscience puisqu'il a donné l'assurance que le rythme des logements achevés ne continuerait pas à décroître et qu'en 1963 le nombre des logements terminés atteindrait 325.000 et, il l'espère, 350.000 en 1964. Mais ces affirmations appellent quelques observations et quelques réserves.

D'abord, si l'on en croit le rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale, les seuls renseignements statistiques fournis sur le nombre de logements achevés résultent de la délivrance des certificats de conformité et de la pose des compteurs électriques, ce qui est un peu maigre on en conviendra.

La seule statistique officielle que nous connaissons sur la construction en 1963 porte sur le premier trimestre, au cours

duquel 57.600 logements ont été terminés contre 74.100 pour le premier trimestre de 1962. Sans doute on nous dira que l'hiver rigoureux est cause de ce retard et c'est possible, mais en tout cas ce chiffre nous laisse sceptiques et nous amène à être très réservés sur le bilan de construction de l'année 1963 et, partant, sur les prévisions pour 1964.

Cependant, tout le monde s'accorde à dire que même si ce chiffre était réellement atteint, aucune amélioration sérieuse ne serait apportée à la crise car la demande ne cesse d'augmenter. Je ne connais pas d'offices d'habitations à loyer modéré ou de communes disposant d'un service du logement où le nombre de demandeurs ne soit pas en continuelle augmentation. (Très bien !)

Dans la plupart des villes, grandes ou moyennes, le nombre de logements construits chaque année ne représente qu'un faible pourcentage du nombre des mariages. Que sera-ce dans les années qui viennent où il faut prévoir, je le répète, une augmentation très importante de la nuptialité ? Au surplus, il est vraiment regrettable que la part des habitations à loyer modéré, c'est-à-dire du logement social, ne cesse de diminuer : 22 p. 100 en 1963 contre 26 p. 100 en 1959, ce qui était d'ailleurs à l'époque bien insuffisant.

Cette régression s'inscrit naturellement dans les chiffres. En 1959, 82.000 habitations à loyer modéré ; en 1960, 77.000 ; en 1961, 70.000 ; en 1962, 67.000. On estime à 92.000 le nombre des logements construits en 1963, mais permettez-moi d'être plus que réservé à ce sujet car tout le monde sait que la construction a pris un certain retard, non seulement à cause des intempéries de l'hiver dernier, mais aussi et surtout à cause du refus du Gouvernement jusqu'à ces dernières semaines de relever les prix plafonds. Je connais dans mon département, et ce n'est sans doute pas un cas unique, de nombreux projets de constructions d'habitations à loyer modéré dont la réalisation a été retardée, de ce fait, de plus d'un an. D'autres projets sont toujours en panne parce que les prix plafonds sont encore insuffisants pour leur permettre de démarrer.

Ainsi, les crédits, déjà bien insuffisants prévus au budget, ne seront même pas employés. Or, ces projets, qui étaient financés, étaient compris dans les prévisions d'achèvement pour 1963 et 1964. Quant aux habitations à loyer modéré qui seront mises en chantier en 1964, le relèvement de 14 p. 100 des crédits est inférieur à la hausse du coût de la construction et ne permettra guère une amélioration sur 1963.

Cela fait que dans les mois qui viennent les perspectives de relogement sont catastrophiques. Pour la Seine, le ministère de la construction lui-même, dans une réponse à une question écrite, a montré une régression des nombres de logements habitations à loyer modéré mis en location : 1973 en 1955, 1.205 en 1956, 1.625 en 1957, 2.668 en 1958, 2.834 en 1959. Pour les deux dernières années, il s'agissait de logements mis en chantier en 1956 et 1957. En 1960, on tombe à 912 logements habitations à loyer modéré mis en location dans la Seine.

M. Raymond Bossus. Une vraie goutte d'eau !

M. Camille Vallin. Enfin, en 1961, 1.330 logements habitations à loyer modéré sont mis en location et 1.284 en 1962. Ainsi la régression est nette. Est-il étonnant alors que les demandes de logement atteignent un chiffre astronomique ? Au dernier recensement, 164.000 demandes étaient inscrites au fichier central et un parlementaire de votre propre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat, a dû constater qu'il faudrait quarante-huit ans, à ce rythme, pour éponger le fichier actuel des mal-logés de la Seine.

M. Raymond Bossus. Sans compter les maisons qui s'écroulent.

M. Camille Vallin. Si je prends l'exemple du département du Rhône, je constate que le nombre de logements habitations à loyer modéré livrés à l'habitation en 1963 s'élève à 3.007 exactement. En 1964 — car là nous pouvons faire des estimations très précises sur les logements en cours de construction — 2.754 seulement seront achevés, c'est-à-dire moins qu'en 1963, alors que la délégation départementale du ministère de la construction avait dit qu'il ne fallait pas descendre au-dessous de 4.000 logements habitations à loyer modéré par an. On en est seulement à un peu plus de la moitié. L'office départemental d'habitations à loyer modéré du département du Rhône a fait savoir qu'il ne pourrait attribuer sur son contingent qu'une vingtaine de logements au maximum d'ici novembre 1965, soit 20 logements en deux ans, alors que les demandeurs se comptent par milliers, voire par dizaines de milliers.

Ces chiffres illustrent, je crois, avec éclat, le décalage qu'il y a entre les logements construits et les besoins. On pourrait à l'infini citer d'autres exemples, d'autres chiffres, mais ce que je voudrais dire c'est que, derrière ces froides statistiques, il y a la réalité du drame quotidien pour des millions de personnes, un drame que les maires connaissent bien, hélas, parce

qu'ils sont assaillis de demandes pressantes ; ils sont les témoins de situations navrantes, parfois dramatiques, et devant lesquelles ils sont impuissants.

Le Gouvernement, quant à lui, se contente de citer des chiffres. Le premier ministre à la télévision se félicite lui-même. On parle de 400.000 logements ou de 450.000 logements par an ; mais, dans le même temps, en réalité, le Gouvernement freine la construction qui — il faut le dire — est sacrifiée ouvertement au plan d'austérité.

Pour ne pas provoquer une flambée des prix, dit-on, on limite les crédits, n'hésitant pas à laisser des millions de familles vivre dans des conditions inhumaines ; mais, lorsqu'il s'agit des crédits de la force de frappe, le Gouvernement ne se soucie pas de la flambée des prix.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Vallin, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Camille Vallin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je veux bien entendre cette chanson à chaque instant (*Exclamations à l'extrême gauche.*), mais je me suis déjà expliqué à ce sujet à cette tribune : les crédits pour la force de frappe figurent au secteur électronique et, par conséquent, vous ne pouvez pas les reporter au secteur de la construction. Chaque fois qu'un semblable transfert sera envisagé et proposé, je m'élèverai contre cette impossibilité. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de n'être pas d'accord avec vous.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je m'en doute.

M. Camille Vallin. Vous vous en doutez sans doute. Vous vous souciez de la flambée des prix uniquement lorsqu'il s'agit d'investissements productifs, de dépenses civiles. Mais, lorsqu'il s'agit de dépenses militaires, cette question n'est jamais soulevée et dans ce domaine il n'y a pas d'adjudications infructueuses ; tous les marchés sont fructueux pour ceux qui les passent avec l'Etat. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous sommes devant un choix délibéré. On ne peut pas consacrer près de 30 p. 100 des crédits budgétaires aux dépenses militaires et augmenter ceux de la construction. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Les crédits ne peuvent pas être utilisés deux fois, j'aimerais que vous me fassiez la démonstration du contraire. L'argument de la stabilité financière, avancé par le Gouvernement, celui selon lequel le bâtiment manque de moyens et de main-d'œuvre — ce qu'on appelle le goulot d'étranglement du bâtiment — ne sont que des prétextes pour justifier l'insuffisance des crédits attribués à la construction parce qu'ils doivent être employés ailleurs. Si le Gouvernement le voulait réellement, il pourrait surmonter ces difficultés dans le secteur du bâtiment, difficultés qui sont, d'ailleurs, très fortement exagérées.

Si l'on estime qu'il se pose un problème de main-d'œuvre, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour accélérer la formation des ouvriers du bâtiment, alors que des milliers de jeunes sont refusés dans les centres d'apprentissage ? En vérité, les spécialistes pensent que, malgré les difficultés réelles que l'on rencontre dans le secteur du bâtiment, il serait possible dès maintenant de construire 500.000 logements. C'est cet objectif immédiat que devrait se fixer un Gouvernement soucieux des véritables intérêts de la France et des conditions de vie du peuple.

Nous considérons que, sur ces 500.000 logements, 250.000 devraient être des logements H. L. M., c'est-à-dire réservés aux gens de condition modeste. Nous avons fait des propositions, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la création d'un fonds national de la construction et pour l'augmentation de la contribution patronale des grandes entreprises. Nous vous demandons d'en tenir compte. Cela vous aidera à résoudre ce problème si vraiment vous êtes désireux de le faire. Mais, en vérité, nous nous rendons bien compte que nous nous heurtons à un refus du pouvoir de faire l'effort considérable, mais indispensable, qui s'impose.

Alors faudrait-il que, dans ce domaine aussi, pour contraindre le Gouvernement à faire vraiment quelque chose, tous ceux qui attendent un logement décent, parfois depuis des années, descendent dans la rue afin que leur cri d'alarme soit enfin entendu. En tout cas, il appartient à toutes les forces démocratiques de s'unir et d'agir pour sortir rapidement d'une situation qu'il est de moins en moins possible de supporter. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, j'ai écouté comme vous avec beaucoup d'intérêt les excellents rapports qui nous ont été faits par M. Bousch et par M. Suran. Au nom de mes amis du groupe socialiste, je voudrais, après avoir présenté quelques observations sur les opérations qui marquent la fin de la reconstruction dont la réussite, soulignons-le au passage, s'inscrit bien à l'actif de la IV^e République...

M. André Méric. Très bien !

M. Bernard Chochoy. ...dire notre sentiment sur la politique de la construction pratiquée actuellement.

Dans l'achèvement, presque réalisé, de la réparation des dommages de guerre et de la reconstruction, deux tâches restent à accomplir : l'épuisement du contentieux et la liquidation des groupements de reconstruction.

Pour le contentieux, si environ 160.000 recours ont été formés par les sinistrés devant les commissions de dommages de guerre, près de 8.000 seulement, soit le vingtième, restent à juger. C'est assez dire combien leur mission d'arbitrage a pu être féconde, grâce au concours de magistrats d'une haute conscience, d'assesseurs sinistrés et fonctionnaires très dévoués et aussi de commissaires du Gouvernement qui surent se montrer conciliant, en exécution de la volonté du législateur, à l'égard des sinistrés de guerre les plus touchés et les plus modestes.

Le nombre des commissions d'arrondissement de dommages de guerre a pu être très sensiblement réduit ces dernières années. Si, pour hâter la liquidation du contentieux, le Gouvernement juge opportun de procéder à un regroupement des juridictions de dommages de guerre, nous lui demandons instamment de faire en sorte qu'au moins au premier degré de juridiction les sinistrés ne soient pas trop éloignés de leurs juges, la justice devant demeurer à leur égard aussi bienveillante qu'accessible.

A ce sujet, la question des trop-perçus n'a pas fini de nous préoccuper. Lors de la discussion du budget de 1963, nous avons demandé que soient dispensés de tout remboursement les sinistrés redevables de sommes ne dépassant pas 500.000 anciens francs, la remise gracieuse pouvant intervenir pour les sommes supérieures. C'était une requête justifiée et raisonnable. Cependant, nous n'avons pas été entendus. Certes, une commission spéciale, siégeant sous la houlette autoritaire du ministère des finances, a été chargée d'examiner les demandes de remises formulées par les sinistrés, mais son fonctionnement et ses résultats trop limités sont loin de donner toute satisfaction. Puisque l'article 60 de la loi de finances de 1962 avait envisagé de créer des commissions départementales, on se demande pourquoi cette mesure de bonne administration n'a pas été réalisée. Dans quelques départements, il existe encore un important contentieux à régler. La création d'une commission départementale contribuerait efficacement à son épuisement. Nous demandons donc de nouveau et fermement que cette question des trop-perçus soit réexaminée et tranchée avec le libéralisme et l'équité nécessaires.

Après M. Bousch, qui l'a souhaité au nom de la commission des finances, je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour que soit mise en œuvre une procédure accélérée des remboursements des titres mobiliers dont sont titulaires les sinistrés âgés.

En ce qui concerne la liquidation des groupements de reconstruction, la reddition de son compte à chaque sinistré et le recouvrement auprès de certains d'entre eux des dépassements des indemnités de dommages de guerre par le coût des travaux exécutés posent un problème irritant et épineux. A ce propos, il faut souligner qu'en de nombreux cas des sinistrés ont été encouragés par l'administration à étendre leurs travaux de reconstruction, pour s'entendre ensuite dire par cette même administration que le montant de leurs travaux excédait leur créance et se voir réclamer impérieusement des sommes importantes, souvent hors de proportion avec leurs ressources. D'où le désarroi dans l'esprit de nombreux sinistrés, qui ne comprennent pas qu'une mesure de stricte équité n'ait pas encore résolu ces difficultés, alors que, par ailleurs, tant d'efforts fructueux ont été faits pour mener à bien l'œuvre immense de la reconstruction nationale.

A cette œuvre, ouvriers, architectes, entrepreneurs, agents de tous grades du ministère de la construction ont, pendant de longs mois, inlassablement concouru. Aussi doit-on s'étonner que les agents temporaires de ce ministère, écartés de la titularisation par la pénurie de postes à pourvoir, soient licenciés dans des conditions qui, pour beaucoup d'entre eux, s'avèrent pénibles. Alors que les effectifs actuels apparaissent insuffisants eu égard aux tâches présentes et futures de cette administration, va-t-elle délibérément se priver d'agents compétents et expérimentés pour être, par la suite, contrainte de

procéder au recrutement d'agents intérimaires par des solutions improvisées et finalement plus onéreuses ?

Telles sont les questions posées auxquelles il est temps de donner des réponses nettes et qui engagent la responsabilité de ceux qui ont la charge d'un service public aussi essentiel pour la nation.

J'en arrive aux problèmes de la construction.

Dans le domaine de la construction de logements, comme dans celui de l'Université, le Gouvernement apporte à l'édifice surtout des moyens verbaux, des affirmations péremptives qui tiennent trop souvent lieu de réalisations. Cependant, l'opinion française commence à être parfaitement consciente de la tragique insuffisance de la politique de construction au cours des dernières années.

Ai-je besoin de rappeler les résultats en nombre de logements terminés : 1959 : 320.000 ; 1960 et 1961 : 316.000 ; 1962 : 306.900. Est-il besoin, par ailleurs, de souligner que le démarrage du IV^e plan s'est fait sous le signe d'un objectif annuel de 320.000 logements, alors que, d'ores et déjà, de l'avis unanime de tous les experts, la France devrait avoir atteint le niveau des 400.000 et progresser rapidement vers celui des 450.000, pour assurer son présent et faire face à son avenir : une population passée de 44 millions et demi au 1^{er} janvier 1958 à quelque 48 millions d'habitants, une nuptialité en voie d'atteindre puis de dépasser 350.000 foyers nouveaux, fondés chaque année.

Or, à travers la comptabilité économique, nous constatons que l'investissement « construction » a stagné ces trois dernières années, malgré l'accroissement des dépenses d'entretien, de réparation et de ravalement des monuments.

Cet investissement a représenté 12 milliards en 1961, 13,4 milliards en 1962, et s'établirait à 14,5 milliards en 1963. L'augmentation annuelle des chiffres, de l'ordre de 10 p. 100, compense à peine la hausse des prix durant la période considérée. De plus, nous constatons que l'effort budgétaire au service de la construction n'a augmenté, en valeur monétaire, que respectivement de 2 et 5 p. 100.

Selon M. le secrétaire d'Etat au budget, seraient improductives les dépenses qui vont irriguer des secteurs de production sans facteurs ou capacités disponibles. En revanche, seraient productives celles qui vont à des secteurs non saturés ou doués d'élasticité. Quel imprudent sophisme, monsieur le secrétaire d'Etat !

Ainsi, les programmes d'armements ne seraient pas inflationnistes... Le Gouvernement omet sans doute qu'il ne parvient à faire passer, par exemple, les programmes d'électronique militaire que grâce au blocage des programmes de développement des télécommunications civiles, regardés comme concurrents.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Le Gouvernement paraît d'ailleurs perdre de vue que tout secteur productif tend à se développer précisément en fonction des perspectives d'activité qui lui sont offertes par la demande. Quoi qu'on en prétende, la branche bâtiment a bien su trouver 300.000 salariés de plus entre 1954 et aujourd'hui. Croyez-moi, si les salaires du bâtiment étaient à la mesure de ce qu'ils devraient être, vous n'auriez pas tant de difficulté à recruter des ouvriers dans cette branche et l'on pourrait encourager davantage cette formation professionnelle indispensable à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Bousch.

Actuellement quand vous orientez des jeunes gens vers les métiers du bâtiment, qui ont véritablement autant de noblesse que les métiers de n'importe quelle autre industrie, il faut savoir si ces jeunes ne seront pas dans quelques années des chômeurs et si par ailleurs ils trouveront dans ces métiers les possibilités d'une vie décente qui soit à la mesure de l'effort et de la formation qu'on leur demande. (Applaudissements.)

M. Raymond Bossus. Et l'hygiène sur les chantiers !

M. Bernard Chochoy. Ainsi, en ce qui concerne la construction de logements, il suffirait que l'Etat, incitateur prépondérant, fasse connaître le volume et la nature des programmes de logements qu'il entend réaliser à long terme et de manière progressive.

Cette pratique des plans pluri-annuels, mise en vigueur en 1956, a donné aux entreprises une base d'action assez intéressante, du moins durant les quelques années où elle a été honnêtement maintenue en vigueur.

Mais, depuis quatre ans, la construction vit au régime des cassures, des dents de scie, des incertitudes, des objectifs informulés et encore moins tenus et des improvisations continues.

Je désire attirer l'attention de notre assemblée sur une des plus récentes manifestations de cette inconscience.

Une circulaire du ministre de la construction en date du 3 octobre 1963 enjoint à ses directeurs départementaux et aux préfets de suspendre toute consultation des entreprises en vue de nouvelles adjudications, aux fins de « consacrer la totalité des moyens des entreprises à l'achèvement des opérations en cours ».

Sérieusement, le ministre du quai de Passy estime-t-il que les cadres des entreprises du bâtiment, les ingénieurs, les projeteurs peuvent se convertir temporairement en façonniers, ou bien que les moyens intéressant le gros œuvre sont susceptibles de s'employer au second œuvre et aux finitions ?

La question, vous en conviendrez, méritait d'être posée à l'occasion de ce débat. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Quel est le nombre de logements qui pourront, en fait, être construits en 1964, en fonction des moyens que le Gouvernement y affecte ?

On nous assure d'abord qu'en 1963, 325.000 logements auront été achevés. Je sais bien que le Gouvernement paraît pressé de ne pas laisser à son successeur l'aubaine de chantiers en cours puisque la très récente circulaire du quai de Passy en date du 3 octobre 1963 — dont je parlais il y a un instant — enjoint à l'administration de stopper, écoutez-moi bien, sauf dérogation exceptionnelle, toute nouvelle mise en chantier en vue de concentrer tous les efforts sur les terminaisons. De toute manière, à supposer que cette année soit ainsi retrouvée le résultat de 1959 — car de 1959 à 1962 un retard de 4 p. 100 a été accusé — un résultat de 320.000 logements cette année amène à remettre en question les chiffres de mises en chantier au titre des années précédentes, prétendues en leur temps par le ministre de la construction, soit 329.000 en 1961 et 358.000 en 1962. Autrement il y aurait une « fuite » inexplicable, monsieur le secrétaire d'Etat au budget !

On nous assure aussi qu'en 1963, 360.000 logements ont été mis en chantier, cela sans doute d'après un décompte théorique des moyens financiers utilisables. C'est omettre les corrections qu'il convient d'apporter du fait des anticipations, des revalorisations et enfin de la hausse des prix ; c'est perdre de vue le nombre très grand des adjudications demeurées infructueuses, tous les appels d'offres que l'administration enjoint actuellement aux maîtres d'œuvre de ne pas lancer de manière à cacher pudiquement qu'ils révéleraient le déphasage des plafonds autorisés par rapport au mouvement des prix — cela d'ailleurs est dit en toutes lettres dans la circulaire du ministre de la construction, à laquelle je viens de faire allusion il y a un instant — c'est enfin masquer l'effet du blocage des engagements nouveaux en ce dernier trimestre de 1963. Tout cela conduit à reviser, très en baisse, l'assertion gouvernementale.

Dans ces conditions, les mises en chantier effectives en 1963, comme en 1962, ne pouvant être situées réellement que bien en-deçà des 350.000 annoncées, comment faire crédit au pronostic gouvernemental de terminer 390.000 logements au cours de 1964, comme nous l'a annoncé le 15 novembre dernier M. Pompidou à la télévision ?

Les mal-logés, vous le savez, ne croient pas à ces histoires.

Mais arrivons aux mises en chantier prévisibles en 1964, en fonction des moyens qu'apporte le projet de loi de finances « de quoi faire 365.000 logements », a déclaré M. le ministre de la construction.

Déjà plus prudent aussi, le rapporteur à l'Assemblée nationale M. Taittinger a corrigé : « En 1964, a-t-il dit, il y aurait, comme en 1963, sans parler des constructions se réalisant sans aucune aide, des aides diverses correspondant à 325.000 logements, en y comprenant le complément de financement qu'apporteront les collectivités locales. »

Mais, mes chers collègues, cela suppose que les collectivités locales puissent effectivement disposer de ressources complémentaires. Or, nous verrons dans un instant que toutes les mesures prises par ailleurs par le Gouvernement dans le cadre du plan de stabilisation ont pour effet de couper cette source de financement des collectivités locales.

Il y aurait, hélas ! bien d'autres preuves flagrantes à apporter, des restrictions mentales qui enlèvent, dans l'instant, valeur aux promesses, comme des petits procédés qui vident de réalité les mesures dites favorables.

Ainsi, le mois dernier, le Gouvernement a autorisé un rajustement des prix plafonds pour les H. L. M. Mais, comme par hasard, un grand nombre de décisions de financement en instance depuis près d'un semestre ont été notifiées à la veille du rajustement et sur la base des anciens plafonds. Du coup les organismes ont la bénédiction administrative, mais se trouvent confrontés avec la réalisation de programmes dont le financement ne sera couvert effectivement qu'à 75 p. 100 maintenant et non à 85 p. 100.

Les bruyants « *auto-satisfecit* » que le Gouvernement se décerne en ce qui concerne le logement des rapatriés d'Afrique du Nord constituent un autre exemple que je qualifierai de bluff ou d'imposture.

On sait qu'ils sont 1.250.000, soit 400.000 familles dont 850.000 d'Algérie représentant près de 300.000 familles. Or, au 1^{er} septembre 1963, l'effort public de relogement n'a intéressé que 41.000 familles — le dixième des rapatriés — et cela au prix que vous savez, c'est-à-dire en fait par un prélèvement pur et simple, ce qui est très facile, sur l'effort courant des organismes d'H. L. M. Solution de facilité, je le répète, et que le Gouvernement semble avoir l'intention de proroger *sine die* avec désinvolture, en mettant bien entendu en concurrence — M. Armengaud l'a souligné au cours de son rapport — d'une part, des prioritaires, des mal-logés, qui attendent depuis des années et des années le logement qu'ils ont sollicité auprès d'un organisme d'H. L. M. et, d'autre part, nos compatriotes d'Afrique du Nord rapatriés. Vous imaginez quel climat cela peut créer dans cette compétition, dans cette concurrence au logement : un climat de rancœur et un climat de découragement. Le bouc émissaire de tout cela à l'échelon local, ce n'est jamais ni le ministre des finances, ni le ministre de la construction, c'est toujours le maire de la localité, qui est incapable de résoudre ce problème. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Au total, nous ne pouvons nous fier aux assertions qui accompagnent le projet de loi de finances. A l'Assemblée nationale un autre rapporteur de la majorité, M. Royer, a écrit que « le budget de 1964, pour ce qui intéresse la construction, se caractérise par une pause, non par une relance ». Au vrai, il se caractérise par un recul ; je vais le montrer dans un instant par un examen détaillé.

De plus, il refuse toutes les vues à longue échéance. En voulez-vous un exemple caractéristique ? Le titre VI, celui des dépenses en capital dont dépendent des opérations d'urbanisme aussi importantes que la rénovation des lotissements et des flots défectueux et la réservation d'espaces verts, voit ses autorisations de programme amputées de 470 millions par rapport à 1963.

Quelles sont exactement pour 1964 les perspectives d'activité du secteur H. L. M. ? Le ministre de la construction, les rapporteurs à l'Assemblée nationale et M. Bousch lui-même ici ont annoncé « qu'en 1964 les crédits ouverts permettraient de financer, comme en 1963, 135.000 H. L. M. » ; selon eux, ce chiffre de 135.000 H. L. M. en 1964 s'articulerait en l'équivalent de 115.000 sur les prêts à taux réduits, plus l'équivalent de 20.000 sur les emprunts bonifiés.

Mes chers collègues, une telle assertion est spécieuse à plusieurs titres, et j'en apporte les preuves.

En 1963, vous le savez, les crédits prévus comportaient théoriquement l'équivalent de 94.000 logements sur les prêts à taux réduit et de 20.000 au titre des programmes dits spéciaux pour les rapatriés. Les moyens de financement complémentaires tirés des emprunts bonifiés auraient été bien loin, monsieur Bousch, de correspondre à l'équivalent de 20.000 logements. Vous savez sans doute que les 320 millions de prêts bonifiés réalisés en 1963 n'ont correspondu qu'à environ 9.000 logements, en non point 20.000, et, lorsque vous comparez ces 32 milliards d'anciens francs de prêts bonifiés en 1963 aux 49.100 millions de 1962, vous admettez que nous ne sommes pas en courbe ascendante dans ce domaine des prêts bonifiés, mais que la courbe descend d'une façon inquiétante.

M. Jean Eric Bousch, rapporteur spécial. Vous vous adressez à moi comme si j'étais le ministre, monsieur Chochoy !

M. Bernard Chochoy. Je ne vous ai pas pris pour le ministre, monsieur Bousch, j'ai simplement fait observer que le rapport était entaché d'une erreur d'optique.

Etre ministre, c'est une promotion que vous souhaitez peut-être. Personnellement, je vous le souhaite, vous ne feriez certainement pas plus mal que d'autres ! (*Sourires.*)

Vous n'ignorez pas non plus, sans doute, qu'une récente circulaire adressée par la caisse des dépôts aux trésoriers-payeurs généraux leur enjoit impérativement de plafonner en 1964 l'octroi des prêts sur fonds des caisses d'épargne dans le cadre de la loi Minjoz au même niveau qu'en 1963.

Nous voici donc avertis : les 20.000 logements du compte gouvernemental s'évanouissent en majeure partie, reconnaissez-le, monsieur le ministre. Certes, l'enveloppe des prêts à taux réduit aux organismes d'H. L. M. est en augmentation dans le projet de loi de finances de 1964 par rapport à 1963 : 2.950 millions contre 2.600, soit un accroissement, direz-vous, de quelque 14 p. 100. Mais en valeur réelle ? Nous savons bien, nous les maîtres d'ouvrage, qu'en fait il nous faut tabler sur près de

20 p. 100 de hausse des prix depuis quatorze mois. D'ailleurs, diverses revalorisations inéluctables viendront retrancher au moins 200 millions des 2.950 millions annoncés.

Comme par ailleurs le Gouvernement nous a avertis que, dans le cadre des mesures de stabilisation, il ne faudra pas compter sur le collectif budgétaire, il faut bien considérer qu'en 1964 les moyens effectifs des H. L. M. égaleront au mieux ceux de 1963, c'est-à-dire ne permettront pas beaucoup plus que la mise en chantier d'une centaine de milliers d'H. L. M. en chiffres ronds.

Bien sûr, le Gouvernement a accepté à l'Assemblée nationale l'amendement déposé par mon ami M. Denvers tendant à virer à l'effort H. L. M. en métropole un reliquat non utilisé de 22 millions de francs d'une dotation antérieure pour des constructions d'H. L. M. en Algérie. Il vaudrait mieux les effectuer en métropole, vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, plutôt que de continuer à les faire en Algérie.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Nous sommes d'accord.

M. Bernard Chochoy. Cette petite rallonge demeure conditionnelle, le ministère des finances ayant déclaré qu'il ne donnait aucune assurance quant à la date à laquelle il permettrait l'engagement de ce crédit, compte tenu de la conjoncture dans le secteur du bâtiment. J'espère que vous ne nous opposerez pas une mauvaise conjoncture au moment où il faudra débloquer les deux milliards. Je rappelle, enfin, que le ministère des rapatriés a fait connaître son intention de proroger d'un an la réservation de 30 p. 100 sur l'effort du seul secteur H. L. M.

Ces médiocres perspectives financières ne suffisent pas à caractériser les conditions de plus en plus critiques dans lesquelles œuvrent les organismes H. L. M. Les prix-plafond demeurent toujours déphasés. Ils ont bien été relevés de 23 p. 100 le 13 octobre 1963 par rapport à 1958 ; mais, depuis cette même période de référence, l'indice officiel du prix de la construction avait accusé une hausse de 34 p. 100, en mai 1963, ce qui doit faire près de 40 p. 100 maintenant.

La couverture financière des programmes est rendue de plus en plus acrobatique. L'effet le plus clair des dernières mesures s'analyse en fait comme suit pour nos organismes : avant, leurs programmes étaient couverts à 85 p. 100 par des prêts au taux réduit de 2,9 p. 100 et, pour les 15 p. 100 restant, par des prêts complémentaires de la caisse des dépôts et consignations au taux de 6,8 p. 100. Désormais, le prêt à taux réduit ne couvre plus que 77 p. 100 et c'est le solde de 23 p. 100 qu'il faut demander à 6,8 p. 100.

Par la force des choses, les organismes H. L. M. sont bien souvent contraints de rechercher un financement d'appoint auprès de divers organismes publics qui exigent évidemment de bénéficier de l'attribution réservée d'un certain contingent de logements, ce qui ne facilite pas la tâche ni de nos maîtres d'ouvrage ni des élus locaux.

J'en termine avec les H. L. M. en évoquant le problème des programmes triennaux, que j'ai appelés un jour « à roulettes », puisque sur quatre ans, de 1962 à 1966, trois programmes se superposent.

La procédure pluriannuelle est bonne en soi puisque génératrice de certitude, de continuité et de répétition. Mais alors, pourquoi en limiter le bénéfice aux seuls grands ensembles comportant plus de 500 logements, ce qui ne fera, sauf erreur de ma part, que quelque 26.000 logements en 1964, et ne pas l'étendre plus largement, sous certaines conditions évidemment ?

Le secteur H. L. M., on ne le dira jamais assez, a vocation pour jouer un rôle de secteur pilote et témoin dans la construction française ; mais, hélas ! nous avons le sentiment qu'il déplaît aux puissants du jour.

J'en arrive maintenant au secteur primé de la construction. Le chapitre 65-10 du projet de loi de finances pour 1964 intéresse, comme vous le savez, les crédits de primes. Du fait des modifications apportées cette année par le Gouvernement, tant au régime de primes lui-même qu'à la présentation du crédit afférant dans le document budgétaire, aucune comparaison n'est possible entre les crédits de 1963 et ceux de 1964. Il convient de raisonner sur la base du nombre d'opérations réputées permises par ces moyens. On nous dit qu'en 1964 le crédit ouvert devrait permettre 190.000 opérations, soit 124.000 bonifications assorties de prêts spéciaux et 66.000 de primes non convertibles, c'est-à-dire non accompagnées de prêts spéciaux. En 1963, on peut estimer le nombre d'opérations à 182.000 dont 54.000 primes non convertibles.

A propos de ce chapitre 65-10, vous me permettrez de faire les observations suivantes : l'habitat rural est encore plus sacrifié en 1964 qu'il ne l'a été ces dernières années. Je n'ai pas besoin de vous dire l'intérêt considérable que présente l'amélioration de l'habitat dans les zones rurales pour la revi-

talisation économique, l'évolution de l'agriculture et la promotion sociale des jeunes ruraux. En zone rurale vivent encore 38 p. 100 de la population française, soit 18 millions de personnes, et le sous-équipement des petites communes est dramatique : 85 p. 100 de l'habitat rural est vétuste, surpeuplé et insalubre.

Je puis dire que les années 1956 et 1957 avaient amorcé un grand espoir pour l'habitat rural ; mais au moment où le Gouvernement parle tant de régionalisation des dépenses de l'Etat, l'habitat rural, tâche difficile et souvent ingrate, est en fait abandonné à son sort. Du moins avons-nous la fierté de déclarer que, par ailleurs, le nombre de logements ruraux construits par le secteur H. L. M., conformément aux stipulations de la loi cadre du 7 août 1957, avait continué à augmenter : 8.200 logements en 1961, 8.600 en 1962, jusqu'à la transformation, très regrettable à mon avis, du système de la dotation prioritaire rurale en une ligne budgétaire spéciale opérée par la loi de finances de 1963.

En revanche, du côté du secteur primé ces toutes dernières années ont accusé une régression que l'année 1964 risque de précipiter en catastrophe, car, selon les déclarations de M. le ministre de la construction, est prévue pour 1964 la réalisation de 9.000 logements sur primes en zone rurale. Or il y en avait eu — écoutez-moi bien — 18.000 en 1961, 15.000 en 1962 et quelque 13.000 à 14.000 en 1963. D'ailleurs — vous l'avez noté, mes chers collègues — parallèlement, le chapitre 61-72 du budget du ministère de l'agriculture qui intéresse les subventions à l'habitat rural accuse une diminution de 15 p. 100 par rapport à l'an dernier. Nos ruraux sauront de quelle sollicitude spéciale ils sont l'objet de la part du Gouvernement.

M. André Méric. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Qu'en est-il de l'orientation prétendue sociale de la politique du Gouvernement en matière de primes ?

Mes chers collègues, vous vous souvenez que la loi de finances du 23 février 1963 a institué le principe d'un programme triennal également en matière de primes. Principe de continuité excellent en soi.

De même, l'augmentation du contingent des primes non convertibles peut être justifiée par le désir d'appeler en plus grande quantité l'épargne privée à l'investissement construction.

Dans cet ensemble de dispositions, le dessein gouvernemental ne serait-il pas de faciliter la tâche des fameuses sociétés immobilières d'investissement ? Or cette intention particulière serait en soi admissible si, dans le même temps, ne se constatait la perversion de plus en plus totale de ce que l'on appelait naguère « l'orientation sociale de la construction ».

Vous connaissez le train des mesures qui vont unifier l'ensemble des régimes antérieurs de primes et de prêts sur la base d'une formule unique, celle des logécos. Le temps est trop bref pour analyser cette réforme qui ne manque pas de justifications techniques et financières encore que, sur ce point, la politique du Gouvernement ait oscillé, ces dernières années, dans plusieurs directions contradictoires. Cependant on reste parfois d'entendre M. le ministre de la construction s'efforcer de donner une justification sociale à cette évolution.

Ne plus faire que du logéco, c'est le dernier avatar d'une politique qui, en réalité, n'offre plus que les normes et le standard les moins élevés à tous les candidats à la construction, candidats parmi lesquels se compte cependant un nombre de plus en plus réduit de familles modestes, car, en accession à la propriété et dans les ensembles locatifs dont les loyers, sauf exception, ont été entraînés par la frénésie spéculative, la construction primée est de moins en moins à la portée des catégories les moins favorisées de la population.

J'aurais aimé, mes chers collègues, vous entretenir quelques instants du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisation, de ce qu'il contient et surtout de ce qu'il ne contient pas. Limité par le temps, je veux en venir tout de suite à ma conclusion.

Voilà, mes chers collègues, les remarques que formule le groupe socialiste sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1964 relatives à la construction. Nous appelons de tous nos vœux la grande relance de la construction de logements dans notre pays et nous avons la certitude qu'aucun obstacle économique n'empêcherait d'atteindre très vite le régime des 450.000 logements par an pour peu que l'activité du bâtiment soit réellement ordonnée à long terme.

La fédération nationale du bâtiment, dans un récent manifeste, insiste sur trois idées que souligne d'ailleurs très justement M. Suran dans son rapport : programmation et continuité du financement permettant aux entreprises de prévoir

à long terme les investissements et la formation de la main-d'œuvre ; répétition des types donnant à l'industrie du bâtiment, à tous ses niveaux, les avantages de la production en série ; réforme des marchés, connexe d'une évolution des relations entre différents intervenants dans l'acte de construire.

Dirai-je que M. Pellenc, rapporteur général, moi-même et nombre d'entre vous avons la satisfaction de voir désormais reçues et prônées ces idées pour lesquelles nous nous sommes si longtemps battus contre vents et tempêtes ?

Toutefois, une politique de la construction ne peut s'épuiser dans la technique ; elle doit avoir un style social. Si l'intervention de la puissance publique dans l'urbanisme et dans la construction se justifie, c'est à la condition que ces tâches se réalisent « pour et par le peuple ».

Pour le peuple : une table ronde des revenus devrait nécessairement être complétée par une table ronde des besoins primordiaux et incompressibles de toutes les catégories de la population, dont la nécessité d'un logement convenable, même pour les catégories moins favorisées de la population.

Par le peuple : je demeure plus que jamais persuadé, en dépit des offensives successives de démantèlement que le Gouvernement poursuit présentement contre le secteur H. L. M. qu'aucune politique foncière, aucun urbanisme, aucun vaste effort de construction ne sauraient réussir en France si les collectivités locales ne sont pas maintenues dans le rôle de maître d'ouvrage coordonnateur et si les constructeurs désintéressés n'obtiennent pas les moyens d'exercer réellement une action de secteur pilote et témoin.

Mais tout cela est malheureusement et en tous points le contraire de la politique actuellement pratiquée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. André Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais à nouveau attirer l'attention du Gouvernement sur un problème particulièrement douloureux et dénoncer une nouvelle fois ce fait qui m'apparaît scandaleux car plus que jamais je considère que la construction sociale est devenue un impératif auquel il n'est plus possible de se soustraire.

Aujourd'hui, dans notre bonne ville de Toulouse, il est possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'obtenir sur l'heure un logement dans le secteur privé moyennant le paiement d'un cautionnement de mille francs et l'acceptation d'un loyer variant, suivant le type, entre 250 francs et 500 francs par mois.

Le 21 novembre 1960, à cette tribune, j'avais dénoncé cette spéculation honteuse et humiliante. Qu'a fait le Gouvernement ? Il a envoyé à Toulouse deux inspecteurs dont un seul eut la politesse de venir me saluer. Puis, au lieu de contrôler les renseignements précis que je leur avais remis, ils se sont présentés dans des agences immobilières où ils ont obtenu, bien sûr, tous les apaisements qui leur ont permis d'indiquer, dans leur rapport au ministre, qu'il était exagéré de déclarer que le prix des loyers à Toulouse avait un caractère spéculatif.

Je pourrais d'ailleurs, à ce point de ma courte intervention, faire part au Sénat des déboires que m'a valu cette déclaration du 21 novembre 1960. Compte tenu de l'horaire que nous devons respecter, cela viendra en son temps, mais nous n'avons rien oublié.

Je viens demander aujourd'hui au Gouvernement de rompre avec une politique de financement du logement qui a trop ignoré les besoins sociaux et, si le groupe auquel j'appartiens reste attaché à l'accession à la propriété, nous considérons que la construction de logements locatifs privés est trop importante par rapport au peu de moyens attribués au secteur social.

J'ai fait procéder, en ma qualité de président d'office H. L. M. de Toulouse et de président de l'office H. L. M. du département de la Haute-Garonne, à un certain nombre d'enquêtes, dont une pour connaître les caractéristiques des catégories sociales de la nation qui sollicitent l'attribution d'un logement H. L. M. et qui a porté sur près de 9.220 demandes.

En ce qui concerne les ressources de ces familles, il faut souligner que 80 p. 100 se situent entre 300 et 800 francs par mois, allocations familiales comprises. Les personnes qui frappent à la porte des offices H. L. M. sont donc bien de condition modeste.

Pour les professions, on compte environ 80 p. 100 d'employés, ouvriers, personnels en service et artisans, 5 p. 100 de retraités, 3 p. 100 de fonctionnaires, plus particulièrement de la police et de l'armée, et à peine 2 p. 100 de cadres et de membres de professions libérales.

Au sujet des conditions actuelles d'habitation, il convient de souligner que le pourcentage de locaux insalubres est de 35 p. 100 environ et 15 p. 100 des candidats vivent dans des buldings privés dont les loyers sont trop élevés pour eux, ce qui les contraint de vivre dans des conditions particulièrement difficiles.

Je pense que c'est sur ces chiffres que l'attention du Gouvernement doit être portée car ils reflètent bien que les H. L. M. sont absolument nécessaires pour reloger ces diverses catégories de Français dont on s'occupe si peu. Il faut également savoir pour posséder les éléments du problème que 3.981 demandes de logements émanant de familles rapatriées d'Algérie restent en instance.

Il importe donc de modifier la répartition des crédits destinés à la construction privée et à la construction sociale. En effet, de 1958 à 1962, dans le département de la Haute-Garonne ont été construits 24.128 logements primés dont 47 p. 100 destinés à la location. Durant la même période, 6.841 logements ont été financés par des crédits H. L. M. dont 2.673 seulement ont été construits par l'office H. L. M. de Toulouse, c'est-à-dire à l'office de la quatrième ville de France. En comparant ces deux chiffres, nul ne peut contester l'insuffisance inacceptable des programmes d'habitations à loyer modéré. Cette situation ne peut durer.

Au mois d'avril dernier, le ministre de la construction a pu déclarer : « Je suis là pour servir ceux qui construisent et encore plus, croyez-moi, ceux qui ont besoin d'être logés... Je serai très attentif au secteur social... »

Nous ne doutons pas a priori de la bonne volonté de votre collègue, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous n'ignorons pas non plus que le « ciel » est pavé de bonnes intentions ; les résultats tangibles de la politique du Gouvernement en matière de construction de logements sociaux se révèlent douloureusement insuffisants.

M. Antoine Courrière. C'est un secteur qui dispose de moyens financiers trop insuffisants !

M. André Méric. Les mesures annoncées par le projet de loi de finances 1964 en ce qui concerne le ministère de la construction auront des effets contradictoires, comme l'a démontré mon collègue et ami M. Suran dans son remarquable rapport, et ce n'est pas l'augmentation de 780 millions des crédits H. L. M. qui limiteront les effets d'une crise qui dure trop, qui s'aggrave chaque jour car interviendront, vous le savez, la hausse des prix, l'augmentation des plafonds et bien d'autres choses.

Par ailleurs, pour les besoins de la propagande du Gouvernement, on a présenté au pays les nouvelles dispositions parues au *Journal officiel* du 14 octobre 1963, traitant plus particulièrement des loyers des offices, comme étant un élément particulièrement favorable aux locataires d'H. L. M. et à tous ceux qui attendent vainement l'attribution d'un logement.

Présentement, les loyers H. L. M. sont bloqués en vertu des dispositions prises pour assurer l'éventuel succès du plan dit de stabilisation, mais ils risquent de subir à nouveau une hausse importante à partir du 1^{er} juillet 1964, ce qui tendrait à rapprocher les prix des locations H. L. M. de celles du secteur privé, peut-être pour masquer précisément les prix anormaux des loyers du secteur privé.

Quant à l'application d'un sur-loyer, mesure que l'on a tant vantée, aux personnes dépassant le plafond de ressources, permettez-moi de vous dire en ma qualité de président d'office, que cela me paraît illusoire parce que les intéressés ne représentent même pas 10 p. 100 des locataires H. L. M., mais tout juste 3 ou 4 p. 100. Or, sur le plan matériel, le contrôle des ressources nécessitera un personnel supplémentaire dont les rémunérations dépasseront, et de loin, les bénéfices escomptés par la rentrée de ces sur-loyers.

Il est bien certain que ce contrôle des ressources sera loin d'être facile. Il sera surtout toujours efficace vis-à-vis des mêmes, c'est-à-dire les ouvriers, les fonctionnaires qui, eux, ne peuvent pas dissimuler leurs traitements, alors que beaucoup d'autres catégories y échapperont.

Enfin, il faut souligner que dans une famille des modifications interviennent fréquemment du fait de la vie : mariage, décès et bien d'autres choses.

Le plus grave reste cependant la ségrégation sociale qui va résulter de ces mesures injustes et inefficaces. En effet, dans un même bâtiment ne pourront loger que des artisans et des ouvriers ; l'ingénieur sera obligé d'habiter un I. L. N. où il côtoiera uniquement des personnes de sa qualité.

Si, sur le plan moral, le sur-loyer est un article de propagande excellent, lorsqu'on considère de plus près les incidences de ce texte on s'aperçoit que, non seulement il est inefficace, mais qu'il est aussi profondément antisocial par le biais de cette ségrégation que l'on doit à tout prix éviter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Pourquoi d'ailleurs ne pas appliquer ce sur-loyer aux logements de fonctionnaires construits avec la prime du Crédit foncier ? Comment, également, aménager ce sur-loyer dans le cas des logements réservés aux employeurs qui versent le 1 p. 100 et dont le but est souvent de loger des cadres dans le sens de la décentralisation administrative ou industrielle ?

Voilà plusieurs années, à l'office de Toulouse, nous avons reçu des demandes pour loger des cadres qui ne trouvaient absolument rien dans le secteur privé. Devions-nous les écarter et faire ainsi échouer l'implantation d'usines nécessaires à la vie des villes de province ?

On a donc oublié les aspects les plus élémentaires du problème du logement. Nos offices d'H. L. M. ont une vocation générale pour loger la plus grande masse de Français ; car si nous devons nous préoccuper surtout de loger les classes modestes et envisager le logement des travailleurs et des artisans, il n'est pas exclu que nous devions également protéger l'ingénieur ou le cadre contre la spéculation privée. Ils peuvent sans doute payer un loyer plus élevé, mais il faut cependant, sur ce plan, laisser aux organismes le plus d'indépendance possible et d'initiative, car ils ont fait la preuve depuis cinquante ans de leur maturité et nombre de nos collègues sont suffisamment sages et expérimentés pour éliminer des offices des locataires dont les revenus seraient trop élevés afin de conserver ceux qui, en revanche, ont le droit d'être logés dans les H. L. M. même si parfois ils disposent de ressources paraissant plus élevées que la moyenne des locataires.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander des renseignements sur une réforme, dont on parle beaucoup et qui tarde à paraître, relative à la refonte des conseils d'administration des offices H. L. M.

D'après les indications que nous possédons, ce texte réduirait à douze le nombre des administrateurs et il supprimerait le délégué représentant les syndicats alors que ce dernier avait sa place dans nos conseils puisque la majorité de nos locataires appartiennent à la classe ouvrière et adhèrent en grande partie à un syndicat. De plus, les délégués élus des locataires sont supprimés. C'est là une mesure antidémocratique qui ne permet plus une représentation valable des usagers.

Sans doute prévoit-on que le préfet pourra nommer parmi les six membres qu'il doit désigner un administrateur représentant les locataires, mais il s'agit là d'une mesure autoritaire et les locataires pourront très bien ne pas accepter un représentant qui ne sera pas un élu par eux.

Nous nous demandons quel peut être le but poursuivi à travers la réforme des conseils d'administration des offices.

Jusqu'à ce jour, les conseils d'administration des offices d'H. L. M. — qui ont fait la preuve de leur efficacité puisqu'ils existent depuis cinquante ans — étaient tripartites. Il y avait d'un côté les représentants de l'administration, de l'autre ceux de la collectivité intéressée et, entre eux, des représentants d'un certain nombre de collectivités comme la caisse d'épargne, les syndicats, les locataires, la mutualité, les allocations familiales, etc., tant et si bien que lorsqu'il y avait des difficultés entre les représentants de l'administration et de la collectivité, les représentants de la troisième catégorie intervenaient et ainsi instauraient un équilibre dans les décisions des conseils d'administration.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. André Méric. Pourquoi veut-on mettre fin à cette harmonie ? C'est ce que nous voudrions savoir à seule fin de pouvoir informer, le cas échéant, les membres de nos conseils d'administration, ainsi que les locataires intéressés.

M. Antoine Courrière. Qui seront sacrifiés !

M. André Méric. Il est également question de nominations autoritaires, mais ce sont là des bruits. Pouvez-vous nous dire s'il est vrai que l'administrateur délégué, jusqu'à présent élu par le conseil d'administration de l'office d'H. L. M., serait désigné autoritairement par le préfet.

M. Antoine Courrière. C'est la démocratie !

M. André Méric. Il aurait la charge essentielle d'attribuer les logements construits. Alors nous posons la question : quel but poursuit le pouvoir ? Veut-il mettre la main sur les H. L. M. pour servir à travers la répartition des logements les besoins de sa propagande ?

Veut-il utiliser aujourd'hui les H. L. M. pour servir ses desseins politiques en essayant vainement de faire concevoir aux administrateurs de nos offices qu'en agissant ainsi il les met à l'abri des critiques ? Que signifie un tel besoin de protection ? Que voudrait-on insinuer ? Permettez-moi de vous dire qu'une telle spéculation n'est pas de mise dans une véritable République. (*Applaudissements à gauche.*)

Telles sont les observations que je voulais présenter à cette tribune au nom de mon groupe. Je souhaite qu'elles soient entendues et nous attendons avec impatience les réponses du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps relativement court qui m'est imparti et l'heure avancée m'incitent à vous commenter seulement l'exposé que j'avais l'intention de développer et à limiter mon intervention au problème de financement de la construction.

Tous les rapporteurs l'ont indiqué, tous les orateurs l'ont souligné : le problème du logement en France est essentiellement un problème de financement. L'examen des différents documents qui nous ont été distribués révèle l'intention du Gouvernement, cette année plus encore que les autres, d'accroître la substitution de crédits privés à des crédits d'Etat. Cette politique est logique ; elle est normale. Il est désirable que la construction soit non plus un secteur assisté, mais un secteur économique valable.

Cependant la substitution des crédits privés aux crédits d'Etat ne supprime pas, bien au contraire, les raisons qui ont rendu nécessaire l'aide financière que l'Etat a donnée jusqu'à maintenant au logement. Par quels moyens réduire cette aide ? Tel est l'objet de mon intervention.

En premier lieu, il faut examiner l'importance de cette aide de l'Etat. Je me limiterai à l'exemple d'un candidat aux ressources modestes qui désire acquérir un appartement correspondant à ses ressources.

Le vendeur lui indiquera qu'avec les prêts spéciaux du crédit foncier qui lui seront consentis sur 20 années aux taux de 2,75 p. 100 pour la prime à 10 francs et à 5 p. 100 pour la prime à 6 francs le taux d'amortissement du capital et des intérêts s'élève à 6,56 p. 100 pour le prêt avec prime à 10 francs et à 8 p. 100 pour le prêt avec prime à 6 francs, tandis qu'avec un financement par un prêt ordinaire consenti par de nombreux organismes financiers au taux de 8 p. 100 environ pendant dix ans, le taux d'amortissement du capital et des intérêts s'élève à 15 p. 100.

En ce qui concerne le volume des prêts, l'avantage des prêts spéciaux du Crédit foncier est très important du fait que le prêt principal forfaitaire est de l'ordre de 60 p. 100 du coût de la construction, mais l'accédant à la propriété reçoit un prêt complémentaire qui lui est accordé par les organismes dont je parlais tout à l'heure et qui représente approximativement 60 p. 100 du solde, soit 24 p. 100. Le total de ces prêts — prêt principal et prêt complémentaire — représente donc environ 80 p. 100. L'apport personnel est de 20 p. 100, soit approximativement 1.200.000 anciens francs pour un immeuble de six millions, tandis que les prêts ordinaires à 8 p. 100, couvrant au maximum 60 p. 100 du coût de la construction, exigent un apport personnel de 40 p. 100, soit 2.400.000 anciens francs pour le même appartement de 6 millions. Conclusion : le taux d'amortissement et l'apport personnel à verser par un contractant d'un prêt ordinaire est le double de ceux versés par un contractant d'un prêt spécial du Crédit foncier garanti par l'Etat.

Mais en plus de cette aide au logement, notre candidat à l'accession à la propriété bénéficie d'une « aide personnalisée » sous la forme d'allocations-logement qui sont données à ceux qui accèdent à la propriété ou qui sont locataires d'appartements, pourvu qu'ils remplissent un certain nombre de conditions d'habitabilité. Cette aide est étroitement liée aux allocations familiales.

Aussi certains se sont déjà posé la question de savoir si la réduction de l'aide de l'Etat, qui aboutit à une augmentation assez considérable des charges, charges en loyer, charges en apport personnel, en rémunération des capitaux, ne pourront pas être compensées par l'augmentation de l'allocation logement, autrement dit si l'aide à la pierre, l'aide au logement ne pourrait pas petit à petit être remplacé par l'aide personnalisée. C'est une thèse que j'ai eu l'occasion de défendre assez souvent à cette tribune. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle mérite l'attention du Gouvernement parce qu'elle présente des avantages très sérieux.

Les inconvénients de l'aide au logement, de l'aide à la pierre, vous les connaissez : c'est la catégorisation, la différenciation des normes techniques et des financements, la nécessité d'un examen des dossiers techniques et financiers qui est onéreux par l'obligation qu'il impose à l'administration de recruter un personnel important et compétent et par les retards dans l'exécution des projets ; enfin, s'ajoute la difficulté des affectations des logements et leur contrôle : il faut s'assurer que chaque personne occupe bien l'appartement qui correspond à ses ressources et, si celles-ci varient, obtenir le changement d'appartement, ce qui ne va pas tout seul et nécessite un personnel de contrôle.

L'aide personnalisée par l'allocation logement qui est une aide financière, je le répète, octroyée à chaque personne en

fonction de ses ressources financières et de sa situation de famille, a le très grand avantage de s'adapter aux variations de la situation de famille et de la situation financière, l'une étant parfois la conséquence de l'autre. Elle est donc plus simple, plus réaliste, que l'aide au logement et sa gestion, qui serait confiée aux caisses d'allocations familiales, serait peu coûteuse.

Monsieur le ministre, si l'on veut assurer le financement nécessaire, tout en allégeant les charges financières de l'Etat, il faut envisager une solution de compensation des augmentations conséquentes à cette substitution de crédits privés aux crédits d'Etat. La seule solution possible paraît être celle de l'augmentation correspondante de l'allocation logement.

Comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, mais je crois qu'on n'y insistera jamais assez, la situation du financement de la construction prend des proportions alarmantes. Je n'ai pas voulu, monsieur le ministre, commencer par la critique avant de vous apporter une suggestion, une proposition concrète dans ce domaine délicat du financement de la construction.

On parle bien sûr de goulots d'étranglement de la main-d'œuvre et de l'impossibilité pour les entreprises du bâtiment d'envisager la construction de 400 à 450.000 logements.

Je crois pouvoir vous dire que si, comme l'a demandé la fédération du bâtiment, des programmes de financement à longue échéance étaient prévus. Les entreprises prendraient leurs dispositions et l'équipement serait plus poussé et rentable. Les entreprises qui ont réalisé dans les années passées cette modernisation sont celles qui ont connu de graves difficultés parce qu'elles se sont trouvées dans des périodes creuses de financement qui ne leur ont pas permis d'amortir leur matériel dans des conditions normales. Si donc on ne veut pas envisager des formules de financement valables, on continuera à observer des réductions sensibles du nombre des logements mis en chantiers, car on l'a dit et je le répète, le nombre de logements dans ce pays n'augmente pas, au contraire, il diminue.

On ne parle que de ce que l'on connaît bien. Je représente au Sénat le département du Rhône. Vous connaissez le développement de cette région. Le bulletin de la conjoncture économique, publié par les organismes officiels, donne le résultat de cette conjoncture à la fois pour le département du Rhône et pour la région Rhône-Alpes pour les premiers six mois de 1963. Il y est dit notamment : « A la lecture des chiffres concernant la construction de logements dans le Rhône, comme dans la région Rhône-Alpes, il apparaît que les mises en chantier seront, en 1963, inférieures à ce qu'elles furent en 1962 en dépit de la reprise spectaculaire du bâtiment après l'arrêt provoqué par les rigueurs exceptionnelles de l'hiver. Les crédits budgétaires attribués pour 1963 ne permettront de lancer qu'un nombre limité de nouveaux logements. »

« Le Gouvernement se préoccupe d'ailleurs de prendre les mesures opportunes pour remédier à cet état de choses. Quoi qu'il en soit l'interprétation des statistiques fournies par les différents départements de la région sur les mises en chantier doit être empreinte de prudence, du fait notamment de l'irrégularité des déclarations provenant des promoteurs ».

Le tableau qui reproduit pour la région Rhône-Alpes le nombre de logements mis en chantiers au cours du premier trimestre 1963 révèle que le pourcentage de variation des mises en chantier de 1963 par rapport à 1962 est de moins 44,72 p. 100. Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de ce chiffre.

En résumé, la construction a toujours été et est plus que jamais un problème de financement. Je comprends que le Gouvernement désire substituer au financement de l'Etat, qu'il considère comme inflationniste, un financement privé. Mais si l'on veut entreprendre ce financement privé et compenser la charge lourde qu'il imposera, il faut envisager une augmentation des allocations-logement, forme expérimentée de l'aide personnalisée. J'espère monsieur le secrétaire d'Etat que vous me répondrez et que vous me direz quelles sont les intentions du Gouvernement dont il faut bien reconnaître qu'elles n'apparaissent pas nettement dans ce budget à la suite du bouleversement des méthodes financières traditionnelles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, de nombreux collègues à l'Assemblée nationale comme au Sénat ont regretté le retard dans l'exécution des programmes de construction. Tout le monde sait qu'ils sont dus en grande partie à l'absence de main-d'œuvre en quantité et en qualité. Je pense donc qu'il faut favoriser l'entrée en France de la main d'œuvre étrangère, espagnole et portugaise en particulier.

Or, il m'a été signalé que les demandes d'entrées sur notre territoire attendaient souvent longtemps dans les bureaux de la main-d'œuvre avant d'être accordées. Ne serait-il pas possible d'être plus diligents en la matière ?

Je voudrais encore dire un mot sur les constructions en milieu rural et notamment sur les constructions dites d'accession à la propriété. Pour les premières, je trouve le chiffre de 9.000 primes destinées à l'amélioration du logement vraiment insuffisant lorsque l'on connaît l'état de délabrement de l'habitat rural. En particulier, de nombreux jeunes agriculteurs quittent leur exploitation trop petite, mais leur famille pourrait continuer d'habiter le village s'ils y trouvaient un habitat décent. Leur attribuer des primes d'amélioration les maintiendrait au village. Une telle mesure éviterait également la ruine des maisons ce qui donne à trop de nos villages ce triste aspect de déchéance.

Enfin, il faut développer l'accession à la propriété en favorisant les constructions de maisons individuelles en milieu rural. Les moyens de transport modernes permettent à de nombreux travailleurs et aussi à des cadres de loger à la campagne. Cette mesure contribuerait à éviter cet exode vers la ville que nous déplorons tous. Les crédits n'ont pas été augmentés à cet effet bien qu'à l'Assemblée nationale le ministre de la construction ait dit qu'il fallait faire un effort dans ce sens. Je souhaite qu'il se réalise et qu'il se traduise par des constructions plus nombreuses surtout dans nos bourgs et villages. (Applaudissements.)

M. le président. Je pense que le Sénat voudra maintenant suspendre sa séance pour la reprendre cet après-midi à quinze heures ? (Assentiment.)

Je me permets de rappeler au Sénat que, suivant la décision qu'il a prise hier, une conférence des présidents se réunira demain pour envisager les conditions les meilleures dans lesquelles se poursuivra la discussion de nos budgets. Je suggère à MM. les présidents de groupe de bien vouloir faire connaître d'ici ce soir, si possible, le nombre et la durée des interventions de leurs membres, afin que la conférence des présidents réunie demain puisse travailler de la manière la plus utile et la plus efficace.

Monsieur le rapporteur général, avez-vous des observations à présenter ?...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Non, monsieur le président, c'est la sagesse même qui s'est exprimée par votre bouche.

M. le président. Je vous remercie.

La séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la construction.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Pierre Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au début de la séance de ce matin, notre président et M. le rapporteur général ont attiré notre attention sur l'horaire de nos travaux. Ils avaient entièrement raison puisque nous sommes enfermés dans un délai de quinze jours qu'évidemment nous ne pouvons pas ne pas respecter. Il est surabondamment établi pour tout le monde y compris — je l'espère — pour le Gouvernement, que ce délai est insuffisant. Si au moins cela pouvait être reconnu, ce serait déjà intéressant. Tel est mon premier propos. Puisque ce délai existe et qu'il doit être respecté, je ne vais évidemment pas reprendre tout ce qui a été dit, et fort bien, ce matin.

Pour ce qui est du budget dont nous discutons actuellement les dispositions, il est certain que les besoins sont énormes et qu'on pourra presque toujours dire qu'ils ne sont pas encore satisfaits. S'il en est ainsi, je ne pense pas qu'il faille en accuser tel ou tel gouvernement, opposer les uns aux autres et essayer de rechercher qui a fait mieux. En fait, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'autrefois, devenu plus tard le ministère de la reconstruction et du logement, aujourd'hui le ministère de la construction a accompli et accomplit encore une tâche énorme.

Nous en terminons maintenant avec la réparation des dommages de guerre. Bien sûr, certaines erreurs ont pu être commises,

mais, dans l'ensemble, l'œuvre réalisée est belle. Sur le plan de la construction, je ne suis, certes, pas enthousiaste : l'afflux, notamment à proximité des villes, de bâtiments importants qui ressemblent à des casernes, dont la construction est légère et économique, à tel point que leurs habitants sont mal isolés les uns des autres, ne peut être considéré comme heureux. Mais peut-on faire autrement ? Et le souci n'est-il pas de loger les Français, si j'ose dire, coûte que coûte ? C'est ce qui a été fait et je veux féliciter le ministère de la construction dans ce qu'il a de permanent depuis bien des années ; je veux féliciter tout son personnel pour tout ce qui a été réalisé tout spécialement grâce à lui. N'oublions jamais que nous avons eu, et que nous avons encore, en même temps, à relever nos ruines par nous-mêmes et à faire face à une augmentation sensible de la situation démographique de notre pays.

Cela dit, je voudrais insister sur deux points bien précis : le premier est encore un problème de réparation des dommages de guerre, peut-être le dernier ; le deuxième est un problème de construction.

Parmi les sinistrés, figurent ceux qui, pour un dommage mobilier notamment, se sont vu payer en titres inaliénables, remboursables en un certain nombre d'annuités échelonnées jusqu'en 1970. Or, parmi ces sinistrés, nombreux sont ceux dont les ressources n'étaient que modestes et qui ont été contraints de s'endetter pour reconstituer leur foyer détruit. D'autres, plus âgés, disparaissent, hélas ! en laissant à leurs héritiers l'avantage, si j'ose dire, de bénéficier des annuités à venir. Il y a des exemples de situations pénibles auxquelles nous sommes un certain nombre à souhaiter que, dans toute la mesure du possible, il soit mis fin. Nos collègues MM. Bousch et Chochoy, notamment, y ont déjà fait, ce matin, de très pertinentes allusions. C'est un problème humain qui n'est pas réglé, monsieur le secrétaire d'Etat, mais qu'il faudrait régler, et il est plus facile de le faire maintenant que les années s'ajoutent aux années et les règlements d'annuités aux règlements d'annuités antérieures.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, il reste en circulation, en chiffres ronds, 600.000 titres représentant une somme totale de 5 millions de francs environ, somme inférieure de plus de moitié à la valeur totale des titres émis originairement.

Peut-on, dans un avenir plus court que prévu, envisager le paiement plus rapide de ces titres ? La question ne pouvait être valablement posée qu'à l'occasion de la discussion de cette loi de finances, où sans doute rien n'est prévu à propos de ce que je demande, mais à partir de laquelle une décision pourrait être prise pour demain.

Evidemment, le ministère des finances aura tendance à considérer le problème comme terminé. Je ne suis même pas mécontent, à cause de cela, de voir devant moi non pas M. le ministre de la construction mais M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répète que ce sont le plus souvent des problèmes humains qui justifient que la question soit reprise. Il ne s'agit d'ailleurs que d'avancer le paiement des sommes dues, et non pas de payer davantage.

Je demande au Gouvernement d'envisager de tenir compte de ce que je souhaite, avec beaucoup de nos collègues, et de me dire aujourd'hui qu'il accepte d'étudier la possibilité de retenir notre requête. (Applaudissements.)

Deuxième et dernière question : il est bien vrai, mes chers collègues, qu'il nous faut des logements et toujours davantage de logements ; également, il est vrai, je le répète, que les élus communaux sont rendus injustement responsables du manque de logements, et le Gouvernement doit avoir le souci de la situation de ces élus, qui représentent beaucoup sur le plan de la stabilité et de la continuité. Mais il est, monsieur le secrétaire d'Etat, un secteur dont il faut tout spécialement s'inquiéter, c'est celui de l'accession à la propriété.

Je ne pense pas, et nous sommes nombreux de cet avis, que, sur le plan social, aucune promotion soit meilleure que celle qui permet à un père et à une mère de famille de devenir propriétaire de leur logement. Or, à l'heure actuelle, on décourage les candidats propriétaires parce que, souvent, on ne peut pas leur donner satisfaction. Ces candidats propriétaires sont nombreux, mais il leur faut attendre des mois et des mois pour obtenir ce qu'ils ont demandé, qu'ils se soient adressés à une société de crédit immobilier ou au crédit foncier. Je pense — je l'ai déjà dit et je le répète — que la nation devrait faire davantage pour que soient de plus en plus nombreux les propriétaires de leur logement. Or, je ne suis pas certain que le Gouvernement en soit tout à fait d'accord. Je me demande parfois s'il n'a pas quelque préférence pour ce qu'on appelle le secteur locatif, dont certes je ne mésestime ni l'importance ni les énormes besoins.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre aussi à cette question à laquelle il faut attacher beaucoup d'importance et je vous remercie, mes chers collègues,

d'avoir prêté attention à cette intervention, que je voulais brève, et qui, je l'espère, l'a été. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce matin, nous avons entendu d'excellentes choses et, dans un débat aussi précipité que le nôtre, il est nécessaire que nous ne fassions pas de répétitions. Nous avons pu, quelles que soient les traverses où nous siégeons, constater les difficultés multiples qui ont été rappelées par tous les orateurs. Cependant, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur trois problèmes qui ont été signalés sans doute ce matin, mais dont je voudrais souligner la gravité en vous demandant d'y apporter une solution dans le plus bref délai possible.

On a rappelé les soucis que nous avons en ce qui concerne l'attribution des crédits tant pour la construction de logements locatifs que pour l'accession à la propriété. Véritablement, les maires, si nombreux en cette assemblée — et vous en savez quelque chose, monsieur le secrétaire d'Etat — sont pris dans un douloureux dilemme lorsque, dans leur bureau, ils reçoivent de multiples demandes de sans-logis ou de mal logés. Ils sont écartelés en présence de besoins dont l'urgence est certaine et des cas sociaux que se présentent à eux.

M. Chochoy disait ce matin : « Comment pouvons-nous voir opposer des gens qui sont dans une situation épouvantable et des réfugiés d'Algérie qui ont, eux aussi, à résoudre un problème sévère ? ».

Parfois, pour nous, maires, la question est plus dramatique encore : nous sommes autorisés à construire un certain nombre d'H. L. M., nous le faisons, mais, d'une part, un tiers des logements doivent être réservés aux rapatriés, d'autre part, des administrations ont, à juste titre, des demandes à formuler ; enfin à ces constructions d'immeubles doivent s'ajouter des constructions d'écoles et les crédits au titre de l'éducation nationale sont si maigres qu'il n'est pas possible de construire des logements pour des instituteurs, si bien qu'en définitive c'est sur nos H. L. M. que nous sommes obligés de prévoir leur logement. D'un autre côté, ce sont d'autres administrations, celle des postes et télécommunications par exemple, qui envoient des circulaires à leurs employés en leur demandant : combien vous faut-il de logements ? Je vais vous les faire attribuer. Et parfois l'autorité préfectorale est obligée de nous rappeler les besoins de ces administrations.

Lorsque le maire a prévu une attribution de logements pour les professeurs et les fonctionnaires qui sont mutés dans sa ville, lorsqu'il a fait face à l'obligation qui lui est imposée de loger les réfugiés d'Algérie, il ne lui reste parfois que quatre ou cinq logements à attribuer alors que vingt malheureuses familles sont logées dans des conditions lamentables dans sa commune.

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. Léon Jozeau-Marigné. Je me devais de souligner ce fait devant vous ; vous le connaissez, mais nous sommes devant un tel dilemme que je me devais d'en faire mention une fois de plus.

Permettez-moi de vous rappeler aussi les difficultés des départements qui ont été très touchés par les sinistres de guerre. Dans certains départements, nous avons été tellement occupés par la reconstruction de nos immeubles, dans nos villes sinistrées parfois à 80 p. 100 comme celle de Saint-Lô, que tout l'effort, à la fois des services du quai de Passy, des municipalités et des organismes départementaux, a été consacré uniquement à la reconstruction.

Si, ensuite, des crédits sont attribués, tant au titre des H. L. M. qu'au titre des primes et prêts, en fonction des opérations faites les années précédentes, ces organismes sont dans une situation lamentable que je me devais de souligner.

J'ai voulu être très bref sur ces questions de construction évoquées longuement mais heureusement ce matin ; j'appellerai maintenant votre attention sur deux aspects du problème des sinistres. En ce qui concerne tout d'abord les sinistres mobiliers, sans doute aurions-nous tous la tentation de déposer des amendements pour réduire le délai de remboursement des titres accordés aux vieillards. Songez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils ne seront pas remboursés avant 1970 pour la dernière annuité. Cette indemnité deviendra une miette dans un patrimoine d'héritier, alors que ces vieillards n'auront même pas pu reconstituer leur mobilier de leur vivant. Tel est donc le problème, il est brutal. Je ne déposerai pas d'amendement, vous pourriez facilement m'opposer l'article 40. Ce que j'aimerais,

c'est que vous preniez conscience de ce drame et de l'œuvre sociale et humaine que le Gouvernement pourrait faire en proposant lui-même une amélioration à la situation présente.

Je voudrais, pour terminer, revenir une fois de plus — car je suis déjà intervenu sur ce point — sur le remboursement des trop perçus. Lorsque nous examinons ces problèmes avec les services de la reconstruction, ils nous répondaient que nous devions nous adresser à la rue de Rivoli. Aujourd'hui, j'ai la bonne fortune d'entendre M. le secrétaire d'Etat qui parlera au nom des deux maisons.

En 1961, je suis intervenu vivement, après notre excellent collègue Chochoy, sur ce problème du remboursement. M. Giscard d'Estaing, alors secrétaire d'Etat, s'opposant à un amendement que j'avais déposé déclarait : Nous voulons faire quelque chose. Nous portons à 1.000 nouveaux francs le montant de la somme qui sera remboursée. Nous voulons faire très vite car le problème est urgent. En novembre 1961, une procédure fut instituée et nous espérons la création d'une commission à l'échelon départemental. J'avais alors proposé la nomination d'une commission de cinq membres, comprenant trois fonctionnaires, présidée ou par le préfet ou par le trésorier-payeur général.

Notre espoir, sur ce point, a été déçu. Une commission nationale a été créée et je veux croire que ses frais de la mise en marche, de papier, de fonctionnement ont largement compensé les quelques espoirs que nous avions.

Mais pratiquement, que fait-elle ? Eh bien ! de temps à autre nous recevons une décision, sagement mûrie, j'en suis sûr, mais qui n'est pas extrêmement large. On nous dit : vous ne voulez pas que nous fassions de trop grandes largesses vis-à-vis de sociétés qui n'en ont pas absolument besoin.

J'ai reçu avant-hier un dernier exemple de ces décisions. Je l'ai ici et je ne peux résister au plaisir de vous en donner la primeur. Cette importante personne qui a touché une indemnité de trop-perçu est tout simplement l'association des amis des écoles publiques de ma cité. Elle reçoit quelques enfants au patronage le jeudi. Elle avait un trop-perçu de 1.440 francs. La commission a été très généreuse puisqu'elle lui a fait une remise de 720 francs à condition que l'association des amis des écoles publiques d'Avranches rembourse immédiatement les 720 francs trop perçus en 1945. (*Sourires.*) Voici un exemple des décisions qui sont prises. Je l'ai trouvé trop beau pour ne pas vous le citer. Vous en connaissez d'ailleurs d'autres certainement.

M. Bernard Chochoy. J'en ai toute une liste de ce genre à votre disposition, mon cher ami.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je n'en doute pas, mais ce qui est grave, c'est de voir que des personnes physiques ou morales se trouvant dans des situations semblables ne peuvent faire face à certaines obligations. Est-ce la ville, est-ce le département qui vont être obligés de donner une subvention à l'association pour pouvoir rembourser ces 720 francs à l'Etat ?

Quoi qu'il en soit, j'ai déjà usé longuement de mon temps de parole, monsieur le rapporteur général...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mais pas du tout ! Ce problème mérite d'être longuement traité lorsqu'après trois ans on ne l'a pas encore résolu.

M. Léon Jozeau-Marigné. Pour moi, cela a été une cause de profonde tristesse, car véritablement ce problème émeut nos gens, au moment même où nous voyons des veuves de sinistres, qui ont reconstitué un fonds de commerce il y a dix ou quinze ans et ont été obligées de le revendre il y a sept ou huit ans, après le décès d'un mari, obligées de reverser des sommes qu'elles n'ont pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux insister auprès de vous ; je ne déposerai pas d'amendement sur ce point, mais ce que je désirerais très vivement, c'est que vous me répondiez d'une manière si utile que nous puissions penser que les promesses et les espoirs que nous avions le 22 novembre 1961 soient des certitudes pour le 1^{er} janvier 1964. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, au seuil même des explications que j'ai à fournir pour répondre aux différents orateurs et pour faire le plus brièvement possible, afin de rester dans les limites de l'horaire demandé par M. le rapporteur général — avec combien de raison ! — l'analyse de ce budget, je voudrais tout d'abord remercier M. Bousch et M. Suran qui ont, l'un et l'autre, fait un rapport très complet, que j'ai eu la précaution de lire d'ailleurs, sur l'ensemble de ces problèmes.

Mesdames, messieurs, il y a un an, ou plus exactement un peu moins d'un an — c'était au mois de février dernier — j'avais mission aussi de représenter le Gouvernement à l'occasion du débat budgétaire et j'ai le souvenir de critiques nombreuses qui avaient fusé sur la politique de construction du Gouvernement.

On nous reprochait de ne pas construire assez et l'on demandait au Gouvernement d'accélérer considérablement la construction. Bien entendu, le problème ne se situait pas du tout sur le terrain de la demande, de la nécessité de faire des logements — ce qui est un point tout à fait évident — mais sur le rythme de la construction.

Le Gouvernement pense toujours que dans l'avenir le rythme de la construction doit être beaucoup plus élevé que dans le passé. Il faut sans cesse rappeler que l'ampleur des besoins ne doit pas faire oublier les contraintes qui sont à la fois juridiques, techniques et aussi, cela va de soi, financières.

En effet, comme les investissements dans la construction de logements et les réparations d'immeubles représentent entre le cinquième et le quart des investissements globaux et qu'ils mettent en jeu un très grand nombre d'entreprises et de travailleurs, comme d'autre part la construction de logements n'est qu'un élément parmi d'autres dans le phénomène d'urbanisation et qu'une urbanisation correcte implique la réalisation de nombreux équipements publics, modifie les habitudes juridiques et requiert la collaboration de nombreuses branches d'activité des secteurs secondaire et tertiaire, il ne faut pas s'étonner qu'on ne puisse pas modifier rapidement et massivement le rythme de la construction sans risquer de déclencher, ce qui est une menace certaine à l'heure où je parle, un processus inflationniste.

Réciproquement, l'accroissement du rythme de la construction implique, on l'a dit à juste titre, des réformes de structure, qui sont lentes mais doivent être profondes, des entreprises, de l'administration, de la réglementation et des circuits financiers.

De plus, il importe que tous les Français, qui sont les clients de la construction, modifient peu à peu certains de leurs comportements et comprennent, en tout état de cause, les vraies données et les solutions nécessaires de ce grand problème.

Les événements ont malheureusement confirmé les craintes du Gouvernement : depuis janvier 1959, l'indice des prix des matériaux de construction s'est élevé de 22 p. 100 contre 15 p. 100 pour la moyenne des produits industriels. Les salaires pratiqués dans le bâtiment dont M. Chochoy disait ce matin qu'ils lui paraissaient insuffisants — j'y reviendrai tout à l'heure — ont crû de 42 p. 100.

M. Bernard Chochoy. Et le coût de la vie ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le coût de la vie n'a pas crû dans cette proportion depuis le mois de janvier 1959, grâce à Dieu !

M. Bernard Chochoy. Les ménagères ne sont pas d'accord.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Soyons sérieux, monsieur Chochoy ; ce sont, je le répète, les salaires pratiqués dans le bâtiment qui ont crû de 42 p. 100, tandis que le coût de la construction s'accroissait de près d'un cinquième.

Dans cette conjoncture, le Gouvernement a décidé de fixer le nombre total des logements financés par le secteur public ou privé à 365.000 en 1964 contre 360.000 en 1963, ce chiffre tenant compte des différents collectifs.

En contrepartie, l'année 1964 verra l'application des nombreuses réformes de procédures, de fiscalité et de financement qui ont été préparées durant cette année-ci et qui seront complétées l'an prochain.

En outre, le Gouvernement a décidé d'intensifier en 1964 les actions d'urbanisme général : vous en avez la preuve dans l'importante majoration des autorisations de programme qui sont ouvertes au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, héritier du fonds national d'aménagement du territoire, sur les ressources du Trésor et de la caisse des dépôts, puisque le volume de ces autorisations passera de 520 millions en 1963 à 755 millions en 1964, l'augmentation des crédits étant particulièrement significative pour les zones à urbaniser par priorité — 220 en 1963 et 315 en 1964 — et pour les opérations de rénovation urbaine — 80 en 1963 et 195 en 1964.

Je terminerai ces remarques d'ensemble en vous demandant instamment de bien vouloir considérer qu'il existe quatre sortes de statistiques globales sur le logement dont la qualité est sans doute inégale, mais qui se sont beaucoup améliorées depuis deux ou trois ans et qui se perfectionnent sans cesse.

La statistique des logements autorisés concerne les demandes de permis de construire ayant reçu un avis favorable. Vous connaissez la très vive progression du nombre de ces autorisations puisqu'elles sont passées de 343.000 en 1959 à 428.000 en 1962 et que le chiffre prévu pour 1963 est de 520.000 environ.

Cette progression montre la vivacité de la demande ; elle montre aussi que la procédure d'attribution du permis de construire n'est pas un obstacle dirimant bien que, sans aucun doute, il faille l'alléger.

La statistique des logements financés résulte des prévisions budgétaires qui concernent, comme vous le savez, la quasi-totalité des logements construits. En ajoutant au nombre des logements financés par l'Etat une estimation du nombre des logements entièrement financés par le secteur privé, on aboutit au nombre total des logements financés par les secteurs public et privé. Le chiffre correspondant était de 291 en 1959, de 314 en 1961, de 341 en 1962 et de 360 en 1963. Je rappelle qu'en 1964 il sera de 365.000.

Bien que la statistique des logements mis en chantier soit plus incertaine, elle confirme absolument cette vérité d'évidence que le Gouvernement avait tant de mal à faire admettre voici un an, à savoir que l'augmentation du nombre des logements financés ne peut pas ne pas entraîner une augmentation des mises en chantier : alors que le nombre des mises en chantier a oscillé entre 300 à 320.000 de 1956 à 1960, il semble qu'il doive être en 1964 de 380.000, comme l'a déclaré le Premier ministre.

M. Gustave Héon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Héon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gustave Héon. Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les logements financés au titre de 1963, les autorisations de paiement ont été données en octobre et il n'est pas possible que nous aboutissions en 1963 à ce chiffre de 320.000 logements.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous parle des logements autorisés. Je viens de vous parler des logements financés. Je vais ensuite vous parler des logements mis en chantier et des logements achevés. Par conséquent, vous aurez des chiffres qui vous permettront de faire toutes les démonstrations que vous voudrez. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il y a une nuance importante entre les logements financés et les logements achevés. C'est même la démonstration que je suis en train de faire. Ce que je voulais faire ressortir, c'est qu'il y a quatre catégories de statistiques.

J'en viens maintenant à la statistique des logements achevés dont je suis bien d'accord avec vous pour dire qu'elle est la plus importante pour les Français, mais dont vous comprenez bien, mesdames, messieurs, qu'elle ne peut pas être examinée isolément et qu'en tout état de cause, elle ne renseigne pas sur l'avenir. Le nombre des achevements s'est tenu au voisinage de 310.000 jusqu'en 1962, mais il sera de 320 à 325.000 cette année-ci, malgré les rigueurs de l'hiver et l'on peut augurer du chiffre de 350.000 pour l'année prochaine. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

J'entends des protestations. Je ne suis pas ici à une tribune électorale pour faire de la propagande. Je donne des chiffres sérieux qui ont été fournis par les services de la construction, qui sont à mes yeux indiscutables. J'ai pris d'ailleurs la précaution de dire à 5.000 logements près, puisque j'indiquais 320 à 325.000. Il m'apparaît qu'il ne faut pas regarder ce problème à l'échelon de votre circonscription et que le ministère de la construction qui centralise l'ensemble de la documentation a inconditionnellement une meilleure optique et peut donner des chiffres sérieux.

M. Gustave Héon. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Bien volontiers, mais M. le rapporteur général voudra bien ne pas me tenir rigueur si je dépasse mon temps de parole. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Héon, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Gustave Héon. La plupart d'entre nous représentent des départements ; ils savent qu'il n'est pas possible que nous fassions cette année 350.000 logements.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit 350.000 ; j'ai dit 325.000.

M. Gustave Héon. Même à 25.000 près ! Nous en ferions déjà 300.000 que nous serions satisfaits. Mais étant donné que les décisions ont été prises au mois d'octobre, il est impossible que dans le courant de l'année 1963, nous puissions construire les 300.000 logements dont vous nous avez parlé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si véritablement, les statistiques que nous donnons sont fausses, je ne sais plus ce qu'il faut dire !

Compte tenu de l'effort de financement et des mises en chantier, les achèvements seront, en 1965, dans les perspectives dont je viens de vous parler, très supérieurs à 350.000.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, à l'examen du budget et d'abord au fonctionnement du ministère de la construction.

Comme les différents orateurs l'ont souligné, le fonctionnement proprement dit du ministère de la construction n'appelle pas de commentaires particuliers. Avec la fin des derniers dossiers relatifs aux dommages de guerre, le nombre des agents va en diminuant : il était de 11.700 en 1958 et ne sera plus que de 7.674 en 1964, soit une réduction d'un tiers environ. La charge budgétaire du personnel suit, en revanche, une progression lente de 4,5 p. 100 par an, ce qui montre une hausse sensible des rémunérations moyennes.

Quant aux crédits de matériel, ils sont à peu près stabilisés depuis cinq ans, mais cette stabilité recèle en réalité un net effort de modernisation puisqu'un ensemble de calcul électronique qui permettra de gérer le personnel et de tenir exactement de nombreuses statistiques est en cours d'installation.

En ce qui concerne la construction des logements, je viens de rappeler des chiffres qui, bien qu'ils soient contestés, font pourtant partie d'une réalité qui me paraît incontestable.

Je ne dissimule pas que, dans les deux années à venir, nous ne pourrions pas changer radicalement l'ampleur de nos moyens, si bien que nous ferons le plus de logements possible compte tenu de ces moyens et de la nécessité de stabiliser les prix. Cela dit, le commissariat au plan examinera, à partir de l'année prochaine, et le Gouvernement, cela va de soi, proposera au Parlement, à l'occasion des débats et du vote relatifs au V^e Plan, des objectifs de production pour 1970. On ne peut évidemment anticiper sur le résultat de ces travaux. En tout état de cause, une réflexion sur les moyens accompagnera la réflexion sur les objectifs et les premiers devront être ajustés aux seconds. Mais, sans même connaître l'objectif de 1970, le Gouvernement ne commet certainement pas d'erreur quand il s'attache, comme il le fait depuis un an, à améliorer les procédures administratives, à stimuler la productivité du bâtiment et à réformer les mécanismes de financement.

En ce qui concerne le permis de construire, je pense que des réformes simplifiant son attribution, sous la réserve d'un contrôle efficace, pourront intervenir en 1964.

En ce qui concerne la productivité du bâtiment, les ministères de la construction et du travail cherchent à stimuler de trois façons : en poussant la formation de la main-d'œuvre spécialisée — et j'en dirai un mot tout à l'heure en répondant à M. Chochoy — en développant les moyens du centre scientifique et technique du bâtiment dont la subvention de fonctionnement est passée de 1,1 million en 1961 à 6,7 millions en 1964 et qui bénéficiera d'une autorisation de programme de 2,4 millions en 1964 contre 1,5 en 1963 ; enfin, en étendant la procédure des programmes triennaux d'H. L. M. et de logements primés.

Je n'insiste pas sur cette dernière procédure que vous connaissez bien et qui fait l'objet des articles 33 et 40 de la loi de finances. J'indique seulement que la proportion des logements relevant de ces programmes tend actuellement vers le chiffre d'un tiers et que le ministère de la construction pourrait admettre des assouplissements aux règles en vigueur, dans certaines régions, s'il apparaît que les entreprises font un effort important pour les groupements et l'organisation.

J'en arrive ainsi à un problème qui me paraît capital à la réforme des mécanismes de financement dont les textes sont en cours de publication et qui a fait l'objet d'une description précise et claire de la part de vos rapporteurs.

Quelle est l'économie de cette réforme ? Pour répondre à cette question, je prendrai le mot financement dans son acception la plus large, c'est-à-dire que j'évoquerai la politique des loyers dans son ensemble parce que ces deux aspects sont étroitement liés.

On a beaucoup parlé, durant 1963, de la hausse des loyers dans les logements anciens. En fait, les nécessités du plan de stabilisation ont conduit à bloquer la réévaluation de toutes les valeurs locatives jusqu'au 1^{er} juillet 1964. Cette mesure n'a évidemment pas valeur de fond parce que le problème de la disparité entre logements anciens et neufs reste entier.

Les remises en ordre, quand elles reprendront, distingueront les logements de catégorie inférieure et les autres. Dans les premiers, le rythme tiendra compte de l'état de vétusté et de mauvais équipement qui est grand. Dans les autres, où le plafond des valeurs locatives est actuellement atteint, il sera souhaitable que les loyers réels rejoignent rapidement ceux des logements neufs comparables.

En ce qui concerne précisément les logements neufs, le Gouvernement recherche plus de simplicité dans les mécanismes, de vérité dans les prix et de justice dans les aides. Il entend, par ailleurs, développer les courants d'épargne privée vers le secteur de la construction.

Je n'insiste pas sur la simplicité ; les normes minimales seront unifiées dans le sens d'une plus grande qualité ; d'autre part, il n'existera plus que deux régimes de prêts spéciaux.

Le souci de vérité concerne l'ensemble des secteurs aidés. La quotité des prêts aux H. L. M. a été relevée de 11 p. 100 en moyenne ; les prix-plafonds des H. L. M. ont été rajustés de façon très sensible suivant les régions et les loyers des H. L. M. sont maintenant reliés de façon plus simple aux coûts de construction.

Pour les logements privés, les prix-plafonds seront bientôt uniformisés aux niveaux actuels. Le souci de justice est encore plus fondamental.

Les textes relatifs aux H. L. M. sont déjà parus. Le Gouvernement se trouvait devant une situation qui devenait intolérable : d'un côté, des ménages modestes en quête de logements, de l'autre, un certain nombre d'H. L. M. occupées par des personnes aisées. Les moyens juridiques disponibles étaient peu efficaces : comme le plafond des ressources était trop élevé, aucune société n'appliquait le surloyer et, comme les sociétés n'avaient pas une gamme assez étendue de logements, elles n'expulsaient jamais personne.

Vous concevez, mesdames, messieurs, comment les récentes dispositions apportent une solution raisonnable à cette question irritante.

J'ajoute qu'il est satisfaisant que les organismes d'H. L. M., qui sont des maîtres d'œuvre pleins d'expérience, soient utilisés pour réaliser des I. L. N. — immeubles à loyer normal — pour loger les cadres moyens dont les ressources se situent au-delà du nouveau plafond.

Dans le secteur des « Primes et prêts » il n'est pas possible de personnaliser l'aide publique de la même manière que dans les H. L. M. pour des raisons techniques. D'autre part, il est naturel que ce secteur soit un peu moins aidé que le secteur H. L. M., qui est, par définition, le plus social.

Il est donc décidé de relever très légèrement le taux d'intérêt des prêts spéciaux du crédit foncier, d'exclure du bénéfice des prêts spéciaux les ménages dont les ressources dépasseront un certain plafond et de favoriser les familles modestes qui accèdent à la propriété en leur accordant un prêt complémentaire familial aux mêmes conditions que le prêt principal. Voilà, me semble-t-il, qui répond aux préoccupations exprimées, très justement, par M. Garet.

J'ajoute que deux dispositions écarteront ou réprimeront toute tentative de spéculation : les loyers des Logécos locatifs seront fixés contractuellement dans la limite d'un certain pourcentage du coût de construction et les primes et le prêt seront retirés au vendeur lorsque l'intention spéculative sera présumée.

Je termine sur ce point en rappelant qu'en tout état de cause l'allocation de logement et l'allocation de loyer interviennent pour les familles et les vieillards impécunieux. Il ne faut pas oublier l'importance de ces transferts dont les conditions ont été assouplies voici quelques jours : d'ores et déjà l'allocation de logement représente une charge annuelle d'un milliard, intéresse un million de famille et va doublant tous les trois ans.

J'en viens maintenant à la recherche des nouveaux circuits de financement.

Cette recherche est nécessaire parce que l'épargne budgétaire doit être affectée, en priorité, au financement des équipements publics qui procurent à la population des services gratuits et qu'il serait aberrant que l'épargne privée, qui est abondante, n'aille pas financer plus massivement et directement celui des biens d'équipement privé dont la seule particularité est d'avoir la durée d'amortissement la plus longue, je veux dire le logement.

Quelles sont, dans ce domaine, nos directions de travail ?

Vous connaissez déjà les sociétés immobilières d'investissements qui rassembleront des capitaux d'épargne pour la construction locative, le budget n'intervenant que par la faible appoint de primes sans prêt. Mais nous nous orientons également vers des formules de financement mixtes dans lesquelles interviendront, non seulement l'Etat, la caisse des dépôts et le crédit foncier, mais aussi les compagnies d'assurances et divers organismes de retraite ou des groupements de ces institutions. Les apports de ces institutions assureront le financement complémentaire de la construction, dans un premier temps, et devraient, dans quelques années, contribuer de manière importante au financement principal.

A titre d'exemple, j'indique que le crédit foncier se verra probablement confier le soin de faire, sur ses emprunts, les prêts familiaux complémentaires qui s'ajouteront aux prêts spéciaux. D'autre part, les caisses des régimes complémentaires de retraite des cadres, des salariés et des travailleurs indépendants, comme les compagnies d'assurances, contribueront désormais au financement complémentaire des immeubles à loyers normaux.

Peut-on critiquer ces diverses mesures ? Je répondrai que le Gouvernement ne prétend pas apporter la totalité des solutions dès 1964. Il estime simplement que, d'ici à la fin du IV^e Plan, des mécanismes efficaces doivent être en place pour que les jeunes ménages des années 1967 et suivantes trouvent un foyer à des conditions satisfaisantes pour eux-mêmes et pour la collectivité.

Au reste, les pouvoirs publics n'ignorent pas les risques d'échecs et les défauts apparents. Le Gouvernement apportera une intention particulière aux points les plus sensibles : le niveau des prix, le respect du surloyer, le fonctionnement efficace de nouveaux mécanismes financiers et le logement des cadres moyens.

J'en viens maintenant à la troisième fonction du ministère de la construction : l'urbanisme. Elle se concrétise à trois niveaux : les études, certaines opérations ponctuelles et les grands aménagements.

Les études sont le fait de services administratifs, comme les centres régionaux d'études et les commissions régionales d'aménagement, et d'organismes extérieurs, comme le centre de recherche d'urbanisme et l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne.

Les études sont financées sur deux chapitres dont le plus important est celui intitulé « Etudes d'aménagement foncier et d'urbanisme ». L'objet de ces études est d'améliorer les méthodes de l'urbanisme et de préparer l'établissement ou d'établir des plans directeurs.

Les actions ponctuelles, en matière d'urbanisme, sont modestes mais utiles. Sous cette rubrique, je classe la participation de l'Etat aux dépenses d'investissement, qui permettent de bien utiliser les terrains délaissés par les administrations publiques — c'est la procédure des échanges compensés — et les crédits consacrés aux espaces verts et à l'aménagement de certains lotissements défectueux.

En tout état de cause, ce sont les dépenses consacrées aux grandes opérations d'aménagement urbain qui marquent de toute évidence la progression notable de l'effort public. Mon propos est de souligner, à cet égard, l'augmentation des crédits consacrés à la localisation des industries et des habitations, aux achats de terrains dans les zones à urbaniser en priorité (Z. U. P.) à la rénovation urbaine et à la lutte contre les taudis.

Ces opérations font l'objet de subventions sur le budget de la construction, et d'avances du F. N. A. F. U. En particulier, les crédits relatifs aux zones à urbaniser en priorité (Z. U. P.) passeront de 220 à 315 millions, soit une augmentation de 43 p. 100 ; et les crédits relatifs à la rénovation urbaine passeront de 168 à 300 millions, soit une augmentation de près de 80 p. 100. Grâce à la procédure de l'expropriation et de la préemption dans les Z. U. P. et dans les Z. A. D., à laquelle s'ajouteront l'imposition des plus-values foncières et l'effet de la taxe de régularisation des valeurs foncières, les pouvoirs publics disposeront d'outils juridiques plus efficaces pour maîtriser le sol.

Je voudrais maintenant répondre à quelques questions qui m'ont été posées par différents orateurs, sauf à préciser mes réponses au cours de la discussion des amendements qui seront examinés tout à l'heure.

Tout d'abord, M. Bousch, en qualité de rapporteur, m'a notamment demandé que les titres remis en règlement des indemnités mobilières soient échangés contre les titres de la C. A. R. E. C. remboursables à trois, six et neuf ans.

L'opération d'échange qu'il envisage n'apporterait pratiquement aucun avantage aux sinistrés mobiliers. En effet, les titres mobiliers seront tous remboursés en 1969 au plus tard. Les titres dits du modèle général, émis en remplacement, seraient mobilisables, c'est-à-dire remboursables par anticipation par tiers, deux ans, trois ans et demi et cinq ans après la date de l'échange. En conséquence, le tiers de ces titres ne serait remboursable qu'en 1968 en supposant que l'échange ait eu lieu en 1963.

Le seul avantage réel de cette opération serait de mettre en possession des sinistrés des titres nantissables. Il faut noter à cet égard qu'en règle générale le montant moyen des titres mobiliers est très faible, de l'ordre de 2.000 francs, si mes souvenirs sont exacts, et que des opérations portant

sur des prêts d'assez faible importance ne sont pas, en principe, pratiquées par les établissements financiers, eu égard notamment aux frais proportionnellement très élevés qu'elles entraînent.

Enfin, sur le plan purement administratif, l'opération d'échange représenterait un travail matériel considérable, puisque, au 31 décembre 1962, 860.000 titres mobiliers étaient en circulation.

Par ailleurs, M. Bousch, à la voix de qui s'est jointe tout à l'heure celle de M. Jozeau-Marigné, m'a parlé du problème, irritant il est vrai, du recouvrement des trop-perçus sur les dommages de guerre. Je leur réponds que le ministre de la construction a indiqué à la tribune de l'Assemblée nationale et, je crois le savoir, devant votre commission, que la plus grande bienveillance devait présider, pour le passé et encore plus pour l'avenir, à l'examen de ces demandes de recouvrement.

Le Sénat peut être assuré que c'est dans cet esprit que la commission chargée de l'étude des dossiers poursuivra ses travaux. En tout cas, j'ai retenu avec beaucoup d'intérêt ce qui a été dit à la fois par M. Bousch et par M. Jozeau-Marigné et je ne manquerai pas de transmettre leurs demandes pour examen bienveillant dans l'avenir à M. le ministre de la construction.

M. Suran a posé un certain nombre de problèmes relatifs aux programmes sociaux de relogement (P. S. R.). Par rapport à la situation précédente, les récentes mesures doivent permettre une amélioration des possibilités des collectivités locales en cette matière. En effet, pour un prêt de 100 en 1963, la nouvelle réglementation permet à la collectivité d'obtenir un prêt de 100 plus 11 p. 100 de majoration moyenne, auquel s'ajoutera un prêt complémentaire de 20 p. 100 du prêt principal, ce qui porte le chiffre à 130 p. 100 environ. L'augmentation des prix étant de 20 p. 100, l'amélioration m'apparaît incontestable. Ainsi sera permis le financement de 10.000 P. S. R. environ en 1964.

Une question analogue m'a été posée également par M. Suran au sujet des H. L. M. en milieu rural. A la vérité, mesdames, messieurs — et c'est bien évident — les H. L. M. locatives sont assez mal adaptées au milieu rural, car il est difficile à un organisme H. L. M. de gérer un habitat qui serait trop dispersé. Par contre, en matière d'accession à la propriété le problème est très différent. Les sociétés d'H. L. M. et même certaines coopératives s'intéressent à des opérations en milieu rural. Dans ce domaine particulier, le Gouvernement, qui a parfaitement conscience de ce problème et l'étudie d'une façon tout à fait particulière, favorisera désormais plus ardemment ces opérations.

M. Grand souhaite que le ministre de la construction s'intéresse, en particulier — si j'ai bien compris son propos — à la lutte contre les termites en Charente-Maritime. Ce problème a préoccupé le Gouvernement. J'ai appris avec un certain étonnement que cela posait d'ailleurs des problèmes très complexes. Je ne parle pas tellement de la lutte contre les termites, mais de la mise en place du mécanisme qui permettrait aux pouvoirs publics de combattre ce fléau. Je puis indiquer à M. Grand que, à la suite de sa suggestion, des contacts vont être pris avec le préfet des Charentes-Maritimes.

M. André Dulin. De la Charente-Maritime !

M. Robert Boulín, secrétaire d'Etat. Je rends à la Charente-Maritime son individualité propre que revendique M. Dulin. (*Sourires.*)

Les mesures qui pourraient être prises contre ce fléau, afin d'y apporter le remède le plus favorable, feront l'objet d'une étude attentive.

M. Pinton m'a demandé d'attirer l'attention du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur sur l'intérêt qu'il y aurait à assouplir les règles de tutelle des sociétés d'économie mixte de construction telles qu'elles sont fixées par une circulaire de 1962. J'ai parfaitement conscience de la complexité de ce problème et j'estime que l'on doit aller vers des mesures plus libérales.

J'indique à M. Pinton que les administrations intéressées — il y en a beaucoup — ont fait diligence pour la mise au point d'instructions nécessaires. Je crois que M. Pinton est d'ailleurs au courant de ces différents éléments. En tout cas, je lui dis qu'une réunion, qui se tiendra prochainement au ministère de l'intérieur, doit permettre de procéder à une coordination dans le sens de l'allègement qu'il souhaite.

M. Chochoy, qui est orfèvre en la matière — ce n'est pas du tout une critique mais un hommage que je veux lui rendre — ...

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie.

M. Robert Boulín, secrétaire d'Etat. ... m'a présenté un certain nombre de critiques dans ce domaine du logement. Je

voudrais essayer brièvement, pour respecter mon temps de parole, de répondre aux questions essentielles qu'il m'a posées.

En ce qui concerne les agents temporaires, il est exact qu'en 1957 le Parlement a fixé au Gouvernement les grandes lignes du plan à suivre pour régler les problèmes de personnes. En application de ce plan, et après des études approfondies, les effectifs des personnels titulaires ont été portés au niveau qui a été jugé nécessaire pour l'accomplissement des tâches permanentes, en même temps que le ministère de la construction s'attachait à doter ces personnels de leur statut définitif.

Une série de mesures ont été prises en faveur des personnels non titulaires dont le licenciement est la conséquence inéluctable de l'achèvement des tâches temporaires. Dès le mois de juin 1962, une enquête a été faite auprès de tous les agents en vue de connaître leurs desiderata en matière de reclassement. C'est dans le cadre des mesures prises depuis 1957 que s'inscrit la suppression des 500 emplois temporaires prévus au projet du budget du ministère de la construction pour 1964.

Cependant, les mesures de reclassement ont, jusqu'à présent, donné d'excellents résultats puisque la totalité des agents licenciés qui ont opté pour la titularisation ont été reclassés ou sont sur le point de l'être et, la plupart du temps d'ailleurs, dans les villes où ils ont exprimé le désir d'aller. Je précise que, sur les 516 agents licenciés qui ont sollicité le bénéfice du reclassement, 455 ont obtenu satisfaction; 67, dont le licenciement n'est pas encore prononcé, sont assurés d'obtenir l'emploi de leur choix dans d'autres administrations. Le cas de ces agents continuera à être suivi avec infiniment d'attention.

M. Chochoy m'a également parlé de la formation professionnelle du bâtiment et de ses problèmes. Le Gouvernement a dit qu'il y avait un goulot d'étranglement en matière de main-d'œuvre, goulot qui a, hélas! tendance à faire flamber les prix. La formation professionnelle du bâtiment relève évidemment du ministère du travail pour la formation professionnelle des adultes et de l'éducation nationale pour l'apprentissage.

En 1963, la formation professionnelle des adultes comportait, pour les ouvriers, 793 sections permettant la formation de 23.800 ouvriers et, pour les cadres et agents de maîtrise, 16 sections permettant la formation de 320 techniciens. En 1964, il est envisagé de créer pour les ouvriers 60 sections nouvelles qui donneront une capacité théorique supplémentaire de 1.800 stagiaires.

Pour l'apprentissage, les statistiques indiquent qu'en 1963 le nombre d'apprentis du bâtiment, pour les trois années de formation, était de 120.000, en augmentation de 10.000 à 15.000 sur l'année précédente.

Telles sont les préoccupations essentielles du Gouvernement. Comme je vous le disais et comme je ne cesserai de le répéter, le bâtiment connaît, en effet, du point de vue de la main-d'œuvre, un goulot d'étranglement. Il appartient au Gouvernement d'y faire face, d'abord en développant la formation professionnelle, ensuite — la question m'a été également posée — par un apport de main-d'œuvre étrangère.

Le nombre d'ouvriers étrangers venus en France pour travailler dans le bâtiment et les travaux publics a atteint 29.584 pour les huit premiers mois de 1963, contre 23.979 en 1962. Ce résultat a été acquis en dépit de très grandes difficultés de recrutement et l'on peut craindre, je n'hésite pas à le dire, que la qualification professionnelle moyenne de ces immigrants ait baissé.

Des renseignements fournis par la fédération nationale du bâtiment, il ressort que les effectifs ont augmenté dans toutes les régions de France par rapport à l'an dernier. Mais un problème fort difficile à résoudre se pose, car le suremploi tend à s'étendre à l'ensemble de l'Europe.

M. Chochoy m'a demandé des précisions sur les prêts bonifiés H. L. M. Le montant des prêts réalisés, c'est-à-dire effectivement versés à fin octobre 1963, atteint celui de l'année 1962 tout entière, soit près de 50 milliards d'anciens francs.

MM. Chochoy et Kauffmann ont évoqué les problèmes relatifs à la prime à l'habitat rural. J'ai l'impression que les deux orateurs ont commis une légère confusion. D'abord, les primes à l'habitat rural figurent pour la première fois dans un exposé des motifs et constituent, également pour la première fois, une ligne budgétaire dans les documents qui vous sont soumis.

J'ajoute que le crédit consacré aux primes à l'amélioration de l'habitat rural n'est pas destiné, comme son nom l'indique, à des constructions neuves.

Les crédits, soit 75 millions, permettent d'améliorer un nombre de logements bien supérieur à 9.000 logements. Ce chiffre nous donne une équivalence, un point de comparaison. Avec les mêmes crédits on pourrait, en effet, primer 9.000 constructions

neuves. Mais le coût de l'aide à la construction neuve est beaucoup plus élevé que celui de l'aide à l'amélioration. Par conséquent, la référence à 9.000 logements primés ne doit pas être considérée comme un chiffre indicatif fixant le nombre des primes à l'amélioration de l'habitat rural. Cette précision m'a paru nécessaire.

M. Voyant m'a posé un certain nombre de questions relatives à ce qu'il a appelé « l'aide à la pierre et à la personne ». Sur ce point, des études extrêmement approfondies ont été effectuées par le ministère de la construction et par le ministère des finances. J'ai eu personnellement à m'y pencher.

La réforme souhaitée par M. Voyant tend au remplacement progressif de l'aide à la pierre par l'aide à la personne. Toutes les mesures qui sont envisagées et dont je vous ai parlé tout à l'heure vont dans le sens qu'il souhaite, c'est-à-dire l'octroi de prêts personnalisés, et de l'allocation logement. Le mécanisme de l'allocation logement fait que son bénéfice est étendu chaque année à un nombre plus élevé de familles; son montant sera accru automatiquement par le jeu même de la réglementation.

Tels sont, mesdames, messieurs, les traits généraux de ce budget du ministère de la construction. Je crois pouvoir dire, sans aucune exagération ni forfanterie, qu'il est important et que, peut-être pour la première fois, il mérite une attention particulière. En effet, les conceptions mêmes de la construction, à la fois dans les mécanismes de financement et dans les moyens de construire, font que les orientations nouvelles que préconise ce budget dénotent un esprit de rénovation et de transformation si nécessaire au ministère de la construction.

Dès cette année, contrairement à ce qui a été dit, des résultats concrets ont été acquis. Je suis persuadé, mesdames, messieurs, qu'en cette matière il faut toujours améliorer ce que l'on fait. En tout cas, l'ensemble des textes qui sont déjà pris ou qui vont l'être dans les mois qui viennent, me paraissent conformes aux directives que vous avez tous souhaitées, car s'il est un domaine où nous sommes tous d'accord, c'est bien celui de la construction qui retient particulièrement l'attention du Gouvernement tout entier. (Applaudissements.)

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, je suis surpris que le problème de la qualité des constructions n'ait pas été soulevé. Pour satisfaire les statistiques et les théoriciens, en se cramponnant à l'idée fiction du « prix plafond », nous construisons des immeubles avec des murs qui, du point de vue thermique et phonique, ne donnent aucune satisfaction. Dans nos régions de l'Est de la France, où nous constatons des températures de moins 20°, nous construisons des murs de vingt centimètres.

Peut-on éduquer la jeunesse française en lui demandant de respecter la propreté si on l'oblige à vivre dans des maisons où la cage d'escalier n'a jamais vu le pinceau du peintre, sous prétexte d'économies?

Si nous comparons nos réalisations avec celles d'un pays comme la Suède, nous nous rendons compte du danger que nous faisons courir à l'avenir de notre nation. (Très bien!) Nous ne pouvons pas continuer dans cette direction car la vie familiale, et celle de notre jeunesse, sont en danger, les surfaces et la qualité de nos logements étant insuffisantes. (Applaudissements.)

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. J'insiste tout particulièrement auprès de M. le secrétaire d'Etat pour qu'il transmette à M. le ministre de la construction l'observation formulée par M. Jung. Dans les départements de l'Est, en effet, les prix à la construction sont nettement plus élevés, à qualité égale, que dans d'autres départements où l'on peut construire plus légèrement. Je sais bien que l'on a établi une grille pour régler cette situation, mais l'on n'en tient pas suffisamment compte. Je crains qu'en 1970 beaucoup des logements qui ont été construits au cours de la dernière décennie ne répondent plus au standing des Français à cette époque là.

M. Camille Vallin. Ce n'est pas seulement vrai pour les régions de l'Est!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la construction figurant aux états B et C, ainsi que les articles 29 (§ 1), 32 (lignes concernant les H. L. M.), 33, 34, 40, 52 et 85.

ETAT B

« Titre III (moyens des services) : moins 2.165.927 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce chiffre aux voix.

(Ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Titre IV (interventions publiques) : plus 1.593.235 francs. » (Adopté.)

ETAT C

Titre V.

« Autorisations de programme : 21 millions de francs. » (Adopté.)

« Crédits de paiement : 8.250.000 francs. » (Adopté.)

Titre VI.

« Autorisations de programme : 1.872.400.000 francs. » (Adopté.)

« Crédits de paiement : 44.100.000 francs. » (Adopté.)

[Article 29.]

M. le président. « Art. 29. — I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 65 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier paragraphe de l'article 29.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le deuxième paragraphe de l'article 29 sera examiné par le Sénat lors de la discussion des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

L'article 29 est donc réservé.

Le Sénat va être appelé à examiner les lignes de l'article 32 relatives aux prêts concernant les habitations à loyer modéré.

Ces lignes sont les suivantes :

Au paragraphe I (ouverture d'autorisations de programme au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation) :

« — Prêts concernant les habitations à loyer modéré : 3.580 millions de francs. »

Au paragraphe II (ouverture de crédits de paiement au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation) :

« — Prêts concernant les habitations à loyer modéré : 930 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces dotations.

(Ces dotations sont adoptées.)

M. le président. Le reste de l'article 32 sera examiné lors de la discussion des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

L'article 32 est donc réservé.

[Article 33.]

M. le président. « Art. 33. — I. — L'autorisation de programme de 3.580 millions de francs ouverte au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation comprend notamment :

« La troisième tranche du programme triennal de constructions d'H. L. M. institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961).

« La deuxième tranche du programme triennal de constructions d'H. L. M. institué par l'article 16 de la loi de finances pour 1963 (n° 63-156 du 23 février 1963).

« Ces tranches sont portées respectivement à : 335.000.000 de francs et 445.000.000 de francs.

« II. — Le ministre de la construction est autorisé à établir dans les conditions prévues par la loi n° 62-788 du 13 juillet 1962 un nouveau programme triennal de constructions d'H. L. M. fixé à 1.400 millions de francs à réaliser par tranches annuelles à raison de :

« 300.000.000 de francs en 1964 ;

« 650.000.000 de francs en 1965 ;

« 450.000.000 de francs en 1966.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le montant de l'autorisation de programme fixé au paragraphe I, premier alinéa, ci-dessus.

« III. — Une part des prêts concernant les habitations à loyer modéré sera obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au cinquième du montant global des crédits.

« La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« IV. — Une somme de 22 millions de francs est prélevée sur celle de 110 millions de francs, affectée aux H. L. M. à réaliser en Algérie et comprise dans l'autorisation de programme de 2.620 millions de francs ouverte au ministre de la construction, par les articles 32 et 33 de la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts de consolidation.

« Les conditions dans lesquelles ces dotations pourront être utilisées seront fixées par arrêté interministériel, compte tenu de la conjoncture économique dans le domaine du bâtiment. »

Les paragraphes I, II et III ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 113, MM. Pellenc et Bousch, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer le deuxième alinéa du paragraphe IV de cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a adopté un amendement présenté par M. Denvers selon lequel une somme de 22 millions de francs non utilisée sur le programme de 110 millions de francs affectés aux H. L. M. en Algérie par la loi de finances de 1962 serait utilisée en France métropolitaine.

Malheureusement, cet amendement a été complété par un sous-amendement du Gouvernement qui introduisait une disposition retirant en fait à l'amendement toute efficacité immédiate, puisque, selon ce texte, les 22 millions seront consommés « lorsque la conjoncture le permettra ». (Sourires.)

Nous vous demandons instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir accepter notre amendement qui tend, en fait, à supprimer le sous-amendement que vous avez déposé à l'Assemblée nationale et qui a été accepté par celle-ci.

M. Camille Vallin. Demain, on rasera gratis !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je précise que M. Denvers avait accepté le sous-amendement du Gouvernement. En effet, il m'avait demandé, à juste titre, qu'une somme de 22 millions de francs soit prélevée sur les 110 millions affectés, comme vous le savez, aux H. L. M. en Algérie, et comprises dans les autorisations de programme, et soit en réalité ajoutée aux prêts consentis. Le Gouvernement, bien entendu, a été tout à fait d'accord et je crois que tout à l'heure des orateurs l'ont indiqué à la tribune.

M. Bernard Chochoy. Pour l'accession à la propriété ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Oui, pour l'accession à la propriété. Nous avons ajouté que les conditions dans lesquelles ces dotations pourront être utilisées seront arrêtées plus tard, lorsque la conjoncture économique dans le domaine du bâtiment le permettra. Cela ne veut pas dire du tout que nous n'allons pas donner cet argent, puisque nous acceptons l'amendement ; il n'y a pas là de position contradictoire.

La position du Gouvernement consiste à dire que vu l'état actuel de tension du marché, nous voulons nous réserver de choisir le moment de l'année 1964 le plus opportun, celui où il y aura moins de tension dans les salaires et dans les prix, pour lâcher effectivement cette somme qui d'ailleurs n'est pas extrêmement importante. Ainsi, monsieur Bousch, il n'y a rien de contradictoire.

D'ailleurs, ce sous-amendement a été accepté par M. Denvers, qui a parfaitement compris la pensée du Gouvernement. Si nous ne voulions pas que ce crédit soit attribué en 1964, nous nous serions opposés à l'amendement de M. Denvers, ce que nous ne faisons pas.

Comme je comprends les préoccupations de M. Bousch, je lui indique que cet argent sera affecté en 1964, mais je demande qu'on laisse le soin au ministère de la construction de juger du moment opportun pour le mettre sur le marché.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch, pour répondre à M. le ministre.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Si ces sommes seront dépensées en 1964, il est de fait que notre amendement n'a plus aucune raison d'être et je puis le retirer.

Je puis d'autant plus le faire, monsieur le ministre, que ce n'est pas sur ces quelques millions que vous pouvez intervenir. Le ministre des finances joue en fait sur la presque totalité des crédits H. L. M. qui sont débloqués au fur et à mesure et sur une période s'étendant sur toute l'année.

En tout état de cause, puisque vous avez pris par deux fois l'engagement de le dépenser en 1964, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

[Articles 34 et 40.]

M. le président. « Art. 34. — Pour l'année 1964, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 sont applicables aux emprunts émis contractés dans la limite de 50 millions de francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » (Adopté.)

« Art. 40. — Le ministre de la construction est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme, fixé à 450 millions de francs, sera réalisé par tranches annuelles à raison de :

« 150 millions de francs en 1964 ;

« 150 millions de francs en 1965 ;

« 150 millions de francs en 1966.

« La première tranche de ce programme et la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 21 de la loi de finances pour 1963 (n° 63-156 du 23 février 1963) s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1964. » (Adopté.)

[Article 52.]

« Art. 52. — I. — Dans les sociétés visées par la loi du 28 juin 1938 ou la loi n° 53-80 du 7 février 1953 (art. 80), les cessions de parts sociales doivent, à peine de nullité, être effectuées dans les conditions prévues aux alinéas ci-après, lorsque la société a déposé une demande de prime à la construction en application des articles 257 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ou une demande de prêt spécial à la construction en application des articles 265 et suivants dudit code :

« 1° L'acte de cession doit mentionner la demande de prime à la construction ou la demande de prêt spécial ;

« 2° a) Si la demande porte sur une prime non convertible en bonifications d'intérêt, le contrat de cession doit être conclu, au choix des parties, sous condition suspensive de l'octroi de la prime ou sous condition résolutoire du refus de la prime ;

« b) Si la demande porte sur une prime convertible en bonifications d'intérêt ou sur un prêt spécial à la construction, le contrat de cession doit être conclu, au choix des parties, sous condition suspensive de l'octroi de la prime et du prêt spécial ou sous condition résolutoire du refus de la prime ou du prêt spécial.

« Dans le cas de cession consentie sous condition suspensive, le cessionnaire peut, même à défaut de réalisation de la condition, exiger l'exécution du contrat de cession.

« Dans le cas de cession consentie sous condition résolutoire, le cessionnaire est seul fondé à se prévaloir de la condition réalisée et à demander la résolution de ladite cession : la demande doit être formée dans le délai de quatre mois à compter du jour où le cessionnaire a eu connaissance de la réalisation de la condition.

II. — Les conditions qui précèdent sont applicables aux ventes de logements en vue de la construction desquels a été déposée une demande de prime à la construction en application des articles 257 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ou une demande de prêt spécial à la construction en application des articles 265 et suivants dudit code, sauf si le défaut d'obtention de la prime ou du prêt spécial est imputable à l'acquéreur ».

Par l'amendement n° 115, M. Jozeau-Marigné propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Mes chers collègues, je voudrais pendant quelques instants attirer votre attention sur cet article 52, en insistant auprès de vous pour que vous vouliez bien adopter l'amendement tendant à sa suppression.

L'article 52 pose une question juridique. Il tend, en effet, à prévoir les conditions dans lesquelles pourront être cédées les parts sociales dans les sociétés visées par la loi du 28 juin 1938 ou la loi du 7 février 1953 lorsqu'une demande de prêt ou de prime aura été présentée.

Dans le texte déposé par le Gouvernement et voté sans observation par l'Assemblée nationale, il a été prévu, lors de ces cessions, une nullité. Or cette nullité n'est pas sans présenter des difficultés certaines. Le Gouvernement vient de s'en rendre compte puisque, à la suite du dépôt, hier, de mon amendement tendant à la suppression de l'article 52, il vient lui-même de déposer un amendement n° 118 qui tend à modifier cet article.

L'article 52, en effet, dans sa rédaction actuelle, est franchement mauvais et le Gouvernement entend substituer à la nullité la vente sous condition résolutoire.

Mes chers collègues, je présente alors trois observations.

Je tiens d'abord à rappeler qu'il est toujours regrettable d'inclure dans une loi de finances des mesures législatives générales de caractère permanent. (Très bien ! très bien ! à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.)

Il est bien certain que la demande présentée aura une incidence financière, nous n'en doutons pas, mais chaque fois que nous le pouvons, il faut mettre ces textes à leur place et non pas dans une loi budgétaire.

Ma deuxième observation a pour objet de rappeler au Sénat que le Gouvernement a déposé un projet tendant à instituer une législation en matière de sociétés créées en vue de la construction d'immeubles et vous avez bien voulu me confier la présidence de la commission spéciale qui a été chargée d'examiner ce texte ; c'est ce qui m'a déterminé à présenter sous ma signature cet amendement.

Or, nous avons voté le projet de loi sur la construction privée le 30 octobre, en deuxième lecture, et il y a tout lieu de penser que la navette sur ce texte sera terminée avant la fin de la présente session parlementaire. Pourquoi, dans ces conditions, insérer dans la loi de finances une disposition qui a un lien très étroit avec celles du projet de loi dont je viens de parler, puisque certains articles de ce dernier texte concernent précisément les cessions de parts des sociétés immobilières ?

Pour ces sociétés, il y aura donc à la fois des règles dans la loi générale sur la construction privée et des règles spéciales dans la loi de finances pour 1964. Ce n'est pas possible.

Les spécialistes eux-mêmes ne s'y retrouveront plus !

Voici ma troisième et dernière observation. Supposons un instant que toutes ces raisons que je viens d'évoquer ne soient pas déterminantes. Vous pouvez me dire, par exemple, que l'entrée en vigueur des dispositions contenues dans l'article 52 est urgente et ne peut attendre la publication du règlement d'administration publique qui marquera la mise en application de la loi sur la construction.

Dans ce cas, je répondrai qu'il est impossible de maintenir l'article 52 avec la rédaction prévue par l'Assemblée nationale et le Gouvernement vient de s'en rendre compte lui-même, puisqu'il a déposé un amendement.

Si vous n'adoptez pas mon amendement tendant à la suppression de l'article, vous devrez voter en faveur de l'amendement du Gouvernement, mais ce dernier texte, intéressant, certes, mais assez délicat, me semble mériter un examen approfondi. (Très bien ! très bien !)

Ce n'est pas en un quart d'heure que le Sénat pourrait véritablement exercer son contrôle, alors que le Gouvernement lui-même a estimé nécessaire d'attendre deux mois après le dépôt du projet de loi budgétaire pour modifier son propre texte. (*Très bien ! très bien !*)

Dans ces conditions, je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir prendre en considération ces observations et de se rallier à mon amendement, étant entendu que la suppression que je demande permettra à l'Assemblée nationale et au Sénat de décider si, comme je le souhaite moi-même, ce texte doit être rattaché à la loi sur la construction privée ou si, pour des raisons qui ne m'apparaissent pas, il doit être incorporé dans la loi de finances; mais encore faudra-t-il qu'au cours de la navette nous puissions exercer un contrôle juridique effectif, ce qui demandera plus de dix minutes. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de l'amendement de M. Jozeau-Marigné. Elle avait donné son accord à la rédaction proposée par l'Assemblée nationale, mais le Gouvernement vient de déposer un amendement.

M. le président. Nous examinons actuellement l'amendement de M. Jozeau-Marigné.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je maintiens que la commission des finances n'a pas délibéré sur l'amendement de M. Jozeau-Marigné tendant à supprimer l'article 52.

Maintenant votre rapporteur ne peut que dire qu'un problème se trouve posé à propos de cet article puisque le Gouvernement lui-même vient de déposer un amendement tendant à modifier le texte initial.

Par conséquent, votre commission des finances ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'assemblée après avoir, naturellement, entendu le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais très rapidement apporter quelque éclaircissement en cette affaire qui ne me paraît pas présenter de grandes difficultés.

Je suis cependant d'accord avec M. Jozeau-Marigné pour lui indiquer qu'en effet la rédaction qui est proposée par le Gouvernement et que nous n'avons pas à examiner maintenant, mais dont je m'expliquerai tout de même, est apparemment complexe et qu'elle répond à son désir.

Quelle est la question ? Dans le projet de loi de finances figure un article dont la suppression vous est proposée par voie d'amendement.

Quels sont l'objet et la portée de ce texte ? En réalité, le Gouvernement — je suis persuadé que l'Assemblée est sur ce point d'accord avec lui — a le souci d'assainir le marché de la construction, en particulier d'essayer de mettre fin à des pratiques qui étaient particulièrement scandaleuses.

L'une de ces pratiques consistait — elle était devenue très courante — à vendre les appartements sur plan en excipant d'une attribution de prime dont on aurait bénéficié. Les malheureux acquéreurs innocents et de bonne foi versaient bien entendu un acompte puis, lorsque la prime était attribuée ils se voyaient dans l'obligation de perdre ce qu'ils avaient versé et même un dédit qui était stipulé au contrat, ce qui était véritablement le comble. Il fallait donc mettre fin à ces pratiques.

L'objet de l'article 52 était d'insérer, soit contractuellement, soit de plein droit, par la voie législative, une clause stipulant que les versements du futur acquéreur étaient faits sous condition suspensive, à savoir que les primes seraient effectivement attribuées; cette mention introduirait par conséquent une clause résolutoire implicite.

Le texte de l'article 52 prévoit qu'en réalité cette clause résolutoire et cette condition suspensive ne pourraient pas jouer — vous le comprenez bien — lorsque l'octroi ou le refus des primes seraient le fait de l'acquéreur, par exemple dans l'hypothèse où ses ressources seraient supérieures à un chiffre déterminé et ne lui permettraient pas de bénéficier de ces primes.

M. Jozeau-Marigné nous dit à juste titre que notre texte n'était pas clair et qu'il était mal rédigé. Le Gouvernement ne fait pas toujours d'excellentes rédactions; sinon, il ne serait pas besoin d'assemblées pour modifier les textes. (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La forme n'est pas toujours seule en cause, monsieur le secrétaire d'Etat; le fond l'est également !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je l'admets, monsieur le rapporteur général; c'est pourquoi je suis toujours très heureux de la collaboration des assemblées.

Cela dit, monsieur Jozeau-Marigné, le Gouvernement vous donne satisfaction car — veuillez m'excuser, monsieur le président, d'en parler par avance, mais cela m'évitera de reprendre la parole — il a rédigé un amendement qui, à nos yeux, améliore considérablement le texte.

Quel est l'objet de cet amendement ? En réalité, l'amélioration porte sur l'insertion de la clause — la rédaction me paraît meilleure dans la forme — qui stipule que la condition suspensive ou résolutoire est réputée inscrite dans les contrats.

Voilà le premier point. D'autre part, le complément a pour objet l'extension de cette disposition au cas où les primes et les prêts sont accordés, mais ne peuvent être transférés à l'acquéreur pour une raison indépendante de sa volonté. Tout cela est développé, je le reconnais, en deux pages, mais en deux pages qui me semblent assez claires.

Alors, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Ou bien vous estimez qu'à la faveur des navettes vous pouvez étudier ce texte, et c'est là une demande tout à fait légitime de la part de la commission, ou bien — mais dois-je, messieurs, prononcer ce mot ? — vous faites un acte de foi envers le Gouvernement en considérant que sa rédaction est la meilleure possible. Le Sénat appréciera. En tout cas, nous nous rejoignons dans nos pensées et vous aurez à choisir entre la première hypothèse, qui est évidemment la navette, et l'acte de foi envers le Gouvernement, ce que, pour ma part, je souhaite.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Acte de foi qui, de toute façon, aboutira également à une navette.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné pour répondre à M. le ministre.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie tout d'abord d'avoir bien voulu reconnaître que mon amendement était fondé. Vous me demandez maintenant un acte de foi. Mais, qu'auriez-vous pensé si j'avais fait un tel acte pour l'article 52 dans la rédaction que vous aviez présentée à l'origine, alors que vous êtes le premier à reconnaître qu'il faut le modifier ! (*Sourires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cela aurait été un acte de foi rectifié.

M. Léon Jozeau-Marigné. Alors, je vous demande un acte de contrition rectifié ! (*Rires.*)

Je maintiens donc mon amendement pour vous permettre d'examiner lors de la navette tout d'abord si nous ne devons pas incorporer ce texte dans la loi sur la construction privée, ce qui en définitive serait la meilleure solution, ou si au contraire nous devons insérer votre texte dans cette loi de finances.

Quoi qu'il en soit, nous avons à travailler ensemble et c'est la navette qui nous le permettra. Aussi, je me permets d'insister auprès du Sénat pour qu'il adopte mon amendement tendant à la suppression de l'article 52.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Un seul mot pour compléter ce que vous venez de dire. Même si le Sénat rejette votre amendement et accepte celui du Gouvernement, il y aura navette.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est évident.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 115, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 52 est supprimé.

[Article 85.]

M. le président. « Art. 85. — I. — Sous réserve des dispositions des articles 27 et 31-II de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, les actes relatifs à la constitution de sociétés ayant pour objet la construction d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale sont enregistrés au droit fixe de 50 F.

« L'article 671-9° du code général des impôts est abrogé.

« II. — Les actes de prêts spéciaux à la construction visés aux articles 265 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation sont dispensés de la taxe de publicité foncière prévue à l'article 838 du code général des impôts.

Le 7° de l'article 841 bis du même code est abrogé.

« III. — Dans le paragraphe 1^{er}, premier alinéa, de l'article 30 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, après les mots :

« ... soit la gestion de ces immeubles ou groupes d'immeubles ainsi divisés... »,

les termes suivants sont ajoutés :

« soit la location pour le compte d'un ou plusieurs des membres de la société de tout ou partie des immeubles ou fractions d'immeubles appartenant à chacun de ces membres... ».

— (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les crédits de la construction.

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport sur le budget annexe du budget des postes et télécommunications que je vais vous présenter comprend trois parties essentielles. Dans la première partie, nous verrons la suite donnée par le Gouvernement aux observations formulées par la commission des finances à l'occasion du projet de budget de 1963 et nous verrons ainsi si le Gouvernement a tenu compte des remarques qui avaient été faites l'an dernier par votre commission des finances sur un certain nombre de points particuliers de ce budget des postes et télécommunications. Dans la deuxième partie, nous examinerons le projet de budget pour 1964. Enfin, dans la troisième partie, nous vous soumettrons les observations qui ont été faites par différents membres de la commission des finances.

Je voudrais tout d'abord vous dire, en ce qui concerne les observations que nous avons formulées l'année dernière à l'occasion de l'examen du projet de budget de 1963, que celles-ci portaient en particulier sur la revalorisation de l'indemnité pour travail de nuit. L'observation avait déjà été présentée antérieurement. Nous avions demandé que l'indemnité soit triplée, c'est-à-dire portée de 0,55 franc à 1,50 franc. Une amélioration a été réalisée dans ce domaine depuis le 1^{er} mars 1963 ; les agents qui effectuent un travail intensif de nuit perçoivent dorénavant 80 centimes.

Je dois toutefois signaler que la hausse des prix alimentaires enregistrée dans le courant de 1963 a eu pour conséquence d'annuler les effets de la majoration intervenue. C'est pourquoi la commission des finances insiste pour que le taux actuel soit triplé le plus rapidement possible.

Nous avions fait ensuite allusion, dans nos observations de 1962, à deux problèmes d'une grande importance : d'une part, le déficit du service des chèques postaux ; d'autre part, la participation des collectivités locales à l'équipement des postes et télécommunications. Je reviendrai dans un instant sur ces deux problèmes qui méritent un développement plus long que celui que je pourrais faire au début de ce rapport.

Je traiterai ensuite du malaise qui, malheureusement, n'a cessé de régner au cours de l'année 1963 parmi le personnel des postes et télécommunications. Nous demandons au Gouvernement de prêter la plus grande attention à la situation particulière des agents des postes et télécommunications. Devant une situation qui, malheureusement, se dégrade lentement, la commission ne peut que renouveler à ce sujet les observations de l'an dernier. Je rappelle que ces observations portaient sur la création d'emplois nouveaux par tranches. Le projet de budget pour 1964, comme celui de 1963 et de 1962, comporte des créations d'emploi par tranches et il faut déplorer qu'elles le soient pour près de 24 p. 100 à partir du 1^{er} juillet et près de 20 p. 100 à partir du 1^{er} octobre. Ainsi les errements anciens subsistent et si l'on tient compte de la période de formation nécessaire, il faut regretter que bien des agents ne puissent effectuer un service normal que pendant une durée relativement courte. C'est pourquoi la commission tient encore une fois à souligner le caractère anormal de telles dispositions.

Nous insistons aussi sur la transformation totale et rapide des agents de bureau en agents d'exploitation, sur la titularisation des auxiliaires afin que les intéressés reçoivent rapidement satisfaction.

Nous disons ensuite qu'il est nécessaire de prendre en considération les modifications intervenues dans le statut d'une catégorie de personnel pour le calcul des pensions des agents retraités qui auraient eu vocation pour accéder aux nouveaux grades.

D'autre part, nous avons tenu cette année encore, à la commission des finances, à mettre l'accent sur la dévalorisation des indemnités de déplacement et des frais de mission et le recrutement de gérants d'agences postales et, aussi, sur une question dont nous avons largement débattu l'année dernière devant notre assemblée à l'occasion de la discussion de ce budget, celle de l'amélioration des indices des receveurs et chefs de centre de 4^e classe.

L'année dernière, le rapporteur général M. Pellenc et moi-même nous avions souligné combien notre commission des finances était favorable à l'amélioration de la situation des receveurs et chefs de centre de 4^e classe permettant de classer les intéressés dans l'échelle 245-430, 210-340 nets.

Une récente décision, qui n'a d'ailleurs pas reçu de commencement d'exécution, attribue l'indice terminal 405 brut, soit 325 net, à ces agents.

La commission enregistre ce résultat, mais estime que satisfaction complète devrait être donnée à ces comptables. Au demeurant, cette revalorisation ne ferait qu'entériner la proposition de l'administration des postes et télécommunications à ce sujet.

Nous insistons également sur la nécessité de continuer à créer des emplois de sous-directeurs à l'administration centrale, de manière à mettre l'administration des postes sur le même pied que la plupart des autres départements ministériels.

Nous désirerions également que soit examiné avec bienveillance et avec le désir surtout de trancher cette question favorablement le problème de l'extension de la réforme du cadre B aux catégories incluses dans ce cadre qui n'en ont pas encore bénéficié, c'est-à-dire les chefs de section, les contrôleurs divisionnaires et surveillants en chef de 2^e classe.

Par ailleurs, nous insistons sur l'urgence qu'il y a à revaloriser la prime de résultat d'exploitation. Je reconnais que cette prime a été portée de 320 francs en 1962 à 360 francs en 1963 et que son montant atteint actuellement 400 francs. Mais il est certain que le pourcentage d'augmentation diminue d'année en année. En effet, si l'on prend comme référence l'année 1960, l'accroissement de 40 francs représentait 20 p. 100. En 1964, le taux d'augmentation atteindra seulement 11 p. 100.

En ce qui concerne la plupart des personnels du ministère des postes et télécommunications, je dis au nom de la commission des finances qu'il est regrettable que les demandes justifiées tendant à la revalorisation de l'indemnité pour travail de nuit, celle dite de guichet, l'indemnité de recrutement, qui devrait être, à notre sens, servie à tous les techniciens des P. et T., de l'indemnité de risque, de l'indemnité de gérance et de responsabilité des comptables, se soient heurtées au refus du ministère des finances à un moment où un effort toujours plus grand est demandé à tous ces personnels.

Les ouvriers d'Etat des P. T. T. déploreront une fois de plus que, dans le budget de 1964, ils ne trouvent pas la concrétisation des promesses qui leur avaient été faites en 1962 ; ils demandent avec juste raison la réunification, la fusion des catégories 1 et 2, 3 et 4, et la transformation de mille emplois d'ouvriers d'Etat en maîtres ouvriers.

Quant aux agents d'exploitation, ils attendent eux aussi qu'intervienne l'intégration complémentaire qui leur avait été promise.

A ce point de mon examen de la situation des personnels des postes et télécommunications, je rappelle que cela intéresse 250.000 agents titulaires pour l'ensemble de cette administration. Au moment où s'est posé pour le Gouvernement le problème des économies à réaliser pour donner satisfaction — et quelle satisfaction ! — à l'ensemble des fonctionnaires en 1964, le ministère des postes et télécommunications a été appelé lui aussi, comme la plupart des autres départements ministériels, à consentir un effort de l'ordre de deux milliards d'anciens francs dans lesquels intervenaient pour 1.161 millions, ces dernières années, les indemnités différentielles pour les agents maintenus sous les drapeaux. Dans le budget de 1962, l'ouverture d'un crédit pour permettre le paiement des indemnités différentielles aux agents maintenus sous les drapeaux devait produire le même effet que 2.200 créations d'emplois.

M. Bokanowski, qui fut ministre des postes et télécommunications, déclarait à cette tribune — vous me permettez de le rappeler — le 21 décembre 1961 que « le budget de 1962 prévoit la création de 4.000 emplois supplémentaires à laquelle s'ajoutent des mesures permettant de pourvoir en titulaires les 2.200 postes de travail des fonctionnaires maintenus sous les drapeaux ». Pour 4.000 emplois primitifs, le collectif de 1962 a ajouté 4.000 emplois nouveaux et le budget de 1963 en ajoutera à son tour 8.000.

M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, déclarait à la tribune du Sénat, le 6 février 1963 : « Je voudrais souligner l'importance de l'effort accompli depuis le début de 1962 et dont le budget qui vous est soumis traduit la continuation : 8.000 emplois nouveaux en 1962, plus 2.200 en remplacement

d'agents maintenus sous les drapeaux, plus 8.000 emplois nouveaux en 1963; au total, 18.200 emplois ont été créés en deux années ».

Il apparaît aujourd'hui à l'évidence que les 2.200 emplois n'ont jamais été effectivement créés et que si des titulaires ont déjà été recrutés sur ces possibilités, ils doivent être défalqués des 8.561 emplois dont 500, d'ailleurs, ont été créés par anticipation dans le collectif du 1^{er} octobre 1963. Par conséquent, nous ne pouvons pas être d'accord avec la position du ministère des finances sur ce problème des créations d'emplois au titre du ministère des postes et télécommunications.

Je vais maintenant examiner très rapidement ce que contient ce budget annexe des postes et télécommunications pour 1964. Il comporte, vous le savez, deux sections dont la première est constituée par les recettes et les dépenses d'exploitation proprement dites et dont la seconde retrace les recettes et les dépenses en capital. La première section est donc un compte d'exploitation, la deuxième le tableau évaluatif du patrimoine de l'entreprise des postes et télécommunications.

Le tableau de la page 10 du rapport, qui concerne les recettes et les dépenses des deux sections, montre que, comme en 1962 et en 1963, le produit des emprunts est inscrit en recette à la deuxième section. La commission fait à cet égard la même observation que dans le passé. M. le rapporteur général a rappelé, comme nous n'avons jamais manqué de le souligner, que cet artifice permet de ne pas faire apparaître le découvert du budget annexe, mais que l'impasse du budget, diminuée d'autant, est beaucoup moins réduite qu'il n'a été annoncé.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est tout à fait exact.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Comme l'an dernier, le budget, présenté en équilibre, ne l'est pas en réalité. En effet, la répercussion en 1964 de l'augmentation générale des rémunérations publiques entraîne une dépense supplémentaire de 396 millions de francs, dont 194.500.000 francs sont pris en charge par le budget général au titre des charges communes, mais qui peuvent être considérés comme un déficit d'égal montant.

Au surplus, l'excédent de la première section, soit 793 millions de francs environ, est inscrit en recette à la deuxième section et 500 millions de francs proviendront de l'emprunt. Ainsi, en 1964, les crédits d'équipement pourront être sensiblement majorés.

J'en viens très vite à l'examen des dispositions de la première section, c'est-à-dire du budget de fonctionnement.

Plus de 90 p. 100 des recettes budgétaires sont les recettes des trois grandes branches d'exploitation : la poste, les télécommunications et les services financiers.

Il est prévu : 2.477 millions de francs de recettes postales contre 1.949 millions de francs en 1963 ; 3.386 millions de francs de recettes des télécommunications contre 2.905 millions de francs en 1963 ; 433 millions de francs de recettes des services financiers contre 371 millions de francs en 1963.

Je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, aux différentes augmentations que nous enregistrons au titre des recettes postales, des télécommunications et des services financiers.

Les recettes postales augmentent de 27 p. 100 et cet accroissement est dû : à l'augmentation du trafic escompté pour 1964, soit 7,1 p. 100 ; à l'augmentation de 5 p. 100 du nombre des correspondances officielles, avis et avertissements des administrations financières, plis militaires, de la R. T. F. et de la sécurité sociale ; à l'incidence en 1964 des majorations de tarifs dont la plus importante est le passage de 0,25 franc à 0,30 franc de la taxe de la lettre.

Nous ne pensions pas que le Gouvernement, dans le climat de son plan antihausse, aurait prévu l'augmentation de la taxe de la lettre pour 1964 et nous sommes bien obligés de constater que c'est là un mauvais exemple donné à l'industrie privée et à tous ceux qui seront tentés de considérer que l'augmentation des prix continue puisque le Gouvernement lui-même l'applique au titre de son budget annexe des postes et télécommunications.

Les recettes des télécommunications seront en hausse de près de 17 p. 100 par rapport aux évaluations de 1963, de même que les recettes des services financiers.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement de 1964 sur 1963 est très sensible ; ces charges sont en effet en accroissement de 1.781 millions de francs.

J'en arrive à la deuxième section, qui concerne le budget d'équipement. En 1964, le montant des crédits de paiement atteindra 1.295 millions de francs contre 1.088 en 1963. Ces dépenses doivent être financées par des recettes à provenir de la participation de divers, d'un montant de 46.435 francs, par des ressources d'emprunt soit 500 millions de francs et par l'excédent des recettes de la première section qui, on l'a vu, atteint près de 792 millions de francs. Quant aux dépenses, elles

intéressent les remboursements d'emprunts pour près de 15 pour 100, l'équipement des postes et télécommunications pour un peu plus de 85 p. 100.

Voici, rapidement exposé, l'essentiel de ce budget et, sans doute, avez-vous lu ou lirez-vous le rapport que la commission vous soumet.

Je voudrais maintenant mettre l'accent sur un certain nombre de problèmes parmi les plus importants, et d'abord celui du logement du personnel.

En 1964, le ministère des postes et télécommunications mettra à la disposition des organismes d'H. L. M. une subvention de 17 millions de francs sur un crédit de 21.100.000 francs prévu pour les bâtiments. Or, je le constate avec regret, si l'on a mis à la disposition du personnel 2.908 logements en 1960 et 3.042 en 1962, dans les sept premiers mois de 1963 l'on a pu en mettre qu'un millier à sa disposition ; ces sept premiers mois de l'année présumant les résultats de l'année entière, il n'est pas douteux qu'on n'atteindra pas et de loin, en 1963, les résultats des années 1962, 1961 et 1960. C'est d'autant plus regrettable qu'au premier juillet 1963 il restait 13.362 demandes d'attribution de logement émanant d'agents mariés ou pères de famille, dont 5.778 pour la seule région parisienne.

J'en viens maintenant au déficit des chèques postaux qui se montera, en 1964, à 226 millions de francs. Comment parvenir à le réduire ? Le problème est posé depuis des années devant les assemblées parlementaires et il faudra bien un jour le résoudre car il n'est pas sérieux de dire tous les ans la même chose, de voter tous les ans les mêmes amendements — en particulier au Sénat — si, en fin de compte, aucune solution valable n'y est apportée. Ce problème monsieur le secrétaire d'Etat, doit être traité comme il mérite de l'être par le Gouvernement.

Comment parvenir à réduire ce déficit ? Ce n'est pas par le maintien ou l'aggravation des taxes actuelles. La taxe de tenue de compte a été supprimée le 1^{er} janvier 1962 et elle ne pouvait favoriser — nous en sommes tous d'accord — l'ouverture de nouveaux comptes puisque, dans le même temps les banques ne prévoyaient aucune taxe de cette espèce. La solution réside dans l'augmentation du taux d'intérêt servi par le Trésor sur les fonds en dépôt. L'intérêt est de 1,5 p. 100 et il devrait être porté au moins à 3 p. 100 pour éponger le déficit des chèques postaux.

J'ai eu l'occasion, vous le savez, d'accomplir avec un certain nombre de collègues de cette assemblée une mission d'information dans des pays voisins du nôtre, en particulier en Suède et en Suisse.

Le Gouvernement suisse, par exemple, sert un taux d'intérêt de 3 p. 100 au service des chèques postaux, de façon à lui éviter tout déficit.

Or, dans le même temps, en France, les postes et télécommunications ne reçoivent, pour les fonds des chèques postaux qu'ils mettent à la disposition du Trésor, qu'un intérêt de 1,5 p. 100, alors qu'ils sont obligés d'emprunter au moins à 5,5 p. 100, et d'une manière plus certaine à 6 p. 100 pour l'emprunt de 5 milliards de francs qui sera lancé dans le public.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. D'octobre 1962 à septembre 1963, et cela est d'une extrême importance, les chèques postaux ont mis à la disposition du Trésor près de 1.600 milliards d'anciens francs ; l'année précédente, ce montant s'était élevé à 1.400 milliards d'anciens francs, et, en 1964, il atteindra plus de 1.800 milliards d'anciens francs, sans doute près de 2.000 milliards d'anciens francs.

Il est dès lors anormal de maintenir ce déficit qui pénalise gravement le budget des postes et télécommunications. C'est pourquoi votre commission des finances, comme l'année dernière, soutiendra tout à l'heure, avec l'autorité de M. le rapporteur général Pellenc, un amendement ainsi conçu : « Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications fixé annuellement par la loi de finances ».

La commission des finances du Sénat est persuadée que, si une telle disposition était acceptée, nous n'aurions plus chaque année à revenir sur cet irritant problème du déficit des chèques postaux qui place l'administration des postes et télécommunications dans une situation inconfortable, déraisonnable et, je dirai même, ridicule.

J'en arrive à la question du téléphone automatique rural et du téléphone automatique intégral. En 1963, les avances reçues des collectivités locales atteindront 10 millions de francs et il aura été possible d'engager un montant global de travaux de plus de 30 millions de francs. Au début de 1964, il restera encore environ 65.000 postes ruraux à équiper en automatique, rural ou intégral, pour assurer un service permanent à tous les abonnés. Si l'effort consenti tant par les collectivités locales que par le

budget général est maintenu, on peut escompter que les travaux d'automatisation des zones rurales seront entièrement terminés en 1967.

Du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963, les travaux effectués ont permis d'équiper en automatique, rural ou intégral, 9.555 abonnés ruraux répartis dans 127 groupements de 36 départements.

En particulier, pendant cette même période, l'automatisation des zones rurales a été achevée dans le département des Ardennes et dans sept groupements des autres départements.

D'ici à la fin de l'année, les travaux seront terminés dans les départements de la Gironde, de la Haute-Marne, du Rhône et de la Sarthe, ce qui, avec les Ardennes, portera à cinq le nombre des départements dont l'équipement a été terminé en 1963.

Nos collègues trouveront, en annexe, un tableau par département et par groupement téléphonique de l'état d'équipement et des prévisions d'achèvement. Ils trouveront de même, dans une autre annexe, le programme de l'automatisation des communications téléphoniques dans les villes.

Maintenant, mes chers collègues, avant de conclure, j'évoquerai ce qu'on a pu appeler, depuis un certain temps, la grande misère des télécommunications françaises. Il est superflu de souligner les conséquences fâcheuses de la politique de sous-investissement poursuivie ces dernières années.

On l'a dit et répété, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement dans cette assemblée mais aussi dans l'autre : avec le logement, malheureusement, nos télécommunications — j'entends dans le domaine civil — restent indiscutablement un secteur de pénurie.

Ce n'est pas, bien entendu, par mauvais esprit que la commission des finances m'a chargé de reprendre l'expression qu'à l'Assemblée nationale un orateur de la majorité a employée, formule traduisant très bien d'ailleurs l'exacte vérité : la France apparaît encore comme sous-développée dans ce secteur essentiel. Combien de fois m'avez-vous entendu dire ici, comme le rapporteur général, que le secteur des télécommunications est particulièrement essentiel en ce qui concerne nos activités économiques.

Nous n'en sommes pas encore au point où en est arrivé la Suède : la densité téléphonique y est de quatre appareils pour dix habitants et le téléphone est considéré dans les familles comme un élément du confort !

Monsieur le secrétaire d'Etat, chez nous, le téléphone est un élément combien important dans le domaine du développement de toutes les activités économiques. On évoquait tout à l'heure, à l'occasion du budget de la construction, le problème de la décentralisation industrielle. Il n'est pas de décentralisation industrielle possible sans que le pays ait en même temps à sa disposition un réseau très dense de télécommunications.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien sûr !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Il n'est pas de politique rationnelle de l'aménagement du territoire dans un pays sans l'organisation préalable d'un réseau de télécommunications très dense. Au surplus, monsieur le secrétaire d'Etat, vous admettez qu'au moment où l'on parle souvent de politique de grandeur — je veux bien m'associer à la formule — qu'il est quand même humiliant pour notre pays de savoir que la France est, dans le domaine des télécommunications, au cinquième rang parmi les pays de l'Europe des Six et au seizième rang dans le monde.

Certes, je n'oublie pas l'héritage de la guerre ; je suis mieux placé que quiconque, étant ancien ministre de la reconstruction et du logement, pour savoir dans quel état, en 1945, nous avons trouvé nos transports, nos ports, nos routes, notre réseau de télécommunications. Mais on se plaint toujours à dire que cela est une page tournée ; en conséquence, engageons-nous hardiment vers l'avenir.

Au cours du débat qui s'est instauré à l'Assemblée nationale sur le budget en cause, M. Marette est venu dire que ce qui était fait dans notre pays n'était pas si mal et que nous devions considérer les réalisations d'un certain nombre de pays comme la Hongrie, la Bulgarie, la Pologne, la Russie. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je souhaite pour mon pays, ce n'est pas de s'aligner sur la médiocrité ; nous préférierions que le Gouvernement nous proposât d'égaliser les meilleurs en ce domaine.

La vérité c'est qu'il n'est pas possible actuellement de faire face au flot des demandes d'abonnement téléphonique, lesquelles se montaient au 1^{er} novembre à plus de 200.000, sans parler des quelques 20.000 demandes de transfert qui, à cette date, n'ont pu être satisfaites. En raison du manque de circuits et de l'encombrement des organes automatiques, devant un trafic toujours plus important — nous nous en réjouissons — la qualité du service de s'améliore pas, malgré le dévouement d'un personnel auquel on demande toujours davantage.

A ce moment de mon exposé se pose un autre problème que je veux évoquer, celui de l'insuffisance des investissements

dans le domaine des télécommunications. Pour moi, comme pour la commission des finances, ce problème est le plus important qui soit posé à l'administration des postes et télécommunications. Les besoins s'expliquent à la fois par le retard accumulé qu'il faut rattraper et par la nécessité de faire face à un trafic en continuelle et rapide extension.

Il n'est pas inutile, je crois, de rappeler que la commission des postes et télécommunications avait présenté, pour l'établissement du IV^e plan, un programme initial de 6.290 millions, le coût des opérations ayant été évalué sur la base des prix moyens de 1959. S'il me fallait en 1963 — quatre ans plus tard — réévaluer ce programme, ce coût devrait dépasser maintenant 7.000 millions.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Sûrement !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. En effet, depuis quatre ans, le coût des matériels, gros et petits, des télécommunications a subi une hausse dépassant 20 p. 100.

Ce volume d'investissements apparaissait alors comme absolument indispensable. Il n'a pas été retenu et la loi du 4 août 1962 qui, nous nous en souvenons, portait approbation du plan économique et social, n'a prévu pour les années 1962 à 1965 qu'un volume global de 4.500 millions de francs, en réduction de 28 p. 100 sur l'hypothèse initiale.

Cette réduction a d'abord été préjudiciable à l'administration des P. T. T., dont la qualité du service n'a pu être améliorée ; ensuite, elle n'a pas facilité notre expansion économique. Nous sommes bien obligés de constater, ce qui est navrant, que les télécommunications restent, avec le logement, un secteur de pénurie.

Après cet exposé, la question que je pose à l'Assemblée, que nous nous posons à nous-mêmes et que je pose au Gouvernement est la suivante : quelle solution peut-on apporter à cette grave situation que connaissent nos télécommunications ?

Je ne veux pas imaginer que le problème des télécommunications sera seulement considéré le jour où les télécommunications apparaîtront comme l'un des éléments les plus indispensables de la solidité de l'organisation nationale de la défense. J'ai dit ce matin, à l'occasion de la discussion d'un autre rapport, qu'il nous était malheureusement donné de constater que l'équipement électronique de l'armée obtenait souvent la priorité sur les télécommunications civiles. Or la commission des finances pense que le ministère des armées pourrait être un jour amené à reconnaître que pour une bonne organisation de la défense il est indispensable de donner une priorité de premier rang aux télécommunications. Peut-être ce jour-là le ministre des P. T. T. obtiendrait-il tout ce qu'il souhaite.

Notre pays peut se donner une politique hardie et rentable des télécommunications, à la condition que le Gouvernement accepte de fournir à ce secteur des crédits à la mesure de nos immenses besoins. Le Gouvernement ne doit pas perdre de vue que tout secteur de production tend surtout à se développer en fonction des perspectives d'activité qui lui sont offertes par la demande. Et je crois que la demande ne manque pas dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cela dit, je voudrais insister sur l'absolue nécessité pour nos télécommunications de la « programmation » et de la continuité du financement. Ce sont les seuls moyens, avec surtout des crédits à la mesure de nos besoins, capables de promouvoir une politique dynamique du secteur des télécommunications.

D'ailleurs, vous le savez, nous, administrateurs locaux, nous nous sommes trop souvent heurtés, lorsque nous intervenons pour que nos communes soient mieux équipées en télécommunications, à cette réponse : « Nous manquons de personnel spécialisé, de matériels, pour pouvoir satisfaire vos demandes. » Il me semble pourtant que les cinq ou six usines et ateliers qui actuellement, dans notre pays, fournissent l'administration en matériels gros ou petits ne sont pas à saturation en ce qui concerne leur production. J'ai entendu dire que certaines de nos usines, certains de nos ateliers ne travaillent qu'à 60 p. 100 de leur capacité de production. Or, pour qu'ils puissent développer leur production, produire avec une qualité meilleure, même avec des prix moindres, ces entreprises doivent investir davantage ; mais cela postule des prévisions sûres, qui s'inscriraient dans une « programmation » et dans une continuité de financement.

Avant de descendre de cette tribune, je dirai quelques mots d'un problème qui intéresse au premier chef les maires et conseillers généraux que nous sommes et qui sont, je sais, très nombreux dans cette assemblée. Il s'agit de la participation des collectivités locales aux dépenses de construction des bureaux de poste.

J'indiquerai pour ceux d'entre vous, mes chers amis, qui l'auraient oublié, que la création d'une recette distribution dans une commune est subordonnée à la fourniture par celle-ci des locaux nécessaires au fonctionnement des services et au logement

du titulaire. Vous me direz que c'est normal ; mais ce qui ne l'est pas, c'est la participation aux frais de loyer, qui s'élève au maximum annuel de 180 francs — retenir bien ce chiffre — soit vingt-quatre fois seulement le taux d'avant guerre. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une période de libération des loyers des logements neufs, vous admettez que l'Etat donne le mauvais exemple. C'est pourquoi il faudrait reconsidérer ce problème au profit des municipalités qui créent des bureaux.

Lors de la création d'une recette de plein exercice, la commune doit s'engager à fournir gratuitement pendant dix-huit ans les locaux nécessaires pour le service et le logement du receveur. Il serait souhaitable que l'administration supporte, là encore, un loyer normal et surtout qu'elle supprime cette franchise de dix-huit ans qui ne paraît pas se justifier.

Enfin, en ce qui concerne la participation des communes aux frais de construction des hôtels des postes par les soins de l'administration, la commune doit intervenir sur ses fonds dans la proportion de 25 p. 100 des dépenses, sans parler des charges accessoires tel que le raccordement au réseau de distribution d'eau, le branchement éventuel au réseau d'égout, l'aménagement et l'éclairage des abords de l'immeuble. Là encore, il conviendrait que soit revu ce problème, puisque l'immeuble devient propriété domaniale. Je crois que la demande de la commission des finances dans ce domaine est particulièrement raisonnable et justifiée.

D'autre part, quand une commune prend l'initiative de la construction d'un bureau de poste, elle peut obtenir de l'administration une participation égale à 18 p. 100 du montant des travaux, avec un maximum fixé à 10.000 francs ; subvention dérisoire, vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, eu égard au coût des travaux, car si les 10.000 francs représentent 18 p. 100 de la dépense, cela supposerait que la dépense ne dépasse pas 55.000 francs. Si vous pouvez faire donner au ministre de la construction une recette qui lui permette de construire pour 55.000 francs un bureau de poste et le logement du receveur, communiquez-la rapidement à M. Maziol, je suis persuadé qu'il en sera très heureux.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Il serait souhaitable, par conséquent, qu'on s'oriente vers la suppression pure et simple des charges supportées par les communes ; c'est un nouvel exemple de ces transferts de charges que nous avons évoqués bien souvent ici et je considère que, dans ce domaine, véritablement il ne se justifie pas.

Des observations ont été présentées à la commission des finances. J'en fais état pour que tout à l'heure on n'ait pas à y revenir. On y a évoqué le déficit du service des chèques postaux. J'en ai parlé, je n'insiste pas. La question des charges des collectivités locales, en ce qui concerne la construction des bureaux de poste, a été évoquée par M. Monichon, celle de la gestion des agences postales par M. de Montalembert et par M. Masteau.

M. Paul Chevallier a souhaité que lorsqu'on installe des équipements neufs on le fasse non pas en fonction du trafic actuel mais en fonction du trafic probable dans dix ou vingt ans.

M. Richard et M. Dubois ont posé le problème de la rentabilité des lignes téléphoniques et M. Dubois en particulier a soulevé la question de l'extension de la pratique des lignes groupées.

Enfin le problème du logement des personnels a été évoqué pas nos collègues Richard et Courrière qui ont souhaité, comme votre commission entière, que l'administration fasse un gros effort en faveur du logement des jeunes filles qui doivent accomplir des stages à Paris.

J'ai essayé, monsieur le rapporteur, de me tenir dans des limites raisonnables puisque mon exposé a duré à peine une demi-heure. Je ne pouvais pas faire plus vite car je considérais indispensable de fournir à notre assemblée le maximum d'informations dans le minimum de temps.

Sous le bénéfice des observations qu'au nom de la commission des finances je vous ai présentées, je demande au Sénat d'adopter le budget annexe des postes et télécommunications. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, devant le temps limité qui m'est imparti, je ne reviendrai pas sur l'analyse détaillée des éléments budgétaires, ni sur certains des aspects de ce budget que M. Chochoy a parfaitement exposés et qui ont été d'ailleurs suffisamment évoqués dans le rapport que j'ai présenté. Au surplus, dans ce rapport pour avis, la commission des affaires économiques s'est particulièrement attachée à rechercher l'influence que pourrait avoir ce nouveau budget annexe pour une évolution favo-

nable de ce grand service public que sont les postes et télécommunications. Je ne vous cacherai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que les membres de notre commission ont été unanimes pour constater que cette influence serait, en somme, à peu près nulle devant les besoins grandissants pour l'exercice prochain et que, surtout dans un secteur comme celui des télécommunications, la situation va continuer à s'aggraver considérablement ; aussi un avis favorable tendant à approuver ce budget annexe n'a été obtenu que d'extrême justesse, par 14 voix contre 10 et 3 abstentions.

Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'est pas excessif de dire que nous avons en ce domaine perdu quelques illusions et nous ne pouvons plus guère espérer aujourd'hui voir s'améliorer bientôt une situation qui est si préjudiciable à tous égards à de nombreuses activités et qui constitue un frein des plus sérieux à notre développement économique, comme elle apporte une gêne sérieuse à beaucoup de relations humaines dans un pays qui se flatte de pouvoir s'engager dans une politique de modernisation.

Est-ce raisonnable ? Est-ce possible que de jeunes médecins, des chefs d'entreprises se trouvent contraints d'attendre plus d'un an avant de pouvoir disposer d'un appareil téléphonique, cet objet essentiel pour mener à bien leurs activités ? Que d'autres encore pour lesquels le téléphone est aussi indispensable attendent pendant plusieurs années pour obtenir satisfaction, cela n'est-il pas moins déconcertant ?

Mais comment pourrait-il en être autrement alors que, dans certains lieux, la saturation des lignes est telle que le rattachement de nouveaux usagers devient désormais absolument impossible ?

Pour 1964, les travaux de raccordement prévus ne dépasseront guère 10 p. 100 de ceux réalisés cette année, en face de plus de 200.000 demandes en instance alors qu'elles n'étaient qu'un nombre de 120.000 au début de 1963 et que la progression des besoins devient de mois en mois encore plus importante, plus rapide et plus alarmante ? Plus alarmante alors que les télécommunications sont déjà atteintes par une absence chronique de moyens financiers suffisants et qu'elles vont se trouver ainsi dans beaucoup de régions dans une impasse absolue.

Par ailleurs, malgré l'ingéniosité et tous les efforts déployés par les chefs de service de très grande valeur, auxquels il faut rendre hommage, et par l'administration qui s'évertue de son mieux à utiliser toutes les ressources qu'elle peut trouver ici ou là, la qualité du service va se ressentir de plus en plus d'une infrastructure qui ne peut répondre que très difficilement à un trafic intérieur qui a doublé et à un trafic extérieur qui a triplé au cours de ces dernières années. Il ne faut donc pas s'étonner que des plaintes, parfois très vives, s'expriment en diverses contrées, notamment au cours des migrations saisonnières dans nos régions touristiques ou dans les agglomérations qui connaissent une extension constante.

Oh ! certes, on se plaît à faire ressortir que la plupart des pays qui nous entourent ont aussi un nombre important de demandes d'installations téléphoniques en instance. A cela, il faut répondre, comme nous l'avons fait dans notre rapport, que des pays comme la Suisse et la République fédérale d'Allemagne, ainsi que le soulignait tout à l'heure M. Chochoy, pour ne citer que ceux-là, disposent de l'automatique intégral ou de liaisons téléphoniques beaucoup mieux adaptées que les nôtres et que si, dans ces pays, les demandes sont également nombreuses, elles sont satisfaites à une cadence beaucoup plus rapide que chez nous puisque, dans le même laps de temps, ces pays réalisent le double des installations que nous pouvons difficilement obtenir et qu'ils se trouvent en mesure de procéder beaucoup plus facilement dans leur réseau à des aménagements pour éviter les difficultés majeures qui pourraient intervenir.

Peut-être pense-t-on en haut lieu que nos difficultés intérieures doivent s'incliner devant la nécessité de la « stabilité », mais réfléchit-on suffisamment à la situation des entreprises françaises qui doivent posséder tous les moyens de se hisser au niveau de la concurrence étrangère qui se fait de plus en plus vive.

Est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, et je souhaite que vous puissiez me répondre aussi clairement que possible, que des marchés de plus de 10 milliards de francs qui devaient être passés en septembre et octobre ont été ajournés et que les crédits correspondants ont été provisoirement bloqués, ce qui est grave, ce qui constitue si la chose est exacte, comme j'ai tout lieu de le croire, une aggravation considérable qui nous inquiète encore davantage pour notre développement économique.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Comment peut-on admettre qu'une exploitation qui s'avère rentable soit à ce point privée de moyens d'investissements ? En 1962, en effet, les bénéfices réalisés par les services des télécommunications se

sont élevés à 839 millions de francs. En 1963, et incontestablement, en 1964 ils seront encore plus importants.

Comment peut-on concevoir que, dans ces conditions, la France reste un pays sous-développé pour ses télécommunications ?

Si les services postaux paraissent avoir moins à souffrir de cette indigence financière, leurs possibilités correspondent encore cependant très insuffisamment à l'ampleur des tâches qu'ils ont aujourd'hui à remplir. On sait que le nombre et le volume des correspondances augmentent dans des proportions impressionnantes et que la charge des services devient de plus en plus lourde, ce qui pose pour l'administration des postes de difficiles problèmes de personnel et d'équipement.

Des solutions s'imposent absolument partout où nous assistons surtout à des afflux de population, où s'édifient de grands ensembles immobiliers et de nouvelles zones industrielles. Ce ne sont pas les 3.000 et quelque emplois nouveaux que l'on prévoit qui allégeront convenablement la charge du service postal, ni les quelques nouveaux bureaux prévus qui seront à même de procurer en beaucoup d'endroits les satisfactions qu'attendent les usagers.

Quant à la mécanisation de la manutention, si son développement sera mis en œuvre dans la capitale et dans certaines grandes villes, elle est véritablement encore insuffisante pour compenser les besoins accrus du personnel.

Dans le domaine de la motorisation, les progrès en cours ou envisagés sont, sans aucun doute, à noter. Mais à ce sujet je me permettrai de revenir sur une observation que nous avons faite au cours du budget précédent : il est infiniment souhaitable que l'organisation des centres motorisés s'effectue d'une manière logique et rationnelle afin qu'elle n'aboutisse pas, comme cela s'est déjà produit en des lieux plus éloignés, à des retards regrettables pour la distribution du courrier.

Une trop grande concentration ne deviendrait pas alors, il s'en faut, un progrès dans les services qui doivent être rendus aux usagers.

Quant aux services financiers, les remarques que nous pouvons résumer ont trait, en premier lieu, à la nécessité d'une mécanisation beaucoup plus poussée car dans certains centres de chèques postaux le personnel est soumis, de plus en plus, à une très rude épreuve devant l'importance et la rapidité du travail à effectuer.

Ensuite, quitte encore une fois à nous répéter, nous admettons difficilement que le trésor public s'octroie absolument à son seul profit les disponibilités qui peuvent être utilisées dans les chèques postaux et en accordant seulement un intérêt de 1,50 p. 100.

La fixation de 3 à 3,50 p. 100 du taux d'intérêt, qui est d'ailleurs accordé dans les autres pays, comme l'indiquait tout à l'heure M. Chochoy, équilibrerait normalement le bilan de cette exploitation, ce qui serait incontestablement plus régulier et surtout plus sincère.

Par ailleurs, les postes et télécommunications ne devraient-ils pas pouvoir disposer des moyens financiers que les chèques postaux pourraient leur offrir, au lieu de procéder en effet à des emprunts plus onéreux de 5 ou 6 p. 100 ?

Aussi notre commission des affaires économiques et du plan approuve absolument l'amendement déposé à cet effet par la commission des finances.

Hélas ! le budget des postes et télécommunications est un budget de pénurie, comme l'a dit le rapporteur à l'Assemblée nationale, pénurie qui ne s'affirme guère pourtant dans des domaines moins urgents ou dans des obligations extérieures moins profitables à notre économie nationale.

Le recours aux avances des collectivités départementales et locales, dans des conditions qui ne sont pas toujours très heureuses, comme l'obligation financière faite aux municipalités qui n'ont pas encore de bureau de poste de plein exercice de fournir gratuitement des locaux pour le service pendant de nombreuses années, comme les participations financières qui sont exigées en d'autres circonstances des collectivités locales et départementales, alors qu'il s'agit de services publics, sont des procédures qui conduisent, en somme, à imposer un effort financier aux départements et aux communes au lieu et place de l'Etat défaillant.

Est-ce bien sérieux d'invoquer des considérations budgétaires générales pour accepter des entraves incontestables au fonctionnement normal de ces services publics dont on ne peut ignorer encore une fois toutes les répercussions regrettables que celles-ci peuvent avoir sur des activités essentielles pour le développement économique de notre pays.

Il est absolument indispensable que notre politique des investissements soit, en effet, très sérieusement repensée, que le V^e plan puisse nous apporter au moins quelques apaisements que ce budget ne nous apporte pas, après un IV^e plan si décevant.

On objectera que tous les rapporteurs qui viennent ou qui viendront à cette tribune expriment leur insatisfaction conta-

gieuse, que tous réclament des crédits beaucoup plus importants que ceux qui figurent dans les budgets et qu'il est impossible de les satisfaire tous aussi pleinement sans aboutir à une forte augmentation de la charge fiscale.

Cette réponse ne peut nous convaincre car, lorsqu'il s'agit de dispenser nos ressources financières, il y a d'évidentes priorités qui doivent être prises absolument en considération et il y a aussi des dépenses que nous jugeons actuellement plus ou moins opportunes et qui absorbent des moyens que nous serions plus satisfaits de voir utiliser ailleurs avec plus de sagesse, sinon avec plus d'efficacité.

Peut-être que, dans nos instances suprêmes où les échos de nos observations et de nos appréhensions parviennent souvent si difficilement, des raisons prédominent qui ne sont pas toujours portées à notre entendement, sur lesquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous saurions profondément gré de bien vouloir nous éclairer. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier déjà nous avons été privés de la présence de M. le ministre des postes et télécommunications au banc du Gouvernement. Nous le regrettons certes, parce qu'il nous paraît que le fonctionnement des institutions républicaines est ainsi altéré.

Nous le regrettons aussi parce que cette absence nous enlève l'espoir d'un dialogue fructueux avec un ancien et aimable collègue du Sénat.

Mais, en m'adressant à M. le secrétaire d'Etat aux finances, actuellement suppléé par M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, je sais qu'en ce qui concerne les P. T. T., c'est à l'un des tuteurs de cette administration — l'autre étant le ministre des finances lui-même — que je vais présenter mes observations et mes critiques.

Car c'est essentiellement en raison de la tutelle du ministère de la rue de Rivoli que le budget qui nous est soumis est un « budget de pénurie », ainsi que l'a qualifié M. Wagner, député de la majorité, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, dont, pourtant, les sentiments ne doivent pas être suspects aux yeux du Gouvernement.

Pénurie dans les crédits d'équipement comme dans les créations d'emplois nouveaux ; pénurie encore et vraiment totale s'agissant des mesures intéressant le personnel des P. T. T.

Comme pour les exercices précédents, j'ai tout d'abord le regret de constater que, malgré les observations répétées — et pourtant presque unanimes sur ce point — du Parlement, la loi de 1923 sur l'établissement du budget annexe n'a toujours pas été respectée. En effet, aucun effort n'a été entrepris pour le paiement réel des services rendus par l'administration des P. T. T. au niveau des prix de revient.

Il est pourtant anormal, comme vient à son tour de le relever le Conseil économique et social, que les P. T. T. supportent la charge du manque à gagner des tarifs préférentiels. Il est encore anormal que les chèques postaux soient en déficit alors qu'ils mettent à la disposition du Trésor des sommes évaluées pour 1964 à 20 milliards de francs environ. Je dois répéter à ce sujet qu'en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse et en Allemagne fédérale, les chèques postaux retirent partout des fonds qu'ils manipulent un intérêt légèrement supérieur à 3 p. 100, tandis que le ministère des finances limite, lui, arbitrairement, le taux d'intérêt qu'il sert aux P. T. T. à 1,50 p. 100. Pendant ce temps, la caisse nationale d'épargne, dont la gestion est entièrement assurée par les services des P. T. T., verse son bénéfice — chiffré pour 1964 à 302 millions — au budget général.

Certes, les deux institutions de la caisse nationale d'épargne et des chèques postaux doivent demeurer indépendantes l'une de l'autre et le bénéfice de l'une ne saurait servir à compenser le déficit de l'autre ; mais le versement du bénéfice de la caisse nationale d'épargne au budget des P. T. T. se justifierait amplement, tout comme une rétribution plus rationnelle des fonds des chèques postaux.

Pour en terminer avec cet aspect du budget qui nous est soumis, je dirai qu'on ne croirait vraiment pas qu'il y a déjà quarante années que la loi a reconnu aux P. T. T. leur caractère industriel et commercial, quand on constate la présentation aberrante qui est imposée aujourd'hui encore par la rue de Rivoli.

J'en viendrai maintenant aux crédits d'équipement en soulignant combien il est incompréhensible que le secteur des télécommunications n'ait pas encore été considéré comme prioritaire par le Gouvernement.

La poursuite de cette politique d'imprévision aboutit, en effet, à laisser les P. T. T., du point de vue de la densité téléphonique, à un rang fort peu honorable dans le monde et dans l'Europe occidentale. Je ne me consolerais pas aussi facilement que M. Marette, qui se réjouit de constater que notre pays est tout de même mieux placé, à ce titre, que la Hongrie, la Pologne, la Roumanie,

la Bulgarie ou même l'U. R. S. S. Car c'est avec les nations occidentales que la comparaison est valable, et c'est là que, malheureusement, elle est désastreuse.

Nous n'ignorons pas que le nombre de demandes d'installations téléphoniques en instance ne signifie pas grand-chose en lui-même, puisque la satisfaction de ces demandes entraîne automatiquement un contingent nouveau de solliciteurs au moins aussi considérable et que, dans ce domaine, des pays comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale ou la Suède ont, eux aussi, un nombre important de demandes en instance. Mais cette constatation n'améliore en rien notre situation relative et, si nous gardons un rang déplorable, c'est bien parce que nos efforts de redressement sont insuffisants.

Cela est d'autant plus vrai que le raccordement de nouveaux abonnés est loin de résoudre tous les problèmes. Au contraire, pour être totalement objectif, sans doute faudrait-il, en priorité, moderniser et compléter l'infrastructure de nos télécommunications, plutôt que de rattacher au réseau des abonnés dont on ne pourra satisfaire tous les appels.

Les prévisions dans le quatrième Plan sont dépassées, nous dit-on ; mais le Gouvernement oublie que c'est lui qui les avait arbitrairement limitées et que nous sommes loin des propositions de la commission spécialisée des postes et télécommunications. J'ajouterai que les déclarations faites par M. Giscard d'Estaing devant l'Assemblée nationale à l'issue de la discussion du budget de 1963, c'est-à-dire au début de cette année, laissaient espérer une augmentation plus sensible des investissements P. T. T.

On nous rétorque parfois que des choix s'imposent et qu'il est impossible de construire à la fois des autoroutes, des écoles, des hôpitaux et des lignes téléphoniques. Nous avons le sentiment, en vérité, que le choix gouvernemental ne se porte malheureusement pas avec efficacité vers aucun de ces secteurs, et que le pouvoir préfère des dépenses plus improductives — parmi lesquelles la force de frappe — pour une politique de fausse grandeur.

Le réalisme nous oblige donc à dire que l'effort de redressement est urgent et que les crédits inscrits pour 1964 sont insuffisants.

Les moyens en personnel ne sont du reste pas davantage donnés aux P. T. T. dans ce budget de 1964.

Les chiffres sont éloquentes à cet égard. L'effort de modernisation n'étant entrepris qu'à l'extrême ralenti, il faudrait que la courbe des effectifs suive, même avec un correctif que nous sommes prêts à admettre, celle de l'augmentation du trafic. Or, dans les périodes les plus fastes des budgets de 1961, de 1962, de 1963 et maintenant de 1964, les effectifs nouveaux atteignent à peine 3 p. 100, tandis que le trafic s'accroît de plus de 10 p. 100 l'an. Jamais rien n'a été fait pour rattraper le retard pris en 1959 et en 1960, où les créations d'emplois ont été pratiquement inexistantes.

Nous savons que les estimations des propres services de l'administration des P. T. T. avaient fixé à 20.000 les emplois nécessaires et que M. Marettte lui-même considérait 14.000 emplois comme « un minimum incompressible ». Ce budget en propose 8.000 seulement, dont, encore une fois, l'étalement trimestriel fera que plus de la moitié ne seront pas mis en place avant le 1^{er} juillet 1964, à l'époque des plus forts départs en congé des personnels comme des usagers.

Comment, dans de telles conditions, serait-il possible aux personnels en fonction de faire face efficacement au trafic toujours croissant, sans qu'il en résulte pour eux une charge toujours plus lourde ?

Et cela se produit au moment où la semaine de travail contractée en cinq jours prend de plus en plus d'actualité, puisque, aussi bien, M. Joxe, ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, vient de faire récemment connaître à la commission des horaires de travail, réunie sous la présidence de M. Cazaux, qu'il entendait saisir le Gouvernement de ce problème, conjointement à celui de la journée continue.

Les organisations syndicales n'entendent pas faire à ce sujet un marché de dupes et les plus sérieuses réclament la mise en place des effectifs indispensables à cette réalisation, pour qu'elle soit bénéfique aux agents des P. T. T.

La pénurie des effectifs prévus pour le prochain exercice risque ainsi de mettre sérieusement en cause la qualité des services due aux usagers, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des personnels.

En février dernier, je souhaitais que le mouvement de grève lancé alors à l'initiative de la Fédération Force ouvrière ouvre les yeux, dans les sphères gouvernementales, sur ces problèmes des moyens en matériel et en effectifs dont l'insuffisance est supportée tout entière par les personnels. J'ajoutais que ceux-ci étaient également sacrifiés en raison des réformes qui ne viennent pas et des promesses non tenues.

Le budget de 1964 n'est, hélas ! fait que de promesses non tenues, et une grande part de la responsabilité de cette situa-

tion incombe, je dois le constater, monsieur le secrétaire d'Etat, aux services de la direction du budget et aux impératifs financiers imposés par le ministre des finances.

Ce budget devait être celui des indemnités ; mais aucune des propositions faites n'a franchi le crible des services des finances, si ce n'est l'élévation de la prime de résultat d'exploitation de 360 à 400 francs par an, soit une augmentation de 3,30 francs par mois. Mais vous continuez à refuser son indexation malgré des engagements écrits.

A part cette aumône, je le répète, rien n'a été consenti, ni l'indemnité pour travail de nuit, ni celle dite de guichet, ni l'indemnité de recrutement qui devrait être servie à tous les techniciens, ni l'indemnité de risque, ni l'indemnité de gérance et de responsabilité des comptables. Aucune de ces indemnités, et j'en passe, n'a trouvé grâce devant l'austérité.

Même les indemnités représentatives de frais de déplacement, malgré les hausses considérables des restaurants et des hôtels, ont vu sacrifier au plan dit « de stabilisation » les 80 millions qui avaient été inscrits au budget des charges communes.

Les quelques mesures indiciaires décidées par le Gouvernement il y a plusieurs mois — et parfois plusieurs années — ne sont pas encore appliquées, vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, s'ingéniant à en réduire la portée par d'injustes allongements de carrière et par des reclassements qui écartent les agents les plus âgés et les plus anciens des bénéfices qu'ils pouvaient attendre de ces mesures.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, garantir, par exemple, qu'une surveillante ou une surveillante principale, ayant quelquefois dix années ou plus accumulées au maximum de son grade, sera, même sous certaines conditions, reclassée à la date de son intégration comme contrôleur divisionnaire ou surveillante en chef de 2^e classe au maximum de son nouveau grade ?

Pouvez-vous expliquer pourquoi il est question de contingerter, par un pourcentage, l'accès d'un chef de secteur du service des lignes ou d'un vérificateur de la distribution à son nouvel échelon maximum, ce qui n'avait jamais été pratiqué jusqu'ici et ce que l'on prétend faire parce que ces agents ont bénéficié d'une révision indiciaire ?

Pourquoi refusez-vous les intégrations complémentaires des agents d'exploitation et des installations en catégorie B ou, à tout le moins, la permanence de l'amélioration du pourcentage leur permettant l'accès par liste d'aptitude, à cette catégorie ?

Je pourrais citer à l'infini des mesures refusées, différées, amenues, pour les petits receveurs, pour les préposés, pour des corps techniques, pour l'ensemble des catégories C et D, qui font que ce budget ne contient rien de positif en faveur des personnels.

Secteur délicat d'une grande administration comme celle-là qui compte environ 250.000 agents titulaires dont un fort pourcentage féminin, le service social devrait être doté beaucoup plus largement.

Je dois dire, à ce sujet, que l'insuffisance du service social au regard des besoins découle d'un financement inadéquat à la structure d'une telle administration et aux conditions actuelles de vie des agents.

La solution résiderait dans le prélèvement d'un pourcentage fixe des recettes budgétaires de l'entreprise, dont le produit ne serait pas alors soumis aux aléas de l'orientation d'un ministre ou aux diktats du ministère des finances.

En conclusion, je peux affirmer que ce projet de budget de 1964 n'apporte véritablement aucune perspective suffisante, ni du point de vue d'un effort de réorganisation de sa présentation, ni en ce qui concerne la modernisation et l'équipement des services.

« Budget de pénurie » aussi pour les moyens en effectifs, ou bien pour l'amélioration de la situation des personnels, qu'on se plaît souvent à féliciter sans jamais leur apporter les satisfactions légitimes qu'ils revendiquent, sans jamais les récompenser d'une productivité accrue par un travail toujours plus difficile.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste ne votera pas ce budget de pénurie dont il laisse le Gouvernement porter toute la responsabilité. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des P. T. T. est un budget de pénurie. C'est ce qui a été déclaré par M. le ministre lui-même devant l'Assemblée nationale. Comme l'a très bien souligné notre collègue M. Beaujannot dans son rapport, l'augmentation des crédits, qui est de 1/2 p. 100 en 1964 par rapport à 1963, ne fait qu'absorber les hausses de salaires et de prix intervenues dans le courant de l'année. Puisque le Gouvernement se plaît aux comparaisons avec ce qui se faisait avant la V^e République, il est bon, je crois, de lui faire remar-

quer, cette fois-ci encore, qu'en ce qui concerne les P. T. T. les améliorations intervenues depuis ne sont pas évidentes.

A une époque où, malgré le plan de stabilisation, c'est l'expansion qui reste le maître mot de la politique gouvernementale, il semble qu'en ce domaine nous ayons affaire à une politique de stagnation, voire de régression. Cet immobilisme, nous le constatons dans deux secteurs : celui des investissements et celui du personnel.

Pour ce qui est des investissements, le IV^e plan avait ramené les crédits des télécommunications de 6.200 à 4.500 millions. Il a été prouvé qu'un crédit moyen de 5.250 millions eût été à peine suffisant. Compte tenu de la hausse des prix, il eût donc fallu 1.595 millions pour l'année 1964. Or le budget ne prévoit que 1.360 millions, soit un déficit par rapport aux besoins de 235 millions.

Conséquence d'une telle politique : la France est au dix-septième rang dans le monde et au cinquième rang parmi les pays de la Communauté économique européenne pour les télécommunications. C'est très grave sur le plan européen car, dans le cadre d'une compétition économique qui sera de plus en plus sévère, de bonnes télécommunications sont un atout important. C'est aussi très grave sur le plan intérieur français. Dans la région parisienne, il faut attendre en moyenne deux ans pour obtenir le téléphone ; en province, des délais très longs sont également nécessaires et des régions moins développées que d'autres voient leur effort d'expansion contre-carré par le manque d'infrastructure. L'Etat pourra toujours inciter, encourager les industriels à se décentraliser en province ; il ne les obligera pas à aller dans une région où ils n'auront pas même la possibilité d'obtenir très vite une installation téléphonique.

La situation n'est pas meilleure dans le second secteur que je voudrais maintenant analyser très sommairement, à savoir celui du personnel.

Le trafic de la poste s'est accru de 70 p. 100 entre 1950 et 1963. Durant la même période, le personnel a augmenté de 15 p. 100. En 1963, les chiffres correspondants sont de 7 p. 100 pour le trafic et de 2,4 p. 100 pour le personnel.

Les organisations syndicales ont estimé que 20.000 emplois nouveaux auraient été indispensables. Les services officiels admettent que 14.000 emplois sont nécessaires ; finalement, c'est 8.000 postes seulement qui ont été accordés. Les conséquences pour le personnel se traduisent par des conditions de travail déplorables. Cela entraîne un accroissement constant du nombre des maladies mentales : 471 en 1956, 781 en 1961, 1.392 en 1963, auxquelles il faut ajouter une moyenne de 20.000 accidents de travail.

Le nombre des heures de travail dépasse souvent quarante-cinq par semaine, notamment pour les préposés ruraux, et cela malgré ou peut-être à cause de la motorisation.

Or, de telles conditions de travail ne sont nullement compensées par des traitements en augmentation. Les primes de résultat d'exploitation et les indemnités diverses n'ont pas été revalorisées depuis longtemps ou l'ont été dans des proportions très minimes. A tous les ajustements souhaitables, on a opposé la rigueur de la politique d'austérité.

Il est paradoxal de constater qu'un gouvernement qui prône l'intéressement des travailleurs à l'entreprise accepte que tous les excédents de recettes dégagés dans la gestion du ministère des P. et T. — 800 millions de francs pour l'année écoulée — soient affectés intégralement à l'autofinancement.

Un débat pourrait également s'instaurer sur le coût des installations téléphoniques, mais l'horaire ne le permet pas. Aussi, me bornerai-je à souhaiter que, dans la fabrication comme dans la fourniture des matériels des P. T. T., la concurrence la plus saine joue pour obtenir les meilleurs prix.

Au nom de mes amis et en conclusion, je dirai que le budget des P. et T. n'étant que la résultante comptable d'une politique de stagnation, il ne s'inscrit ni dans l'expansion, ni dans « l'année sociale » qui avaient été promises par le Gouvernement. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je veux profiter, moi aussi, de la discussion du budget des postes et télécommunications pour énoncer, une fois encore, après les orateurs qui m'ont précédé, un certain nombre de vérités et me faire l'interprète de nombreux usagers du téléphone, surtout de la région méditerranéenne.

Il n'est personne dans cette assemblée qui ne déplore les insuffisances de crédits concernant les télécommunications. Tout le monde sait que ces insuffisances se traduisent par des installations défectueuses sans nombre, que les usagers n'apprécient pas beaucoup lorsqu'ils veulent soit demander l'installation d'un appareil, soit simplement s'en servir quand ils sont

abonnés. Obtenir d'être abonné n'est pas toujours facile et constitue, dans certaines grandes villes et dans certains villages, un tour de force peu commun.

Les hommes politiques que nous sommes le savent bien ; ils sont, de la part de leurs électeurs, submergés de lettres sollicitant un appui, lequel, au surplus, se révèle huit fois sur dix inutile.

On m'a cité le cas d'une personne qui a fait intervenir le ministre des P. et T. lui-même sans pour autant obtenir satisfaction.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. La volonté sans les moyens est une maladie, mon cher ami !

M. Roger Delagnes. C'est dire la difficulté de la chose.

Il n'en est pas moins vrai qu'au xx^e siècle le besoin de communiquer vite est devenu primordial, essentiel, et que la France, qui se veut un pays moderne et grand, devrait, en cette matière, ne pas connaître de problème.

Il est déjà compliqué d'obtenir l'installation du téléphone ; or ceux qui en sont pourvus éprouvent chaque année un peu plus de difficultés à s'en servir. Tout le monde connaît les longues attentes au bout du fil dans les bureaux de postes. Pendant la saison balnéaire, il est quasiment impossible d'attendre les villes du Midi. En juillet et août, il faut plus de deux heures, quelquefois une matinée entière, pour communiquer avec certaines petites villes, comme celles que j'administre, qui compte trois mille habitants en temps normal et trente mille en été. Combien de maires pourraient faire les mêmes constatations !

Pour les sept départements de la région méditerranéenne, que je connais bien, voici ce qui a été fait et ce qui reste à faire compte tenu des demandes d'installation de postes téléphoniques.

Au 1^{er} janvier 1963, ces sept départements comptaient 193.385 abonnés soit, par rapport au 1^{er} janvier 1962, un accroissement de 13.682 abonnés.

Malgré cet effort, qui semble important, le nombre de demandes d'abonnements téléphoniques en instance, qui était de 21.123 au 1^{er} janvier 1962, s'est élevé à 29.689 au 1^{er} janvier 1963. Donc, pour 13.500 demandes satisfaites, 30.000 ne le sont pas.

Les demandes ne reçoivent pas satisfaction en raison de la saturation des équipements des centraux et surtout des câbles de distribution. On prévoit que le nombre de demandes non satisfaites dans ces sept départements ira en augmentant. Au 1^{er} janvier 1964, il atteindra, d'après les prévisions, 40.000 pour augmenter chaque année si des crédits ne sont pas débloqués. L'accroissement de leur nombre, qui était de 15 p. 100 pour la période 1960-1961, atteint 45 p. 100 pour la période 1961-1962. Il représente dans la région 15 p. 100 du nombre total d'abonnés.

Je me permets de citer le cas d'un médecin de mes amis qui, s'étant installé à Marseille, en plein centre de la ville, dans un appartement neuf, a dû attendre huit mois la pose du téléphone en raison du manque de câbles et de crédits pour les installer. De par ses fonctions, il devait pourtant passer en priorité.

Dans une commune proche de l'étang de Berre, que mon ami M. Carcassonne connaît bien, la commune de Grans, le maire me confiait, il y a quinze jours, que bon nombre d'industries ne pouvaient s'installer sur son territoire parce qu'il ne leur était pas possible d'obtenir un contrat d'abonnement téléphonique. Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, le conseil général des Bouches-du-Rhône a fait un très gros effort pour participer à l'équipement du département. De 1953 à 1963, il a prêté, sans intérêt, à l'administration des postes plus d'un demi milliard, exactement 519.945.000 anciens francs, dont 170 millions pour la seule année 1963. C'est à cette seule condition que nos villages sont actuellement, pour un certain nombre et pas pour tous, équipés en automatique rural.

L'automatique intégral est insuffisant. Des villes comme Aix-en-Provence — 80.000 habitants — aux portes de Marseille, et Arles — 45.000 habitants — en sont dépourvues. On se demande pourquoi. C'est ainsi que les Marseillais peuvent appeler à l'automatique Paris, Lyon, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Avignon, Nice et attendent parfois une heure pour obtenir Aix-en-Provence ou Arles qui ne sont qu'à quelques dizaines de kilomètres et qui se trouvent aussi dans le département des Bouches-du-Rhône.

Nous constatons donc que les demandes d'abonnement et de communication augmentent à une cadence accélérée chaque année. Dans notre région méditerranéenne, le nombre des demandes d'abonnement a, depuis cinq ans, pratiquement doublé. Il faut en chercher la cause dans notre développement économique.

Au 1^{er} janvier 1961, la densité téléphonique était de 15 p. 100 en Angleterre, de 14 p. 100 aux Pays-Bas, de 12,50 p. 100 en Belgique, de 10,74 p. 100 en Allemagne de l'Est. Il n'est que de 9,50 p. 100 en France.

Dans le domaine des télécommunications en général, si j'en crois un rapport du Conseil économique, nous venons au dix-septième rang dans le monde et au dernier rang parmi les pays de la Communauté économique européenne. Entre 1950 et 1960, nous avons installé 750.000 postes téléphoniques au lieu de 2 millions en Italie, 1.800.000 en Allemagne, 1.750.000 en Grande-Bretagne.

Nous sommes aussi au dernier rang à l'intérieur de la Communauté économique européenne pour le pourcentage des abonnés desservis par l'automatique intégral. Or les niveaux de vie dans les différents pays sont très comparables et il est logique de penser que les densités téléphoniques ont tendance à s'établir à des valeurs voisines. Pour que la densité téléphonique française soit sensiblement la même que la densité téléphonique belge, nous devons voir se manifester, dans un avenir prochain, 600.000 nouvelles demandes d'abonnement, soit une augmentation de 30 p. 100.

Dans la région méditerranéenne, cela correspond à 60.000 nouvelles demandes. Il apparaît donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes très loin de la période d'équilibre.

L'administration sait tout cela. Elle connaît les besoins du pays et ses prévisions de dépenses sont nettement insuffisantes. Ainsi, les crédits qui seront mis à la disposition de la région méditerranéenne sont, pour 1964-1965, de 159 millions d'anciens francs. Mais ces crédits ne permettront de commander que 41.000 équipements automatiques et d'extension alors que les prévisions, compte tenu des demandes en suspens, exigeraient 80.000 équipements.

En 1965, le nombre de demandes non satisfaites atteindra 60.000. Ce n'est donc pas 159 millions qui seraient nécessaires, mais 230 millions. Nous sommes très loin du compte et, pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, le téléphone est, pour l'administration des P. T. T. et pour le pays, d'une évidente rentabilité. On l'a dit avant moi. Il est rentable non seulement parce qu'il permet à l'administration d'encaisser à la fois des taxes et des abonnements, mais aussi parce qu'il conditionne en partie le développement économique d'une région avec tout ce que cela comporte comme augmentation de revenu pour le particulier et de perception d'impôts et de plus-values de toutes sortes pour l'Etat.

Enfin, monsieur le ministre, l'opinion doit savoir que vos services publics en général et les P. T. T. en particulier, sont dans l'incapacité de fonctionner normalement par suite du manque de personnel, les niveaux de rémunération ne permettant pas un recrutement normal de main-d'œuvre adaptée aux conditions de travail d'un service public d'intérêt national.

L'insuffisance des effectifs aux P. T. T., doublée d'une insuffisance d'équipement, conduit à une baisse qualitative de travail dont le personnel souffre et prive les usagers de facilités qu'ils sont en droit d'attendre d'un service public.

D'ailleurs, les effectifs ne progressent en moyenne que de 3 p. 100 par an, alors que le volume du trafic augmente de 10 p. 100.

Ainsi, de quelque côté que l'on envisage le problème, nous trouvons toujours au départ des insuffisances de crédits.

Dans le cadre du IV^e Plan, les crédits d'investissement des P. T. T. ont été ramenés de 6.200 à 4.500 millions.

Ainsi, il manque de l'argent pour moderniser nos équipements, donner aux Français une densité téléphonique au moins égale à celle de nos voisins, et avec des appareils qui fonctionnent, car ceux dont nous disposons ne fonctionnent pas, et des circuits peu encombrés.

Il en manque pour payer un personnel qualifié, en nombre suffisant, à la mesure de nos besoins.

En n'établissant pas dans son budget une hiérarchie de dépenses, l'Etat ne remplit pas ses devoirs.

Sa carence, notamment dans l'administration des P. T. T., détériore gravement la notion de service public et l'usager fait ainsi dans tous les domaines : routier, scolaire, transport, postes, les frais d'une politique à la petite semaine, dont les conséquences iront en s'aggravant et compromettent un jour, par rapport à nos voisins, notre développement économique et social. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, les conditions anormales dans lesquelles le Gouvernement nous contraint de discuter du budget ne me laissent que quelques minutes pour exprimer l'opinion du groupe communiste sur le budget annexe des P. T. T. Je me bornerai donc à présenter quelques brèves observations.

Je n'apprendrai rien à personne en disant que ce budget est un budget d'austérité et de pénurie puisque d'autres avant moi, y compris le ministre, l'ont déjà dit, mais c'est tout de même grave lorsqu'il s'agit de deux services publics aussi importants que ceux des télécommunications et de la poste.

Le nombre des demandes d'installations téléphoniques non satisfaites s'accroît. Il était de 120.000 au début de l'année ; il est

de plus de 200.000 actuellement. Les besoins ont augmenté de 60 p. 100 en une seule année, tandis que le budget ne prévoit en 1964 que 10 p. 100 de raccordements de plus qu'en 1963, ce qui est d'ailleurs illusoire en raison des hausses de prix. Ainsi, le décalage entre les possibilités et les besoins va donc s'accroître.

Quand on sait que nos centraux téléphoniques sont très anciens — à Lyon, par exemple, ils ont entre vingt et trente-cinq ans — on mesure l'effort d'investissement qui s'impose.

Si l'on examine la situation du service postal, on constate que l'augmentation globale du trafic en 1963 approche 10 p. 100. Pour 1964, les prévisions d'augmentation sont sensiblement du même ordre. Or, en 1963, l'augmentation des effectifs n'a été que de 2,4 p. 100 ; elle représentera moins de 3 p. 100 en 1964.

Ainsi, d'année en année, le décalage s'aggrave entre l'augmentation du trafic et celle du personnel. Les organisations syndicales unanimes, ainsi qu'on l'a déjà rappelé, avaient chiffré à 20.000 le nombre des emplois à créer en 1964. Le conseil supérieur des P. T. T., représentants de l'administration compris, avait ramené l'augmentation indispensable à 14.000 unités, en précisant qu'il s'agissait d'un minimum incompressible. Or, 8.161 emplois nouveaux seulement sont prévus ; encore faut-il déduire de ce nombre les emplois d'auxiliaires occasionnels recrutés en renfort pour remplacer les titulaires en congé et pendant les périodes de pointe en fin d'année.

En agissant ainsi, le Gouvernement compromet gravement la santé de ce personnel. Compte tenu de l'intensification du travail, le nombre des maladies nerveuses s'est accru considérablement chez les téléphonistes. Aux services techniques, pour un effectif de 30.000 unités environ, la statistique administrative concernant les accidents de service indique, pour l'année 1962, 4.246 accidents, dont huit mortels. En huit ans, on a compté 35.686 accidents, dont 71 mortels.

Ces chiffres, convenez-en, monsieur le secrétaire d'Etat, sont effarants. Il est donc urgent que soient créés au minimum les 14.000 emplois réclamés par le conseil supérieur des P. T. T.

Ce qui est absolument inadmissible, au surplus, c'est que ce personnel, soumis à des cadences de travail de plus en plus intenses, se voie refuser l'essentiel de ses revendications.

La seule satisfaction accordée en 1964 consiste en l'élévation de 360 francs à 400 francs par an de la prime d'exploitation de service. C'est là sans aucun doute le premier résultat de l'action unie menée par les travailleurs de cette corporation qui ont dû se résoudre à faire une grève de vingt-quatre heures ces temps derniers. Seulement, cette augmentation ne peut satisfaire le personnel qui réclame que la prime soit portée à 600 francs, c'est-à-dire qu'elle soit indexée sur le traitement de base qui ne devrait pas être inférieur à 600 francs par mois.

Quant aux autres demandes formulées par le personnel, c'est le refus absolu. Aucun crédit n'est prévu pour quelque catégorie que ce soit en vue de la réunification des emplois de préposé et de préposé spécialisé, d'agent technique et d'agent technique spécialisé, la réunification des cadres d'exécution chez les agents, la réforme des ouvriers d'état.

Rien n'est prévu pour la titularisation des auxiliaires, alors que sur un effectif de 260.000 employés, les auxiliaires permanents sont au moins 30.000, sans compter les auxiliaires temporaires recrutés en renfort.

Rien pour la revalorisation des heures de nuit et des frais de déplacement qui n'ont jamais suivi l'évolution du coût de la vie.

Rien pour l'indemnité de bicyclette, qui n'a pas varié depuis 1953.

Rien de prévu pour la prime de technicité aux contrôleurs des installations.

Rien pour l'extension de l'indemnité de risque aux auxiliaires, alors qu'elle était prévue dans le projet de budget soumis au conseil supérieur.

Quant aux crédits affectés aux œuvres sociales du personnel, logement, colonies de vacances, etc., ils sont d'une insuffisance criante. Et je ne parle pas de la semaine de 36 heures pour les téléphonistes de province, de 36 heures avec deux jours de repos aux chèques postaux, de l'extension du système des deux nuits sur quatre aux bureaux de gare de province.

Vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, les agents des P. T. T. sont bien mal récompensés de leurs efforts.

Pourtant, il serait possible de leur donner satisfaction. Le budget d'exploitation des P. T. T. n'est-il pas en excellente santé avec 79 milliards d'anciens francs d'excédent de recettes sur les dépenses ? Encore faut-il ajouter que les excédents réels sont bien supérieurs à ces chiffres si l'on tient compte, par exemple, des services rendus par les P. T. T. et qui devraient être remboursés au prix de revient, des charges indûment supportées par eux et résultant des tarifs préférentiels de presse, des franchises postales, etc.

En refusant aux travailleurs des P. T. T. de satisfaire leurs justes et modestes revendications, vous les dépouillez, en quelque sorte, du fruit de leurs efforts.

Sans doute, le ministre objecte-t-il que l'excédent du budget d'exploitation est absorbé par les investissements. Seulement, pour les investissements vous pourriez disposer d'autres crédits, par exemple, des dépôts confiés aux chèques postaux que l'Etat utilise en payant un modique taux d'intérêt de 1,50 p. 100 qui aurait d'ailleurs dû être relevé depuis longtemps. Ces fonds ne devraient-ils pas être affectés pour une large part aux investissements, de même que les bénéfices de la caisse nationale d'épargne gérée par les P. T. T. ?

En vérité, on fait payer aux travailleurs des P. T. T. des investissements qui devraient relever du budget général de l'Etat et qui, au surplus — c'est le moins qu'on puisse dire — sont réalisés dans des conditions fort discutables dont il a été beaucoup question il n'y a pas si longtemps.

Le temps me manque pour en parler plus longuement comme ce serait nécessaire. Cependant, je veux quand même dire qu'il est anormal que d'important travaux soient confiés à des entreprises privées ou à des sociétés d'économie mixte comme la Sotelec, dont les statuts ont été modifiés pour accueillir un nouveau participant, la Société des télécommunications radio-électriques et téléphoniques.

Ainsi, de plus en plus, la pose de câbles ou de lignes aériennes est confiée à des compagnies extérieures à l'administration des P. T. T. Ainsi, de plus en plus, les installations complexes d'abonnés sont posées et entretenues par des compagnies privées. Les activités des ateliers de fabrication du boulevard Brune, loin de se développer pour faire, dans une certaine mesure, pression sur les prix de revient des entreprises, sont mises en sommeil. La mise en place d'équipements électroniques de la mécanisation postale et l'entretien de ces équipements échappent aux P. T. T. D'autre part, on a liquidé l'atelier des P. T. T. de réparation et de lavage des sacs postaux au profit d'une société sise à Mayenne et M. Marette, ministre des P. T. T., veut transformer les ateliers du timbre-poste en office national.

Evidemment, pour tenter de justifier de telles mesures, de telles positions, on avance le manque de crédits, les difficultés de recrutement des techniciens ou des ouvriers qualifiés indispensables.

Une telle argumentation n'est pas suffisante pour convaincre et l'on peut se demander si des industriels français et étrangers ne visent pas, sous couvert d'autonomie budgétaire, à liquider le monopole d'Etat, à « désétatiser » les P. T. T., et ce afin de réaliser des profits plus substantiels à partir d'un grand service public d'intérêt national, profits qui seraient contraires à l'extension des équipements et à la bonne marche des services.

En définitive, nous retrouvons dans ce budget des P. T. T. l'orientation générale du pouvoir : favoriser les grandes sociétés au détriment de l'intérêt national et des travailleurs.

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche ainsi que sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, très brièvement, je voudrais attirer votre attention sur certains aspects ou, plutôt, sur certaines lacunes du budget des P. T. T. qui, d'ailleurs, ont déjà été signalées.

Si mes renseignements sont exacts, il est prévu pour 1964 un accroissement de 7,1 p. 100 du trafic à la poste et de 12,7 p. 100 aux télécommunications. En face de ces chiffres, les crédits d'investissements prévus, soit 1,36 millions de francs, me paraissent faibles surtout quand je pense aux besoins.

Personne n'ignore le retard dans les installations téléphoniques. Le nombre des demandes d'installations non satisfaites s'accroît d'année en année et bon nombre de lignes sont sursaturées en permanence.

Ainsi, pour téléphoner de Strasbourg à Paris, l'encombrement des lignes est tel qu'une fois sur deux on entend le fameux disque : « Votre demande ne peut aboutir ; veuillez renouveler votre appel ». Cela est tellement gênant que pour téléphoner à heure fixe, certains abonnés se rendent à Kehl, c'est-à-dire en Allemagne, pour être sûrs d'avoir leur communication en temps utile. (*Exclamations sur un certain nombre de bancs.*)

Quant à l'aménagement des bureaux de poste, l'inconfort du plus grand nombre est flagrant. Cela est d'autant plus désagréable que les touristes de passage en Alsace peuvent faire des comparaisons avec ceux d'outre-Rhin qui sont des plus modernes.

Ce ne sont pas là les seuls points noirs. Les effectifs également sont insuffisants. Le ministre a demandé 14.000 créations d'emplois et 8.000 lui ont été accordées. Dans ces conditions, je ne vois pas comment les usagers seront mieux servis.

Plusieurs de mes collègues ont déjà attiré l'attention du Sénat sur le reclassement indiciaire attribué par le décret du 30 octobre 1962 aux receveurs et chefs de centres des postes et télécom-

munications, et dont l'arrêté d'application se fait toujours attendre. Il en est de même des différentes indemnités allouées au personnel à différents titres.

Pourquoi donc M. le ministre le Gouvernement a-t-il toujours différé l'application de ses promesses ? C'est une mauvaise politique à l'égard des agents de la fonction publique, ce qui permet de comprendre leurs révoltes.

Par ailleurs, l'importance de la poste et des télécommunications dans la vie et l'économie modernes n'est plus à démontrer et cela justifie pleinement les demandes que je vous adresse.

Je voudrais qu'il leur soit donné satisfaction dans l'intérêt du pays tout entier (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial, et M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis, dont j'ai admiré la concision et le don de synthèse que je vais essayer d'imiter, ont très brillamment et très complètement analysé le projet de budget annexe des P. T. T. avec l'expérience et la compétence qui leur sont coutumières et auxquelles je tiens à rendre hommage. Je n'aurai donc pas à faire moi-même une nouvelle analyse détaillée de ce projet. Je me bornerai à en indiquer l'économie générale en précisant, pour chacun des grands services, la politique suivie en matière d'équipement et je m'efforcerai, au passage, de répondre aux questions posées par les divers orateurs.

Le projet de budget qui vous est soumis présente une prévision de dépenses de 7.146,5 millions et une prévision de recettes de 6.646,5 millions, ce qui fait apparaître un découvert de 500 millions. Ce découvert ne représente que 45 p. 100 du montant des crédits de paiement qui seront consacrés à l'équipement. Le complément, c'est-à-dire environ 55 p. 100, sera financé par les ressources provenant de l'excédent d'exploitation.

A MM. Chochoy, Minvielle et Vallin, qui ont tout à l'heure insisté sur l'absence de subvention du budget général pour compenser le déficit provenant de l'application des tarifs préférentiels à l'acheminement de la presse et de l'exploitation des services des chèques postaux, je ferai observer que le budget des charges communes prend en charge, pour un montant de 215,5 millions, une fraction des répercussions sur le budget annexe des P. T. T. des mesures de revalorisation des traitements de la fonction publique.

Sur la proposition de fusion des deux budgets annexes, celui des P. et T. et celui de la caisse nationale d'épargne, il serait évidemment trop tôt pour prendre position, car cette fusion pose des problèmes délicats encore actuellement à l'étude au ministère des finances.

En ce qui concerne le budget d'équipement, j'ai entendu diverses critiques. Le montant des crédits de paiement s'élève à 1.293 millions et celui des autorisations de programme à 1.206,8 millions, mais il convient d'y ajouter, dans les deux cas, 151,1 millions inscrits à la première section pour des achats de matériel d'équipement.

Le montant total des autorisations de programme est donc de 1.358 millions. Il s'agit là de la troisième tranche du IV^e Plan de modernisation et je reconnais bien volontiers que les prévisions d'augmentation des besoins, retenues lors de l'élaboration du plan, ont été nettement dépassées. Aussi, un sérieux effort a-t-il été consenti, puisque le montant de 1.358 millions dépasse de 15,6 p. 100 celui qui était inscrit dans le plan, à savoir : 1.175 millions.

La situation actuelle n'est pas surprenante, ces augmentations des besoins non plus car, pendant quinze ans, l'offre de services a été inférieure à la demande. Depuis la Libération, la situation s'est aggravée d'année en année du fait que les télécommunications n'ont pas été placées dans les secteurs prioritaires.

Elles ne figuraient pas dans le premier plan. Un effort a bien été fait dans les II^e et III^e Plans, mais il a été faible. Pour le IV^e Plan, comme M. Minvielle notamment l'a rappelé, je reconnais volontiers que l'évaluation initiale de 6.200 millions a été réduite à 4.500 millions, mais une révision a été prévue en fonction de l'évolution des recettes et c'est pourquoi les crédits de 1963 et 1964 sont, ainsi que je viens de le dire, supérieurs aux tranches du plan.

Je dois souligner que c'est l'un des très rares secteurs pour lesquels le Gouvernement a décidé de dépasser les objectifs du Plan, ce qui me permet de penser que les critiques catégoriques de M. Errecart, tout à l'heure, étaient peut-être un peu injustes.

J'ai sous les yeux un tableau indiquant le montant des autorisations de programme depuis 1953. Vous l'avez également, je n'y reviendrai pas. Je constate simplement que si, au cours des six premières années, le montant a évolué entre 30 et

42 milliards d'anciens francs, avec une pointe à 48 milliards en 1956, la progression a été du simple au double entre 1959 et 1963, année pour laquelle les autorisations de programme se sont élevées à 1.200 millions de francs.

Pour 1964, l'augmentation est d'environ 13 p. 100 mais, en fait, elle atteindra 17 p. 100 en raison de la décision prise par le Gouvernement de « débudgétiser » le financement des 44 millions de francs du deuxième câble transatlantique. Le volume global sera ainsi porté à 1.400 millions de francs. L'effort d'équipement porte plus particulièrement sur les télécommunications dont la situation est caractérisée par l'augmentation permanente du nombre des demandes d'abonnements au téléphone, mise en lumière particulièrement par MM. Delagnes, Vallin, et plusieurs autres orateurs. Je voudrais leur dire que notre pays n'est pas le seul à connaître de telles difficultés.

Ainsi, au début de l'année, le contingent des demandes en attente était déjà de 300.000 en Allemagne fédérale, 150.000 en Grande-Bretagne, 64.000 aux Pays-Bas, 50.000 en Suède et 27.000 en Suisse, où la durée d'attente n'est pas inférieure à ce qu'elle est en France, malgré l'avance prise en matière d'équipement par ce pays neutre et riche qui n'a pas subi, comme la France, le poids de la guerre puis de la reconstruction.

Pour 1964, un peu plus de 77 p. 100 des autorisations de programme sont affectées aux télécommunications, soit 1.050 millions, auxquels s'ajoutent les 44 millions du câble transatlantique, ce qui porte de 15 à 19,4 p. 100 l'augmentation réelle par rapport à 1963.

Sans doute peut-on espérer que les prochaines années verront une amorce de redressement en raison de l'amélioration des possibilités d'équipement accordées depuis 1961, mais le retard accumulé pendant quinze ans d'insuffisance des crédits est si important qu'il n'est pas encore possible de promettre la disparition de la pénurie de téléphone. Il ne suffit d'ailleurs pas d'installer des équipements dans les centraux et de construire des lignes vers le domicile des abonnés, il faut en même temps accroître tous les moyens d'action nécessaires pour écouler le trafic et s'efforcer d'augmenter la productivité.

La situation du réseau interurbain — M. Kauffman a souligné un cas particulièrement digne d'intérêt — est telle qu'il n'est plus possible d'absorber les pointes de trafic ni même les déplacements de trafic dus à la saison estivale ou à la saison des sports d'hiver.

C'est pourquoi, je voudrais attirer l'attention de M. Kauffman sur ce point, les autorisations de programme prévues sont destinées à l'engagement d'opérations concernant non seulement l'équipement des centraux téléphoniques ou télégraphiques et à l'aménagement des réseaux urbains souterrains ou aériens, mais également à la constitution des moyens de transmission de toute nature : câbles coaxiaux, câbles régionaux, réseaux hertziens, câbles sous-marins et services radioélectriques.

Il me paraît inutile d'énumérer ces opérations puisqu'elles figurent dans les documents qui vous ont été distribués.

Dans le service télex, la cadence de développement reste très importante, le taux d'accroissement annuel étant d'environ 25 p. 100. A la fin de l'année, le nombre des abonnés reliés sera de l'ordre de 5.800. Il y avait, au 1^{er} septembre, environ 680 demandes en instance.

Avec la mise en service au début de l'année 1964 du centre télégraphique international de départ, la possibilité sera offerte aux abonnés du télex de communiquer par voie entièrement automatique avec les abonnés télex des réseaux automatiques étrangers. Environ 70 p. 100 du trafic international de départ sera dans un très bref délai automatique.

Je voudrais attirer tout particulièrement l'attention de MM. Chochoy, Errecart et Vallin qui avaient justement évoqué l'importance des liaisons téléphoniques pour la décentralisation industrielle ou pour les opérations d'expansion régionales, sur le fait que partout où les difficultés de raccordement de nouveaux abonnés au téléphone se présentent, les services des P. T. T. s'efforcent de favoriser les installations télex.

Pour répondre à M. Chochoy au sujet de l'automatique rural qui préoccupe aussi les sénateurs, je voudrais indiquer que l'amélioration des dotations budgétaires depuis 1960 a permis d'accélérer les travaux en complétant les avances remboursables consenties par les collectivités locales par des crédits budgétaires d'un montant double. C'est ainsi que les avances reçues en 1963 — environ 10 millions — auront permis d'engager des travaux pour un montant global de plus de 30 millions de francs dans la presque totalité des départements non encore entièrement équipés.

Je dois préciser que les installations réalisées ne sont pas toutes du type automatique rural. En effet, l'achèvement de la mise au point des autocommutateurs socotel S 1 du type automatique intégral permet de prévoir la commande de 30.000 lignes en 1964.

Ces meubles sont utilisés, non seulement pour équiper des centres encore manuels, mais aussi pour remplacer les installations

existantes là où l'automatique rural n'eût plus été adapté à l'évolution des besoins.

Au début de 1964, il restera encore environ 65.000 postes à équiper pour assurer la permanence du service à tous les abonnés.

Si, comme on peut l'espérer, l'effort des collectivités locales se poursuit, il est permis d'escompter que les travaux d'automatisation des zones rurales seront terminés en 1967.

Les travaux ont été récemment achevés dans le département des Ardennes et le seront avant la fin de l'année dans les départements de la Gironde, de la Haute-Marne, du Rhône et de la Sarthe.

A MM. Beaujannot et Delagnes, qui ont critiqué le système des avances remboursables, je ferai observer que pour de nombreux départements, elles permettent aux collectivités locales de participer de façon non négligeable à l'engagement d'opérations de télécommunications qui ne peuvent être prévues sur le plan national et le fait même que nombreuses aient été les assemblées départementales qui y aient recouru prouve que la formule n'était pas sans intérêt.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez certainement raison, mais quel est le taux d'intérêt servi aux collectivités locales ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Il n'est évidemment pas servi d'intérêt, mais je fais observer que les emprunts servant aux travaux demandés par les collectivités locales sont, en fin de compte, directement ou indirectement assurés par l'Etat à des taux généralement préférentiels et pour des durées exceptionnelles. Si bien qu'on peut estimer que tout débat tendant à élever des contestations entre l'effort de l'Etat et celui des collectivités locales, aboutit finalement, à discuter le déplacement d'un chapitre budgétaire à un autre d'un effort qui est tout de même, globalement, celui de la nation.

M. Pierre de La Gontrie. Ce n'est pas exact, monsieur le ministre.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je me suis sans doute mal fait comprendre, mais je suis tout à fait convaincu de ce que je viens de dire.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Vous avez tout à fait raison, monsieur le secrétaire d'Etat, là encore, mais il s'agit d'un transfert de charges, car vous savez aussi bien que moi que chaque fois qu'un département consent, par exemple, 100 millions d'avances au ministère des P. T. T., ce sont des avances sans intérêt, remboursables en quinze ans. Mais alors, le département est obligé d'emprunter et ce sont nos administrés qui doivent supporter les charges d'amortissement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. J'entends bien, mais il est bien normal en fin de compte, que les opérations qui n'ont pas été inscrites sur le plan national parce qu'elles n'étaient pas les plus urgentes, aient des conditions un peu moins favorables que celles inscrites sur le plan national, lorsque les collectivités locales veulent les réaliser immédiatement.

M. Pierre de La Gontrie. Allez dire cela en Savoie !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je suis précisément membre de la commission qui, au sein du conseil général auquel nous avons l'honneur d'appartenir tous deux, traite les questions relatives à cet équipement et vous savez que le conseil général de la Savoie a toujours été unanime pour faire cet effort, qu'il a d'ailleurs accompli avec l'approbation de la population. Cela vient donc confirmer le raisonnement que je viens de faire et qui repose sur la constatation que toutes les opérations ne peuvent pas être faites sur le plan national. Vous savez que l'administration des P. T. T. développe son effort dans ce sens.

Je parlerai maintenant très rapidement des problèmes de recherches. En effet, les réalisations du centre national d'études des télécommunications sont bien connues de tous.

Les expériences de télécommunications spatiales se sont poursuivies au cours de l'année à la station de Pleumeur-Bodou, en Bretagne, mais n'ont pas pour autant entravé la poursuite des études concernant les éléments électroniques nouveaux, le domaine spatial, l'acoustique, la commutation téléphonique électronique, les transmissions, et aussi les machines destinées au tri des lettres et des paquets, ainsi que la manutention des sacs postaux.

Je ne voudrais pas prolonger outre mesure mon exposé en développant tous les problèmes qui se posent dans les autres services des P. T. T. Je me bornerai donc à des indications succinctes, portant d'abord sur le service postal.

L'effort de construction, qui se traduit par l'édification de grands ensembles d'habitations, par l'extension des villes vers leur périphérie, nécessite une adaptation du service postal.

Pour aboutir à un équipement rationnel des zones en extension, un programme de création de nouveaux bureaux de poste

a été élaboré, mais il doit faire l'objet de mises au point fréquentes au fur et à mesure du lancement de nouveaux projets d'urbanisme. A la fin de 1963, seize bureaux auront été ouverts dans l'année au titre de ce programme.

Dans les communes rurales, le développement du trafic conduit à créer de nouveaux établissements et à transformer des recettes-distribution en recettes de plein exercice et des agences postales en recettes-distribution.

Dans les quartiers suburbains et dans les grands ensembles immobiliers, où des bureaux de poste ne peuvent encore être créés, les services des postes et télécommunications s'efforcent de mettre à la disposition du public des bureaux mobiles et des appareils automatiques permettant l'exécution d'opérations postales élémentaires. Ces bureaux, qu'on appelle bureaux muets, sont déjà au nombre de 578; 1.020 seront en service à la fin de 1964.

En matière d'équipement postal, l'effort de mécanisation entrepris depuis une dizaine d'années se poursuit pour faire face aux besoins résultant de l'accroissement constant du trafic et pour améliorer les conditions de travail du personnel dans l'exécution des tâches pénibles demandant des précautions sous le rapport de l'hygiène et de la sécurité. Il s'agit de la mécanisation des opérations de tri des lettres et des paquets, de la manutention des sacs postaux, ainsi que la mécanisation des guichets.

A l'occasion de la discussion des précédents budgets, votre Assemblée a été tenue informée des avantages de la motorisation du service de la distribution postale tant urbaine que rurale et des progrès intervenus dans ce domaine. Une impulsion nouvelle a été donnée à la motorisation dans les campagnes par l'élargissement de certaines circonscriptions de distribution postale dont la faible superficie s'opposait à l'utilisation rationnelle d'un véhicule à moteur. A la fin de 1963, le nombre des tournées motorisées atteindra 8.000, dont 5.800 rurales, et le nombre des centres de distribution avoisinera 750. Environ 1.100 nouveaux circuits motorisés seront créés en 1964.

La nécessité d'adapter les horaires aux besoins des services d'acheminement conduit l'administration des postes et télécommunications à développer des services automobiles spéciaux, qui sont de trois sortes: services intradépartementaux, liaisons interdépartementales et ambulants routiers.

Inutile, je pense, de m'étendre sur l'aviation postale de nuit. Bien que les conditions d'exploitation soient très difficiles, surtout durant la mauvaise saison, les coefficients de régularité de fonctionnement des lignes aériennes postales sont, dans l'ensemble, comparables à ceux des liaisons ferroviaires. C'est un éloge qu'on peut adresser à ces services, ainsi d'ailleurs qu'à tous ceux des postes et télécommunications.

En ce qui concerne les services financiers, je voudrais parler plus particulièrement du service des chèques postaux qui a très justement, et j'allais dire traditionnellement, retenu l'attention de la plupart des orateurs. Ainsi que M. Bouloumié l'a déclaré en février dernier, lors de la présentation du précédent budget, l'essai d'un ensemble électronique de gestion a été entrepris fin 1961 au centre de chèques postaux de Rouen. L'extension à l'ensemble des 180.000 comptes tenus par ce centre sera terminée à la fin de l'année. Le ministre des postes et télécommunications envisage d'entreprendre la même opération au centre de chèques postaux de Limoges vers le mois d'avril 1964. Enfin, de nouvelles études sont en cours pour l'automatisation de centres plus importants, surtout pour celui de Paris.

Parallèlement à la mise au point des méthodes électroniques, la mécanisation se poursuit dans les centres de chèques postaux par le développement des techniques de microfilmage, par l'automatisation d'importants travaux comme ceux du dépouillement du courrier, actuellement exécuté à la main, et par l'étude de procédés de marquage magnétique pour permettre de pratiquer le tri des chèques par des machines électroniques.

A la caisse nationale d'épargne, la gestion automatique des comptes par l'ordinateur central placé à Paris sera appliquée au 31 décembre prochain aux comptes de 79 départements. De plus, l'inscription des intérêts acquis sur simple présentation du livret au guichet des bureaux de poste a été appliquée aux déposants dont les comptes étaient, au 1^{er} janvier 1963, soumis au système électronique de gestion. L'extension à l'ensemble des comptes du territoire sera vraisemblablement achevée en avril 1964. L'ensemble électronique gèrera ainsi environ huit millions de comptes.

Après vous avoir exposé sommairement les principales questions concernant les services d'exploitation, je vous parlerai maintenant des services communs: comptabilité, bâtiments et transports.

Dans le domaine de la comptabilité, l'utilisation d'ordinateurs électroniques par les centres régionaux a permis de simplifier au maximum la tenue de la comptabilité par les bureaux de poste, de faire assumer par ces centres des opérations auparavant réparties entre les directions et les recettes principales,

d'obtenir enfin les éléments d'information multiples permettant une gestion plus rationnelle.

Les centres de Paris, Lyon, Marseille et Rouen sont d'ores et déjà équipés de ces ordinateurs électroniques. L'équipement du centre de Limoges interviendra en 1964. Pour Lille, Nantes et Bordeaux, un programme est en cours d'élaboration.

Comme tous les autres services, celui des bâtiments et des transports connaît une intense activité.

Il est inutile d'insister sur le rôle que le service des transports doit jouer en mettant à la disposition des services de distribution les véhicules nécessaires au développement de la motorisation, tant de la distribution et du transbordement, que des services des télécommunications.

Il est indéniable que l'expansion accélérée de l'exploitation impose un important effort de construction: 229 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus pour les bâtiments dans le projet qui vous est soumis, soit 24 p. 100 de plus que l'an dernier. Malgré cette augmentation, il ne sera malheureusement pas encore possible de rattraper le retard accumulé.

Un crédit de 17 millions de francs est affecté au logement du personnel, dont je parlerai tout à l'heure en même temps que des œuvres sociales.

A M. Chochoy et Beaujannot, qui ont demandé d'alléger la charge des communes en matière de construction de bureaux de poste ou de location des locaux des recettes-distribution, je répondrai que le Gouvernement n'ignore pas les difficultés financières rencontrées par les municipalités et qu'il s'efforce de réduire progressivement les charges qui leur incombent.

C'est ainsi que des mesures d'allègement ont été récemment prises au sujet de l'obligation de participer à concurrence de 25 p. 100 aux frais de construction des bureaux de poste et que le projet de budget prévoit l'augmentation de 7.500 à 10.000 francs du montant maximum de la subvention accordée aux petites communes qui construisent ou aménagent un bureau de poste.

Cette question est d'ailleurs liée à celle de la participation au loyer des recettes-distribution comme à celle de l'obligation de participation gratuite — pendant dix-huit ans — des communes pour les locaux nécessaires aux bureaux de plein exercice nouvellement créés.

Il faut souligner que le problème de la suppression des charges imposées aux communes dans ce domaine, comme le disait à l'instant d'un autre problème M. Chochoy, fait partie du problème d'ensemble du transfert des charges des collectivités locales vers l'Etat lorsqu'il s'agit de charges d'intérêt national.

Vous savez que M. le ministre de l'intérieur s'en est particulièrement préoccupé et qu'au titre des budgets de 1963 et de 1964 de premières mesures sont prises dans d'autres domaines. Cela permet d'espérer que le tour viendra pour celui qui nous préoccupe aujourd'hui.

Je ne voudrais pas en terminer avec les crédits d'équipement sans répondre à M. Beaujannot. Il est exact qu'il a été procédé, dans le cadre de la politique de stabilisation, à un blocage provisoire des crédits destiné à alléger la pression exercée par l'Etat sur les prix en raison du volume des marchés qu'il passait lui-même. Il s'agissait bien là d'un blocage provisoire puisque récemment des instructions ont été données au contrôleur financier du ministère des postes et télécommunications qui ont permis de débloquer certains marchés.

Il me reste à analyser succinctement le budget de fonctionnement, qui constitue la première section du budget annexe.

Il s'élève en recettes à 6.646.500.000 francs et en dépenses à 5.853.500.000 francs. L'excédent des recettes est donc de 793 millions de francs. Par rapport au budget voté en 1963, les pourcentages d'augmentation sont de 21,2 pour les recettes, 20,7 pour les dépenses et 24 pour l'excédent. Les accroissements de trafic prévus sont de 7,1 p. 100 pour la poste, 9 p. 100 pour les chèques postaux et 12,7 p. 100 pour le téléphone.

Ici, je ne puis manquer d'évoquer le problème de l'augmentation des tarifs soulevé en particulier par M. Chochoy, à qui je voudrais dire qu'en fait le Gouvernement entend conserver son entière liberté d'appréciation tant sur l'opportunité que sur la date de ces augmentations éventuelles. Mais il va de soi que si, précisément, dans le cadre du plan de stabilisation, il était amené à ne pas opérer, ou à retarder de telles augmentations, cela signifierait inévitablement que le budget général devrait intervenir pour en financer le montant.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. ... ou augmenter d'autant l'emprunt que le ministère des postes et télécommunications sera appelé à placer dans le public.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Pour les dépenses, les augmentations sont de 8,5 p. 100 pour le matériel, 22,8 p. 100 pour le personnel, 19,8 p. 100 pour les œuvres sociales et 24,8 p. 100 pour les intérêts des emprunts.

J'en viens ainsi à parler du personnel. Les variations de crédits résultent principalement de la création de nouveaux

emplois, de transformations d'emplois, des mesures de revalorisation des traitements de la fonction publique et de l'augmentation du taux de la prime de résultat d'exploitation.

Presque tous les orateurs qui sont intervenus dans le débat ont déploré l'insuffisance des renforts d'effectifs, 8.500 emplois nouveaux prévus pour 1964, chiffre qui doit être atténué, M. Chochoy avait raison de le dire, du fait de la disparition de 2.200 emplois par ailleurs.

Il est exact que le pourcentage d'augmentation est inférieur à celui de l'accroissement du trafic, mais je voudrais faire observer à MM. Errecart, Vallin et Minvielle que la modernisation de l'équipement des services, la simplification des méthodes de travail ont permis, fort heureusement, d'accroître la productivité.

Je dois faire observer que les créations de nouveaux emplois autorisées pour le ministère des postes et télécommunications le placent au second rang parmi les services de l'Etat, immédiatement après le ministère de l'éducation nationale, qui vient naturellement très largement en tête avec 31.000 emplois environ, mais avant le ministère des finances qui obtient 2.000 emplois nouveaux et celui de l'agriculture qui bénéficie de 1.000 emplois au titre de l'enseignement agricole.

Certes, un retard sérieux avait été pris au cours des années 1959 à 1961 pour lesquelles le nombre des créations d'emplois était respectivement pour chacune de ces trois années de 2.427, 2.650 et 2.970. L'effort entrepris pour 1962 — 8.000 emplois — continué en 1963 avec 8.000 emplois et qui sera poursuivi en 1964 dans les conditions que j'ai indiquées marque tout de même un très sensible redressement.

Je précise que ces renforts devraient permettre d'écouler le trafic dans des conditions satisfaisantes mais, évidemment, il ne sera pas encore possible d'envisager la diminution de la durée hebdomadaire du travail réclamée par toutes les organisations syndicales. Il semble bien qu'une telle mesure, tant pour des raisons propres aux postes et télécommunications qu'en raison de la conjoncture démographique — puisque les nouvelles générations d'après-guerre ne parviendront à l'âge du travail que dans les prochaines années — ne pourra être étudiée que dans le cadre du V^e plan.

Le taux de la prime de résultat d'exploitation passera de 360 francs en 1963 à 400 francs en 1964, ce qui coûtera 12 millions de francs supplémentaires.

A MM. Chochoy, Minvielle et Vallin, qui ont déploré l'absence d'une formule d'indexation, je voudrais indiquer que le ministre des postes et télécommunications et, d'une façon générale, le Gouvernement préfèrent une augmentation annuelle substantielle de 10 à 13 p. 100, comme ces dernières années, à une formule d'indexation qui risquerait d'être moins avantageuse, en fin de compte, pour le personnel.

Je reconnais volontiers que le projet de budget ne comprend que peu de mesures concernant des augmentations d'indemnités ou d'avantages catégoriels, mais le Gouvernement estime qu'il est normal de mettre fin au désordre des réaménagements indiciaires successifs pour porter tout son effort sur la revalorisation du traitement de base hiérarchisé, qui est passé de 3.665 francs au 31 décembre 1962 à 4.043 francs à compter du 1^{er} octobre 1963, et qui sera à nouveau modifié à dater du 1^{er} janvier et au cours de l'année 1964, comme pour l'ensemble de la fonction publique d'ailleurs.

Compte tenu des 215.500.000 francs prévus au budget des charges communes et des 221.500.000 francs inscrits au projet de budget annexe, le montant total des crédits affectés pour 1964 à l'application des mesures déjà décidées s'élèvera à 437 millions de francs.

Enfin, au cours de l'année 1963, des revisions indiciaires ont été appliquées au corps des réviseurs et vérificateurs des travaux de bâtiment, ainsi qu'aux chefs dessinateurs. De plus, la situation des agents du cadre complémentaire a enfin été réglée.

Je terminerai cet exposé en parlant des œuvres et en répondant en particulier à M. Minvielle, qui a déploré l'insuffisance des crédits du service social. Leur montant global, de 6 millions 900.000 francs en 1959, est passé à 20.600.000 francs en 1963 et il est prévu 25.600.000 francs au projet de budget qui vous est soumis. L'augmentation est donc de 270 p. 100 par rapport à 1959 et de 24 p. 100 par rapport à 1963.

J'ajoute que, pour 1963, aux 20.600.000 francs inscrits au budget annexe, s'est ajoutée une somme de 1.800.000 francs provenant de la répartition entre les administrations de l'Etat d'un crédit de 10 millions de francs inscrit au budget des charges communes.

Le problème du logement du personnel, qui intéresse à juste titre nombre d'entre vous et plus particulièrement M. Chochoy, est toujours aussi préoccupant malgré l'effort accompli depuis cinq ans, pendant lesquels 12.400 logements ont été attribués, dont 2.250 en 1963. Néanmoins, 13.300 demandes restent à satisfaire : Paris 5.500, province 7.600.

Les autorisations de programme — 17 millions de francs — et les crédits de paiement — 13 millions de francs — prévus à la deuxième section du budget annexe pour le logement du personnel, sont destinés au versement de subventions à des organismes d'H. L. M. qui consentent à réserver en location des logements aux agents des P. T. T.

A M. Bernard Chochoy qui, dans son rapport, a indiqué que les besoins au 1^{er} juillet 1963 sont sensiblement accrus par rapport au 1^{er} juillet 1962 et que le nombre des attributions de logement sera, en 1963, sensiblement inférieur à celui des années 1960, 1961 et 1962, je voudrais apporter deux précisions. D'une part, il n'est pas exact de dire que la situation s'est aggravée car le nombre de 10.793 ne peut tenir compte des 3.700 demandes supplémentaires provenant du rapatriement des agents des P. T. T. d'Algérie. Il faut donc comparer 13.300 à 14.500 et non à 10.800 ; d'autre part, pour les attributions de 1963, il convient de rappeler que la température exceptionnellement basse de l'hiver dernier a provoqué un retard d'environ trois mois sur tout les chantiers de construction. Ce n'est qu'une précision qui ne modifie pas le fond du problème. Le nombre des attributions ne concerne donc que trois trimestres au lieu de quatre.

Dans son rapport, M. Bernard Chochoy indique qu'en commission des finances MM. Richard et Courrière ont souhaité que l'administration des P. T. T. fasse un gros effort en faveur du logement des jeunes filles qui doivent accomplir leur stage de formation à Paris. Je puis, à ce sujet, indiquer que cette question est particulièrement suivie par le ministre. En 1963, trois nouveaux dortoirs féminins ont été ouverts à Paris, ce qui a procuré 80 places supplémentaires. Pour 1964, l'ouverture d'un autre dortoir féminin apportera 50 places nouvelles.

Il me reste à répondre à certains orateurs, en particulier à ceux qui, comme MM. Errecart et Vallin, se sont préoccupés du grave problème de la santé des agents des P. T. T. Je voudrais faire observer que le nombre des congés de longue durée pour maladies mentales, qui était de 1.032 en 1959, de 1.080 en 1960, de 1.160 en 1961 et de 1.242 en 1962, s'est élevé à 1.393 en 1963, progression qui mérite la plus grande attention de la part de l'administration centrale qui s'en est occupée, mais progression moins rapide que certains orateurs, et particulièrement M. Errecart, l'avaient indiqué.

A M. Chochoy, qui a évoqué la situation des gérants des bureaux secondaires, je voudrais dire que les taux en vigueur pour les rémunérations et les remises ont été fixés en dernier lieu par un arrêté du 23 août 1963, qui a tenu compte de l'ensemble des revalorisations de traitement accordées aux agents de l'Etat au cours de l'année 1963. Le ministre des P. T. T. estime toutefois souhaitable que le mode de rémunération actuellement utilisé soit modifié. Il a donc transmis au ministère des finances un projet d'après lequel les gérants d'établissements secondaires seraient rétribués non plus en fonction du nombre et de la nature des opérations postales effectuées, mais proportionnellement au temps qu'ils doivent réellement consacrer au service des postes.

A M. Chochoy toujours, à propos de l'application des nouveaux classements indiciaires des receveurs et chefs de centres de troisième et de quatrième classes résultant des décrets de 1962 et 1963, je voudrais dire que cette application est subordonnée à la publication, d'une part, d'un décret modifiant le statut particulier du corps des receveurs et chefs de centre et fixant les conditions de reclassement des intéressés dans les nouvelles échelles, d'autre part, d'un arrêté déterminant les échelonnements indiciaires correspondants. La mise au point de ces projets est terminée. Le Conseil d'Etat en sera prochainement saisi et, par conséquent, le ministère des P. T. T. pourra prendre bientôt des mesures utiles pour l'application pratique de ces dispositions.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Espérons-le !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les surveillantes, à MM. Minvielle et Chochoy, je voudrais dire que je suis en mesure d'annoncer, bien que la mise au point n'en soit pas terminée, que le nouveau statut des contrôleurs divisionnaires permettra l'intégration de toutes les surveillantes en fonctions dans le nouveau cadre de contrôleurs divisionnaires.

En ce qui concerne les revisions indiciaires, je voudrais indiquer à MM. Chochoy et Minvielle, qui ont déploré que celles qui ont fait l'objet des décrets parus en 1962 et 1963 n'aient pas encore été appliquées aux agents intéressés — il s'agit notamment des corps des chefs de section, contrôleurs divisionnaires, dans lequel doivent être intégrés les surveillantes, des surveillantes en chef, des corps de la distribution, du service des lignes, des travaux mécaniques, du service automobile et des receveurs et chefs de centre — le ministre estime que ces retards sont très regrettables et il est intervenu à différentes reprises pour les abréger.

Les revisions indiciaires entraînent l'élaboration d'un décret modifiant le statut particulier du corps intéressé et d'un arrêté fixant le nouvel échelonnement indiciaire. Ces textes doivent être élaborés en commun avec les services des finances et la direction générale de la fonction publique, ce qui nécessite de nombreux échanges de vues et explique dans une certaine mesure que le problème n'ait pu être réglé plus tôt. Il semble toutefois qu'on puisse espérer une publication très prochaine, là aussi, des textes nécessaires.

A M. Vallin, qui a évoqué la revendication du personnel de province tendant à réduire la durée du travail au niveau appliqué à une partie du personnel de Paris, je ne peux que confirmer les précédentes déclarations du ministre des P. T. T. et insister sur le fait que les conditions de vie et de travail en province ne peuvent être comparées à celles qui sont imposées au personnel de l'immense agglomération parisienne, astreint bien souvent à de longs et pénibles déplacements pour se rendre à son travail.

Enfin, en ce qui concerne la suppression du cadre des agents de bureau, problème évoqué par M. Chochoy, je voudrais dire que les opérations de nomination dans le corps des agents d'exploitation se poursuivent. A cet effet, 300 transformations d'emploi sont prévues dans le projet de budget de 1964. De plus, les conditions fixées par le décret du 6 août 1962 vont être modifiées pour accélérer la nomination au grade d'agent d'exploitation, notamment en abaissant la limite d'âge imposée aux agents de bureau pour faire acte de candidature. Le projet qui vient d'être mis au point par les trois ministères des P. T. T., des finances et de la fonction publique va être transmis au Conseil d'Etat.

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé de répondre aussi complètement que possible à vos questions dans un délai limité. Je puis d'ailleurs vous donner l'assurance qu'aussitôt qu'il aura pu prendre connaissance de nos débats, M. le ministre des P. T. T. ne manquera pas de fournir par écrit les explications nécessaires à ceux d'entre vous qui n'auraient pas trouvé ici mes réponses suffisantes.

M. Auguste Pinton. Il vaudrait mieux qu'il les donne ici.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. En conclusion, je suis pleinement conscient de ce que vous pourriez estimer être certaines insuffisances mais je rappelle que l'équilibre du budget de l'Etat et le fait que les ressources de la nation sont limitées, exigent des choix et que dans ces choix il a été tenu compte du caractère particulier de l'administration des P. T. T., puisqu'elle a été classée dans les secteurs prioritaires pour lesquels un effort particulier a été consenti au budget de 1964.

C'est pourquoi je me permets de vous demander avec confiance de bien vouloir voter le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu vous interrompre dans votre exposé. Vous avez bien voulu indiquer — et je vous remercie — que les dix milliards de marché qui avaient été bloqués en septembre et en octobre avaient reçu un commencement de déblocage. Pourriez-vous me dire dans quelles proportions ils sont déblocqués et si au moins ces dix milliards de marchés seront passés avant la fin de l'année ? Vous n'ignorez pas dans quelle situation se trouvent les télécommunications. Il serait absolument regrettable et très grave que les installations téléphoniques soient plus longtemps retardées.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je le comprends parfaitement, monsieur le rapporteur. Le déblocage, pour le moment, ne concerne que les deux dixièmes des crédits que vous avez évoqués. Il se fera par tranches, le principe même des mesures qui ont été prises étant d'étaler la passation des marchés de l'Etat, de telle sorte que le hasard et les circonstances ne provoquent pas la concentration à un moment donné et sur un secteur donné de l'économie d'une trop grande masse de commandes qui risqueraient d'exercer sur les prix une pression trop forte. Le seul objectif étant celui-là, il va de soi que les déblocages se poursuivront progressivement.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Je regrette que des mesures d'austérité affectent les télécommunications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications figurant aux articles 23 et 24.

Je donne lecture du crédit figurant à l'article 23 :

« Services votés : 6.494.810.453 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

M. Camille Vallin. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets ce crédit aux voix.

(*Le crédit est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture des lignes figurant à l'article 24 :

« I. — Autorisations de programme, 1.206.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits, 651.704.075 francs. » — (*Adopté.*)

[Article 75 bis (nouveau).]

M. le président. MM. Pellenc et Chochoy proposent, au nom de la commission des finances, d'insérer, après l'article 75, un nouvel article additionnel ainsi rédigé :

« Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications fixé annuellement par la loi de finances. »

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Mes chers collègues, l'exposé que je vous ai fait tout à l'heure sur la situation du service des chèques postaux et en particulier sur son déficit me dispense d'un long développement pour la défense de cet amendement qui vous est proposé par la commission des finances.

Je me permettrai très brièvement de vous rappeler que depuis plusieurs années, que ce soit la commission des finances de l'assemblée nationale ou son rapporteur, que ce soit la commission des finances de notre assemblée ou son rapporteur, nous avons insisté auprès du ministre des finances pour que le taux d'intérêt servi par le Trésor aux chèques postaux, qui est actuellement, vous le savez pour la plupart, de 1,50 p. 100, soit au moins porté à 3 p. 100. Jusqu'ici, il faut le regretter, le ministère des finances est resté sourd à l'appel du Parlement.

Or les chèques postaux ont mis à la disposition du Trésor en 1962 1.400 millions d'anciens francs et en 1963 1.600 milliards. On évalue pour 1964 à 1.800 ou 2.000 milliards d'anciens francs les sommes qu'ils mettront à sa disposition. Il n'est pas raisonnable que ne soit servi au ministre des postes et télécommunications par le ministre des finances qu'un intérêt de 1,50 p. 100.

Je ne vous ai cité que l'exemple de la Suisse que je connais ; je pourrais en prendre d'autres dans des pays voisins. Pour éviter à l'avenir le renouvellement de ce même débat difficile et douloureux à la fois et pour ne pas mettre dans les années qui viennent le ministère des postes et télécommunications dans la situation d'un quémendeur incapable de gérer son administration, il serait bon que vous adoptiez l'amendement que nous vous proposons. Il est de plus déraisonnable que, dans le même temps, le ministère des postes et télécommunications, qui reçoit un intérêt de 1,5 p. 100 pour les sommes énormes mises à la disposition du Trésor, verse un intérêt de 6 p. 100 pour l'emprunt de 50 milliards d'anciens francs qu'il devra placer dans le public. La commission des finances ne peut laisser se prolonger une telle situation. C'est pourquoi je suis persuadé que, sans avoir besoin d'insister davantage, le Sénat, dans son unanimité, comme l'année dernière, acceptera de voter l'amendement que nous lui proposons. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement ; mais j'indique tout de suite que je me refuse à recourir à tout argument de procédure, car je suis trop convaincu que les arguments de fond sont suffisants pour que la sagesse du Sénat veuille bien le pousser à suivre le raisonnement que je voudrais développer devant lui.

Mesdames, messieurs, je voudrais attirer votre attention sur trois points. En premier lieu, chacun a bien compris, ainsi que M. le rapporteur vient de l'indiquer, que cet amendement, en fait, vise le taux d'intérêt jugé insuffisant payé sur les sommes que les chèques postaux mettent à la disposition du Trésor. Je voudrais souligner que le service des chèques postaux est un service public d'Etat et qu'il n'y a pas de lien logique entre le taux d'intérêt servi par l'Etat pour les dépôts et le montant des dépenses du service. D'ailleurs, les fonds en dépôts aux chèques postaux ne sont pas la propriété de ce service.

De même, il ne serait pas concevable que les services fiscaux de l'Etat reçoivent des crédits en fonction du montant des recouvrements qu'ils opèrent.

En second lieu, pour répondre à l'argument que M. Chochoy vient de présenter, en opposant ce taux à celui de l'émission d'un récent emprunt des P. T. T., je dirai que l'on ne saurait comparer ce qui n'est pas comparable. Ainsi que M. Boulin le faisait observer lors du vote d'un précédent budget, on ne peut pas comparer l'émission d'un emprunt à des dépôts à vue pour lesquels le taux de 1,5 p. 100 est un taux très normal. C'est même le taux le plus élevé qui soit servi pour des dépôts à vue, le taux normal pour les correspondants du Trésor étant de 1 p. 100.

Je voudrais également souligner que le concours que vous souhaitez ainsi apporter aux P. T. T. semble déjà acquis. En effet, je voudrais rappeler que le versement d'un intérêt de 1,5 p. 100 sur le montant des fonds mis à la disposition du Trésor va représenter 286 millions en 1964, plus le versement à l'administration des P. T. T. d'une subvention de fonctionnement qui s'élève à 215 millions — j'ai eu l'occasion d'y faire allusion tout à l'heure — permet de considérer que 100 millions viennent en atténuation du déficit des chèques postaux.

C'est donc au total 386 millions qui augmentent les recettes d'exploitation proprement dites des chèques postaux, alors que leur déficit s'élève à 278.800.000 francs, compte tenu d'une somme de 59.600.000 francs représentant le remboursement des services rendus à diverses administrations.

Ainsi donc, si vous voulez bien considérer ces chiffres réels, c'est en fait un taux de 2 p. 100 qui est pratiqué. Je suis donc fondé à dire que vos désirs affirmés avec beaucoup de force au cours des années précédentes a été pratiqué d'une façon ou d'une autre dans le projet qui vous est soumis.

M. Chochoy disait tout à l'heure qu'il est fâcheux que, d'année en année, un même amendement soit repris à cet égard par le Sénat et ne puisse être accepté par le Gouvernement. Pour éviter cette situation désagréable et compte tenu du fait que, si, pour les raisons indiquées, le Gouvernement ne peut pas vous donner satisfaction dans la forme suggérée par votre commission, il apporte néanmoins aux chèques postaux un concours important, je me permets de demander si M. le rapporteur ne pourrait pas envisager de retirer son amendement.

Dans le cas contraire, je demanderai au Sénat, qui a pu affirmer sa position par le vote d'amendements analogues lors de précédents budgets, mais qui maintenant a connaissance de l'ensemble du problème, de vouloir bien considérer que celui-ci se pose aujourd'hui d'une façon différente.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je ne répondrai pas longuement à M. le secrétaire d'Etat. Je lui dirai simplement qu'il n'est pas niable que ce déficit des chèques postaux pénalise gravement le ministère des P. T. T. Il ne peut pas le contester.

Ce que nous souhaitons, et c'est le vœu le plus cher de la commission des finances, c'est qu'on puisse trouver une solution qui ne nous est pas apportée par M. le secrétaire d'Etat. Le vote de notre amendement permettra, à la faveur des navettes, que cette question soit à nouveau évoquée devant l'Assemblée nationale et peut-être devant la commission paritaire. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de réaffirmer son vote de l'année dernière.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. J'ai le devoir d'indiquer à nos collègues que la commission des affaires économiques et du plan a accepté à l'unanimité l'amendement adopté par la commission des finances. Le taux d'intérêt qui est proposé est d'ailleurs en vigueur dans les pays voisins en ce qui concerne les services postaux et les télécommunications.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je voudrais une dernière fois attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il s'agit de dépôts à vue, ce qui permet d'apprécier plus correctement le taux d'intérêt, qu'on a le tort de comparer à des taux d'intérêt payés pour des opérations tout à fait différentes.

De plus, sur le plan des principes, il paraît surprenant que l'on veuille lier un taux d'intérêt aux frais de fonctionnement d'un service public de l'Etat qui, bien entendu, ainsi que je l'ai indiqué, a d'autres moyens d'y pourvoir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 116, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce nouvel article additionnel est inséré après l'article 75.

Nous avons terminé l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Bardol, en remplacement de M. Georges Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami Georges Marrane souffrant m'a demandé de présenter son rapport spécial sur le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Ce budget a été établi avant les décisions publiées au *Journal officiel* du 10 novembre 1963, décisions qui modifient le plafond des dépôts individuels et le taux d'intérêt, ce que nous examinerons dans un instant.

Ce budget que je vous présente n'est donc plus exact. Il demanderait à être révisé dans ses principales masses. Il en est ainsi, en particulier, pour le produit du placement des fonds en dépôt, qui représente à lui seul 98,5 p. 100 du total des recettes avec un montant prévisionnel de 871,5 millions, et pour les intérêts servis aux déposants qui représentent 87,2 p. 100 des dépenses, avec un montant de 493,5 millions.

Ces deux masses représentent l'essentiel du budget où recettes et dépenses s'équilibrent à 883,7 millions. L'examen des recettes de fonctionnement et des recettes en capital n'appelle aucune remarque importante.

Je dirai un mot simplement en ce qui concerne l'épargne-crédit créée par l'ordonnance du 4 février 1959, qui doit passer de 2 à 2,5 millions de francs. On compte, en effet, sur un accroissement de 20 millions des fonds collectés, qui atteignaient 90 millions au 1^{er} janvier dernier. Force est bien de constater que cette forme d'épargne, dont on attendait beaucoup pour le financement de la construction, ne donne pas les résultats escomptés : 910 comptes étaient ouverts en 1959, 2.113 en 1961 et 3.433 en 1962.

L'examen des dépenses appellera deux remarques : les dépenses de publicité restent à leur niveau de 1963, soit 3,9 millions, ce qui est insuffisant pour lutter contre la désaffection du public à l'égard de la caisse nationale d'épargne, au moment où les caisses ordinaires font un gros effort sur ce plan.

Les autorisations de programme s'élèveront à 8,19 millions de francs contre 9,57 millions en 1963. Il y a donc une diminution. Nous ne pouvons une fois encore que déplorer le peu d'importance de cette dotation et le fait que le ministère des postes et télécommunications, l'un des plus gros collecteurs d'épargne par l'intermédiaire de la caisse nationale, d'une épargne qui ne lui rapporte rien puisque les bénéfices d'exploitation sont versés au budget général, doit émettre des emprunts pour un montant considérable, près de 50 milliards d'anciens francs en 1964 et à un taux de l'ordre de 5 à 6 p. 100, et augmenter ses tarifs pour effectuer les amortissements.

Ainsi se pose le problème de la dotation, insuffisamment alimentée par les bénéfices qui s'élèveront à 308 millions de francs en 1964, dont 98 p. 100, c'est-à-dire plus de 300 millions de francs, seront versés au budget général.

La caisse nationale d'épargne ne conservera par devers elle qu'une somme de 6,7 millions de francs, ce qui ne permet que quelques menus investissements. Comme je l'ai précisé au début de ce rapport, il ne s'agit en la matière que d'hypothèses budgétaires élaborées sur les bases d'un plafond de dépôt de 10.000 francs et d'un taux de 2,8 p. 100.

Or, la publication d'une série de six décrets au *Journal officiel* du 10 novembre aura de sérieuses répercussions sur les chiffres budgétaires. Les principales dispositions concernent d'abord le plafond des dépôts individuels qui passe de 10.000 à 15.000 francs ; ensuite le taux d'intérêt fixé à 2,4 p. 100 pour la tranche de dépôt supérieure à 10.000 francs.

Nous allons successivement examiner ces deux nouvelles dispositions.

Il est vraisemblable que la modification du plafond va entraîner un accroissement du volume de l'épargne drainé par la caisse nationale d'épargne.

Votre commission des finances avait réclamé depuis longtemps un fort relèvement du plafond des dépôts individuels en se basant sur les exemples étrangers. C'est en France que le plafond est fixé le plus bas alors qu'il s'élève à l'équivalent de 70.000 francs en Angleterre et à près de 100.000 francs en Suède.

Ensuite, l'érosion monétaire — au moins d'un quart de sa valeur — intervenue depuis le 4 mars 1958, date de sa dernière fixation, fait que l'épargne des catégories modestes de la population a été moins bien traitée que celle des spéculateurs en Bourse.

Tout en prenant acte du relèvement intervenu, votre commission des finances le considère encore comme nettement insuffisant. Comme le conseil supérieur des caisses d'épargne, elle souhaite que le plafond soit porté à 30.000 francs. Comme il n'est encore qu'à 15.000 francs, votre commission fait sienne une proposition de l'un de ses membres pour que les déposants soient autorisés à obtenir un livret à la fois auprès de la caisse nationale d'épargne et un autre auprès d'une caisse d'épargne ordinaire.

Le Sénat me permettra maintenant de déborder le cadre de la caisse nationale d'épargne. En effet, les besoins de financement des collectivités locales ne concernent pas seulement cette caisse nationale, mais les caisses ordinaires qui, grâce au mécanisme de la loi Minjoz, peuvent prêter aux communes la moitié des excédents constatés d'une année sur l'autre. Le décret du 30 octobre 1963, pris en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne, fixe à 50 pour 100 de l'excédent des dépôts réalisés en 1963 le montant des sommes qui peuvent être placées à l'initiative des caisses d'épargne en 1964. Rien ne sera donc modifié de ce côté et c'est heureux car d'autres mesures figurant au budget tendent à freiner les réalisations locales.

En effet, M. Pellenc, rapporteur général du budget, a démontré qu'une partie des charges supportées auparavant par le Trésor public était transférée sur certains organismes financiers. C'est ainsi que la caisse des dépôts et consignations sera appelée à supporter en 1964 des dépenses supplémentaires de l'ordre de 957 millions de francs. Ainsi les disponibilités de la caisse des dépôts qui pouvaient être mises à la disposition des collectivités locales ou des organismes d'H. L. M. vont être encore plus réduites qu'en 1963.

J'aborde maintenant la question du taux d'intérêt servi aux déposants. Le décret n° 63-113 du 30 octobre 1963 dispose qu'il est fixé à 2,80 pour 100, mais aussi que, lorsque les intérêts ainsi calculés sont supérieurs à 280 francs pour un même compte — cela représente un dépôt d'un million — la fraction des intérêts excédant cette somme fait l'objet d'une réfaction du septième. Le calcul est facile à faire. Cela signifie que, pour la part des dépôts excédant 10.000 francs, l'intérêt est ramené à 2,40 pour 100.

A cela on peut répondre que l'intérêt est un prix comme les autres et qu'il est mal venu de le baisser au moment où les prix des biens et services accusent des progressions annuelles de l'ordre de 5 à 6 pour 100, que le taux de l'escompte lui-même vient d'être relevé et que, si l'on veut séduire l'épargnant éventuel, c'est au contraire par une hausse du taux qu'il faut s'y prendre.

La caisse nationale peut servir un intérêt beaucoup plus élevé. Rappelons que ce taux est de 4 pour 100 en Suède, de 3,50 pour 100 en Autriche et de 3,25 pour 100 en Allemagne. A ce moment-là, on obtiendra une nouvelle arrivée d'argent liquide par le bas.

Se pose, en outre, le problème de l'harmonisation des taux entre caisse nationale — 2,8 pour 100 — et caisses ordinaires — 3 pour 100. Par ce décret, le Gouvernement pouvait faire cesser des discriminations d'ordre historique qui n'ont pas de raison d'être et qui nuisent à l'essor de la caisse nationale d'épargne. En effet, chaque année le nombre des transferts de livrets de la caisse nationale d'épargne vers les caisses d'épargne ordinaires est en augmentation. C'est ainsi qu'en 1961, il y a eu environ 35.000 transferts pour un montant de 61,8 millions et, en 1962, 39.000 transferts sont intervenus pour un montant de 70,6 millions.

Cela a une sérieuse répercussion aussi bien sur le nombre des livrets, que sur le montant des dépôts. En 1961, la caisse nationale, avec 12.800.000 livrets, en possédait plus que l'ensemble des caisses ordinaires; elle en a perdu 317.000 depuis, alors que, dans le même temps, les caisses d'épargne ordinaires en gagnaient 2.964.000.

La démonstration est également évidente pour le montant des dépôts. Alors que ce montant des dépôts était à peu près identique pour la caisse nationale et pour l'ensemble des caisses ordinaires en 1961, il s'élevait, en 1962, à 23 milliards pour les caisses ordinaires et seulement à 14,9 milliards pour la caisse nationale.

Le Gouvernement serait donc bien inspiré de prendre à son compte les remarques de votre commission des finances, qui

vous propose cependant l'adoption du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour 1964. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, traditionnellement, à l'occasion de la discussion du budget de la caisse nationale d'épargne, nous présentons quelques observations sur le fonctionnement de l'ensemble de nos caisses d'épargne, ce qui couvre également les caisses d'épargne privées.

Je voudrais faire deux ordres d'observations.

D'abord, mon groupe considère que le Gouvernement aurait dû relever, comme le demandait le conseil général des caisses d'épargne, le plafond des dépôts jusqu'à 30.000 F. Nous estimons en effet que, étant donné la dévaluation, la dépréciation du prix de l'argent depuis 1956, il était normal que cette revalorisation intervienne. Or le plafond n'a été relevé qu'à 15.000 francs, ce qui, à mon avis, est à peine suffisant pour éponger le prélèvement considérable de 957 millions que va faire la caisse des dépôts et consignations.

Deuxième observation : le taux de l'intérêt porté à 3 p. 100 a fait l'objet d'un plafonnement au-delà d'un dépôt de 10.000 F. Pour la première année d'application, comme il était extrêmement difficile d'imposer aux caisses d'épargne la comptabilité compliquée qui résultait du calcul de ce plafonnement, il a été décidé que, lorsque l'intérêt atteindrait 30.000 anciens francs, une réfaction d'un cinquième serait faite sur le supplément du taux d'intérêt servi au-delà de cette somme.

Ce mode de calcul assez empirique me paraît présenter un danger. D'abord, pour échapper à la réfaction, les familles, au lieu de prendre un seul livret, en prendront plusieurs; ensuite, lorsque le déposant aura perçu 30.000 anciens francs d'intérêts, il retirera son dépôt qu'il portera à un établissement de crédit. Il me semble, du reste, que toutes les mesures prises par le Gouvernement à cet égard tendant à limiter le plafond et le taux d'intérêt ont surtout pour but de sauvegarder d'une manière générale les établissements de crédit.

Vous savez, en effet, que les caisses d'épargne se trouvent dans une situation d'infériorité par rapport à certains établissements de crédit; que déjà la réfaction a été faite et que, dans un compte à part, il serait possible d'obtenir l'ouverture de comptes et de dépôts à vue avec retraits par chèques.

Il faudrait également autoriser les caisses d'épargne, selon l'avis qu'elles ont émis, à accorder des prêts hypothécaires et des prêts spéciaux aux déposants.

Enfin ces caisses demandent depuis longtemps la possibilité de recevoir, par voie de virement, le traitement des fonctionnaires et de pouvoir participer aux sociétés d'investissement.

Ces différentes revendications n'ont pas été suivies par le Gouvernement. Nous le regrettons, et c'est pour nous l'occasion d'en faire l'observation.

Nous sommes également préoccupés de l'application de la loi Minjoz. Les déclarations faites l'autre jour par M. Boulin, répondant à une observation de Mlle Rapuzzi, ne me donnent pas satisfaction; au contraire elles m'inquiètent considérablement.

En effet, le 13 novembre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'intervention de notre collègue en suite d'une question posée par notre rapporteur général, qui vous a demandé si les projets non subventionnables des collectivités locales pourraient être financés, vous avez répondu que, peut-être, la possibilité pourrait en être examinée. Vous avez ajouté que vous-même, en votre qualité de maire, et avant d'être ministre, vous vous étiez heurté à un refus. Mais le malheur des uns ne console pas les autres! Vous avez ajouté :

« Pour ce qui est de l'octroi des prêts, le choix est tout tracé : quand il y a subvention, c'est la preuve que le Gouvernement attache une certaine priorité au projet. »

Je considère ce propos comme inquiétant et même comme menaçant. Il tend, en définitive, étant donné les instructions données par le ministère des finances à la caisse des dépôts et consignations par la fameuse lettre du 27 novembre 1963, à ce que seuls des projets subventionnés par l'Etat puissent être retenus par la caisse des dépôts, et, en vertu du même texte confidentiel — que l'autre jour vous avez déclaré ne pas connaître mais dont vous n'avez pas contesté l'existence — le ministère des finances a demandé qu'on prenne — ce point aussi est inquiétant — des mesures susceptibles de ralentir la croissance des prêts aux collectivités locales ou même de provoquer la décroissance du volume de ces prêts qu'elles peuvent affecter aux opérations non subventionnées par l'Etat et pour lesquelles la caisse des dépôts fixe seule les modalités de ses concours.

Nous avons constaté — et cela a fait l'objet, au cours des divers débats qui se sont déroulés lors de la discussion de la loi de finances d'observations d'un grand nombre de nos collègues — la réduction du contingent annuel de la voirie communale et celle du contingent annuel de la voirie départementale.

En ce qui concerne les adductions d'eau, vous vous rappelez que les prêts ont été maintenus au niveau de 1962. Nous avons

également constaté qu'en 1964 les crédits relatifs aux programmes certains d'adduction d'eau ont été fixés à 70 millions, ce qui correspond à un engagement inférieur à celui de 1962.

Enfin, ont été supprimées les possibilités de financement pour les casernes de pompiers, les cimetières, les bureaux de postes, les perceptions et les tribunaux. C'est dire, par conséquent, que l'intervention de l'Etat et les recommandations du ministère des finances — cela se comprend puisqu'il a besoin de 957 millions pour ce qu'il ne peut pas financer directement par le budget — font peser une grave menace sur les possibilités de financement des collectivités locales.

S'il n'en est pas ainsi, je pense que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, nous rassurer. Mais nous craignons qu'il ne s'agisse, à la vérité, d'une sorte de mise en condition des collectivités locales qui désirent investir. Cela me paraît grave et c'est la raison pour laquelle je me permets d'élever une protestation, au nom de mon groupe, parce que l'Etat, de plus en plus boulimique, dévore le plus clair des ressources du pays et fait la part congrue aux collectivités locales. (Applaudissements.)

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mon propos va rejoindre en partie ceux qui viennent d'être tenus et par notre rapporteur et par notre collègue M. Le Bellegou.

Le Gouvernement, il vous en souvient, s'était refusé jusqu'à ces temps derniers de relever le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne. Soucieux aujourd'hui, de voir augmenter les possibilités de prêts de la Caisse des dépôts et consignations, il a accepté ce qu'il refusait hier.

Le relèvement du montant des dépôts de 10.000 à 15.000 francs est certainement insuffisant; mais, malheureusement, nous ne pouvons que nous incliner puisque, aussi bien, le problème relève du domaine réglementaire. En même temps, l'intérêt a été maintenu, jusqu'à concurrence d'un dépôt de 10.000 francs, à son taux actuel, comme vous l'indiquait tout à l'heure M. Bardol, 2,8 p. 100 pour la caisse nationale d'épargne et 3 p. 100 pour les caisses d'épargne dites ordinaires, c'est-à-dire les caisses d'épargne et de prévoyance autonomes et indépendantes. Au-delà de 10.000 francs et pour toutes ces caisses, le taux d'intérêt servi sera en 1964 de 2,4 p. 100. C'est sur ce point que je veux appeler l'attention du Gouvernement.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette diminution du taux de l'intérêt n'aura pas de graves conséquences sur le montant des dépôts dont le Gouvernement pense qu'ils connaîtront une sensible augmentation encore que, comme le déclarait M. Le Bellegou, il semble qu'il veuille freiner les prêts aux collectivités locales par la caisse des dépôts et consignations, ce qui serait profondément regrettable.

Il ne faut pas oublier que le taux d'intérêt, aux termes mêmes du code des caisses d'épargne, doit être calculé notamment d'après ce que rapporte le placement des fonds des déposants; et nous savons que cela donne pour l'année 1963 plus de 4,25 p. 100. Comment ces déposants accepteront-ils un taux réduit à 2,40 p. 100 alors que le taux usuel d'intérêt est de 3 p. 100 et souvent bien davantage?

Je ne cache pas, d'autre part, que je suis inquiet au lendemain de la mesure qui vient d'intervenir relevant le taux de l'escompte. En effet, il ne faut pas oublier que, pour toutes les caisses d'épargne, la réglementation est rigide: l'intérêt est fixée une fois par an. Il l'est, par les décisions qui viennent d'intervenir, jusqu'au 31 décembre 1964. J'espère que, dans le courant de l'année 1964, le Gouvernement ne sera pas amené à reconnaître que les décisions qu'il vient de prendre auraient pu être différentes, et plus conformes aux demandes émanant des caisses d'épargne.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, la déclaration que je voulais faire étant bien entendu que, dans l'intérêt de la vie nationale et de nos caisses d'épargne, je souhaite pouvoir reconnaître dans l'avenir que les appréhensions que j'exprime ce jour n'étaient pas fondées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai très rapidement aux différentes préoccupations des orateurs.

Tout d'abord, on s'est plaint que le plafond des dépôts, relevé à 15.000 francs, soit trop bas et aussi bien M. le rapporteur que M. Le Bellegou et M. Garet ont demandé qu'il soit porté à 30.000 francs. Je sais bien qu'en la matière il n'y aura pas théoriquement de limite. L'année dernière, alors que le plafond était fixé à 10.000 francs, on a demandé qu'il soit relevé. Il l'a

été; le Gouvernement a exaucé le vœu du Sénat et il est assez déçu de voir que, loin de le remercier, on le sollicite d'aller plus loin.

Cela dit, il faut se placer sur le terrain du marché financier où la concurrence est forte; l'orientation des capitaux doit être soigneusement dosée car une grosse partie d'entre eux va vers d'autres secteurs. Il est bien évident, étant donné que nous débudétons de plus en plus et que l'appel au marché financier se fait croissant, qu'il ne faut pas stériliser des secteurs pour faire une ponction sur d'autres car les ressources de l'épargne sont toujours limitées et elles ne sont pas inépuisables. Le fait de relever les plafonds n'est pas créateur de ressources, mais enlève de l'argent aux uns pour le donner aux autres.

Je comprends très bien que, du point de vue des caisses d'épargne, une telle revendication soit formulée, mais permettez que, du point de vue de l'Etat, nous ayons le souci d'un juste équilibre à maintenir.

On s'est plaint également que le taux d'intérêt soit insuffisant. Je ne crois pas, mesdames, messieurs, qu'il faille se plaindre que le loyer de l'argent soit bon marché. Si l'on veut que l'Etat, finalement, prête de l'argent à un taux d'intérêt suffisamment bas, il lui faut avoir les moyens de se le procurer dans des conditions satisfaisantes.

Un troisième argument a été avancé en particulier par M. Le Bellegou. Je ne lui en fais pas grief car j'ai eu l'occasion de faire la même remarque à l'Assemblée nationale. Invoquer la loi Minjoz à propos des prêts aux collectivités locales procède d'une erreur. On confond la caisse nationale d'épargne et les caisses d'épargne privées. La loi Minjoz ne joue pas pour la caisse nationale d'épargne; elle ne joue que pour les caisses privées. Il ne peut donc pas y avoir de discussion.

Les prêts consentis aux collectivités locales proviennent de la caisse des dépôts et consignations, elle-même généralement alimentée par les caisses privées. Il n'en est pas de même pour la caisse nationale d'épargne.

L'argumentation de M. Le Bellegou aurait peut-être sa valeur sur le plan général, je n'en disconviens pas, mais elle ne porte pas sur la caisse nationale d'épargne qui est aujourd'hui l'objet de nos préoccupations.

Divers orateurs, notamment M. le rapporteur, ont indiqué que le taux de 2,80 p. 100 serait ramené à 2,40 p. 100, soit une diminution d'un septième, au-delà de 10.000 francs. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit là — M. Dumas l'a rappelé tout à l'heure — d'un dépôt à vue exonéré d'impôt. Or, pour un dépôt à vue, le taux est élevé.

On peut, je le sais, faire des comparaisons avec d'autres secteurs. Mais il y a incontestablement là un avantage important qu'il ne faut pas négliger et dont je voudrais que l'assemblée prit conscience.

Telles sont les brèves observations que je voulais formuler en vous demandant d'adopter le budget de la caisse nationale d'épargne.

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Je n'ai pas commis de confusion, monsieur le secrétaire d'Etat. Si vous aviez été attentif au début de mon propos, vous m'auriez entendu dire que nous profitons généralement de la discussion du budget de la caisse nationale d'épargne pour formuler quelques observations sur les caisses privées.

Mon observation sur l'application de la loi Minjoz ne pouvait, bien entendu, porter que sur le fonctionnement des caisses ordinaires.

J'aurais préféré que vous me répondiez que la loi Minjoz sera intégralement appliquée et que certains projets établis par les collectivités locales, même non subventionnées, pourront éventuellement recevoir un accueil favorable de la part de la caisse des dépôts et consignations. Cela m'aurait d'ailleurs rassuré. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne figurant aux articles 23 et 24.

« Services votés, 841.648.165 francs. »

Je mets aux voix ce chiffre pour les services votés.

(Ce chiffre est adopté.)

« I. — Autorisations de programme, 8.196.960 francs. » — (Adopté.)

« II. — Crédits, 42.088.795 francs. » — (Adopté.)

— 4 —

REPRESENTATION DU SENAT A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de deux de ses membres en vue de le représenter au sein du Conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine (application du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 modifié par le décret n° 60-882 du 6 août 1960).

J'invite la commission des affaires économiques et la commission des affaires sociales à présenter chacune une candidature.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente par la discussion du budget du travail ?

M. Gustave Alric, au nom de la commission des finances. La commission des finances accepte cette proposition.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

EXCUSE

M. le président. M. Jean Clerc s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Ménard, rapporteur pour le Sénat, un rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 34 et distribué.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.

Travail.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère du travail.

La parole est à M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les moyens des services du budget du travail pour 1964 s'élèvent à 140 millions de francs contre 120 millions de francs pour 1963, donc en augmentation de 17 p. 100.

Cette augmentation ne s'explique pas seulement par la hausse générale des rémunérations de la fonction publique ou des loyers. Elle provient également de la mise en place d'un service chargé d'assurer l'application de la politique de l'emploi. Il apparaît, en effet, indispensable, dans un pays évolué comme la France, d'analyser scientifiquement le marché du travail, non

en termes globaux, mais au niveau des professions, des qualifications et des gestions. Seule cette analyse permet de résoudre les problèmes que l'évolution économique et sociale pose.

Les interventions éducatives s'élèvent à 170 millions, soit une augmentation de 30 millions de francs.

La presque totalité de ces crédits est affectée à la formation professionnelle des adultes.

Conçue au départ comme une œuvre de circonstance en vue de faciliter la réinsertion dans la vie économique des générations frappées par la guerre, la formation professionnelle des adultes a changé de signification ; elle est en voie de devenir l'instrument de reconversions professionnelles.

Elle aura reçu, en 1963, 32.500 stagiaires, dont un nombre important en provenance de secteur rural.

De nouveaux centres sont en voie d'aménagement.

Les métiers enseignés, qui étaient uniquement à l'origine ceux du bâtiment, se sont considérablement diversifiés.

Les subventions à des fins économiques — encouragements et interventions — s'élèvent à 34 millions, en augmentation de 27 millions.

Le poste le plus important est un crédit de 24 millions pour le fonds national de l'emploi qui doit se substituer à la bourse de l'emploi.

Même dans une économie de plein emploi, l'insécurité de l'emploi subsiste. Il peut y avoir des régions ou des professions touchées par une crise, des entreprises mal gérées. Il faut couvrir ce risque social.

Le Fonds de l'emploi a pour objet de promouvoir une politique de l'équilibre de l'emploi en facilitant des actions de reclassement ou de reconversion au moyen d'allocations de conversion, de primes de déménagement ou de dépaysement, de stage de rééducation.

Si la dotation de 24 millions est encore faible, elle doit cependant contribuer à résoudre les problèmes que pose la tension sur le marché de l'emploi et les freins que le manque de main-d'œuvre oppose au progrès économique.

Mentionnons qu'il sera intéressant d'instituer une collaboration entre ce Fonds et les organismes chargés de l'application de l'assurance interprofessionnelle du chômage partiel.

Enfin, les interventions du ministère du travail s'exercent dans le domaine de la prévoyance sociale. Ces interventions s'élèvent à 629 millions.

Si l'on fait abstraction de l'aide aux travailleurs immigrants et des subventions traditionnelles aux sociétés mutualistes, qui représentent des dépenses limitées, l'intervention du ministère dans le domaine de la prévoyance se traduit essentiellement par des contributions d'un total de 590 millions à divers régimes de retraite : régime minier, caisse de retraite des agents des chemins de fer d'intérêt local.

Ces contributions représentent une charge de plus en plus lourde. La participation de l'Etat est, en effet, affectée d'un coefficient qui traduit le nombre de titulaires de pensions ou de rentes pour cent travailleurs cotisants.

Par suite de la réduction de la main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière et dans les entreprises de voies ferrées d'intérêt local, le nombre des cotisants diminue, de sorte que l'effort de l'Etat augmente.

Si ce phénomène doit s'atténuer à la longue, il importe néanmoins que les régimes intéressés s'efforcent d'établir un meilleur équilibre financier, ce qui pose le problème général de l'équilibre de la sécurité sociale. Ce problème est particulièrement aigu à l'heure actuelle.

Le projet de loi de finances contient une série de mesures qui renforceront le déséquilibre. L'extension du bénéfice de l'assurance maladie aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et aux rapatriés anciens salariés accroîtra le déficit du régime général de 200 millions. La surcompensation entre le régime général et le régime minier du risque accidents du travail et du risque vieillesse représentera pour le régime général une surcharge d'environ 340 millions.

Quant à la prise en charge par le régime des prestations familiales des dépenses d'assurance maternité, elle correspond à un simple transfert de charges.

Le déficit global de la sécurité sociale n'a jamais été aussi élevé. Il représente pour l'année 1964, suivant les évaluations, près du tiers de l'impasse du budget de l'Etat. Il importe qu'une solution rapide soit apportée à ce problème. Des économies sont réalisables en bloquant les honoraires médicaux et les coûts des produits pharmaceutiques ainsi qu'en libérant la sécurité sociale de certaines dépenses qui ne devraient pas normalement lui incomber, par exemple, les travaux de construction ou de transformation des hôpitaux dont une partie du coût est aujourd'hui incorporé dans le prix de journée décompté aux assurés sociaux hospitalisés.

Le financement du système français de sécurité sociale devrait également tenir compte de la transformation de l'institution. Naguère basé sur le fonctionnement du régime général des

salariés du commerce et de l'industrie pour les assurances sociales et sur un régime de prestations familiales affectées en fait par les différences de taux des prestations aux salariés urbains, ce système se rapproche de plus en plus aujourd'hui d'un type de péréquation des charges sociales.

Cette constatation impose des conséquences : les transferts et les majorations de cotisations sont insuffisants, sinon impossibles ; des ressources nouvelles devront être dégagées, qui proviendront fatalement du budget général ou de recettes fiscales affectées.

Nous souhaitons également connaître les intentions du ministère du travail quant à l'institution d'un régime d'assurance maladie pour les travailleurs indépendants, problème qui a fait l'objet de propositions concrètes du comité de liaison des classes moyennes, et je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de me donner dans votre réponse des précisions à ce sujet.

Le ministère du travail est, enfin, chargé de l'application des réglementations relatives à la durée du travail, aux congés et aux salaires.

Des mouvements sociaux, on peut tirer un certain nombre de conclusions.

La détermination séparée des conditions de travail et de salaires, qui a permis jusqu'à présent de proportionner les rémunérations aux impatiences relatives plus qu'aux services effectifs, devient de plus en plus inefficace. Les intéressés font eux-mêmes les comparaisons qui s'imposent. Il est temps d'instituer un vaste système d'évaluation en fonction des capacités exigées, des conditions de travail, etc.

En l'état actuel des choses, chacun a l'impression que son cas n'est pas réglé définitivement. Il est nécessaire d'instituer un fonds national des salaires et de définir la répartition interne.

En revanche, en ce qui concerne les congés supplémentaires et la durée du travail, l'adaptation aux cas particuliers au moyen de négociations par industrie, région ou entreprise reste la solution la plus valable et il convient de louer les services de l'inspection du travail pour la part prise à certaines initiatives récentes.

En définitive, quoique le ministère du travail n'ait qu'un rôle d'application de dispositions légales ou réglementaires, ou de décisions économiques élaborées en dehors de lui par les autorités économiques de la planification, son action se traduit dans le projet de budget pour 1964 par des préoccupations d'ordre général, d'analyse du marché du travail, d'amélioration de la condition des travailleurs et de prévention des conflits sociaux.

Quatre articles du projet de loi de finances sont rattachés à l'examen du budget du travail. Deux de ces articles, l'article 68 et l'article 69, ont trait à l'attribution du bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie respectivement aux anciens salariés titulaires d'une allocation non contributive de vieillesse et aux rapatriés âgés qui sont anciens salariés.

Ces deux articles n'appellent pas d'objection de la part de votre commission des finances, qui vous demande de les voter.

En revanche, votre commission a estimé devoir vous proposer la suppression des articles 67 et 70.

Le premier prévoit le transfert aux caisses d'allocations familiales de la charge, d'une part, du remboursement aux assurés sociaux des frais médicaux, pharmaceutiques, d'appareils et d'hospitalisation relatifs à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites, d'autre part, du paiement aux assurés de l'indemnité de repos prévue par l'article L. 298 du code de la sécurité sociale pour les femmes en couches.

Cet article a pour objet de transférer une charge de 610 millions du fonds des assurances sociales à celui des prestations familiales. Ce transfert, en réalité, est proposé pour des raisons d'opportunité : faire supporter par les régimes d'allocations familiales qui sont excédentaires certaines dépenses assumées jusqu'à présent par les assurances sociales.

Votre commission estime qu'il s'agit là d'un simple palliatif destiné à soulager la branche « assurances sociales », et qui doit avoir pour effet de mettre les caisses d'allocations familiales en déficit de plus de 200 millions de francs pour 1964.

Dans ces conditions, votre commission estime que le problème de l'équilibre financier de la sécurité sociale doit être posé et résolu dans son ensemble et qu'il serait vain de vouloir masquer la gravité de la situation financière actuelle de l'institution par des mesures qui ne constituent, en définitive, que de véritables expédients.

En ce qui concerne l'article 70, qui prévoit l'établissement d'une surcompensation interprofessionnelle des prestations vieillesse et des prestations d'accidents du travail allouées aux salariés relevant du régime général et à ceux ressortissant au régime spécial des mines, il est précisé, par ailleurs, qu'aucune modification n'est apportée aux prestations des deux régimes ni à leur structure administrative.

La charge supplémentaire incombant au régime général au titre de la compensation pour le risque accidents du travail serait d'environ 110 millions et doit être couverte par une

majoration des cotisations patronales. Celle relative au risque vieillesse est évaluée à environ 240 millions.

Il s'agit, en définitive, d'assurer les prestations vieillesse et accidents du travail du régime général et du régime minier par une trésorerie commune. Par conséquent, ce projet aboutit, d'une part, à faire supporter par les entreprises relevant du régime général une fraction des charges d'accidents du travail du régime minier et, d'autre part, à faire subventionner par les caisses d'assurances sociales déjà lourdement déficitaires, les caisses minières dont la situation financière est encore plus critique. C'est donc véritablement vouloir combler un déficit par l'aggravation d'un autre déficit. Sans doute, la situation financière de l'ensemble de la sécurité sociale pose un problème certain, mais ce n'est pas le résoudre que d'avoir recours à des artifices comptables, dont l'effet ne pourra, du reste, être que limité.

Dans ces conditions, votre commission vous propose la suppression de l'article 70.

Enfin, sur proposition de M. Pellenc, notre rapporteur général, votre commission a adopté un article 67 bis nouveau qui tend à fixer les modalités du remboursement aux assurés sociaux des produits pharmaceutiques.

Sous le bénéfice de ces explications, votre commission vous propose de voter le budget du ministère du travail. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais l'intention de grouper les observations de la commission des affaires sociales sur cinq chapitres essentiels : les problèmes de l'emploi, du travail et de la main-d'œuvre ; les prestations sociales, la situation financière de la sécurité sociale et les problèmes qui s'y rattachent ; l'examen des articles 67 et 70 ; enfin les problèmes particuliers qui se posent dans les départements et territoires d'outre-mer.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de traiter, ni même parfois d'aborder toutes les questions que je viens d'énoncer. Je me contenterai donc de formuler quelques observations qui, dans l'ensemble, confirmeront les appréciations du rapporteur de la commission des finances.

En ce qui concerne les problèmes de l'emploi, du travail et de la main-d'œuvre, la commission des affaires sociales a pris conscience que le problème essentiel était de mettre à la disposition des branches d'activité qui souffrent d'un manque de main-d'œuvre qualifiée les éléments dont elles ont besoin.

On vous l'a dit, les crédits qui concernent la formation professionnelle accélérée et la promotion sociale sont en augmentation, mais il convient néanmoins de souligner les besoins immenses dans ces deux secteurs et même ces crédits augmentés ne permettront de répondre qu'à une petite partie des besoins, une partie assez infime, si l'on tient compte du volume de la population active.

Je voudrais, sur ce problème, formuler une seule observation à la suite d'une mission de la commission des affaires sociales au Sénat dans certains départements et territoires d'outre-mer. C'est de demander, au moment où nous sommes contraints de faire appel à des dizaines de milliers de travailleurs étrangers — 100.000 en 1962 — s'il ne serait pas possible d'étudier rapidement la possibilité de faire appel aux jeunes des départements et des territoires d'outre-mer en envisageant conjointement de leur donner une formation professionnelle, soit en métropole, soit de préférence dans leur département ou territoire d'origine.

En ce qui concerne les relations professionnelles et la politique des salaires, je voudrais signaler combien, dans les circonstances actuelles où l'on constate une certaine tension dans les services publics, est regrettable la déclaration récente du Premier ministre à la télévision.

A la fin de la session précédente, le Parlement avait voté un texte organisant l'exercice du droit de grève. Nous pensions que ce texte se suffirait à lui-même, mais on a lieu d'être inquiet lorsque M. le Premier ministre déclare, parlant des grèves dans le secteur public : « Le résultat en est de nous faire perdre des journées de travail et de gêner considérablement les usagers parce que, après tout, les usagers, c'est-à-dire tous les Français, tous les travailleurs, ont le droit d'exiger que les services publics fonctionnent, que l'électricité fonctionne, que les trains, le métro roulent, que le courrier soit distribué. J'ajoute que dans certaines de ces grèves, il y a des caractères anormaux. Que, par exemple, un électricien refuse de se rendre à son travail et un mineur de descendre au fond de la mine, soit. Mais lorsque l'un se rend sur le lieu de son travail, coupe le courant, empêche qu'on le rétablisse et prive ainsi l'usager de quelque chose d'essentiel, je dis que c'est très différent du simple exercice du droit de grève et que si

cela devait se prolonger ou se répéter, cela deviendrait très vite intolérable ».

Si l'on prend à la lettre ces déclarations, on peut se demander ce qu'il restera du droit de grève et l'on comprend dès lors les réactions assez violentes... (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche*) ... qui se sont produites du côté des organisations syndicales.

Je pense que, sur le plan des relations du Gouvernement avec les organisations syndicales, relations qui sont souhaitées par celles-ci, il est indispensable que leur soit reconnu un droit qu'elles réclament de façon permanente, et qu'elles appellent le droit de contestation.

M. Adolphe Dutoit. Absolument !

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis. Ce droit de contestation n'est nullement en contradiction avec le désir des organisations syndicales d'être sans cesse mieux informées, de participer toujours plus largement aux organismes comme le Conseil économique et social, de revendiquer des droits plus étendus sur le plan de l'entreprise. Mais il faut comprendre que, lorsqu'il s'agit de la répartition des fruits de l'expansion, ces organisations ne veulent pas se lier à l'avance et veulent conserver ce droit de contestation. (*Applaudissements à gauche.*)

Je passe très rapidement sur la politique des revenus. Il convient tout de même de signaler qu'une série de conférences ont lieu, à l'heure actuelle, entre le commissaire général au plan et les organisations syndicales. Il ne faut pas se faire de grandes illusions sur les résultats de ces conférences. Il suffirait déjà qu'elles arrivent à serrer de plus près la réalité en essayant de préciser la part du revenu national qui revient aux grandes catégories de travailleurs actifs, que ce soient les agriculteurs, les commerçants ou les industriels, que ce soient d'autres catégories puisque à l'heure actuelle seuls les revenus des salariés sont connus de façon précise.

Au sujet de l'évolution du S. M. I. G., je voudrais simplement signaler qu'il est indispensable que ce S. M. I. G., comme la promesse nous en a été faite lors de la discussion du IV^e plan de modernisation et d'équipement, évolue avec le revenu national. Si des propositions plus étudiées étaient faites, elles seraient de nature à détendre la situation. Je ne rappelle que pour mémoire l'engagement pris par le Gouvernement de supprimer les zones de salaires pendant la présente législature.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations au sujet des prestations sociales. Il est inutile que je rappelle les mesures prises pour améliorer le sort de certaines catégories de bénéficiaires des différentes allocations, M. le rapporteur spécial de la commission des finances vous en a parlé ; je passe donc sur cette question.

Il convient également de signaler une amélioration réclamée depuis longtemps et qui donnera satisfaction à des centaines de milliers de travailleurs, je veux dire le droit des allocataires du régime général à bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale.

Pour ce qui est des autres améliorations souhaitées par la commission des affaires sociales, je mentionnerai : 1^o l'urgence de régler au cours de l'année 1964 la question irritante de la prise en compte des années de versement des cotisations au-delà de trente annuités pour le calcul de la pension dans la limite d'un plafond de 60 p. 100, par exemple, du salaire moyen ; 2^o la reconnaissance du droit à pension de reversement à la veuve valide, à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans actuellement. Quant aux veuves de grands mutilés du travail bénéficiaires de l'allocation pour tierce personne, il est souhaitable de leur reconnaître le droit à une rente de conjoint survivant, quelle que soit la cause du décès ; 3^o c'est une requête qui est formulée depuis longtemps par les organismes de sécurité sociale : l'assouplissement nécessaire des conditions requises pour bénéficier de la retraite en cas d'invalidité au travail, de façon à tenir compte de l'usure individuelle prématurée de certains travailleurs, ceci afin de leur permettre de bénéficier de la pension au taux plein dès soixante ans.

Enfin, dans le même ordre d'idée, votre commission des affaires sociales insiste pour que soit enfin publiée la liste des professions pénibles prévue par l'article 332 du code de la sécurité sociale et demande si le Gouvernement compte approuver la liste proposée par la commission dite des « activités pénibles » et adoptée par le conseil supérieur de la sécurité sociale le 3 décembre 1962. Si, comme elle en a manifesté le désir dans sa réunion du 16 janvier 1963, la commission des activités pénibles veut compléter la liste précédemment arrêtée, qu'elle se hâte de conclure ses travaux afin que le ministre du travail puisse rapidement publier la liste entière ou la liste partielle des activités pénibles.

Je passe sur la question de l'âge de la retraite. C'est une question trop complexe qui mériterait un débat particulier

devant le Sénat tout comme il doit avoir lieu devant l'Assemblée nationale, selon l'engagement pris par le Gouvernement.

La dernière revendication, qui intéresse le pouvoir d'achat des familles, concerne les prestations familiales. Il conviendrait de combler l'important retard de la revalorisation des prestations familiales, que l'union des associations familiales estime à environ 20 p. 100, et il y aurait lieu de prévoir les étapes destinées à mettre ces prestations familiales à jour.

J'en arrive maintenant à la situation financière du régime de la sécurité sociale. Cette situation, comme on vous l'a dit, est inquiétante. Selon les déclarations de M. le ministre du travail devant la commission des affaires sociales, en 1962, le régime général présentait encore un excédent global de 776 millions de francs ; en 1963, le déficit global sera de l'ordre de 526 millions de francs et, pour 1964, le déficit prévisible est de l'ordre de 1.133 millions de francs, sans compter les dépenses qui peuvent résulter d'une majoration des prestations familiales, qui pourrait être de 5 p. 100 selon les déclarations du ministre du travail devant la commission des affaires sociales.

Il convient d'observer que, depuis des années, le régime général de la sécurité sociale a dû assumer des charges importantes sans que des ressources correspondantes lui soient allouées : celles résultant de l'article 9 de la loi de finances pour 1963, par exemple, surcompensation avec le régime minier, sans parler de la prise en charge de nouvelles catégories, toujours sans ressources correspondantes ou avec des recettes insuffisantes, rapatriés d'Algérie, étudiants, veuves de guerre, assurance maladie des allocataires vieillesse l'an prochain, etc.

Il convient également de signaler que le régime général de sécurité sociale est le seul régime à assurer intégralement le service de l'allocation supplémentaire ce qui, dans un passé récent, a entraîné une majoration des cotisations, alors que tous les autres régimes sont, pour ce faire, subventionnés. Cette dépense particulière représente actuellement plus de 560 millions de francs par an pour le régime général.

Je rappellerai également que le déficit du régime général de sécurité sociale provient exclusivement de la branche assurances sociales et que les causes en sont bien connues : évolution de la technique médicale, passage au système conventionnel en matière d'honoraires médicaux et dentaires, dépenses hospitalières et dépenses vieillesse dont la charge ira croissant du fait que les caisses servent de plus en plus de pensions complètes. Je tiens néanmoins à souligner que, sans les charges nouvelles non compensées imposées au régime général de sécurité sociale et en ne tenant compte que de l'article 9 de la loi de finances de 1963, le régime général de sécurité sociale serait globalement excédentaire en 1963 et même en 1964.

Le Gouvernement dispose d'un certain nombre de moyens pour dégager des ressources nouvelles : augmentation du plafond ; réduction des marges bénéficiaires sur la vente des produits pharmaceutiques dont il ne faut pas attendre, d'ailleurs, de miracles, à moins de réformes de structures dans le mode de production et de distribution ; équilibre des régimes particuliers à leurs propres frais, en particulier du régime des fonctionnaires, car il est inadmissible que le régime général supporte une part des charges de ce régime alors que le Gouvernement a tous les moyens d'en assurer l'équilibre et que les intéressés eux-mêmes l'ont toujours souhaité ; prise en compte par le budget de l'Etat des frais de fonctionnement des directions régionales de la sécurité sociale ; lutte contre la fraude de certains employeurs et surtout augmentation du taux des cotisations.

Mais votre commission des affaires sociales, comme le Gouvernement lui-même, semble-t-il, est opposée à cette dernière méthode et lui préfère le dégagement de ressources nouvelles assises sur une autre assiette que les salaires. L'un des inconvénients majeurs de l'augmentation des cotisations est, en effet, de surcharger les activités où les frais de main-d'œuvre entrent dans une proportion importante, alors que les activités les plus modernes, où la part de main-d'œuvre diminue, ne supportent pas ou ne supportent plus leur juste part de charges.

Une certaine forme de fiscalisation, souhaitée par le Gouvernement semble-t-il, recueillerait, d'ailleurs, l'accord des organismes de sécurité sociale, sous la réserve expresse que l'autonomie de gestion des caisses soit intégralement préservée.

Je désire maintenant présenter une brève observation relative aux relations entre le Gouvernement et la confédération générale des syndicats médicaux. Les conventions avec la sécurité sociale n'ont pu être renouvelées en 1963 que parce que des promesses d'aménagement du régime fiscal des médecins avaient été faites. Les médecins, en raison de la généralisation du système des conventions et de l'extension à des catégories nouvelles, s'apparentent de plus en plus à des salariés dont les revenus sont connus avec de plus en plus de précision.

Il conviendrait donc de tenir compte de ce fait nouveau et de modifier la fiscalité qui les frappe, particulièrement en faveur des médecins conventionnés. Les instructions émanant des services du ministère des finances et tendant à assouplir la légis-

lation en vigueur sur ce point semblent être interprétées avec beaucoup de fantaisie dans certains départements, si bien que la fédération des syndicats du Gard, si l'on en croit certaines informations de presse, vient de dénoncer la convention qui la liait à la sécurité sociale.

Il est indispensable que ce contentieux fiscal avec la confédération des syndicats médicaux soit rapidement réglé si l'on ne veut pas courir le risque de remettre prochainement en question tout le système conventionnel entre la sécurité sociale et les syndicats médicaux.

Pour ce qui est des articles 67 et 70, la commission des affaires sociales du Sénat se rallie à la position définie par le rapporteur de la commission des finances. Il est évident que les manipulations financières auxquelles on s'est livré ces dernières années ne sauraient tenir lieu d'une nécessaire réforme du régime général de la sécurité sociale. Ces manipulations n'aboutissent en fait qu'à éponger les excédents et à freiner inévitablement une juste revalorisation des prestations familiales et de vieillesse. Elles heurtent les allocataires qui considèrent, à juste titre, que ce salaire social leur appartient et que ce n'est pas à eux, mais à toutes la collectivité nationale de supporter la charge du déficit de tel ou tel régime de sécurité sociale en difficulté.

En ce qui concerne l'article 70, le résultat serait de faire supporter par les salariés du régime général une part du déficit du régime minier. Or, qu'on le veuille ou non, le régime général supporte déjà des charges anormales.

Je termine en évoquant quelques problèmes qui nous ont été signalés par nos collègues des départements d'outre-mer. Le Gouvernement s'est engagé à aligner le S. M. I. G. dans les départements d'outre-mer sur la zone la plus défavorisée de la métropole à partir du 1^{er} janvier 1964. Votre commission aimerait avoir confirmation de cet engagement.

Un certain nombre de projets de loi et de décrets ayant déjà recueilli l'avis des conseils généraux des départements d'outre-mer n'ont pas encore eu de suite : un projet de loi relatif à l'assurance vieillesse des exploitants agricoles des départements d'outre-mer ; un projet de loi relatif au maintien du bénéfice de la sécurité sociale aux exploitants agricoles des départements d'outre-mer issus de la réforme foncière ; deux projets de décrets et un projet d'arrêté portant application de l'article 73 de la loi de finances du 23 janvier 1963 concernant l'assurance volontaire vieillesse des non-salariés non-agricoles des départements d'outre-mer ; enfin, un projet de décret améliorant le régime des prestations familiales dans les départements d'outre-mer et relatifs, notamment, à la situation des orphelins et des enfants abandonnés et aux marins pêcheurs bénéficiaires d'une retraite.

Etant donné la situation dans ces départements et dans les territoires d'outre-mer — peu nombreux, ce sont les derniers qui nous restent — un effort prioritaire pourrait être fait en leur faveur puisqu'on aide très généreusement des pays qui ont acquis leur indépendance. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, mes chers collègues, l'excellent rapport que vient de faire à cette tribune le rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Lagrange, me dispensera de parler de la politique du Gouvernement en matière de salaires et me permettra ainsi d'économiser quelques minutes le temps qui m'est imparti dans la discussion d'un budget qui intéresse onze millions de salariés.

Je voudrais, en particulier, attirer l'attention du Gouvernement sur le retard des allocations familiales par rapport au coût de la vie. A ce sujet, la direction générale de la sécurité sociale a établi un document relatif à l'évolution comparée des salaires horaires et des prestations familiales depuis 1947 pour une famille de trois enfants, dont un de plus de dix ans, avec le bénéfice de l'allocation de salaire unique. Ce rapport indique que, sur la base 100 en 1947, les prestations familiales atteignent un niveau voisin de l'indice 430 depuis 1962, alors que le taux des salaires horaires est proche de l'indice 570.

D'autre part, l'institut national d'études démographiques arrive aux mêmes conclusions. D'après celles-ci, les ménages de deux, trois ou quatre enfants ont un niveau de vie inférieur de 61 p. 100 à celui des couples sans enfants à deux salaires. Ces chiffres officiels démontrent nettement le retard qu'ont pris les allocations familiales par rapport au coût de la vie.

Or, dans le budget de 1964 que nous discutons actuellement, à l'aide de l'article 67 le Gouvernement veut mettre à la charge des allocations familiales les dépenses de l'assurance maternité. Pour 1964, cette opération coûtera aux assurances sociales plus de 600 millions de francs, ce qui naturellement empêchera, pour 1964, toute revalorisation des allocations familiales.

En l'occurrence, je veux faire une première constatation, c'est que le Gouvernement viole délibérément son propre décret de 1962, qui prétendait mettre fin à la dégradation continue des allocations familiales en revalorisant. Or, maintenant, près d'un

huitième de la cotisation du régime général des allocations familiales sera affecté à des financements autres que ceux des prestations familiales des salariés de l'industrie et du commerce.

On réalise ainsi tout naturellement les conditions d'un déséquilibre permanent, mais par contre on laisse très facilement croire dans le pays à une mauvaise gestion du régime de sécurité sociale. Non seulement on met à la charge du régime général des allocations familiales les allocations maternité, mais à l'aide de l'article 70 du présent budget, comme l'a dit tout à l'heure M. Lagrange, c'est maintenant le déficit du régime de sécurité sociale dans les mines qui est porté à la charge du régime général de sécurité sociale.

Ainsi donc la sécurité sociale, que l'on charge de tous les maux, finance au lieu et place du Gouvernement les régimes qui ne lui incombent pas. En plus, il finance le budget de la santé, la construction des hôpitaux, la formation des médecins. M. le ministre de la santé, d'ailleurs, a déclaré devant notre commission que les assurances sociales finançaient pour 80 p. 100 le budget du ministère de la santé publique.

En ce qui concerne l'assurance maladie, elle doit supporter les énormes augmentations des prix de journée dans les hôpitaux et des médicaments, qui sont d'ailleurs du ressort du Gouvernement.

Quant aux allocations des vieux travailleurs, je crois que, dans ce domaine, nous sommes très loin de la recommandation de la commission Laroque. Alors que le Gouvernement disait, lorsqu'il a lui-même créé cette commission, qu'il attendait ses conclusions pour revaloriser les allocations aux vieux travailleurs, le ministre du travail a déclaré devant notre commission : « La commission Laroque a outrepassé ses droits. Elle n'a pas été créée pour fixer le montant des allocations vieillesse ». En conséquence de quoi l'on ne reconnaît pas les conclusions de la commission Laroque et, qu'on le veuille ou non, les vieux travailleurs de France sont condamnés à essayer de ne pas mourir avec un peu plus de quatre francs par jour. Nous considérons qu'il faut très rapidement augmenter les allocations vieillesse et les porter au taux de 240.000 anciens francs par an, alloués à toute personne âgée, soit au moins 20.000 francs par mois. Il faut relever le plafond des ressources nécessaires pour l'attribution des avantages-vieillesse à 360.000 anciens francs pour une personne seule et à 540.000 francs pour un ménage.

Les vieux, monsieur le secrétaire d'Etat, demandent que la pension de la sécurité sociale soit calculée à 60 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années, que les années de cotisations au-delà des trente années exigées pour la pension pleine, donnent droit à majoration.

Nous considérons qu'il est nécessaire aussi de penser maintenant à l'abaissement de l'âge de la retraite, de porter l'âge de départ à la retraite à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes.

M. Jean Bardol. Très bien !

M. Adolphe Dutoit. Cela dit, je voudrais poser maintenant quelques questions particulières au représentant du Gouvernement. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat a voté, il y a déjà un certain temps, une proposition de loi étendant à tous les travailleurs de province le bénéfice de la prime de transport actuellement attribuée aux seuls travailleurs de la région parisienne. Cette proposition de loi, qui a été votée par notre assemblée et qui fait d'ailleurs l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat, n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

M. Jean Bardol. Ils ne sont pas pressés.

M. Adolphe Dutoit. La question que je pose est la suivante : quand le Gouvernement mettra-t-il cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque j'étais jeune ouvrier on me disait que le Sénat était le cimetière des lois sociales votées par la Chambre des députés. Permettez-moi de constater maintenant et de dire qu'en 1963 le cimetière a changé de quartier. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Les lois sociales peuvent émaner maintenant de notre assemblée, elles sont purement et simplement enterrées par la majorité de l'Assemblée nationale et par le Gouvernement.

Très rapidement, étant donné le peu de temps qui nous est imparti, je voudrais parler de la décision ministérielle qui frappe de nullité l'élection du bureau du conseil d'administration de la sécurité sociale de la région parisienne. Considérant que la composition du bureau de la sécurité sociale de la région parisienne contrevient aux principes fondamentaux de l'organisation des caisses de sécurité sociale selon lesquels les employeurs et les employés doivent être représentés d'une manière équilibrée, le ministre a décidé d'annuler purement et simplement l'élection au bureau du conseil d'administration de

la sécurité sociale de la région parisienne. Or, l'article dispose que le conseil d'administration des caisses de sécurité sociale choisit parmi ses membres les membres du bureau. Le bureau comprend un président, quatre vice-présidents, un secrétaire, deux secrétaires adjoints, un trésorier, deux trésoriers adjoints, ainsi que les présidents des diverses commissions. Le bureau du conseil d'administration doit être constitué de façon que soient représentés les travailleurs et les employeurs, compte tenu de la composition de chacun des collèges formés pour l'élection des deux catégories d'administrateurs représentés.

En ce qui concerne l'élection du bureau du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale de la région parisienne, ces clauses ont été parfaitement respectées. Le bureau est composé de dix-sept membres, treize salariés et quatre employeurs et nous ne comprenons pas pourquoi ces élections ont été frappées de nullité. Il n'y a aucun précédent à cette décision ministérielle et les administrateurs représentants des centrales syndicales Force ouvrière, C.F.T.C., C.G.T., ainsi que les mutualistes, la confédération générale des cadres et les organismes familiaux, se sont élevés contre la décision du ministre du travail. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, comment vous pouvez expliquer cette décision qui va à l'encontre des statuts mêmes qui réglementent l'élection des bureaux des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

Si j'en avais le temps — malheureusement, je ne l'ai pas — je vous poserais quelques questions, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les services du travail et de la main-d'œuvre. Je considère que la proportion des agents classés dans le grade d'agents de bureau est absolument sans aucune mesure avec l'augmentation des tâches qui incombent aux services et sans rapport avec leur complexité. Je considère qu'il n'y a absolument rien de prévu dans votre budget pour améliorer la situation des agents des catégories C et D qui représentent une partie très importante des effectifs de votre ministère. Aucune mesure ne tend à atténuer les difficultés rencontrées dans l'application des promotions dites à 25 p. 100.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions que je voulais vous poser dans la discussion générale de ce budget. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voulant me conformer aux amicales injonctions de notre rapporteur général, je bornerai ma très brève intervention à l'examen de deux problèmes qui auraient, à mon sens, nécessité cependant un développement beaucoup plus long que celui que je leur accorderai.

Le premier intéresse les zones de salaires. C'est à leur suppression que j'aurais voulu consacrer un temps relativement long ; car il nous apparaît que la législation sur les zones de salaires est actuellement périmée et que la notion des accords locaux ou régionaux est indiscutablement dépassée.

En ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti, notamment, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur la situation particulière, que je connais bien, relative à l'application de ce salaire minimum dans la ville de Toulouse. Ce dernier, en effet, est inférieur à Toulouse, pour ne citer que cet exemple, par rapport à la zone zéro, de 3,56 p. 100 ; mais, en réalité, la différence des salaires est inférieure à cet écart, et d'une façon plus particulière, dans le domaine de la métallurgie, cette différence s'établit aux alentours de 8 p. 100.

M. Bernard Chochoy. Et même plus !

M. Léon Messaud. Il serait donc indispensable de provoquer l'intervention des conventions collectives nationales, afin de rechercher une indispensable égalité en matière de rémunérations et d'avantages sociaux. Nous restons, en effet, mes amis et moi-même, attachés plus que jamais et fidèles à la devise « à travail égal, salaire égal ». *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

C'est donc à la disparition des zones de salaires que je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rendre attentif.

Ma deuxième question, à laquelle je voudrais également consacrer quelques instants dans cette discussion éclair de l'important budget du travail...

M. Adolphe Dutoit. La discussion éclair, oui !

M. Léon Messaud. ...résulte de l'application de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés. En effet, depuis le vote de la loi sur l'harmonisation de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, dont j'ai été le rapporteur devant cette Assemblée, il a fallu attendre près de trois ans — je dis bien

trois ans — pour que paraisse enfin au *Journal officiel* du 12 octobre dernier l'arrêté fixant uniformément à 3 p. 100 seulement le pourcentage d'emplois réservés aux travailleurs handicapés, avec cette précision que ce texte d'ailleurs ne recevrait son application qu'à dater du 1^{er} janvier 1964. Ainsi, 3 p. 100 seulement des travailleurs handicapés pourront, après quelles difficultés, d'ailleurs, nous allons les examiner rapidement tout à l'heure, être éventuellement reclassés en 1964.

Et cependant, mes chers collègues, le 21 novembre 1961, il y a donc juste deux ans, M. Bacon, alors ministre du travail, assurait au Sénat du haut de cette tribune, en réponse à mon intervention, que le règlement d'administration publique relatif au pourcentage d'emplois « était à l'hôtel Matignon, où le Premier ministre se préoccupait de rassembler les signatures nécessaires ». Il ajoutait que le texte paraîtrait très prochainement...

M. Bernard Chochoy. L'année sociale !

M. Léon Messaud. ... et j'étais heureux de prendre acte de cette déclaration et de l'en remercier à titre personnel.

Mais il faut croire que la collecte des signatures par le Premier ministre à l'hôtel Matignon devait être une besogne bien difficile...

M. Adolphe Dutoit. Hélas !

M. Léon Messaud. ... puisque deux ans ont été nécessaires pour la mener à bien, à moins que le Gouvernement n'ait eu des préoccupations beaucoup plus pressantes...

M. Bernard Chochoy. Mais oui !

M. Léon Messaud. ... que celles qui intéressent les victimes du travail.

Les travailleurs handicapés sont en droit de demander, d'abord que des pourcentages supérieurs à 3 p. 100 et mieux adaptés soient appliqués à l'échelon de chaque région ; ensuite que les services publics, comme je l'ai déjà à plusieurs reprises réclamé à cette tribune, donnent enfin l'exemple aux industries privées et appliquent la loi ; que le pourcentage actuel, si faible soit-il, 3 p. 100, ne fasse pas l'objet de réticences de la part de certaines administrations qui pourraient cependant, et je ne veux en citer qu'une, les P. et T., par exemple, employer peut-être le plus facilement des handicapés physiques, ne serait-ce que comme garçons de bureau dans certains de leurs services.

Je voudrais, d'autre part, appeler votre attention, mes chers collègues, sur l'insuffisance des crédits nécessaires à l'équipement des services de main-d'œuvre. Ces services ont un besoin urgent de techniciens. On les appelle d'ailleurs, d'un terme quelque peu curieux, les « placiers-démarcheurs ». Ces fonctionnaires sont spécialisés dans le placement des travailleurs handicapés, mais les besoins de ces bureaux de main-d'œuvre s'étendent aussi aux médecins et aux psychotechniciens. Dans certains départements, où grâce au concours de la sécurité sociale, l'expérience a pu être réalisée, les résultats ont été des plus satisfaisants. Ces services de main-d'œuvre, dotés du personnel qui leur est indispensable, pourraient ainsi procéder au recensement des emplois légers — c'est la mission qu'ils ont à remplir — et des emplois à mi-temps, rechercher les desiderata des travailleurs handicapés, les possibilités d'adaptation, et répondre ainsi aux vœux du législateur.

Enfin, pour que la loi soit appliquée, il faudrait que le ministre de la santé exige les crédits nécessaires, je l'ai déjà demandé à cette tribune, à la création de nombreux ateliers de travail protégé et de centres de distribution de travail à domicile. Il faudrait que le fonctionnement de ces ateliers et de ces centres puisse être normalement assuré. Mais alors ces travailleurs handicapés qui font un louable effort de réadaptation, de rééducation doivent, pendant cette période transitoire, pendant cette sorte de stage, subvenir à leurs besoins. Il faudra prévoir l'attribution d'un salaire minimum pendant la durée de leur rééducation.

Tous ces impératifs, j'en suis persuadé, M. le ministre du travail les connaît bien, mais notre devoir de parlementaire est de les signaler à chaque occasion qui nous est offerte, non pas certes, mes chers collègues, que nous ayons la naïveté de croire que nos suggestions seront adoptées et que les crédits indispensables que nous réclamons seront accordés, mais surtout pour que l'opinion publique sache bien que, tant qu'il existera un Parlement, il saura faire entendre sa voix pour demander que les victimes du travail puissent reprendre la place qui leur est due dans la collectivité nationale. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les associations familiales, les familles elles-mêmes, alertées d'ailleurs par leurs associations,

ont été émues par les dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour 1964. Dans cette Haute Assemblée où je porte le poids, lourd pour moi, de représenter un département qui pendant de longues années, sans discontinuité, a élu notre éminent collègue M. Pernot, je me dois de protester contre cet article 67.

Je désire, bien sûr, suivre ici l'exemple de mon éminent prédécesseur, mais je ne le suivrai que de très loin. Je veux porter jusqu'à cette tribune les protestations que les associations familiales m'ont demandé de présenter contre ce transfert opéré par l'article 67 qui frustre ainsi les familles des prestations familiales auxquelles elles ont droit. Cet article, par un artifice de comptabilité, effectue un transfert de charges incombant normalement à l'assurance sociale vers le budget des prestations familiales.

Ce transfert signifie que 500 millions appartenant au budget des allocations familiales seront absorbés pour des fins auxquelles ils ne sont pas destinés.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Jacques Henriët. Il en résulte que les familles — je dirai tout simplement la famille française — seront frustrées de 500 millions. Cette disposition nouvelle pour le budget de 1964 ne saurait être acceptée. En effet, le pouvoir d'achat des familles accuse depuis plusieurs années un retard de plus en plus grand par rapport à l'élévation constante du coût de la vie et par rapport à l'évolution du revenu national.

L'élévation du coût de la vie est telle que le Gouvernement a mis en fonctionnement son système d'alarme et de prévention sous la forme d'un plan de stabilisation dont nous souhaitons tous, certes, la pleine réussite ; mais cet S. O. S. lancé par le Gouvernement lui-même montre bien que la vie a augmenté dans des proportions inquiétantes et que cette augmentation inquiète, non seulement le Gouvernement, mais aussi les familles.

Je sais bien qu'on a procédé à une majoration de 2,8 p. 100 des allocations familiales, mais il y a de cela plusieurs mois et, depuis, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Cette majoration de 2,8 p. 100 était elle-même déjà en retard et n'a donc fait qu'accuser son retard et son insuffisance. Il est flagrant qu'une revalorisation des prestations familiales s'imposait et ce n'est donc pas le moment de frustrer ces familles des 500 millions que l'article 67 de la loi de finances tend aujourd'hui à absorber, je dirai injustement.

Cette disposition paraît d'autant plus inopportune que ce sont les familles nombreuses qui pâtiront davantage de cette mesure, car nous savons en effet que déjà pour ces familles nombreuses les prestations familiales sont en valeur décroissante avec le nombre d'enfants. Nous savons déjà que ces familles subissent durement l'augmentation du coût de la vie et que, de plus, elles vont être gravement, et j'ajoute injustement, artificiellement lésées par les dispositions de l'article 67.

Malgré mon désir d'approuver les dispositions de cette loi de finances pour 1964, je me verrai dans l'obligation, monsieur le secrétaire d'Etat, de voter la disjonction de cet article 67.

A ces protestations contre cet article 67, je voudrais ajouter — je tiens à vous le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat — que je vous ai déjà demandé à la tribune de cette assemblée que soit étudiée par vos services la possibilité d'abaisser de 65 à 60 ans l'âge de la retraite pour les femmes du régime général.

Je ne veux pas insister sur cette question et je ne veux pas y revenir. Je veux seulement préciser que dans le secteur agricole il n'y aurait qu'environ 100.000 femmes qui seraient touchées par cette mesure. Dans le secteur non agricole, il y en aurait environ 200.000, ce qui fait un total de 300.000 personnes qui, à la vérité, ne répondront plus à cet âge qu'à l'indice 400 au lieu de l'indice 800 de production et de productivité.

Dans ces conditions, je crois devoir à nouveau attirer votre attention sur la nécessité qu'il y a d'abaisser pour ces femmes l'âge de la retraite de 65 à 60 ans.

Je sais bien que vous pourrez m'opposer des arguments d'ordre économique, me dire que la France est actuellement en période de plein emploi. C'est exact ! Mais n'oublions pas qu'on nous a dit à cette tribune qu'il y avait encore 45 à 50.000 rapatriés d'Algérie à reclasser. Nous savons très bien qu'il y a une montée des jeunes qui demandent la création d'emplois nouveaux. Nous savons également qu'il y aura une libération du contingent d'Algérie et une diminution de la durée du service militaire et nous avons appris ici, de la bouche de M. Marie-Anne, le distingué sénateur de la Martinique, qu'il y avait dans cette île plus de 25.000 jeunes gens de 15 à 22 ans qui cherchaient des emplois et qui pouvaient être amenés à s'installer sur le territoire métropolitain.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois pouvoir insister à nouveau et vous demande que, contrairement à la politique gouvernementale actuelle, vous vouliez bien étudier le moyen, et ce ne serait que justice, de donner un âge préférentiel pour la retraite à ces femmes qui,

soit à l'usine, soit à la terre, ont, leur vie durant, accompli un très dur labeur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, au seuil même de mes explications, remercier très vivement au nom du Gouvernement le rapporteur de la commission des finances, M. Kistler, qui a fait un exposé extrêmement bref mais très fourni. Le fait qu'il l'ait fort condensé ne m'a pas empêché d'apprécier combien son auteur avait étudié très soigneusement ce problème.

L'action d'un département ministériel comme celui du travail, ne se mesure pas, vous le comprenez bien, à l'importance des crédits budgétaires.

L'intervention des pouvoirs publics dans le domaine social s'exerce le plus souvent par l'intermédiaire d'organismes de droit privé tels que — pour ne citer qu'elles — les caisses de sécurité sociale. Bien que les crédits que vous votez soient en progression par rapport à l'an dernier, il faut aller au-delà de cette activité budgétaire du ministère du travail, pour appréhender ce qui est l'essentiel de sa mission.

Un des premiers problèmes qui sera, je le présume, au cœur même de ce débat, est celui de l'équilibre financier de la sécurité sociale. Il constitue l'objet des articles 67 et 70 sur lesquels vous serez, tout à l'heure, appelés à vous prononcer. Si vous le voulez bien, pour ne pas allonger ces débats, je n'en dirai rien dans cet exposé général me réservant de m'en expliquer à l'occasion de leur vote.

Certains problèmes risquent de précipiter le déséquilibre de la sécurité sociale en dehors même de ceux qui ont un caractère général et purement financier que j'évoquerai tout à l'heure, en même temps que je répondrai notamment à M. Henriët, qui a évoqué des problèmes spécialement féminins.

Le premier de ces risques, considérable, est celui que comporterait l'abaissement de l'âge de la retraite.

Les calculs prospectifs sont toujours, il est bien vrai, soumis à des incertitudes. Il en est pourtant un qui échappe à cette règle, c'est évidemment le calcul démographique, dont les chiffres sont connus. Nous savons que le poids de la population âgée va croissant inéluctablement ; et qui oserait s'en plaindre dans la mesure où cette charge ne fait que traduire l'allongement de la vie humaine ?

Je me bornerai à rappeler quelques chiffres, rarement cités, que le Sénat, je le souhaite, voudra écouter avec attention :

La population âgée de plus de soixante-cinq ans va passer de 5.600.000 personnes en 1963 à 7.600.000 personnes en 1980 et le pourcentage de la population âgée par rapport à l'ensemble de la population va passer de 11,8 p. 100 en 1963 à 14,2 p. 100 en 1970. Etant donné qu'en même temps le montant moyen des retraites va croître et que les assurés peuvent maintenant atteindre le maximum d'années de cotisation, la part des ressources de la sécurité sociale qu'il faudra consacrer au paiement des pensions de vieillesse va grossir dans des proportions très importantes d'ici à 1980.

Pensez-vous sérieusement que ce soit le moment de donner à ce phénomène une ampleur démesurée en abaissant l'âge de la retraite à taux plein de soixante-cinq ans à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes ? Il y a des limites qu'on ne peut pas franchir à moins de ne considérer que le présent sans se soucier de ce qu'il adviendra dans le futur. Abaisser généralement l'âge de la retraite dépasserait incontestablement ces limites.

Aucun gouvernement — je dis bien aucun — ne peut et ne pourra y songer. Ceux-là mêmes qui préconisent des mesures de cet ordre auraient, j'en suis tout à fait convaincu, la sagesse d'y renoncer s'ils avaient le pouvoir et la responsabilité de les réaliser.

Cela ne dispense pas, bien sûr, d'agir en faveur des personnes âgées car certaines d'entre elles se trouvent dans une situation qui ne saurait laisser le Gouvernement insensible.

Si, en effet, toute la population active est couverte maintenant par des systèmes de retraite auxquels s'ajoutent des retraites complémentaires, si nous pouvons donc considérer que, dans les années qui viennent, les personnes qui prennent leur retraite seront à l'abri du besoin, restent tous ceux qui n'ont pas eu la chance de profiter de tous ces avantages puisqu'ils ont cessé de travailler avant de pouvoir y prétendre. S'il y a un effort à faire en faveur de la vieillesse — le Gouvernement n'a jamais caché qu'il y avait effectivement de gros progrès à réaliser en cette matière — c'est véritablement au profit de ces personnes. C'est dans cette voie que le Gouvernement s'est engagé et vous pouvez être certain qu'il poursuivra résolument son œuvre.

Je rappelle à ce sujet que le décret du 6 septembre 1963 vient de relever dans des proportions importantes le montant des allocations de vieillesse. Je n'entrerai pas dans le détail de cette mesure dont M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre

vous a exposé l'économie le 23 juillet dernier. Je veux indiquer seulement que, depuis le 1^{er} juillet 1963, le total des allocations vieillesse atteint 1.600 francs pour les vieux travailleurs salariés et pour les vieux agriculteurs de plus de soixante-quinze ans; 1.500 francs pour ceux d'entre eux qui n'ont pas atteint cet âge et 1.400 francs pour les autres catégories.

Le 1^{er} janvier 1964, les allocations seront portées au chiffre généralisé de 1.600 francs. D'aucun diront que c'est insuffisant; mais, avant de critiquer ce qui a été fait, je vous invite à mesurer le coût du relèvement de ces allocations.

Le décret du 6 septembre 1963 impose une charge de 1.200 millions de francs à l'ensemble des régimes et au budget de l'Etat. Pour ceux qui souhaiteraient mieux faire, je signale qu'une majoration de 100 francs des allocations représente une dépense supplémentaire de 400 millions de francs. Vous admettez qu'avec un tel coefficient multiplicateur le Gouvernement soit quelque peu gêné actuellement pour accroître autant qu'il le voudrait le revenu des personnes âgées.

Il ne faut d'ailleurs pas se borner à envisager le problème de la vieillesse sous le seul angle des allocations. Le Gouvernement voit le problème d'une façon plus large. D'autres mesures s'imposent. La loi de finances soumise à votre approbation décide que les titulaires des allocations aux vieux travailleurs salariés et de ses droits dérivés, des secours viagers, de l'allocation de veuve, de veuf, ainsi que les titulaires de l'allocation aux mères de famille — soit en tout 500.000 personnes de plus de soixante-cinq ans — bénéficieront désormais du remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques au titre de l'assurance maladie.

C'est là un progrès important dans nos institutions sociales. Les intéressés ne pouvant, évidemment, verser la moindre cotisation, la charge qui en découle et qui est évaluée à 200 millions de francs, sera supportée par le régime général. Mais c'est là une charge très largement compensée par les effets sociaux de la mesure. Je pense que personne ne reprochera au Gouvernement d'avoir fait sienne, sur ce point, une proposition d'origine parlementaire, même s'il doit en résulter une charge importante pour le régime général.

Il est un autre domaine où des craintes se sont manifestées depuis quelque temps; c'est celui des prestations familiales. On accuse un peu vite le Gouvernement de n'avoir pas fait progresser, comme il le devait, le montant des prestations familiales. Or, entre le 1^{er} août 1959 et le 1^{er} août 1963, la base mensuelle du calcul des allocations familiales, des allocations prénatales et des allocations de maternité a été augmentée par étapes — je rappelle ce chiffre parce qu'il est capital — de 45,5 p. 100. En même temps, les abattements de zone dont on parlait tout à l'heure et que le Gouvernement a d'ailleurs l'intention formelle de poursuivre, ont été réduits de 25 p. 100, l'abattement maximum étant ramené à 6 p. 100.

Pour tous, la majoration des allocations familiales versées pour les enfants de plus de dix ans, a été portée de 5 à 7 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1962 et à 15 p. 100 pour les enfants de plus de quinze ans à partir du 1^{er} janvier 1963.

En ce qui concerne les apprentis, les prestations familiales sont versées depuis le 1^{er} janvier 1962 jusqu'à l'âge de dix-huit ans et la rémunération au-delà de laquelle les apprentis ne sont plus considérés comme enfants à charge a été doublée le 1^{er} janvier 1963.

Des améliorations importantes ont été apportées à l'allocation de la mère au foyer, qui est versée depuis le 1^{er} janvier 1963 aux employeurs et travailleurs indépendants n'ayant que deux enfants à charge, le montant de l'allocation versée à ceux qui ont trois ou quatre enfants à charge étant majoré.

Enfin, la loi du 31 juillet 1963 attribue une prestation familiale d'éducation spécialisée aux familles qui assument la charge d'enfants infirmes recevant une éducation ou une formation professionnelle spécialement adaptée à leur état et dispensée dans des établissements ou organismes agréés à cet effet.

Mesdames, messieurs, toutes ces mesures, sur lesquelles j'ai le sentiment que les orateurs qui sont intervenus les avaient complètement ignorées (*Mouvements divers*) constituent, à l'évidence, une volonté de progrès social. Quoi que l'on en dise, la politique en cette matière, à moins que l'on ne soit partial, est tout à fait aux antipodes de la stagnation.

Cette préoccupation de remise en ordre de nos structures en matière de sécurité sociale déborde en réalité le seul problème de l'assurance maternité. Il est temps, maintenant que nous avons près de vingt ans d'expérience des institutions mises en place au lendemain de la Libération, de réfléchir à l'organisation vers laquelle nous devons nous acheminer progressivement.

Si le Gouvernement peut intervenir directement en matière de sécurité sociale, notamment par le relèvement des prestations, il n'en est pas de même en ce qui concerne les salaires. Le principe fondamental auquel il entend demeurer fidèle est le respect de la liberté des salaires fixés par le jeu d'accords

entre les organisations syndicales et les employeurs dans le cadre de la loi du 11 février 1950.

M. Adolphe Dutoit. Sans les bloquer !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je parle du secteur privé.

La position d'observateur dans laquelle de ce fait se trouvent les pouvoirs publics ne les rend pas moins attentifs aux mouvements qui se produisent en la matière. Ceux-ci, comme je l'ai dit, sont importants, en particulier dans le domaine de la construction où il sont même préoccupants.

Aussi bien en 1961 qu'en 1962 et en 1963, la progression des salaires horaires s'est poursuivie à un rythme élevé: 7,90 p. 100 en 1961, 9,5 p. 100 en 1962, et 6 p. 100 pour les seuls trois premiers trimestres de 1963.

L'aspect positif pour les travailleurs de cette tendance ne doit pas masquer ses dangers pour l'équilibre économique. Mais le Gouvernement n'entend pas pratiquer une politique qui ne soit pas conforme à l'intérêt de la promotion ouvrière. Il compte sur l'effet du plan de stabilisation économique pour arrêter la hausse des prix et réduire par là même l'élément qui a contribué à la tension constante des salaires au cours des trois dernières années.

Il faut d'ailleurs relever que la progression des salaires n'affecte pas au même degré, c'est bien évident, toutes les catégories. Forte dans certains secteurs connaissant un haut degré d'activité en même temps qu'une relative pénurie de main-d'œuvre — le bâtiment par exemple — elle est beaucoup plus faible pour d'autres activités, je pense en particulier aux industries agricoles et alimentaires.

D'autre part, le lieu d'implantation de l'activité joue un grand rôle car les écarts géographiques des salaires réels sont infiniment plus importants que ceux du S. M. I. G. Il existe, en effet, des écarts de salaires atteignant près de 24 p. 100 entre Paris et certaines régions. C'est ici que le Gouvernement retrouve des moyens d'action qu'il entend utiliser.

Instrument de protection sociale, le S. M. I. G. doit corriger ce que les écarts de salaires peuvent avoir d'injuste. Le Gouvernement a, dans cet esprit, relevé à deux reprises, le 1^{er} novembre 1962 et le 1^{er} juillet 1963, le taux du S. M. I. G. à un niveau qui tient compte non seulement de l'évolution de l'indice des prix, mais également de l'expansion économique qui doit profiter aussi bien au salarié le plus modeste qu'à celui qui a la chance d'être inséré dans un secteur en développement.

Le même souci a guidé le Gouvernement lorsqu'il a ramené de 8 à 6 p. 100 l'abattement maximum des zones de salaires et déclaré que ces abattements devaient être supprimés totalement d'ici la fin de la législature.

Il est un autre domaine dans lequel le Gouvernement se montre particulièrement attentif, c'est celui de l'emploi. La situation en est en apparence très favorable. L'économie a pu, sans aucune difficulté, absorber le retour massif des Français d'Afrique du Nord. Il ne restait, au 1^{er} octobre 1963, que 29.000 rapatriés à reclasser. Mais ce reclassement sans précédent a été favorisé par un marché de l'emploi déséquilibré par une pénurie aiguë de main-d'œuvre malgré l'apport constant de l'immigration, laquelle nous a fourni plus de 120.000 travailleurs en 1963.

Il semble que l'essor démographique qui se traduit par l'arrivée de plus en plus importante de jeunes dans le monde du travail et les échanges de main-d'œuvre qui se produisent entre le secteur agricole et celui de l'industrie doivent détendre quelque peu le marché de l'emploi sans que, bien sûr, on puisse percevoir une quelconque menace de chômage. Il est assez paradoxal que, dans cette situation de suremploi, certains travailleurs, notamment ceux qui sont touchés par des licenciements collectifs qu'entraînent les ajustements de l'économie, éprouvent parfois des difficultés sérieuses pour retrouver un emploi d'un niveau comparable à celui qu'ils ont perdu. C'est qu'en effet la pénurie de main-d'œuvre porte essentiellement sur les ouvriers qualifiés, ce qui rend les mutations professionnelles très difficiles.

Il faut donc que le Gouvernement vienne en aide à ces travailleurs et son instrument d'action le plus efficace est assurément la formation professionnelle des adultes. Le programme de développement des centres de formation professionnelle des adultes auquel le Gouvernement s'est arrêté apparaît clairement à la lecture du budget qui vous est proposé. Les autorisations de programme pour 1964 sont de 74.400.000 francs; elles permettront de porter la capacité réelle des centres de 30.000 à 45.000 places d'ici la fin de l'année 1965. En y ajoutant les moyens qui résultent des mesures prises pour la formation des moniteurs pour l'industrie, la réadaptation au titre du fonds de développement économique et social et la promotion sociale, on va atteindre un potentiel de formation totale de 100.000 personnes en 1965.

Au moyen d'action classique que constitue la formation professionnelle des adultes, le Gouvernement a l'intention d'ajouter un instrument capital que constitue le fonds national de l'emploi dont l'amorce se trouve d'ailleurs dans deux lignes de crédits figurant au budget qui vous est soumis. Le projet de loi créant

et organisant ce fonds a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Vous aurez bien entendu à en débattre au cours de la présente session, c'est-à-dire dans très peu de temps. Je ne veux pas anticiper sur le débat qui s'instaura à cette occasion devant vous. Je veux seulement souligner l'importance de ce projet qui va, pour la première fois, aborder le problème du chômage dans la perspective des changements techniques propres à notre temps, l'action de la puissance publique visant, à titre principal, au reclassement effectif des travailleurs et ne lui accordant une aide matérielle que pour le faciliter. C'est donc, comme il se doit, sur l'avenir que débouche l'examen du budget du ministère du travail.

Au cours de la discussion générale, un certain nombre de questions m'ont été posées, tant par les rapporteurs que par les divers orateurs. Certaines de ces questions, encore une fois, trouveront leur réponse au cours de la discussion des articles 67 et 70 sur lesquels je m'expliquerai tout à l'heure.

M. Lagrange a parlé des jeunes des départements d'outre-mer et des problèmes de formation professionnelle. Sur ce point, un effort très important est entrepris par le Gouvernement.

D'une part, le contingent réservé dans les centres métropolitains de formation professionnelle aux jeunes gens des départements d'outre-mer va passer, en 1964, de 350 postes qui sont effectivement occupés cette année à mille postes.

D'autre part, un centre de formation professionnelle des adultes est en voie de création à Saint-Denis-de-la-Réunion; l'éventualité de la création de centres à la Guadeloupe et à la Martinique est à l'étude.

Enfin, des missions de psychotechniciens vont partir, les unes la semaine prochaine, d'autres avant la fin de l'année, à destination de la Réunion et des Antilles, en vue de mettre en place le dispositif de sélection des stagiaires qui seront dirigés vers la formation professionnelle.

M. Lagrange a également parlé des textes de sécurité sociale concernant les départements d'outre-mer. Tous les textes annoncés par le Gouvernement pour ces départements sont en bonne voie. En particulier, le décret d'application de l'article 73 de la loi de finances — je parle évidemment de celle de 1963 — relatif à l'accession des non-salariés à l'assurance vieillesse, a été examiné par le Conseil d'Etat. Sa publication paraît donc très prochaine.

Selon M. Dutoit, la représentation au sein du bureau de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne ne serait pas normale. Je lui réponds que les statuts-types exigent, pour le bureau, une représentation proportionnelle à la composition du conseil d'administration. C'est le règlement. Or le conseil d'administration avait éliminé tous les employeurs, ce qui n'est évidemment pas conforme aux statuts-types.

Enfin, M. Henriot a parlé d'un article sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure et du problème de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les femmes. Je lui ai répondu ce qu'il fallait en penser de façon générale mais il est certain que l'abaissement de l'âge de la retraite pour les femmes pose un problème fort délicat. En effet, pour des raisons un peu mystérieuses, les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Sans doute sont-elles moins éprouvées que nous! (Sourires.)

M. Adolphe Dutoit. Ce n'est pas le cas dans les usines de textile!

M. Robert Boulain, secrétaire d'Etat. L'expérience montre que les femmes, à soixante ans, sont en général plus actives que les hommes. L'abaissement de l'âge de leur retraite, dans le cadre dont je vous ai parlé tout à l'heure, pose au surplus un problème particulier.

Au-delà des mesures prises dans le domaine de la sécurité sociale et dans celui du travail, l'objectif que le Gouvernement poursuit par les moyens les plus divers tend à assurer à tous la dignité en protégeant les travailleurs contre les aléas de l'évolution économique, en donnant à ceux qui sont frappés par la maladie la possibilité de recouvrer la santé et, enfin, en assurant aux familles et à ceux que l'âge a écartés des activités productrices, les moyens de vivre décemment.

Telles sont, à travers les chiffres un peu ingrats et incolores de ce budget du travail, les perspectives nobles que vous propose le Gouvernement et qui l'amènent à vous demander de voter ce budget. (Applaudissements au centre droit, sur divers bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.)

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. M. le secrétaire d'Etat a indiqué tout à l'heure que le Gouvernement n'intervenait pas dans la fixation des salaires du secteur privé.

Je voudrais à ce sujet rappeler les paroles de M. Grandval, ministre du travail. Il s'est exprimé en ces termes: « Il ne

faudrait pas que les salaires augmentent trop vite; cela pourrait jeter la perturbation dans l'économie. »

Il s'agissait bien là d'une recommandation à l'adresse du secteur privé afin de bloquer les salaires malgré l'expansion économique.

En matière de salaires, je vous citerai des documents officiels. D'après les statistiques du ministère des finances, parues dans le bulletin n° 2 de 1963, 85 p. 100 des ouvriers du secteur privé — industrie et commerce — ont touché, en 1961, moins de 50.000 anciens francs par mois. A cette époque, le salaire moyen était de 37.347,40 anciens francs.

Pour 1963, à 2 ou 3 p. 100 près, les salaires nominaux n'ont pas, le plus souvent, suivi la hausse du coût de la vie. Cette hausse d'ailleurs été évaluée à 14,50 p. 100 de 1961 à 1963. On peut donc affirmer que la moitié des salaires effectifs des ouvriers et des employés n'atteint pas 60.000 anciens francs par mois et que ces ouvriers et employés n'ont pas bénéficié de l'expansion économique enregistrée entre ces deux dates.

Je tenais à rappeler ces chiffres pour bien montrer que l'augmentation des salaires dont vous avez fait état à cette tribune n'a servi qu'à combler l'augmentation du coût de la vie, mais que les ouvriers de ce pays n'ont pas bénéficié de l'expansion économique intervenue depuis quelques années. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du travail figurant aux états B et C, ainsi que les articles 67, 68, 69 et 70.

« Article 18, état B, titre III (moyens des services): plus 1.470.563 francs. »

La parole est à M. Desseigne.

M. Henri Desseigne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur et le plaisir de vous faire part de deux questions que notre collègue, Mme Cardot, désirait poser à l'occasion de la discussion du budget du travail.

En ce qui concerne les veuves de guerre, l'attribution des divers avantages vieillesse — allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation spéciale vieillesse, allocation supplémentaire dite du fonds national de solidarité — fait l'objet d'une réglementation particulière. Alors que, dans le droit commun, le plafond annuel des ressources à ne pas dépasser pour obtenir le bénéfice des avantages vieillesse est fixé, pour le moment, à 2.900 francs, les veuves de guerre qui ont obtenu une pension au taux spécial ont le droit de cumuler soit l'allocation aux vieux travailleurs salariés augmentée de celle dite du fonds national de solidarité, soit, si elles ne peuvent justifier de la qualité d'anciennes travailleuses salariées, l'allocation spéciale vieillesse assortie de celle déjà citée du fonds de solidarité.

Ce droit à une règle de cumul privilégié est garanti à la veuve pensionnée au taux spécial par la loi du 30 juin 1956 et le décret du 26 juillet 1956, article 15.

Lors de l'élaboration de la loi du 30 juin 1956 et du décret du 26 juillet de la même année, il a été omis d'envisager le cas des veuves de guerre également ascendantes d'un ou plusieurs militaires « morts pour la France ».

Il en existe un certain nombre. Leur pension d'ascendante, compte tenu de l'augmentation de dix nouveaux points accordée avec effet du 1^{er} juillet dernier, s'élève à partir de 65 ans à 1.268 francs.

Les conditions exceptionnelles de cumul édictées pour les veuves ne faisant aucune mention du cas des veuves également ascendantes, le montant de leurs ressources annuelles exclut ces dernières du bénéfice des allocations vieillesse car elles dépassent les limites fixées dans le droit commun. Ces femmes qui ont consenti au pays un double sacrifice se trouvent donc, en effet, pénalisées puisque aucune règle privilégiée de cumul n'a été établie en leur faveur.

En outre, il s'agit de personnes qui en grande majorité ont été salariées. L'allocation d'ascendante destinée à compenser bien faiblement l'immense dommage causé par la perte d'un enfant a donc pour résultat de leur retirer le modeste avantage vieillesse, fruit du travail salarié de plusieurs années. Ne pourrait-on pas remédier à cette situation pénible en apportant la modification souhaitée à la loi du 30 juin 1956?

D'autre part, Mme Cardot rappelle une très vieille demande: celle de l'octroi de la sécurité sociale aux veuves titulaires d'une pension de veuve de guerre au taux de reversion.

Comme Mme Cardot, nous souhaitons tous vivement qu'une solution soit enfin donnée à ces problèmes. (Applaudissements.)

M. Robert Boulain, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulain, secrétaire d'Etat au budget. Je veux répondre à M. Desseigne et, par là même à Mme Cardot, en

lui indiquant que les problèmes que j'ai soigneusement notés et qu'il a bien voulu me soumettre sont assez complexes.

Si j'ai bien compris ce qu'il vient de dire, il s'agirait de prévoir des modalités de prise en compte préférentielles en ce qui concerne les plafonds de ressources pour l'obtention de l'allocation des vieux travailleurs salariés, d'une part, et du fonds national de solidarité, d'autre part, pour les avantages vieillesse des veuves de guerre qui touchent également des bonifications pour ascendants d'un ou plusieurs militaires qui sont morts pour la France. Je crois que telle était sa première question.

La deuxième visait l'octroi de la sécurité sociale aux veuves titulaires d'une pension de veuve de guerre au taux hors-guerre.

Je connais très bien le désir qui anime Mme Cardot et les raisons multiples qui ont motivé ses interventions dans cette assemblée.

Je lui promets d'examiner l'ensemble de ces problèmes, mais vous comprendrez que je ne puisse *ex abrupto* lui fournir une réponse. Je lui ferai connaître prochainement la position du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du ministère du travail inscrits au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques) : plus 138.860.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 19.]

Etat C.

Titre V :

« Autorisations de programme : 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

Titre VI :

« Autorisations de programme : 71.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 35 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 67.]

M. le président. « Art. 67. — I. — Il est inséré dans le Code de la sécurité sociale un article L. 130 rédigé comme suit :

« Art. L. 130. — Le financement des dépenses de prestations relatives à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites énumérées aux articles L. 296 et L. 298 du présent code est assuré dans chaque régime dans les mêmes conditions que celui des prestations familiales. »

« Un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques, fixera les modalités d'application de ces dispositions qui prendront effet au 1^{er} janvier 1964.

« II. — Le Gouvernement prendra toutes dispositions pour effectuer, avant le 31 décembre 1963, le versement au régime général de sécurité sociale des sommes dues au 31 décembre 1962 au titre du régime des fonctionnaires et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre. »

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, le groupe socialiste, par le dépôt d'un amendement qui vous a été distribué, a demandé la suppression de l'article 67.

Cet article, à notre sens, ne serait acceptable que si, parallèlement au transfert d'une charge d'environ 615 millions, représentant des dépenses de prestations relatives à la maternité, du fonds des assurances sociales à celui de prestations familiales, des ressources correspondantes aux charges nouvelles venaient alimenter les caisses du régime général.

Dans l'esprit du Gouvernement, à quoi correspond ce transfert qui nous est proposé ? S'agit-il, comme on nous le dit, d'assurer une meilleure redistribution entre les différentes branches de la protection sociale ? La mesure envisagée tend-elle effectivement à assurer d'une manière définitive l'équilibre de ces différentes branches ?

A ces deux questions, nous répondons non. L'objet véritable de ces mesures est d'apporter un soulagement, si je puis dire, à la branche des assurances sociales en même temps que la branche des allocations familiales se verra imposer une charge annuelle nouvelle de 615 millions.

Nous sommes d'accord avec l'Union nationale des associations familiales pour estimer que les prestations familiales sont,

par définition, une compensation des charges familiales alors que les prestations maladie sont destinées à la couverture des risques. Les prestations assurance maternité relèvent des secondes.

De plus, elles n'ont aucun caractère de revenu comme les prestations familiales puisqu'elles ne constituent pas des ressources permanentes, mais sont simplement un remboursement des dépenses occasionnelles.

Ajoutons que si les dispositions prévues devaient être appliquées, elles rendraient impossible la revalorisation des prestations familiales au moment même où la dégradation du niveau de vie des familles n'est contestée par personne, pas même par le gouvernement qui a reconnu que les familles constituaient une des catégories sociales les plus défavorisées de la nation.

L'article 9 de la loi de finances pour 1963, dont nous avons, à l'époque, signalé le caractère néfaste, a absorbé cette année la somme de 600 millions de francs.

Si les mesures dudit article 9 devaient se conjuguer avec celles de l'article 67, c'est environ un huitième de la cotisation du régime général des prestations familiales qui serait détourné de son affectation propre.

Enfin, nous disons que si le problème de l'équilibre financier de la sécurité sociale doit être posé, il ne peut être traité que dans son ensemble et non résolu à travers des palliatifs très discutables dans leurs effets.

La question mérite qu'un débat soit institué devant le Parlement pour le traiter sous tous ses aspects. Nous souhaitons que le Gouvernement en prenne rapidement l'initiative.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Sénat de voter la disjonction de l'article 67.

Avant de terminer, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question très précise : membre de la commission des finances du Sénat depuis quelques années, je commence à être entraîné à la lecture des fascicules bleus, mais j'avoue ne pas encore avoir trouvé un chiffre.

Supposons que, malgré notre désir, l'article 67 soit voté. Il comporterait dès lors des conséquences auxquelles le Gouvernement ne peut pas ne point avoir pensé.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Les fonctionnaires de l'Etat reçoivent leurs prestations maladie par l'intermédiaire des caisses de sécurité sociale du régime général, mais les prestations familiales leur sont directement versées par l'Etat.

Monsieur le ministre, où trouve-t-on dans ces conditions le crédit qui représente pour l'Etat-patron la charge que constituerait pour lui l'application de l'article 67 ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Quel est le montant dudit crédit ?

Ce sont là des questions qui nous intéressent vivement.

Il s'agit de questions techniques, me direz-vous, et auxquelles vous seul pouvez me répondre. Je veux croire que vous l'accepterez volontiers. (Applaudissements à gauche ainsi que sur divers bancs au centre gauche et à droite.)

M. le président. Toujours sur l'article 67, la parole est à M. Menu.

M. Roger Menu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 67 du projet de loi de finances est certainement l'un de ceux qui ont provoqué le plus de critiques.

Son objet, comme vient de le déclarer M. Chochoy, est de faire supporter au fonds des prestations familiales les dépenses de maternité relatives à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites, qui incombent jusqu'à présent au fonds des assurances sociales.

C'est un transfert interne de l'ordre de 615 millions de francs — 61 milliards et demi d'anciens francs — qui se fait sans aucune compensation en suivant le principe des vases communicants.

Le motif indiqué est très simple : ces dépenses sont à caractère familial. Quel beau prétexte ! Pourquoi demain la coqueluche, la rougeole et toutes les maladies infantiles ne seraient-elles pas reconnues, elles aussi, comme ayant un caractère familial ? (Rires sur de nombreux bancs.)

M. Jacques Henriot. Et l'examen prénatal ? Et l'examen prénuptial ?

M. Roger Menu. Il n'y a pas de raison de s'arrêter là quand on manie le paradoxe.

Certes, la naissance d'un enfant ne peut être assimilée à une maladie ; mais peut-on affirmer pour autant que les prestations versées à cette occasion sont de même nature que les prestations familiales ?

Il semble qu'une distinction essentielle puisse être établie entre les deux régimes. Les prestations servies au titre de

l'assurance maternité couvrent des dépenses de caractère exceptionnel, en partie variables avec chaque bénéficiaire : frais d'hospitalisation, honoraires médicaux, remboursement de produits pharmaceutiques, indemnités journalières compensatrices de perte de salaire pour les femmes assurées sociales.

Tout autre est la législation des prestations familiales, car il s'agit alors d'une politique de compensation instituée pour donner aux familles une ressource permanente ayant une incidence directe sur le niveau de vie.

Cette différence entre les prestations d'entretien que sont les allocations familiales et les prestations d'assurance sociale a été nettement marquée par le législateur. Elle est tellement évidente que le texte de l'article 67 lui-même, après avoir porté la charge de l'assurance maternité au fonds des prestations familiales, déclare que le service de ces prestations sera encore assuré par les caisses primaires de sécurité sociale.

En réalité — nous le savons bien — il s'agit d'un expédient financier imposé par des impératifs de trésorerie. Personne ne s'y trompe et il eut mieux valu ne pas cacher la vérité sous un manteau quelque peu hypocrite. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Comme chacun le sait, la branche assurance maladie du régime général est considérablement déficitaire alors que le fond d'allocations familiales est encore excédentaire. Le tour de passe-passe consiste à « prendre l'argent là où il y en a ».

A la décharge du Gouvernement, on peut dire que cet état d'esprit n'est pas récent, même s'il s'amplifie actuellement. En effet, ce n'est pas la première fois, hélas ! que des transferts ou charges supplémentaires sont imposés au fonds d'allocations familiales du régime général.

On a commencé par passer par pertes et profits 350 milliards d'anciens francs qui avaient servi à payer des dépenses de sécurité sociale, puis par emprunter les ressources légales du fonds des allocations familiales eu ramenant de 16,75 à 14,25 p. 100 la part de salaires affectés aux cotisations de ce fonds. A chaque opération, la promesse était faite que ce serait la dernière fois, que désormais les ressources dégagées pourraient être entièrement réservées aux prestations familiales. Nous avons encore le souvenir d'un décret solennel d'avril 1962 qui proclamait l'autonomie du fonds.

L'an dernier, une suprême astuce opposait les familiaux des villes et des champs en épongeant le disponible du régime général par l'obligation qui lui était faite de payer les prestations des travailleurs salariés de l'agriculture jusqu'alors financées par le fonds de solidarité agricole. Ainsi l'article 9 de la loi de finances de 1963 imposait une nouvelle charge de 100 milliards d'anciens francs au fonds des allocations familiales du régime général de l'industrie et du commerce.

Aujourd'hui, c'est encore un transfert de 61,5 milliards d'anciens francs qui est proposé par le jeu de l'article 67 et ce sera, comme l'indiquait notre collègue M. Chochoy tout à l'heure, le huitième de la cotisation du régime général des prestations familiales qui se trouvera affecté au financement de législations autres que celle des prestations familiales des salariés de l'industrie et du commerce. On est en droit de se demander ce que nous ménage l'exercice prochain et l'on comprend l'indignation de beaucoup devant de telles procédures.

Certes, les déclarations encourageantes ne manquent pas. Nous avons même connu une commission nationale créée à la demande de M. le Premier ministre et placée sous la compétence direction de mon ami M. Robert Prigent. Cette commission s'est préoccupée pendant dix-huit mois des problèmes relatifs à la famille. Un travail considérable a été réalisé par elle en partant d'études objectives. A quoi peut-il servir si l'on ne veut pas s'engager délibérément dans la voie des conclusions ?

Le problème de la famille demeure angoissant et précis. Une récente publication de l'Institut national d'études démographiques constate que les ménages de deux, trois et quatre enfants ont eu, en 1961, un niveau de vie inférieur de 61 p. 100 à celui des couples sans enfant qui perçoivent deux salaires.

Entre 1958 et 1962, le montant moyen des prestations familiales par enfant bénéficiaire est passé de l'indice 100 à l'indice 114,9 alors que pour la même période, l'indice des prix est passé de 100 à 119,6 et celui des salaires moyens de 100 à 132,9. Cela, s'ajoutant au retard déjà connu, correspond à une dégradation profonde du pouvoir d'achat familial.

C'est pourquoi les manipulations passées et proposées sont inquiétantes et graves. D'une part, elles ne résolvent rien du problème de fond du financement de la sécurité sociale ; ensuite elles interdisent pratiquement la nécessaire revalorisation des prestations familiales.

Il nous sera certainement répondu que le Gouvernement envisage une revalorisation limitée en 1964. Qu'il me soit alors permis de poser quelques questions précises :

1° Quel est le taux de la revalorisation projetée ? Sur quelles prestations portera-t-elle ? A quelle date s'appliquera-t-elle ?

2° La revalorisation est-elle envisagée dans les prévisions budgétaires et s'inscrit-elle dans les chiffres donnés du déficit de la sécurité sociale en 1964 ?

3° La réduction des zones de salaires S. M. I. G. qui doit se réaliser progressivement se répercutera-t-elle sur les zones allocations familiales ?

4° Quel est l'avenir de l'allocation de salaire unique ? Nous serons intéressés par vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat. Mes amis ont toujours été d'ardents défenseurs de la famille. C'est pourquoi ils ne peuvent taire leurs inquiétudes aujourd'hui et ces inquiétudes sont grandes.

Au lendemain de la Libération, une politique familiale a été heureusement voulue par notre pays. Ce n'était pas une simple politique nataliste, comme certains ont pu le dire ; elle correspondait à une réelle volonté de justice à l'égard des familles.

Que constatons-nous maintenant ? Depuis dix ans, la part du revenu national servie sous forme de prestations familiales est restée inchangée, alors que le nombre des enfants à charge a augmenté de plus de 25 p. 100. C'est pourquoi nous affirmons que les familles n'ont pas bénéficié de l'expansion économique des dernières années.

Cette dégradation considérable du pouvoir d'achat familial correspond-elle à une option politique différente de celle qui a prévalu à la Libération ? Nous le redoutons de plus en plus et cela a motivé le cri d'alarme que nous jetons aujourd'hui. Notre devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, est de vous dire, sans passion mais avec fermeté : vous faites fausse route ; il ne faut pas persévérer dans cette voie.

Grâce à sa jeunesse, la France d'aujourd'hui peut nourrir les plus beaux espoirs. Il ne faut pas que ceux qui ont eu le courage d'assurer l'avenir de la nation, ceux sans lesquels notre pays se serait effacé lentement de la carte des peuples vivants, soient privés de l'élévation générale du niveau de vie et de l'expansion économique.

La solidarité nationale envers les groupes sociaux les plus défavorisés n'implique pas le sacrifice de la famille. Elle exige, bien plus, une ferme volonté de mieux répartir la richesse nationale.

A travers les manipulations et transferts si préjudiciables aux intérêts familiaux, nous voyons non seulement des artifices financiers faciles et contestables, mais aussi une manifestation régressive de la politique familiale qui s'impose à notre pays.

C'est pour ces raisons profondes que mes amis républicains populaires et du centre démocratique, comme beaucoup de sénateurs certainement, rejettent l'article 67 de la loi de finances tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré à la tribune que le déficit de la sécurité sociale était au centre de la discussion. Nous qui apportons ici les doléances des représentants des familles, nous n'avons pas à payer ce déficit. Je vous pose donc une question. Vous êtes, avec M. Giscard d'Estaing, les grands argentiers. Est-ce que tous les industriels, tous les gros patrons paient leurs cotisations à la sécurité sociale ? Je suis convaincu du contraire et que si vous donniez des directives précises à vos inspecteurs et contrôleurs, on pourrait trouver des centaines de milliards qui ne sont pas payés par les gros industriels. Il faudrait surtout, lorsqu'un de vos inspecteurs ou contrôleurs signale un pareil cas, qu'on ne lui dise pas en haut lieu : ne soulevez donc pas de tels problèmes.

M. le président. Sur cet article 67, je suis saisi de quatre amendements : l'amendement n° 1, présenté par M. Dutoit ; l'amendement n° 15, présenté par M. Chochoy ; l'amendement n° 92, présenté par M. Lagrange, au nom de la commission des affaires sociales, et l'amendement n° 100, présenté par MM. Pellenc et Kistler, au nom de la commission des finances.

Ces quatre amendements sont identiques et demandent la suppression de l'article.

La parole est à M. Dutoit, sur son amendement.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, dans mon intervention, j'ai donné toutes les explications nécessaires. Il est inutile d'y revenir.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je ne désire pas intervenir de nouveau. Je demande simplement à M. le secrétaire d'Etat d'être aussi précis dans sa réponse que je l'ai été dans ma question.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat vient de vous faire un signe affirmatif.

M. Bernard Chochoy. Je le remercie par avance.

M. le président. Sur l'amendement n° 92, M. Lagrange s'est déjà expliqué.

Sur l'amendement n° 100, la parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. Mes chers collègues, dans mon rapport écrit et dans mon exposé à la tribune, tout à l'heure, je vous ai fait connaître les motifs qui ont décidé la commission des finances à demander la suppression de cet article. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la question. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais, avant d'en venir à l'article 67 et aux amendements, répondre à la question particulière de M. Chochoy.

Je lui indique que l'Etat rembourse — je dis bien rembourser — aux caisses primaires de sécurité sociale toutes les dépenses de maladie et de maternité pour ses fonctionnaires. Vous en trouverez d'ailleurs la preuve concrète dans le collectif approuvé ce matin même par le conseil des ministres et qui sera soumis prochainement à vos délibérations, d'après lequel l'Etat va rembourser une somme de 280 millions, sans compter une somme de 84 millions qui a déjà été versée au titre des invalides.

En application de l'article 67 — ce n'est pas celui que vous risquez de repousser (*Sourires*) — l'Etat continuera à payer les dépenses de maternité aux caisses primaires et, par conséquent, il n'y a pas lieu de prévoir un crédit supplémentaire comme vous l'avez demandé tout à l'heure.

M. Bernard Chochoy. Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Que vous ne soyez pas d'accord avec moi, cela me paraît assez naturel, mais je pense que ma réponse est claire.

Cela dit, je voudrais maintenant répondre sur la base même de l'article 67 et, par voie de conséquence, aux quatre amendements qui sont des amendements de suppression. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents orateurs qui ont critiqué la position du Gouvernement en ce qui concerne l'article 67 et ont demandé au Sénat de le rejeter. Mais je n'ai pas entendu, je suis désolé de le dire, une proposition constructive...

M. Bernard Chochoy. Ce n'est pas à nous à le faire !

M. Léon David. Il faut faire payer les cotisations patronales !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... à part des propositions démagogiques auxquelles je n'ai pas à répondre !

Cela dit, je vais m'expliquer sur les amendements.

La loi de finances pour 1964 prévoit en effet dans deux articles, 67 et 70, des systèmes de transferts. En réalité, comme l'ont fait remarquer un certain nombre d'orateurs, ces transferts ont évidemment une cause unique à laquelle le Gouvernement entend remédier, et ce que l'on critique, c'est le moyen par lequel il remédie à la cause de ce déséquilibre permanent de la sécurité sociale.

Le compte de la sécurité sociale, comme vous le savez, est alimenté par des cotisations sur les salaires. Ces cotisations augmentent d'environ 11 à 12 p. 100 par an. Les raisons en sont faciles à percevoir ; elles proviennent d'abord des hausses constantes des rémunérations ; par exemple, d'octobre 1962 à octobre 1963, leur masse a cru de 14 p. 100 ; d'autre part, du transfert de la main-d'œuvre du secteur primaire vers le secteur secondaire et le secteur tertiaire, qui porte en particulier sur des jeunes qui cotisent plus qu'ils ne perçoivent, ce qui est naturel quand on a la jeunesse pour soi.

Par contre, les prestations en nature de l'assurance maladie augmentent depuis 1956 à un rythme de 17 p. 100 par an. Vous le voyez : 11 à 12 p. 100 pour les cotisations, 17 p. 100 pour les prestations, la cadence d'augmentation de ces dernières est infiniment supérieure à celle des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu de notre démographie, il est certain que les dépenses pour la vieillesse s'accroîtront d'autant plus qu'elles ont été plus longtemps contenues pour permettre le développement des dépenses maladie, et elles croissent depuis 1960 à un taux qui est, si l'on regarde les chiffres de près, légèrement supérieur au taux de progression des cotisations.

Les dépenses de sécurité sociale augmentent donc à un rythme très important et très supérieur aux cotisations. Les motifs nous les connaissons tous. Peut-on s'en plaindre quand on songe que cela provient de l'amélioration des techniques médicales ? Les soins sont de plus en plus nombreux, le coût des médicaments modernes de plus en plus élevé. Il y a une amélioration dans les techniques qui finalement se retrouve, et c'est fort heureux, dans l'état de santé général de la population. Si l'on consulte le tableau relatif aux ventilations des prestations en nature du seul poste assurance maladie, on s'aperçoit que, entre 1960 et 1962 le poste des frais médicaux a progressé annuellement de 16,3 p. 100, les frais chirurgicaux de 8 p. 100, les soins dentaires également de 8 p. 100, les frais pharmaceutiques de 26 p. 100 et l'hospitalisation de 20 p. 100. Les cures n'ont progressé que de 0,7 p. 100. Il est bien certain qu'il y a là une progression considérable et dont le rythme continue à s'accroître.

Pour vous donner quelques chiffres, les assurances sociales avaient en 1962 un solde positif de 76 millions ; en 1963, elles auront un solde négatif et l'on prévoit pour 1964 — toute prévision étant bien entendu sujette à discussion — un déficit de 1.200 millions. Voilà la situation réelle de la sécurité sociale, avec le taux de progression que je n'ai analysé que pour l'année 1964, mais qui, je vous le répète, compte tenu des différents éléments que je viens de vous exposer, ne pourra aller qu'en s'accroissant dans les années à venir. C'est une question extrêmement préoccupante pour le Gouvernement.

Les prestations familiales, elles, à l'inverse, évoluent vers un suréquilibre. Quelle est la raison de ce suréquilibre ? C'est, bien entendu, mise à part la démographie qui progresse de 2 p. 100 par an, le fait que les prestations familiales, à l'inverse des dépenses maladie, sont payées à des taux fixes, sauf bien entendu revalorisation par le Gouvernement.

La tendance au suréquilibre pourrait d'ailleurs se renverser facilement dans la mesure où les prestations croîtraient plus vite que les cotisations et nous nous retrouverions à terme dans un système équivalant à celui que je vous indiquais tout à l'heure — quoique moins grave — pour la sécurité sociale.

Pour ne vous donner que quelques chiffres : en 1962, l'excédent des prestations familiales dans le compte « salariés » était de 686 millions de francs, le compte « travailleurs indépendants » ayant accusé un léger déficit de 12 millions de francs ; en 1964, l'excédent sera de 518 millions de francs, les travailleurs indépendants ayant toujours un déficit de 25 millions de francs.

En face de ces excédents des allocations familiales, quelle peut être la position du Gouvernement ?

La première solution qui vient à l'esprit a été exposée tout à l'heure — et elle est facile à exposer — c'est, bien entendu, d'augmenter les prestations familiales en fonction des ressources, mais je vous ai déjà indiqué qu'il ne convient pas que les prestations augmentent plus vite que les cotisations, sous peine de rompre l'équilibre.

Mais l'augmentation de ces prestations familiales ne peut être isolée du cadre général et le Gouvernement doit les moduler en fonction de sa politique économique et sociale générale et non pas en fonction des ressources ou de l'excédent d'un régime social particulier, ce qui créerait un déséquilibre profond dans l'ensemble des emplois et ressources du pays.

Il y aurait aussi un autre système. On n'en a pas parlé, mais il est pourtant sous-jacent au décret du 6 avril 1962 et il est parfaitement légal. Il consisterait à réduire le taux des cotisations des allocations familiales, ainsi que l'a fait le décret du 20 décembre 1961 qui a réduit de 14,25 à 13,50 p. 100 le taux des cotisations patronales.

Une troisième solution consisterait à mettre à la charge du compte des prestations familiales des dépenses dont le taux de progression est nettement supérieur à l'augmentation du rendement des cotisations, et c'est la solution des transferts.

Avant d'examiner ces problèmes de transfert — ce que je vais essayer de faire très rapidement à la fois sur le plan juridique et sur le fond — j'indiquerai les points sur lesquels je reprochais tout à l'heure aux orateurs de ne pas s'expliquer.

Si nous distribuons les excédents des caisses de prestations familiales ou si nous réduisons le taux de ces cotisations, alors un problème se posera que j'aurais aimé que l'on abordât : comment compensera-t-on le déficit de l'ensemble des régimes sociaux ? Vous ne l'avez pas dit.

L'on pourrait d'abord augmenter les taux de cotisation en matière de sécurité sociale, système qui pèserait d'ailleurs aussi bien sur l'employeur que sur le salarié.

Un deuxième système consisterait à augmenter l'impôt de 5 p. 100 qui, vous le savez, est proportionnel au salaire, et dont l'assiette est déflationnée.

Une troisième solution, si l'on refuse les deux premières, serait d'augmenter l'impôt sur le revenu pour que ce soit la masse des Français qui supportent le déficit.

M. Adolphe Dutoit. Supprimez l'article 9 !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il faut penser sérieusement à ce problème. Si l'on ne tente pas d'équilibrer le déficit de la sécurité sociale par les transferts que nous proposons, il faut avoir le courage de dire à l'opinion publique : nous allons trouver des ressources pour le régime général, ressources budgétaires provenant de l'impôt sur le revenu, augmentation des taux de cotisations, augmentation de l'impôt forfaitaire de 5 p. 100.

M. Antoine Courrière. Diminuez les dépenses inutiles !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est, en effet, monsieur Courrière, une solution ; le Gouvernement peut vous la proposer, mais comment le ferait-il puisque la formule qu'il avait proposée à une certaine époque, la franchise de 3.000 anciens francs, a été accueillie comme vous le savez ? (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Bernard Chochoy. C'était l'impôt sur la maladie !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quand on fait des allusions en ce sens, vous voyez les réactions qu'elles provoquent.

M. Antoine Courrière. J'ai dit qu'il fallait diminuer les dépenses « inutiles » !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, en dehors de cette franchise — qu'il est prêt à rétablir si vous le proposez — a tenté de réduire les dépenses de la sécurité sociale en réduisant, en particulier, les taux de marque sur les produits pharmaceutiques. Personnellement, en ma qualité de secrétaire d'Etat au budget, j'ai reçu de multiples lettres de protestations émanant de sénateurs et selon lesquelles ce n'était pas là un bon système pour diminuer les dépenses de maladie.

Chaque fois que le Gouvernement fait des propositions en ce domaine — il faudra bien pourtant qu'il prenne ses responsabilités — il se heurte à des difficultés qui ne sont pas du tout faites pour l'encourager.

M. Jacques Henriët. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriët, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Henriët. Je me permets de vous dire, monsieur le ministre, comme je l'ai dit à la commission des affaires sociales, notamment au représentant de la F. N. O. S. S., que je m'étonne de voir la sécurité sociale participer à des dépenses qui n'ont rien à voir avec sa destination. C'est un vaste organisme de prévoyance nationale, c'est un système de mutualité et il n'a pas du tout créé pour faire des hôpitaux...

M. Adolphe Dutoit. Cela, on ne le dit pas.

M. Jacques Henriët. ... pour créer des dispensaires, pour organiser la recherche scientifique. La sécurité sociale doit se mêler de ce qui la regarde et se borner à être un vaste organisme de mutualité nationale ; mais elle ne doit pas se mêler de la construction des hôpitaux ni de la recherche scientifique, ce qui est en réalité du domaine de l'Etat. Je ne vois pas pourquoi, au lieu de faire des transferts, on ne donnerait pas au budget général ce qui est au budget et à la sécurité sociale ce qui est à la sécurité sociale ! (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche et à droite.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est une théorie assez curieuse que la sécurité sociale ne doit plus couvrir les frais d'hospitalisation ni, pour partie, les frais d'hôpitaux. Dans ces conditions, comment allez-vous les financer ces frais ?

M. Jacques Henriët. Nous payons des impôts.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Alors proposez une augmentation des impôts ! (Exclamations sur de nombreux bancs.)

M. Jacques Henriët. Que la sécurité sociale reste ce qu'elle doit être !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Proposez-vous des impôts pour faire face aux différentes charges ? Mais restons sérieux. (Murmures sur de nombreux bancs.)

M. Adolphe Dutoit. Nous sommes sérieux !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'apprécie beaucoup l'ironie venant de ce côté-ci de l'Assemblée ! (L'orateur désigne l'extrême gauche.)

Dans le cas d'espèce, je n'ai pas entendu que l'on me fit des propositions pour réduire le déficit de la sécurité sociale. Je les attends avec infiniment de plaisir si elles sont positives.

M. Jacques Henriët. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais terminer et vous aurez le loisir de me répondre tout à l'heure.

M. Bernard Chochoy. Alors, ne posez pas de question !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'en arrive au problème du transfert qui est proposé. Contrairement à ce qui a été affirmé tout à l'heure, nous sommes parfaitement dans le domaine de la légalité et l'orateur qui est intervenu au nom du M. R. P. a omis de citer le texte du décret du 6 avril 1962, pourtant signé par M. Fontanet. Pour prouver que notre décision est parfaitement légale, je citerai des extraits de ce décret :

« Le montant global des avances que le fonds national des assurances sociales peut recevoir du fonds national des prestations familiales ne peut dépasser 17 p. 100 des dépenses de prestations légales du régime général et du régime minier effectuées au titre des prestations familiales... »

« Outre les avances qui lui sont consenties, le compte peut présenter des découverts qui doivent être régularisés dans le délai d'un mois... »

« L'affectation des excédents du fonds national des prestations familiales constatées à la clôture de chaque exercice est décidée par décret. »

« Ces sommes sont intégralement employées à l'amélioration des prestations, soit par la modification des taux ou des conditions d'attribution de certaines d'entre elles, soit enfin par la dotation d'un compte d'attente destiné au même objet pour le ou les exercices suivants. »

Or, le montant des avances consenties par le fonds national des assurances sociales au fonds national des prestations familiales n'a jamais dépassé depuis avril 1962 le chiffre de 17 p. 100 dont je viens de parler tout à l'heure. Voilà pour la forme. J'en viens maintenant au fond.

Je commence par un argument de bon sens, que j'hésite à employer tant il me paraît évident.

Que demandons-nous ? D'intégrer dans les allocations familiales les frais d'accouchement et toutes les prestations de la maternité. On a parlé tout à l'heure de la famille, comme si ce n'était pas là la source même de la famille et comme si cela ne pouvait pas être rattaché au système des prestations familiales !

En effet, on a oublié de dire tout à l'heure que la sécurité sociale a pour objet de couvrir des maladies et des risques qui sont, par nature, imprévisibles. Je ne crois pas que l'accouchement soit, jusqu'à nouvel ordre, une maladie, et je ne crois pas, en tout cas, que la grossesse soit un risque imprévisible (Rires et exclamations) sauf accident, devrais-je ajouter. (Nouveaux rires.) Ou, alors, j'ai perdu tout contact avec la réalité.

Nous sommes là sur le terrain du bon sens et sur un terrain juridique. Vous voulez couvrir par une prestation maladie, comme un risque imprévisible, l'accouchement et la maternité. Je sais qu'on peut m'objecter : mais jusqu'à présent cela s'est fait ainsi. C'est vrai, par suite d'habitudes, pour des raisons de facilité, parce que les accouchements et la maternité se grevaient de frais médicaux, pour des raisons pratiques la maternité est entrée naturellement dans le domaine de la sécurité sociale. Mais nous ne sommes pas là sur le terrain légal, et encore une fois, il faut revenir au principe si naturel que je vous ai rappelé tout à l'heure.

On peut certes imaginer, un orateur l'a dit, je crois avec raison, la création d'une prestation familiale dite d'accouchement. Ce n'est pas impossible et l'on peut en effet le concevoir.

Un mot maintenant, si j'ose m'exprimer ainsi, sur le fond même du problème. Quel est-il ? Je regrette que personne ne l'ait abordé car c'est le seul qui doive être indiqué dans cette assemblée. Le phénomène auquel nous assistons est, en réalité, celui de l'accroissement très important de la part du produit national net qui est affecté aux transferts sociaux. Qu'importe les sources et les aboutissements, qu'importe que nous soyons dans le domaine vieillesse ou dans le domaine de la maladie, ce qui est important, dans le cadre du budget, c'est la part du produit national net, c'est-à-dire le produit de l'ensemble du revenu des Français que l'on va affecter à des transferts sociaux. De 1961 à 1963, ce pourcentage est passé de 19,4 p. 100 à 20,5 p. 100.

Cela est un phénomène tout à fait naturel et souhaitable qui tient à ce que j'ai dit tout à l'heure : hausse du niveau de vie, progrès accompli dans le domaine social, transformation de la structure démographique française, amélioration des soins médicaux apportés à une portion de plus en plus importante de la population.

Ce qu'il faut comparer en réalité, c'est l'évolution des salaires et la croissance des prestations familiales, auxquelles d'ailleurs il faudrait même rattacher, monsieur le rapporteur général, les problèmes du quotient familial qui, dans le cadre de l'impôt sur le revenu, peuvent jouer en la matière.

Ce qu'il faut comparer c'est la masse de l'ensemble des transferts sociaux et de l'ensemble des salaires et se dire que, même sans amélioration des prestations — encore une fois, le Gouvernement a parfaitement l'intention de les améliorer et il va vous en donner la preuve dès le budget de 1964 — la partie du revenu national redistribuée en avantages sociaux va croître dans des proportions considérables dans les prochaines années.

Or, mesdames, messieurs, le revenu national doit certes — c'est bien naturel — connaître une affectation à ces transferts sociaux et comme nous le souhaitons ! Mais également quelle charge ne pèse-t-elle pas sur ce revenu puisqu'une part très importante doit aller aux investissements ! Vous réclamez des hôpitaux, des routes, des écoles. C'est là une charge de plus en plus importante à laquelle doit faire face le revenu national, de telle sorte que nous ne pouvons pas, pour des raisons d'équilibre, accroître inconsiderablement les transferts sociaux et c'est au Gouvernement — c'est là, en effet, l'objet de sa politique familiale — de fixer des limites qui doivent être raisonnables.

Mon raisonnement reposait sur cette hypothèse : « Sans amélioration des prestations ». Je vous rappelle que telle n'est pas la pensée du Gouvernement ; par conséquent, mon raisonnement

n'en est que plus fort puisque je vous répète qu'est inscrite dans le budget une augmentation des allocations familiales au cours de l'année 1964.

Tel est, mesdames, messieurs, le fond de problème. Il n'est pas si simple. Il ne consiste pas à aller contre une politique familiale, ce n'est pas du tout la pensée du Gouvernement, au contraire. Il consiste, en réalité, dans ce principe que la part affectée à l'ensemble des familles doit être compatible avec les possibilités du produit national, compte tenu de l'ensemble des transferts sociaux dans un pays qui a des charges particulièrement lourdes puisque, je le répète, jusqu'en 1980 sa jeunesse et sa vieillesse à la fois vont s'accroître dans des proportions considérables.

Certes il est simple de dire : « Augmentons les prestations et les allocations familiales... » — cela le Gouvernement veut le faire — mais le problème est plus complexe. Je reconnais avec vous, et sur ce point j'accepte les critiques qui ont été formulées, que la solution proposée par le Gouvernement n'est pas idéale et qu'en effet il serait opportun — et il faudra le faire avant peu, je crois dès l'année prochaine — de revoir dans un vaste ensemble ce problème général de la sécurité sociale et proposer des mesures d'économies. Nous entendrons alors avec intérêt les propositions pratiques que vous pourrez faire et qui risquent de n'être pas toujours bien accueillies dans le pays, car il est bien certain que gouverner n'est pas toujours être populaire ; c'est d'abord défendre l'intérêt général.

Voilà ce que j'avais à vous dire, j'ai essayé de traiter le problème non pas sous un aspect facile et simple, mais de le traiter à l'échelon gouvernemental. Je suis convaincu qu'il y a dans cette assemblée des hommes qui sont parfaitement capables de s'élever au niveau de leurs responsabilités nationales. C'est pourquoi, je compte que le Sénat repoussera les amendements qui lui sont proposés et votera l'article 67. Ce sera, mesdames, messieurs, un acte de courage, qui sera conforme à l'intérêt général. (Applaudissements au centre droit.)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, nous avons entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat et je reconnais qu'il a fort bien plaidé son dossier, mais il ne nous a guère convaincus car il a été obligé, en expliquant les transferts auxquels il était procédé, de nous dire qu'en réalité il dépouillait les uns pour habiller les autres.

M. René Dubois. Pour accoucher les autres ! (Rires.)

M. Antoine Courrière. A la vérité, nous nous trouverions, d'après ce que nous avons cru comprendre, devant une richesse extraordinaire des caisses d'allocations familiales, à tel point que deux solutions s'imposeraient au législateur : ou bien diminuer les cotisations, ou bien faire les transferts qui nous sont proposés.

En fait, nous pensions, nous, qu'il serait beaucoup plus logique et beaucoup plus raisonnable, étant donné l'accroissement du coût de la vie, d'augmenter les prestations familiales et d'accorder aux familles nombreuses les sommes qui leur reviennent au lieu de les distraire des caisses d'allocations familiales pour un tout autre usage.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Antoine Courrière. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat qu'il a sans doute — je ne crois pas intentionnellement — mal interprété une interruption que j'avais faite. J'avais dit, lorsque M. le secrétaire d'Etat évoquait la nécessité de trouver des ressources pour le régime de sécurité sociale, que l'on pouvoit en trouver en faisant des économies et M. le secrétaire d'Etat a sans doute cru bon de rétorquer que nous avions été opposés à la franchise que le Gouvernement avait proposée. Je m'étais sans doute mal exprimé ou je vous avais mal compris...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous vouliez parler de la force de frappe ?

M. Antoine Courrière. ... car les économies dont j'ai parlé ne provenaient pas du régime de la sécurité sociale mais pouvaient être faites sur des dépenses inutiles qui écrasent actuellement le pays, c'est-à-dire la force de frappe.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'était tellement nouveau que je n'y avais point pensé, monsieur Courrière.

M. Antoine Courrière. Vous m'aviez compris mais, au départ, vous avez essayé d'entraîner le Sénat sur une autre voie. Je tiens absolument à préciser de quoi il s'agissait afin que personne ne soit dupe.

Je voudrais maintenant renouveler la question que mon ami Chochoy a posée tout à l'heure : puisque désormais c'est le régime des prestations familiales qui va être chargé de payer

les dépenses de grossesse, d'accouchement et de maternité pour les fonctionnaires de l'Etat, où avez-vous prévu les crédits nécessaires ?

Vous nous avez dit, si ma mémoire est fidèle : « L'Etat versera aux caisses d'allocations familiales le montant des cotisations correspondant au transfert des assurances maladie ». Même si c'était exact, il faudrait bien que les crédits figurent quelque part. Or, nous n'en trouvons pas la trace dans le projet de loi de finances. Je note toutefois que si les fonctionnaires de l'Etat sont soumis au régime de la sécurité sociale en ce qui concerne les prestations familiales, c'est l'Etat lui-même qui est son propre assureur et, par conséquent, ces dépenses doivent figurer vraisemblablement aux charges communes. Dans la mesure où vous déchargerez le régime général de sécurité sociale des sommes qu'il avait à payer jusqu'à maintenant pour les dépenses de grossesse, d'accouchement et de maternité, il faut bien prévoir aux charges communes une dépense supplémentaire. Vous ne l'avez pas prévu, vous n'avez pas répondu à mon collègue, vous avez une nouvelle fois éludé la question et de cela nous ne serons pas dupes. (Applaudissements à gauche.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Un simple mot de réponse à M. Courrière pour lui dire qu'il lit mal le budget. Si un jour il prend ma place il faudra qu'il le regarde de plus près. (Rires.)

M. Antoine Courrière. Je ne le souhaite pas !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Sous un autre gouvernement, monsieur Courrière, et alors vous aurez affaire à une opposition redoutable. (Nouveaux rires.)

Pour répondre à votre question, les dépenses dont vous venez de parler sont visées au chapitre 33-91, article 2, du budget finances, charges communes.

M. Antoine Courrière. Les dépenses supplémentaires ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les dépenses que vous visez, monsieur Courrière.

M. Antoine Courrière. J'en prends acte mais, comme je n'ai pas la possibilité de vérifier, j'accepte sous bénéfice d'inventaire, comme on dit dans mon métier. (Sourires.)

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Je rappelle que le Sénat va être appelé à statuer sur les quatre amendements en discussion, qui tous tendent à la suppression de l'article 67. Je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre des votants.....	240
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés.	120
Pour l'adoption.....	209
Contre	29

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 67 est supprimé.

[Article 67 bis (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 101 rectifié, MM. Pellenc et Kistler, au nom de la commission des finances, proposent d'insérer un article additionnel n° 67 bis (nouveau), ainsi rédigé :

« Toute officine pharmaceutique, quel qu'en soit le statut, devra mentionner sur les feuilles de remboursement de sécurité sociale et sur les ordonnances médicales correspondantes le montant du prix des produits délivrés et la somme effectivement payée par l'intéressé.

« A défaut, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisme payeur. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. Par cet amendement, votre commission des finances tend à fixer les modalités du remboursement aux assurés sociaux des produits pharmaceutiques. Elle veut ainsi permettre aux organismes d'assurances sociales d'en assurer un meilleur contrôle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord, sauf sur le mot « bis » qui n'a plus d'intérêt. (Rires.)

M. le président. Ne croyez-vous pas qu'il a un intérêt pour la navette, monsieur le secrétaire d'Etat ? (Sourires.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 101 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 67 bis (nouveau) est inséré dans le projet de loi.

[Articles 68 et 69.]

M. le président. « Art. 68. — Le livre VII du code de la sécurité sociale est complété par un titre III rédigé comme suit :

Titre III.

Droit aux prestations en nature de l'assurance maladie.

« Art. 642 bis. — Les titulaires des allocations ou secours visés aux titres I^{er} et II du présent livre qui n'effectuent aucun travail salarié ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie dans les conditions prévues aux articles L. 352 et L. 354. » — (Adopté.)

« Art. 69. — Les retraités, anciens salariés, âgés de plus de soixante ans, qui ne se livrent à aucune activité professionnelle, ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie dans les conditions prévues aux articles L. 352 et L. 354 du code de la sécurité sociale.

« Les prestations sont servies par les caisses des régimes auxquels les intéressés auraient été rattachés si leur dernière activité professionnelle avant leur retour avait été exercée en France. » — (Adopté.)

[Article 70.]

M. le président. « Art. 70. — A compter du 1^{er} janvier 1964, il est institué une surcompensation interprofessionnelle des prestations de vieillesse et une surcompensation interprofessionnelle des prestations d'accidents du travail, servies aux travailleurs salariés ou assimilés ressortissant du régime général de sécurité sociale et du régime de la sécurité sociale dans les mines, en tenant compte des différences existant entre les prestations des deux régimes.

« Des décrets en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre du travail, du ministre de l'industrie et du ministre des finances et des affaires économiques, déterminent les conditions d'application du présent article. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements identiques, le premier (n° 2), présenté par MM. Dutoit, Bossus, Mme Vermeersch, au nom du groupe communiste et apparenté ; le second (n° 93), présenté par M. Lagrange, au nom de la commission des affaires sociales ; le troisième (n° 102), présenté par MM. Pellenc et Kistler, au nom de la commission des finances, tendant à la suppression de cet article.

La parole est à M. Dutoit sur l'amendement n° 2.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, il s'agit du régime de la sécurité minière et cet amendement a le même but que celui qui concernait l'article 67.

M. le président. La parole est à M. Kistler, rapporteur spécial, sur l'amendement n° 102.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. Cet amendement ne soulève pas de nouvelles observations de la part de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans l'espoir, quelque peu illusoire, de convaincre le Sénat sur cet article 70, je voudrais lui indiquer que sur ce point la situation est quand même très différente de celle de l'article 67.

En réalité, les Charbonnages supportent des charges considérables que l'on peut évaluer entre 90 et 100 p. 100 des salaires distribués, ce qui tient aux conditions spécifiques consenties aux mineurs. Les cotisations sont réparties de la manière suivante : 8 p. 100 à la charge des salariés, 14 p. 100 à la charge de l'exploitant, 22 p. 100 à la charge de l'Etat, alors qu'en 1946 le taux était uniformément de 8 p. 100 pour chacun des trois cotisants.

Malgré les taux élevés que je viens de rappeler, le régime de vieillesse de la caisse autonome de sécurité sociale va subir un grave déficit en 1964. En fait — c'est là un point sur lequel j'attire votre attention — le poids du déficit, en dehors des conditions générales de déficit propres à la sécurité sociale

que j'ai expliquées tout à l'heure à l'occasion de l'article 67, trouve sa cause dans la dégradation démographique du régime.

Depuis quinze ans les effectifs des cotisants diminuent sans cesse cependant qu'augmentent les effectifs des retraités. Pour n'en donner qu'un seul exemple, en 1948 les cotisants étaient 321.400 pour 192.390 retraités. En 1961, les cotisants étaient 207.800 pour 334.300 retraités.

Il en résulte que le nombre des cotisants a diminué dans des proportions importantes et, si l'on considère le chiffre des accidents du travail, cette proportion se retrouve. A la vérité, on peut prévoir chaque année, en plus de ce que je viens de vous dire, une diminution des cotisants de l'ordre de 2 p. 100 et une augmentation de 2,5 p. 100 du nombre des retraités.

Alors, que s'agit-il de faire ? Va-t-on laisser le régime des mines accroître son déficit sans changer quoi que ce soit à la nature des prestations ? Nous allons l'aider, compte tenu de sa physionomie démographique. La surcompensation va porter sans difficulté sur les accidents du travail, il n'y a pas de problème à cet égard ; mais elle va porter surtout sur les régimes vieillesse et elle va être limitée. Ceci est important pour les régimes de base car les régimes complémentaires des mines ne sont pas, eux, compensés. Ces régimes de base donnent lieu à compensation, s'ils ne constituent pas des avantages spécifiques aux mineurs.

Dans ces conditions, le transfert que nous vous proposons provient essentiellement de la surcharge démographique qui donne lieu à compensation. Nous vous demandons donc de faire porter une compensation sur les dix points de cotisation par le texte de l'article 70 qui vous est proposé. Tel est l'élément important qui a un aspect très différent de l'article 67 et qui provient d'un déséquilibre démographique dans le régime des mines pour lequel le Gouvernement a le souci de maintenir telles qu'elles étaient, et c'est parfaitement légitime, l'ensemble des prestations ; mais il est nécessaire que le régime général aide ce régime particulièrement défavorisé, eu égard aux circonstances. Par conséquent, je vous demande de repousser ces amendements de suppression et de voter l'article 70.

M. Adolphe Dutoit. Vous augmentez les charges de la sécurité sociale !

M. le président. Je vais mettre aux voix les trois amendements.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Autant on peut comprendre l'attitude du Sénat tout à l'heure concernant l'article 67, autant il serait surprenant qu'il accepte de suivre à l'article 70 les auteurs des amendements. Nous savons tous quel est le déficit de la sécurité sociale minière. Nous savons tous aussi que, pour l'instant, personne ne désire changer quoi que ce soit à ce régime particulier qui est constamment en déficit. La charge imposée de ce fait à l'entreprise elle-même, ainsi qu'aux travailleurs, ne peut raisonnablement être augmentée, l'Etat lui-même prenant en charge une part égale au total de la part des travailleurs et de la part de l'entreprise.

On ne peut songer non plus à augmenter beaucoup la part de l'Etat. Depuis des années c'est en réalité l'Etat, par des solutions absolument absurdes, qui sont celles des avances du Trésor, qui place la sécurité sociale minière dans une situation d'assisté, une situation permanente de dépendance à son égard. Vraiment, je ne comprendrais pas que vous refusiez de voir la solidarité nationale jouer en l'occurrence en faveur de la sécurité sociale minière et des travailleurs de la mine.

Récemment, lorsqu'il y a eu des mouvements sociaux, sur tous les bancs de nos assemblées, tout le monde s'est déclaré solidaire. Aujourd'hui il s'agit pour la nation de se montrer solidaire avec les travailleurs de la mine et de leur conserver le régime particulier de sécurité sociale minière. Je ne comprends pas que l'on puisse demander la suppression de cet article qui représente le premier geste en leur faveur. J'insiste donc pour que, pour une fois, vous ne suiviez pas votre commission des finances.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. M. le secrétaire d'Etat a fondé son argumentation sur la physionomie démographique particulière aux régions minières. Il aurait dû pousser plus loin son explication. En effet, il y avait équilibre en 1946 entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités. S'il y a maintenant décalage de plus en plus grand entre le nombre de mineurs actifs et de mineurs retraités, la responsabilité de cette situation incombe à l'Etat, au Gouvernement qui continue à fermer des puits de mines.

L'Etat a licencié 40.000 mineurs depuis quelques années ; il est donc absolument normal que le nombre de cotisants diminue.

Ce n'est pas le régime de sécurité sociale général qui est responsable, c'est bien l'Etat.

D'autre part, il existe déjà un déficit. Est-il normal que ce soient les salariés du régime général de sécurité sociale qui viennent combler ce déficit, alors qu'il incombe à l'Etat ?

C'est une entreprise nationalisée. L'Etat en est responsable et, sur le plan moral, il doit bien cela aux mineurs !

C'est pourquoi nous demandons au Sénat de voter l'amendement tendant à la suppression de l'article 70 car nous ne comprenons absolument pas les arguments présentés par notre collègue M. Bousch.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes d'accord avec vous sur un point, à savoir qu'actuellement, dans le régime minier, nous avons de plus en plus d'inactifs par rapport aux actifs, ce qui crée inévitablement un déficit au détriment des caisses minières ; mais où nous ne sommes pas d'accord, c'est quand vous pensez que ce déficit doit être comblé par le régime général de sécurité sociale. Nous sommes d'accord avec M. Bousch quand il dit que ce déficit devrait être comblé par la solidarité nationale...

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis. ... mais par la solidarité nationale tout entière et non pas seulement par le régime général de sécurité sociale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous acceptons que soient dégagées des ressources qui pourraient peut-être s'apparenter à celles qui concernent les régimes agricoles pour lesquels ont été prises des mesures qui mettent en jeu la solidarité nationale ; mais nous nous opposons fermement à ce que le régime général de sécurité sociale qu'on charge de tous les déficits sans lui donner des ressources nouvelles...

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis. ... soit encore grevé par ce déficit supplémentaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demanderai à nos collègues de voter l'amendement de la commission des finances.

Que nous propose, en effet, l'article 70 ? C'est de masquer le véritable problème qui est celui d'assurer, par des moyens que le Gouvernement actuel — comme les précédents d'ailleurs — n'a pas encore trouvés, l'équilibre de ce régime.

On nous propose donc de prendre dans une caisse, qui est déjà en déficit de 130 milliards d'anciens francs pour 1964, une somme qui est destinée à couvrir le déficit d'une autre caisse, mais on ne résout rien du tout en procédant ainsi.

C'est précisément parce que nous n'avons pas voulu nous prêter à cette opération qui, si j'ose dire, camoufle le problème, que nous vous avons proposé, par cet amendement, la suppression de l'article 70.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch pour répondre à M. le rapporteur général.

M. Jean-Eric Bousch. Bien sûr, on peut toujours dire que cela ne résout rien, mais notre rapporteur général n'est pas sans savoir qu'à l'heure actuelle le déficit des Charbonnages de France est de 60 milliards d'anciens francs et, qu'en 1964, il atteindra 100 milliards d'anciens francs.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, envisager d'augmenter la contribution de Charbonnages de France à la sécurité sociale minière ? Il ne peut en être question.

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas le problème !

M. Jean-Eric Bousch. Lorsqu'on présente ici-même des propositions concrètes, tendant par exemple à frapper le pétrole pour venir en aide aux charbonnages, il n'y a plus personne pour voter un texte.

M. Léon David. Pardon !

M. Jean-Eric Bousch. On veut faire supporter à Charbonnages de France ce qui, normalement, ressortit à la surcompensation. Il y a plusieurs années, lorsque, pour la première fois, ce

problème s'est posé, le Sénat a admis que la surcompensation devait être faite avec le régime général, car nous voulions maintenir au régime minier son statut particulier.

C'est pourquoi je demande instamment à notre Assemblée de ne pas émettre un vote qui n'aurait d'ailleurs aucune signification (*Mouvements divers*) parce que, en réalité, il n'y a encore aucune proposition concrète de remplacement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la suppression de l'article 70, proposée par les amendements de M. Dutoit, de M. Lagrange, au nom de la commission des affaires économiques, et de MM. Pellenc et Kistler, au nom de la commission des finances, auxquels s'oppose le Gouvernement.

(*La suppression est prononcée.*)

M. le président. L'article 70 est donc supprimé.

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits relatifs au budget du ministère du travail.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée à ce jour 21 novembre, à dix heures :

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires étrangères :

M. Georges Portmann, rapporteur spécial ;

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention et du protocole additionnel entre la France et l'Espagne, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions signés à Madrid le 8 janvier 1963 [n° 31 et 33 (1963-1964)]. M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

3. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Travaux publics et transports.

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Article 72.

Intérieur :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 21 novembre, à zéro heure quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3900. — 20 novembre 1963. — **M. Maurice Coutrot** demande à **M. le ministre de la construction** s'il a prévu, pour pallier les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter à l'occasion des nombreux programmes de rénovation urbaine actuellement à l'étude, de prendre une disposition édictant que la distance séparant l'implantation des nouvelles constructions élevées au titre de la rénovation et celle des bâtiments appelés à disparaître ne pourrait être opposée comme ne respectant pas les prospects applicables aux nouvelles constructions. Il importerait en effet que ces prospects ne puissent être jugés que par rapport au plan masse de l'opération de rénovation, interdisant ainsi, comme il a été récemment jugé, faute de texte, par un tribunal administratif, qu'un propriétaire puisse, par sa simple mauvaise humeur, faire obstruction au déroulement de l'ensemble du projet.

3901. — 20 novembre 1963. — **M. André Plait** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le fait que le statut qui régit le personnel recruté pour le compte des forces alliées en France est un arrêté du Premier ministre et du ministre des armées en date du 15 janvier 1960, qui remplace celui qui était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1954. Cet arrêté reste soumis aux dispositions de droit commun par son article 1^{er}. Il lui demande si cette application permet l'ouverture des discussions entre employeurs et salariés, prévues par la loi du 11 février 1950, pour aboutir à la conclusion d'une convention collective pouvant procurer au personnel des avantages supérieurs à ceux qui ont été garantis par l'arrêté du 15 janvier 1960.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3700. — **M. Emile Vanrullen** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur sa réponse à la question écrite n° 3370 posée par ses soins le 19 avril 1963. Il lui indique, en effet, qu'en l'absence d'une disposition réglementaire spéciale, les lauréats des concours de commis du Trésor de 1944 et 1945 ne pouvaient être reclassés au niveau des lauréats d'un précédent concours. Or, le but essentiel des questions précédentes était précisément de provoquer de nouvelles instructions permettant de réparer le préjudice subi par les agents des ex-recettes spéciales. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les mesures envisagées par la direction de la comptabilité publique pour mettre à l'étude toutes dispositions réglementaires spéciales permettant de donner une équitable et juste solution à ce problème. (Question du 4 septembre 1963.)

Réponse. — Il n'est pas envisagé de prendre des dispositions réglementaires à caractère général pour accorder à la catégorie de fonctionnaires à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire des avantages de carrière dont la justification n'est, au demeurant, pas évidente.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3744. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation des receveurs et chefs de centre de 3^e et 4^e classe. Un décret du 30 octobre 1962, publié au Journal officiel du 3 novembre, a modifié les échelles indiciaires de ces catégories ; mais l'arrêté ministériel permettant l'application de ce décret n'est point encore paru et les agents intéressés s'inquiètent de ce retard. D'autre part, l'échelle indiciaire des receveurs de 5^e classe n'a été relevée que de dix points nets alors que le conseil supérieur de la fonction publique avait proposé une revalorisation de quarante-cinq points nets ; l'écart demeure ainsi très grand pour cette catégorie. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en cette matière. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — L'application du nouveau classement indiciaire des receveurs et chefs de centre de 3^e et 4^e classe résultant des décrets n°s 62-1276 du 31 octobre 1962 et 63-734 du 19 juillet 1963 est subordonnée à la publication, d'une part, d'un décret modifiant le statut particulier du corps des receveurs et chefs de centre et fixant notamment les conditions de reclassement des intéressés dans les nouvelles échelles, d'autre part, d'un arrêté déterminant les échelonnements indiciaires correspondants. La mise au point de ces projets fait l'objet d'ultimes pourparlers avec le ministère des finances et des affaires économiques, de sorte qu'il est permis d'espérer que le projet de statut pourra être assez rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat. Dès que la Haute Assemblée se sera prononcée, l'administration prendra toutes les mesures utiles pour que l'application pratique des nouvelles dispositions statutaires suive d'aussi près que possible la publication des textes considérés. D'autre part, il n'est pas envisagé de modifier l'échelle indiciaire des receveurs de 4^e classe (ex-receveurs de 5^e classe) telle qu'elle a été fixée en dernier lieu par le décret n° 63-734 du 19 juillet 1963.

TRAVAIL

3804. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre du travail** : 1° sur quel texte s'appuie le directeur de l'U. R. S. S. A. F. pour réclamer à une société à responsabilité limitée nouvelle (créée le 1^{er} janvier 1963) une cotisation employeur basée sur les revenus personnels non salariés du gérant de la société pendant la période de référence, c'est-à-dire avant son appartenance à la société. Il s'agit d'un gérant majoritaire ; 2° sur quel revenu est basée la cotisation du gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée. (Question du 22 octobre 1963.)

Réponse. — La situation, au regard des législations de sécurité sociale des gérants de société à responsabilité limitée est précisée par l'article 242-8° du code de la sécurité sociale et l'article 153, paragraphe 1^{er}, du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié. Alors que les gérants qui ne possèdent pas plus de la moitié du capital social sont assimilés aux salariés, les gérants majoritaires sont considérés comme des travailleurs indépendants et assujettis, à ce titre, au versement d'une cotisation personnelle d'allocations familiales. Le barème des cotisations d'allocations familiales de travailleurs indépendants est actuellement fixé par l'arrêté du 20 juin 1963. La taxation du redevable s'opère, pour chaque exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin suivant, en fonction du revenu professionnel perçu par les intéressés au cours de l'année civile antérieure. Cette règle devrait normalement aboutir à dispenser de tout versement les travailleurs indépendants qui débutent dans leur activité professionnelle, et ce jusqu'au 1^{er} juillet de l'année civile suivant l'année de début d'activité. Toutefois, et pour tenir compte du fait qu'en cas de cessation d'activité, la cotisation d'allocations familiales n'est plus exigible à compter du trimestre suivant, il a été prévu que tout travailleur indépendant serait redevable d'une cotisation modique dès le premier trimestre d'exercice de sa profession. Cette cotisation se monte à 136 francs par an et est remboursable au cas où l'activité professionnelle exercée durant la première année civile a procuré un revenu inférieur à 3.000 francs. Telles sont les raisons pour lesquelles un gérant de société à responsabilité limitée majoritaire se voit réclamer une cotisation d'allocations familiales dès qu'il débute dans ses fonctions. Par contre, les gérants de sociétés à responsabilité limitée qui ne possèdent pas plus de la moitié du capital social et qui, en conséquence, sont assimilés aux salariés, ne sont redevables personnellement d'aucune cotisation d'allocations familiales. Seule la société employeur est tenue au versement de cette contribution, qui représente, comme pour l'ensemble des salariés, 13,50 p. 100 des rémunérations entrant dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 20 novembre 1963.

SCRUTIN (N° 10)

Sur les amendements n° 1 de M. Adolphe Dutoit, n° 15 de M. Bernard Chochoy, n° 92 de M. Roger Lagrange, au nom de la commission des affaires sociales, et n° 100 de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 67 du projet de loi de finances pour 1964.

Nombre des votants.....	233
Nombre des suffrages exprimés.....	231
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116
Pour l'adoption.....	203
Contre	28

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Gustave Alric. André Armengaud. Emile Aubert. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Clément Balestra. Paul Baralgin. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Auguste-François Billiemaz. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Georges Bonnet. Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Raymond Brun. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Robert Burret. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champeix. Michel Champeboux. Adolphe Chauvin. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Henri Claireaux. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Colin. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Louis Courroy. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David.	Jean Deguise. Alfred Dehé. Roger Delagnes. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Mme Renée Dervaux. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand. Hubert Durand. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jules Emaile. Jean Errecart. Pierre Fastinger. Jean Filippi. Max Fiéchet. André Fosset. Jean-Louis Fournier. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeva. Pierre Garet. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Robert Gravier. Léon-Jean Grégory. Paul Guillaumot. Georges Guille. Louis Guillon. Raymond Guyot. Yves Hamon. Jacques Henriet. Gustave Héon. Emile Hugues. René Jager. Eugène Jamain. Louis Jung. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Jean Lacaze. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Henri Lafleur. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Adrien Laplace.	Robert Laurens. Charles Laurent-Thouverey. Guy de La Vasselais. Edouard Le Bellegou. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Etienne Le Sassier-Boisauné. François Levacher. Jean-Marie Louvel. André Maroselli. Georges Marrane. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Mathéy. Jacques Ménard. Roger Menu. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Max Monichon. François Monsarrat. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Gabriel Montpied. Roger Morève. Marius Moutet. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Jean Noury. Gaston Pams. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Paul Pauly. Henri Paumelle. Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Lucien Perdereau. Jean Périquier. Hector Peschaud. Général Ernest Petit (Seine). Guy Petit (Basses-Pyrénées). Gustave Philippon. Paul Fiales. André Picard. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Alain Pohier. Georges Portmann.
--	---	--

Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy.
François Schleiter.
Abel Sempé.

Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.

Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.

Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Maurice Carrier.
Hector Dubois (Oise).

Jean Fleury.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Roger du Halgouet.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Francis Le Basser.
Robert Liot.
Eugène Motte.

Michel de Pontbriand.
Alfred Porol.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM. Albert Boucher et Yves Estève.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Louis André.
Joseph Beaujannot.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jean-Marie Bouloux.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
Robert Bruvneel.
Omer Capelle.

Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Marc Desaché.
Roger Duchet.
Louis Gros.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Marcel Lemaire.
Paul Levêque.

Henri Longchambon.
Pierre Marcellhacy.
Georges Marie-Anne.
Marcel Molle.
Léon Motais de Narbonne.
François de Nicolay.
Pierre Patria.
Paul Pelleray.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Jean-Louis Tinaud.
Jean-Louis Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM.

Georges Boulanger (Pas-de-Calais).

Jean Clerc.
Edgar Faure.

Bernard Lemarié.
Henry Loste.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Abel-Durand à M. Raymond Bonnefous.
Adolphe Chauvin à M. André Colin.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Francis Le Basser à M. Maurice Bayrou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	240
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120
Pour l'adoption.....	209
Contre	29

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.